

**BULLETIN**  
DE LA  
**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE**  
**HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE**  
DE  
**SOISSONS.**

Revere gloriam veterem et hanc ipsam  
senectutem quæ, in homine venerabilis, in  
urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épît. XIV

---

**TOME SEPTIÈME**

(2<sup>me</sup> série)

---

**ON SOUSCRIT**

SOISSONS,  
au Secrétariat  
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,  
à la librairie archéologique  
VICTOR DIDRON  
Rue Hautefeuille, 13

---

MDCCCLXXVIII

# BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.



~~8° 21 31  
L C 31~~

~~Aisne II~~

~~A~~

Den 8°

10.017

**BULLETIN**  
DE LA  
**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE**  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE  
**SOISSONS.**

Revere gloriam veterem et hanc ipsam  
senectutem quae, in homine venerabilis, in  
urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV.

---

TOME SEPTIÈME

(2<sup>me</sup> série)

---

3063

**ON SOUSCRIT**

SOISSONS,  
au Secrétariat  
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,  
à la librairie archéologique  
VICTOR DIDRON  
Rue Hautefeuille, 13.

---

MDCCLXXVII.

# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

## PREMIÈRE SÉANCE.

—  
**Lundi 3 Janvier 1876.**  
—

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai*, 2° série, t. 12, 1873-1874.

2° *Revue des Universités catholiques*, 20 décembre 1876, n° 4.

3° *Mémoires de la Société Smithsonienne, Annual Report*, 1874, et *Chronological observations, ou Introduced animals and plants*, 1854.

4° *Bulletin de la Société Nivernaise des sciences, lettres et arts*, 2<sup>e</sup> série, t. 7, 1875.

5° *L'Investigateur*, 41<sup>e</sup> année, septembre-oct. 1875.

6° *Romania*, n° 15-16, juillet-octobre 1875.

7° *La Conversazione*, fascicolo 1<sup>er</sup>, Bologne.

8° *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 2, 2<sup>e</sup> fascicule, 1875.

9° *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 1873.

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU.

Le scrutin de vote, ouvert de deux heures à quatre heures, donne le résultat suivant :

|                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| <i>Président :</i>             | M. DE LA PRAIRIE ;       |
| <i>Vice-Président :</i>        | M. PIETTE ;              |
| <i>Secrétaire :</i>            | M. l'abbé PÉCHEUR ;      |
| <i>Vice Secré-Archiviste :</i> | M. BRANCHE DE FLAVIGNY ; |
| <i>Trésorier :</i>             | M. COLLET.               |

En conséquence, ces Messieurs sont proclamés membres du Bureau pour l'année 1876.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le Président donne lecture du compte-rendu des travaux de l'année précédente.

Messieurs, dans la première séance de cette année, je me sou mets, comme je l'ai toujours fait, au désir que vous m'avez souvent manifesté de faire une revue rétrospective du volume qui vient de se terminer avec l'année même.

Je voudrais pouvoir donner à mon rapport une forme qui le rendit intéressant à vos yeux ; mais si je n'y

réussis pas, j'espère que vous reconnaîtrez qu'un travail recommencé tant de fois est nécessairement empreint d'une certaine monotonie et présente peu d'attraits à celui qui en est chargé.

Quoique nos derniers volumes soient aussi bien remplis que ceux qui les avaient précédés, ils me semblent avoir moins de variété dans leur composition. Les *nouvelles* archéologiques sont beaucoup plus rares que dans les premiers temps de notre existence comme Société. Et si quelques découvertes importantes d'objets remontant aux époques dites préhistoriques, et si surtout les fouilles de Caranda, dont les brillants résultats étonnent tout le monde, ne s'étaient pas produites, on pourrait presque penser que notre pays a livré tous ses secrets et ne possède plus de trésors dans ses entrailles.

Me permettez-vous, Messieurs, de faire une observation qui s'adresse à nous tous ? Chacun des membres de la Société saisit-il toutes les occasions qui s'offrent à lui de donner de la variété à notre bulletin ? J'ai peur qu'il n'en soit pas ainsi. Pour ne parler que d'un objet, nous pouvons, je crois, nous accuser de négliger un peu le moyen-âge. Dans notre pays, c'est de beaucoup l'époque la plus riche en monuments, en documents et même en objets d'art de tout genre : les expositions rétrospectives l'ont bien montré. On l'a déjà dit bien des fois, mais pourquoi ne pas le répéter, les xv<sup>e</sup>, xiv<sup>e</sup>, xiii<sup>e</sup> siècles, et surtout le xii<sup>e</sup>, ont été les plus grands siècles des arts et surtout de l'architecture. Comptez les monuments qu'ils ont produits et qu'ils nous ont laissés, ensuite citez ceux des siècles suivants et vous verrez combien ces derniers font triste figure.

Eh bien, dans l'année 1875, nous n'avons exploité aucun filon de cette mine si riche. Ni les églises, ni le mobilier du culte, ni nos vieux cartulaires, où il se trouve tant de choses, n'ont été le sujet, pour les

membres de notre Société, du plus petit travail. J'aime à croire que cette exception sera unique.

Les sciences, qui, ordinairement, n'occupent pas une très-grande place dans nos publications, sont cette fois largement représentées par un travail considérable que notre collègue, M. Watelet, a intitulé : *Essai d'une théorie sur la cristallisation*. Je ne puis qu'énoncer le titre de ce travail, me reconnaissant tout à fait incompetent en pareille matière. Je me borne à dire qu'il a été lu par l'auteur aux séances de la Sorbonne, où il a reçu un accueil favorable et que la *Revue des Sociétés savantes* en a rendu compte.

Nous qui sommes les descendants des vieux Gaulois, nous ne pouvons être insensibles aux charmes des grands bois ; sans y aller pour cueillir le gui sacré, nous les parcourons toujours avec un très-vif plaisir, et, je l'avoue sans en rougir, j'ai lu avec intérêt le livre de l'abbé Chollet, qui a fait rire tant de monde.

Nous avons donc bien accueilli l'*Essai historique* de M. Michaux, *sur la forêt de Villers-Cotterêts*. Mais notre collègue ne s'est pas borné à l'*histoire* de la forêt, il en a décrit les sites, il a rappelé les superstitions et croyances populaires dont elle était l'objet, et les découvertes qui y avaient été faites ; il a donné l'analyse des lois qui ont régi les forêts à partir de Charlemagne ; il a en particulier recueilli les ordonnances si sévères sur la chasse. L'*Essai sur la forêt de Villers-Cotterêts*, de M. Michaux, fournit, comme vous le voyez, beaucoup de renseignements ; il pourra donc être consulté souvent, très-utilement. M. Michaux paraît connaître parfaitement la forêt de Villers-Cotterêts. J'espérais, quand il a commencé la lecture de son travail, qu'il allait nous parler d'un assez grand nombre de monuments mégalitiques des Gaulois ayant résisté aux assauts du temps ; mon attente a été trompée. En 1862, je me suis chargé de faire le ré-

pertoire archéologique du canton de Villers-Cotterêts; mon travail fut adressé au ministère de l'instruction publique, et dans la réponse que je reçus, on me faisait observer que j'avais à peu près absolument négligé de parler des Dolmens, menhirs et autres monuments gaulois. M. Michaux m'a fait voir que je n'étais pas coupable d'une grande négligence. Il n'en est pas moins étonnant que des bois d'une étendue aussi considérable et qui ont certainement toujours existé, n'aient pas conservé plus de traces des premiers hommes qui les fréquentaient.

Je vous fais passer, messieurs, sans transition du calme des forêts aux horreurs de la guerre. En effet, j'ai à vous rappeler que M. Piette nous a lu son *Régiment de Vervins*, où il n'est naturellement question de faits militaires. Vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, les guerres de religion avaient forcé Richelieu à armer beaucoup de troupes et à former des régiments. Parmi ces régiments on comptait celui de Vervins, que Claude Roger de Comminges, marquis de Vervins, fut chargé de lever. Quoique le rôle de ce régiment n'ait pas été extrêmement brillant, l'article de M. Piette a de l'intérêt; et puis c'est de la véritable histoire du département de l'Aisne.

Levé en 1632, le régiment de Vervins fut licencié en 1658. M. Piette le suit pendant les 26 ans de son existence. Il est d'abord envoyé dans le Languedoc où on ne voit pas qu'il se soit battu. En 1633, il prit une part active à la guerre qui se faisait en Lorraine. En 1634 et 1635, il était employé dans l'armée d'Allemagne. M. Piette le montre ensuite jusqu'à la fin de sa carrière engagé dans un grand nombre d'affaires, mais n'ayant pas l'occasion, si ce n'est au siège d'Arras, de faire de ces actions d'éclat qui décident du sort des batailles. Pour faire son *Régiment de Vervins*, M. Piette n'a pas

reculé devant la nécessité de consulter une foule de documents et de mémoires.

Un grand nombre d'auteurs ont voulu écrire sur la Révolution. Il en a été fait plusieurs histoires ; en outre bien des mémoires ont été publiés, mais on aura beau multiplier les récits sur cette époque, il restera toujours quelque chose à dire pour ceux qui voudront se livrer à de nouvelles études. La Révolution de 1789 ayant tout attaqué, ayant voulu tout changer, il est naturel qu'on ne puisse pas épuiser ce qu'il y a à en dire. M. Collet, qui a sous la main les archives de la ville, en a tiré le sujet d'articles intéressants qui ont été insérés dans notre dernier volume. Il commence par donner quelques détails sur la manière dont s'est opérée la destruction prescrite des symboles religieux, tels que croix et coqs surmontant les clochers, et sur la défense faite aux religieux et religieuses de porter le costume ecclésiastique. Dans une seconde partie, il raconte les derniers jours des bénédictines du prieuré conventuel de Braine et les tribulations par lesquelles elles ont passé. Parmi les noms des 26 religieuses qui composaient alors la communauté, il s'en trouve plusieurs de familles qui existent encore dans le Soissonnais. Enfin, dans sa troisième partie, M. Collet a fait l'histoire de deux émigrés, le mari et la femme, pendant ces temps où presque toutes les personnes appartenant à la noblesse étaient proscrites et soumises à toute espèce de vexations.

Ce que nous a donné M. Collet, ce sont des épisodes qui ont leur intérêt et qui ajoutent des détails précis à ce que l'on sait. Les grandes histoires, au contraire, reproduisent les faits généraux et montrent les immenses changements que la Révolution a amenés dans les institutions politiques de la France. Le côté que j'appellerai intime me paraît avoir été négligé, c'est celui des modifications qui se sont opérées dans les es-

prits, dans la manière de voir, de sentir, de juger, de parler, changements qui ont été tels que, dans leur jeunesse, les hommes aujourd'hui âgés pouvaient constater dans leurs rapports avec leurs pères, des différences très-sensibles entre les hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle et ceux du XIX<sup>e</sup>. Certainement les générations qui se succèdent ne restent pas immobiles dans leurs mœurs et leurs idées, mais les changements, qui, dans d'autres temps, auraient demandé cent ans, se sont fait en quelques années.

Je viens de parler des changements qui s'opèrent dans l'esprit des hommes surtout de ceux des habitants des villes, je puis ajouter que les villes elles-mêmes changent d'aspect aussi, et souvent en peu de temps ; il en est ainsi de Soissons et il est bon de le constater. Nous avons donc remercié M. Laurent de nous avoir communiqué un dessin des alentours du pont, qui indique un état des lieux qui n'existe plus aujourd'hui.

Jamais on n'a tant parlé et on ne s'est tant occupé en France, et à juste titre, de l'instruction publique, en particulier de l'instruction primaire. Ce qui est particulièrement du ressort de notre Société, c'est son histoire plutôt que les questions qui touchent aux théories de son application. Notre collègue, M. Choron, a eu donc une heureuse idée en faisant de longues recherches sur ce qu'elle a été dans le Soissonnais dès les époques les plus anciennes. Dans un premier article publié dans le 18<sup>e</sup> volume de notre Bulletin (année 1864), il a donné l'introduction de ce long et important travail. M. Choron y dit seulement quelques mots sur le peu que devait être l'instruction chez les Gaulois ; il s'arrête davantage sur ce qu'avaient fait les Romains après la conquête ; passant rapidement en revue tous les siècles qui ont suivi, il arrive à la Révolution de 1789. Notre volume de 1866 contient seulement quelques pages du

chapitre I<sup>er</sup>, intitulé : *Avant Charlemagne*. Au contraire, celui dont je vous rend compte, donne la suite très-étendue et très-intéressante de ce chapitre. Nos volumes suivants contiendront la fin de cette histoire de l'instruction primaire dans notre pays. Nous attendrons cette fin pour porter un jugement d'ensemble sur le travail de M. Choron. Disons seulement que l'on ne comprend pas comment notre collègue, au milieu de ses occupations si nombreuses et si variées, a pu trouver le temps de se consacrer à des recherches également si nombreuses et si variées.

Depuis que les Sociétés archéologiques se sont formées, on ne se borne plus à consulter les bibliothèques et les archives publiques, on va fouiller partout, et, comme nous en avons eu la preuve ici, on trouve dans les études de notaires, par exemple, des renseignements curieux sur les habitudes, les usages des siècles passés et même sur des faits qui touchent à l'histoire générale. J'ai cru entrer dans les vues qui ont été exposées à ce sujet par le ministère de l'instruction publique, en vous présentant le dépouillement des titres de propriété de ma maison de Soissons. Je ne suis pas arrivé à un résultat bien important ni bien curieux. Cependant les personnes qui voudraient étudier la ville de Soissons elle-même y trouveront des renseignements assez nombreux sur divers sujets, en particulier sur l'enceinte fortifiée de la ville, sur les rues et les noms de ses anciens habitants.

Dans le courant de cette année 1875, M. le ministre de l'instruction publique a demandé à notre Société, comme aux autres Sociétés savantes, un rapport sur son origine, ses progrès et ses travaux. M. Piette a bien voulu se charger de répondre à ces questions. Mais comme il y avait avantage pour nous à pouvoir consulter ces renseignements, le travail de M. Piette a été inséré dans notre dernier volume.

Vous vous rappelez, Messieurs, que M. l'abbé Pécheur, notre secrétaire, nous a fait dans diverses séances des lectures sur des sujets importants. Il est regrettable que notre bulletin n'ait pas pu les reproduire, l'auteur ayant voulu les compléter en se réservant de les donner plus tard.

M. Collet, trésorier, rend ses comptes à la compagnie pour l'année 1875. Ils sont approuvés et signés par le Bureau.

Un membre est amené, à propos d'un portrait inachevé de M. de Pougens que possède le Musée, à demander s'il ne serait pas opportun de faire une étude sur le groupe littéraire connu dans le pays sous le nom de *Société de Vauxbuin*, et il cite, après le célèbre littérateur-philosophe et philologue, le nom de M. Lorin, son secrétaire, de l'abbé Daux, curé de Vauxbuin, de M<sup>me</sup> Maréchal, auteur de plusieurs romans et qui, on se le rappelle, fonda un prix de 10,000 francs, pour la *meilleure histoire de Soissons*, prix qui a été remporté par MM. Henri Martin et Paul Lacroix, etc.

La Société adopte pleinement cet avis, d'autant plus que les souvenirs de l'époque où la Société de Vauxbuin existait, s'effacent de jour en jour et bientôt disparaîtront avec ceux qui en furent les contemporains.

M. l'abbé Dupuy se chargerait volontiers de cet intéressant travail. Il sait où se trouvent les documents concernant cette Société. Ces documents, joints aux souvenirs qu'en ont conservés plusieurs Soissonnais, en formeraient les matériaux précieux. Des encouragements en ce sens sont donnés à M. l'abbé Dupuy.

M. Choron dépose sur le bureau divers spécimens de haches celtiques, donnés au Musée par M. Fradin de Linières, lieutenant-colonel du 67<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Soissons et recueillies par M. N., ingénieur de la Compagnie d'Orléans. Une description de ces objets sera donnée ultérieurement.

M. Watelet donne lecture d'une *Notice* imprimée sur des découvertes de sépultures dans Seine-et-Marne, l'Aisne (à Caranda, près de Fère) et dans Loir-et-Cher, par M. Gabriel de Mortillet. Cette lecture donne lieu à une discussion intéressante sur la rencontre de haches en pierre polie dans le cimetière mérovingien de Caranda, de laquelle il résulte que ces objets sont les représentants d'une ancienne sépulture anté-gauloise transformée avec le temps en une sépulture mérovingienne, ou bien qu'ils furent jetés dans celle-ci comme des objets de superstition, par les Mérovingiens. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas sans étonnement qu'on remarque que dans ces sépultures on ne trouve guère d'antiquités de l'époque intermédiaire séparant l'époque antéhistorique de l'époque mérovingienne, autrement dite époque gallo-romaine.

Le même membre lit une note sur les hachettes et armes en bronze



## NOTICE SUR L'ÂGE DE BRONZE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

---

L'âge de bronze est cette longue période de temps qui s'est écoulée entre l'âge de pierre et l'âge de fer.

Nous ne prétendons cependant pas dire que l'emploi de la pierre ait cessé dès l'apparition du cuivre ou du bronze dans les usages que l'homme a pu faire de l'une et de l'autre de ces substances. Nous savons que l'emploi de la pierre a continué pendant longtemps encore après l'apparition des métaux, de même le bronze n'a pas cessé d'être mis en usage, bien que le fer ait été découvert. Nous disons seulement que l'apparition du bronze est postérieure à l'emploi de la pierre et que la découverte du fer a succédé, après un temps fort long, à celle du bronze.

La découverte des métaux, particulièrement du cuivre et de l'étain, paraît avoir été faite par un peuple particulier et ledit usage s'être répandu de proche en proche, soit par le mélange d'un peuple conquérant, soit par commerce sur les côtés, soit enfin par imixion de peuplades nomades.

La science n'est point encore bien fixée à cet égard. En continuant les études avec soin et persévérance on trouvera sans doute le centre de la découverte du bronze et la trace des migrations du peuple en possession de ce métal dont l'introduction a ouvert une nouvelle ère pour les progrès et la civilisation de l'humanité. Il est donc bien important de signaler toutes les

trouvailles et de bien préciser la forme des objets ainsi que toutes les circonstances de leur gisement. La faune qui accompagne quelquefois ces objets est d'une importance capitale et doit être déterminée avec toute la science désirable. La céramique peut aussi apporter d'utiles renseignements. On doit enfin tenir note de tout ce qui peut servir à la manifestation de la vérité. C'est à ces conditions qu'on pourra refaire l'histoire d'un peuple dont l'existence même a échappé à la mémoire des hommes.

Il serait prudent de ne pas trop se hâter de faire une théorie ; il vaut beaucoup mieux, dans l'état de nos connaissances, suivre encore la méthode analytique que de procéder à une synthèse qui ne reposerait que sur un nombre trop restreint de documents. Cependant, un fait bien acquis à la science, c'est que l'usage du bronze répond à une époque spéciale et bien définie.

La tradition ne nous a presque rien appris de l'âge de la pierre ni de celui du bronze. En effet, l'étude des auteurs anciens ne nous révèle rien de positif, et les documents écrits sont d'une rareté vraiment remarquable. Cependant le poète Lucrèce s'exprime ainsi :

- « Arma antiqua manus, ungues, dentesque fuerunt
- « Et lapides et item sylvarum fragmina rami
- « Et flammæ atque ignes postquam sunt cognita primum.
- « Posterius ferri vis ærisque reperta
- « Et prior æris erat quam ferri cognitus usus.

(Lrv. V. *De Natura rerum.*)

Les premières armes des hommes furent les mains, les ongles et les dents, ainsi que les pierres et les branches enlevés aux forêts. Ensuite furent connus la flamme et le feu. Plus tard on découvrit l'usage et la puissance de l'airain et du fer, mais l'airain avait été connu et employé avant le fer.

Rarement les auteurs grecs ou latins sont-ils aussi

précis et aussi affirmatifs pour les choses antéhistoriques; aussi se demande-t-on comment le poète peut énoncer et même insister sur la succession des trois principales périodes de la civilisation humaine, reconnues par la science moderne; d'où lui venaient ses renseignements? Existait-il à son époque une tradition orale sur les principales phases de la vie des hommes primitifs?

Des recherches minutieuses dans les livres d'Homère pourraient peut-être apporter quelques éclaircissements pour répondre à ces diverses questions. Nous ne connaissons encore aucun travail exécuté depuis les idées nouvelles relativement aux différentes étapes parcourues par la civilisation progressive de l'humanité.

Cependant M. Schliemann, dans le but de s'éclairer sur la civilisation d'une des époques mythologiques, fit exécuter des fouilles sur un emplacement de la Troade qu'il supposait être le sol de la ville de Troie; une réussite complète vint couronner ses efforts, car il mit au jour des objets dont il a formé une collection extrêmement remarquable et fort précieuse. La forme des objets de bronze, seul métal, ainsi que l'or et l'argent, dont il ait pu constater la présence, n'a d'analogie avec aucun autre objet des stations du bronze connues jusqu'à ce moment. Ces témoins métalliques de la civilisation de Troie restent donc absolument isolés ainsi que tous les produits de la céramique découverte en même temps.

Cette remarquable circonstance n'est cependant pas sans exemple dans l'histoire. En effet, nous savons que les Grecs excellaient dans les arts, leur très-remarquable statuaire en fait foi; en effet, si l'on vient à chercher chez les différentes nations contemporaines, on ne trouve rien qui approche de la beauté de leur sculpture.

La civilisation de la Troade pouvait être dans le

même cas, leurs produits artistiques pouvaient aussi rester isolés au milieu de l'industrie du bronze et de la pierre.

Ce qui pourrait nous confirmer dans cette idée, c'est une circonstance unique remarquée par M. Schliemann. Cet habile observateur a constaté que sur l'emplacement supposé de la ville de Troie les parties superficielles sont de l'époque de la pierre, tandis qu'à mesure que l'on creuse, les objets appartiennent à une civilisation plus avancée, sans cependant qu'il y ait fusion entre les époques qui toujours restent brusquement tranchées. Ce fait à lui seul indiquerait un mouvement de population, car si on considère les formes des objets de bronze et des différents spécimens de l'industrie céramique, on peut penser que longtemps après la chute de Troie les populations les plus rapprochées sont venues s'établir sur le sol primitivement occupée par la malheureuse ville et que par la suite une émigration ayant laissé de nouveau le sol inhabité, d'autres populations plus arriérées se sont aussi établies sur le même endroit. Ce fait semble démontré par l'intermittence des couches de terrain renfermant des objets de l'industrie humaine, puis d'autres absolument stériles pour retrouver plus profondément d'autres objets façonnés de main d'homme.

Malheureusement les épaves métalliques ou céramiques des différentes civilisations ont été seules remarquées, tandis que rien n'a été dit sur la faune existant à chaque époque. La liste des animaux mêlés aux objets de l'industrie nous aurait été d'un grand secours pour déterminer les époques relatives des objets successivement découverts.

Si M. Schliemann a réellement trouvé le véritable emplacement de la ville de Troie, nous avons une démonstration de l'existence de l'âge de bronze résultant des objets eux-mêmes ; nous possédons en plus les

vers de Lucrèce et ce sont là les seules preuves tirées de l'antiquité elle-même.

Les recherches des modernes nous apportent des preuves beaucoup plus nombreuses et bien plus concluantes de la spécialité de l'âge de bronze. Les principales sont fournies par une partie des habitations lacustres nommées palafittes ; par les terramares, par les tourbières, et enfin par une foule de stations qui n'ont reçu aucun nom particulier.

### HABITATIONS LACUSTRES.

On donne le nom d'habitations lacustres aux constructions établies sur pilotis près des rives des lacs ou sur le bord des fleuves.

Pour les établir on commençait par disposer des pieux, puis on les fixait verticalement dans l'eau et à quelque distance du bord soit du fleuve, soit du lac ; on plaçait ensuite une plate-forme qui devait supporter les huttes en usage à cette époque. Il existe encore maintenant des tribus sauvages qui se construisent des habitations tout à fait analogues et dans des circonstances de lieux identiques à celles des anciennes demeures lacustres, dont le souvenir s'était perdu, même dans les localités où elles ont été établies et retrouvées.

Les demeures lacustres se rapportent respectivement à deux époques différentes et tout à fait distinctes : les plus anciennes prennent le nom de cranoges, et les plus récentes celles de palafittes.

Dans les cranoges les pieux sont maintenus dans leurs positions respectives par des pierres relativement petites apportées dans des barques et que l'on jetait entre les pieux. Ces matériaux accumulés en quantité

suffisante formaient une éminence sous-marine et fixaient les pieux d'une façon fort solide. Maintenant on ne rencontre plus que les pieux fixés comme il vient d'être dit et entre lesquels on ne trouve jamais que des haches en pierre polie avec quelques autres instruments en silex dont un certain nombre sont des époques précédentes, mais jamais de traces de métaux.

Les poteries ont un caractère qui les ferait reconnaître en l'absence de silex travaillés ; la faune est très-distincte de celle de la pierre éclatée ou paléolithique ; elle est très-différente aussi de celle de l'époque du bronze en partie connue. Jamais dans les cranoges on ne rencontre d'ossements du renne ; cette espèce avait déjà complètement disparu, tandis que dans les temps antérieurs ces animaux étaient fort communs.

Les palafittes, quoique semblables à la première vue, se distinguent facilement des cranoges par suite d'un examen attentif.

Dans les palafittes les pieux ont été enfoncés dans le sol vif, sans qu'il ait été besoin d'apporter de matériaux pour les maintenir à leur place et les consolider. Ce caractère à lui seul suffirait pour faire reconnaître les palafittes.

Entre les pieux de ces anciens établissements on trouve des pièces assez nombreuses de formes variées et toujours en bronze. Très-exceptionnellement on peut trouver quelques objets des époques précédentes, mais jamais le fer n'y fait apparition.

Ce métal était absolument inconnu à la première époque du bronze, tandis que vers la fin de la même période on voit quelques pièces en fer, mais dont l'aspect rappelle fortement celle des objets en bronze.

Comme on le voit, les formes changent avec le

temps, mais presque toujours il y a une sorte de fusion entre une époque et la suivante.

Les terramares sont des amas de cendres et de détritrus de toutes sortes ; ces dépôts se trouvent particulièrement en Italie. Si on exploite d'une manière méthodique les terramares, on observe que les objets de l'industrie humaine ne sont pas répartis au hasard et que, bien au contraire, ils se présentent dans un ordre invariable, suivant les couches plus ou moins profondes.

Les parties inférieures recèlent des pièces de la première époque du bronze, puis des pièces étrusques et peut-être supérieurement d'autres objets d'une époque plus récente.

Les terramares nous démontrent donc que les objets de l'industrie humaine sont, comme ceux d'histoire naturelle, stratifiés par époque.

Toutes ces circonstances de gisement indiquent bien une succession ; elles donnent des dates relatives, mais qui jusqu'à présent ne peuvent être chiffrées : les chronomètres propres à déterminer les époques sont encore à trouver ; les essais en ce genre donnent des résultats encore trop incertains pour être acceptés par la science.

Dans le nord de l'Europe on connaît des tourbières fort nombreuses et fort profondes. Si on vient à les exploiter scientifiquement, c'est-à-dire couche par couche et de façon à pouvoir constater ce que chacune renferme, on reconnaît bientôt que les végétaux en partie décomposés de la tourbière sont de nature différente suivant la profondeur à laquelle on parvient. Ceux qui se montrent dans les parties les plus superficielles ressemblent à la végétation qui se développe maintenant dans les contrées où gisent ces tourbières ; plus profondément on trouve des débris d'arbres forestiers qui ne végètent plus spontanément dans la contrée ; plus

inférieurement encore on rencontre un changement nouveau, de sorte que les différentes essences sont régulièrement stratifiées.

Les assises les plus profondes contiennent du silex, les couches moyennes recèlent des objets en bronze avec la céramique bien caractérisée telle qu'on la rencontre dans les palafittes. Enfin les parties supérieures montrent des objets en fer et des ustensiles de la dernière civilisation.

Il est donc bien évident que l'industrie la plus ancienne appartient à l'époque de la pierre ; que celle qui a suivi est caractérisée par des objets en bronze, et qu'enfin la plus récente est bien celle du fer.

A ces preuves stratigraphiques viennent s'ajouter les caractères fournis par les faunes propres à chaque époque et, comme nous venons de le voir, par une flore qui ne peut laisser aucun doute sur sa nature ni sur sa succession.

## AGE DE BRONZE

### DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISE.

L'âge de bronze n'a laissé dans le département de l'Aisne qu'un nombre très-restreint de pièces que l'on peut lui attribuer sans contestation.

Les trouvailles se sont réparties sur des points relativement très-éloignés les uns des autres, et presque tous les arrondissements du département de l'Aisne ont fourni quelques pièces assez intéressantes, mais toujours peu nombreuses.

Les cranoges et les palafittes étant établis sur le bord des lacs, il n'est pas étonnant de n'en pas trouver dans l'Aisne, puisque les lacs d'une certaine dimension y font défaut ; mais les habitations lacustres se sont quelquefois rencontrées sur le bord des fleuves et des

rivières, les bords de la Saône en font foi. De plus, on a aussi constaté des indices de ces habitations dans les terrains marécageux ; dès lors il n'est plus impossible de trouver dans nos environs des indices d'habitations lacustres. M. Harant, agent-voyer d'arrondissement à Château-Thierry, nous a assuré que dans quelques tourbières de son arrondissement il avait constaté des pilotages. Ce fait très-intéressant mériterait une étude sérieuse. Jusqu'à ce moment nous n'avons pas assez de détails sur ces pilotages pour en faire l'objet d'un travail particulier.

Les tourbières ne nous ont offert que peu de faits intéressants. Voici ce qui est parvenu à notre connaissance :

M. Reveillère Lepaux a laissé une note dans les annales du muséum d'histoire naturelle en 1807, où il a relaté des faits intéressants ; mais les observations manquent de précision. Dans la commune de Buire (Somme) il a constaté dans une tourbière à peu de profondeur :

1° Un collier en ambre jaune dont il donne la description et qui reposait dans la tourbe d'une manière naturelle, c'est-à-dire que les perles étaient dans une disposition que l'on adopte ordinairement ;

2° Des ossements de bœuf, probablement le *Bos primigenius*, si l'on en juge par les dimensions indiquées, mais en l'absence de description scientifique et de figure, il est impossible de rien assurer ;

3° Ossements de cerfs dont l'espèce n'est pas déterminée ;

4° Des troncs d'arbres et autres objets qui ne peuvent rien constater relativement à l'époque pendant laquelle le collier a été enfoui.

M. l'abbé Lambert a aussi constaté que dans les tourbières de St-Simon on rencontre des vases d'une forme préhistorique avec des ossements de castor et quelques

autres ayant appartenus à des animaux aquatiques. Ces objets n'indiquent qu'une époque relativement récente. L'intérêt en est donc amoindri.

Il a été trouvé aussi dans le département de l'Aisne quelques autres objets de l'époque du bronze, mais ils ne sont pas assez connus pour que nous puissions en donner une description satisfaisante. Parmi ces objets sont quelques torques, mais ils me paraissent gaulois et non pas de l'âge de bronze proprement dit.

On pourrait citer quelques ornements provenant de Chassemy, mais dans les tombes inférieures ; M. Fournaise, instituteur, dont on regrette la perte, avait plusieurs torques et autres objets en bronze, mais ils appartiennent, suivant toute apparence, à une époque relativement récente. Ces objets n'ont donné lieu à aucun travail ; nous ne pouvons en parler que pour mémoire.

Voici la description des principales pièces de bronze dont nous avons eu une connaissance suffisante.

#### HACHES.

Les haches en bronze trouvées dans le département de l'Aisne se rapportent à deux types différents. Les unes, dans la partie supérieure, sont évidées latéralement de deux côtés opposés pour recevoir le manche qui devait être fendu ; les autres haches portent supérieurement une douille creusée dans la longueur de la hache pour loger le manche, qui, dans cette sorte, devait être courbé. Ce dernier type s'est rencontré dans l'Aisne plus fréquemment que le premier.

#### HACHES A DOUILLE DE LA VALLÉE DE SOISSONS.

Cette hache a été trouvée aux environs de Soissons, on ne sait plus dans quelle circonstance, mais sa forme

suffit pour ne laisser aucun doute sur l'époque à laquelle on doit la rattacher.

Elle présente deux de ses faces latérales en quadrilatère allongé dont les grands côtés sont un peu courbes, tandis que les deux autres faces sont triangulaires. La base commune des faces quadrilatérales est un peu élargie, afin de donner un peu plus d'étendue à la partie coupante.

La partie supérieure est très-obscurément quadrilatère et elle porte deux nervures transversales à partie saillante. Cette saillie est un peu arrondie ; la nervure inférieure est beaucoup plus petite que la supérieure qui borde l'entrée de la douille. Sur l'un des côtés triangulaires, et en haut, on remarque un petit anneau qui devait servir à fixer le manche et peut-être aussi pour suspendre la hache.

Cet instrument, évidé jusqu'au fond, a été fondu, car on reconnaît les rebarbes laissées par la jointure des parties du moule.

La hauteur est de 0<sup>m</sup>020, la largeur, en haut, sur les faces quadrilatères, 0<sup>m</sup>040 ; la largeur de sa partie coupante, 0<sup>m</sup>042 ; largeur du haut des faces triangulaires, 0<sup>m</sup>042.

Collection du Musée de Soissons.

#### HACHE DE CONDÉ-SUR-SUIPPE.

La description de cette hache nous conduirait à répéter mot à mot celle de la hache précédente. Cependant les dimensions sont un peu différentes. Tout le reste est identiquement semblable. Cet échantillon est cassé par le milieu ; la cause de sa rupture paraît due à l'oxidation du métal.

Collection de M. Piette.

Cette hache ne diffère des précédentes que parce

qu'elle ne porte qu'une nervure au sommet. Cette petite hache est bien conservée.

Les dimensions sont : hauteur 0<sup>m</sup>080, largeur de la partie coupante, 0<sup>m</sup>031 ; du sommet évidé, 0<sup>m</sup>028.

Ces deux haches ont été trouvées en un même lieu ; il y avait aussi un moule dont nous n'avons pas pu prendre connaissance, mais le fait mérite d'être remarqué.

Collection de M. Piette.

#### HACHE DE CROUTTES PRÈS CHARLY.

Cet échantillon est en tout semblable à la première de celles que nous venons de décrire ; cependant la nervure supérieure est notablement plus forte. Quant aux dimensions, elles ne diffèrent que d'une manière insensible.

Cette hache n'a pas été trouvée seule, elle était accompagnée de plusieurs fragments provenant de haches qui paraissent avoir été identiquement les mêmes, ainsi que de fers de lances et d'autres instruments dont nous n'avons pas reconnu l'usage, plusieurs étant trop mutilés pour pouvoir être décrits d'une manière utile.

Ces objets appartiennent à M. Varin, artiste graveur fort distingué, qui habite Crouttes où les objets ont été trouvés.

#### HACHES ÉVIDÉES SUPÉRIEUREMENT.

##### HACHE DE MONTIGNY-L'ENGRAIN.

Cette hache présente dans son profil un long parallépipède, qui, à partir du milieu, va en s'élargissant par une surface courbe latéralement pour former le

tranchant qui, dans ce type, a une certaine largeur et qui est fortement convexe; la partie supérieure est creusée en forme de bateau, mais dont l'extrémité supérieure n'a point de bord; la partie inférieure de cette excavation est arrondie et bordée par une nervure assez épaisse et assez large. Au-dessous on remarque une nervure triangulaire dont le sommet se prolonge en s'atténuant jusque vers le tranchant pour disparaître à quelques centimètres du bord inférieur. La hache, vue sur son épaisseur, présente une espèce de losange à côtés un peu courbes dont les deux inférieurs sont plus allongés que les autres.

Les dimensions sont : hauteur 0<sup>m</sup>170, largeur au tranchant, 0<sup>m</sup>072, au sommet, 0<sup>m</sup>020.

Cette hache a été trouvée avec deux autres dans un tombeau polyandrique dont M. d'Arcosse a donné la description dans ses *Mélanges pour servir à l'histoire du Soissonnais* et que nous avons décrite dans notre âge de pierre, page 27.

#### HACHE TROUVÉE A LA CROIX DE FER.

Cette hache, du même type que le précédent, diffère cependant assez pour mériter une description particulière. Elle a été trouvée par M. Desouche.

Cette hache présente à peu près la même forme que la précédente, mais au-dessous de la partie évidée qui recevait le manche au lieu d'un ornement triangulaire, on en remarque un de forme demi elliptique qui contient dans son intérieur cinq ou six petites lignes saillantes et dirigées dans le sens de la longueur de la hache, sans autre nervure au-dessous. La plus grande différence à signaler entre ces deux haches, c'est que celle que nous décrivons présente sur son épaisseur un profil en amande atténué aux deux extrémités, tandis

que l'autre est, sur son épaisseur, franchement quadrilatère.

Longueur de la hache, 0<sup>m</sup>160, largeur au sommet, 0<sup>m</sup>028, au tranchant, 0<sup>m</sup>060.

## ÉPÉE EN BRONZE.

MUSÉE DE SOISSONS.

« Dans sa séance du 5 novembre 1850, M. l'abbé Lecomte a présenté, au nom de M. de Labretesch, une épée en bronze trouvée à Paars en creusant un fossé. Cet objet gisait dans la grève à côté d'un squelette humain et d'ossements de cheval. »

Voici la description que nous avons donnée de cette belle épée, dans la *Revue archéologique* (juin 1866, p. 444 et 445, avec fig.), et reproduite dans les matériaux pour l'histoire positive et philosophique de l'homme (2<sup>e</sup> année, p. 433).

Longueur, 0<sup>m</sup>875. A partir de la pointe, assez aiguë, elle s'élargit régulièrement jusqu'au tiers environ de sa longueur totale, où elle atteint 0<sup>m</sup>055 de largeur, puis elle diminue un peu vers la poignée qui est fort courbe et aplatie. Au milieu de sa largeur on remarque une nervure qui forme un épaissement demi-cylindrique et qui couvre environ un quart de sa surface. Cette nervure ne commence qu'à quatre ou cinq centimètres de la pointe, pour se terminer, en s'élargissant, tout auprès de la poignée. On voit encore deux autres petites nervures, l'une tout auprès de la grosse, l'autre au milieu de l'intervalle qui reste jusqu'au bord. Huit rivets, qui maintenaient la garniture de la poignée, sont encore adhérents à la lame métallique.

Quoi qu'on en ait pensé, cette épée est bien de l'âge du bronze ; elle ne diffère que peu, pour la forme, de

celles qui ont été trouvées dans les stations authentiques de l'âge du bronze ; elle ne peut donc pas appartenir à l'époque gallo-romaine, comme l'a prétendu un de nos membres. Elle n'est pas non plus romaine, mais par une autre raison que celle qu'a donné cet archéologue, car les Romains n'ont jamais eu d'armes de cuivre.

### FER DE LANCE.

Ce fer de lance a été trouvé à Cuisy-en-Almont, mais on ne connaît pas les circonstances de gisement ni les objets qui l'accompagnaient.

Il est composé d'un cône à base circulaire creux sur une largeur de 13 centimètres et de 2 pour le diamètre de la base. Sur le bord on remarque de part et d'autre une espèce d'aile presque circulaire par en bas et qui va en s'atténuant jusqu'au sommet. Cette aile commence à 0<sup>m</sup>035 de la base et est assez mince. Cet objet a été moulé, car on trouve les traces du moule de part et d'autre au milieu de la partie libre de la surface et dans toute sa longueur. Il existe un trou pour la gouille qui fixait solidement l'instrument à sa hampe.

Ce fer de lance est d'une difficile attribution, car on en trouve de plusieurs époques et souvent en bronze.

Localité : Osly.

### FERS DE LANCE.

Deux fers de lance font partie de la trouvaille des frères Varin, célèbres graveurs qui habitent Crouettes. Elles sont en tout semblables à celles que nous venons de décrire, et c'est en travaillant la terre que ces objets ont été trouvés avec des haches en bronze et un assez grand nombre d'autres objets dont nous ne pou-

vons déterminer la nature, n'ayant à notre disposition que des dessins au simple trait.

### BRACELET EN BRONZE.

Ce bracelet, d'une forme ovulaire, est une espèce d'anneau non fermé, mais qui laisse un intervalle très-petit entre ses deux extrémités. La paroi extérieure est semi-ellipsoïdale et celle de l'intérieur presque plate ; la partie moyenne du bracelet est beaucoup plus volumineuse que les extrémités, qui, cependant sont terminées par un renflement transversal en forme de nervure peu saillante. La surface la plus apparente porte des ornements gravés en creux dont il est parfois assez difficile de prendre une idée exacte par suite de l'oxidation de la matière.

La vue de la fig. 2, pl. I, en donnera une idée plus complète qu'une description ne pourrait le faire.

Les dimensions du bracelet sont doubles de celles de la figure. Il ressemble à beaucoup d'égards à ceux que l'on trouve dans les palafittes de la Suisse.

Nous avons fait figurer quelques objets trouvés à Crouettes par M. Varin, on en peut prendre une idée dans les figures de la planche 1<sup>re</sup>.

Les objets de l'âge de bronze trouvés dans le département de l'Aisne sont trop peu nombreux pour que l'on puisse en déduire des considérations générales, mais les renseignements qu'ils nous fournissent, rapprochés de ceux des départements voisins, peuvent amener des conséquences d'une grande importance.

Planche 1.

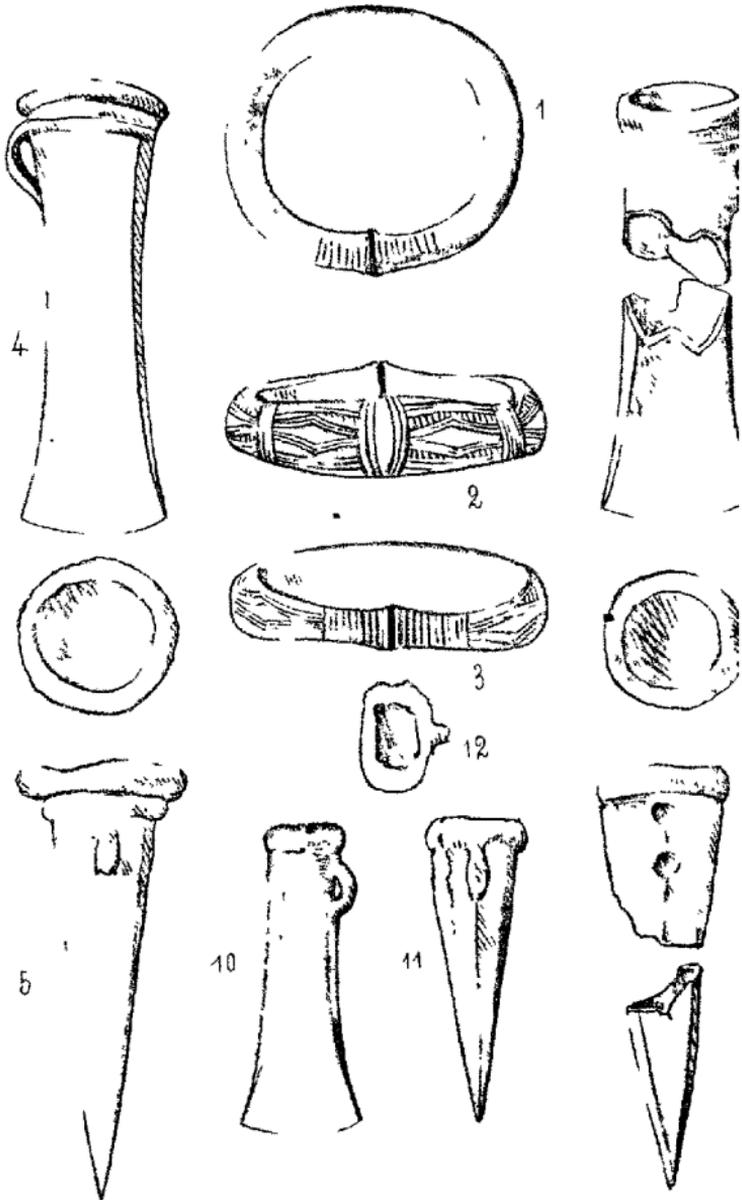
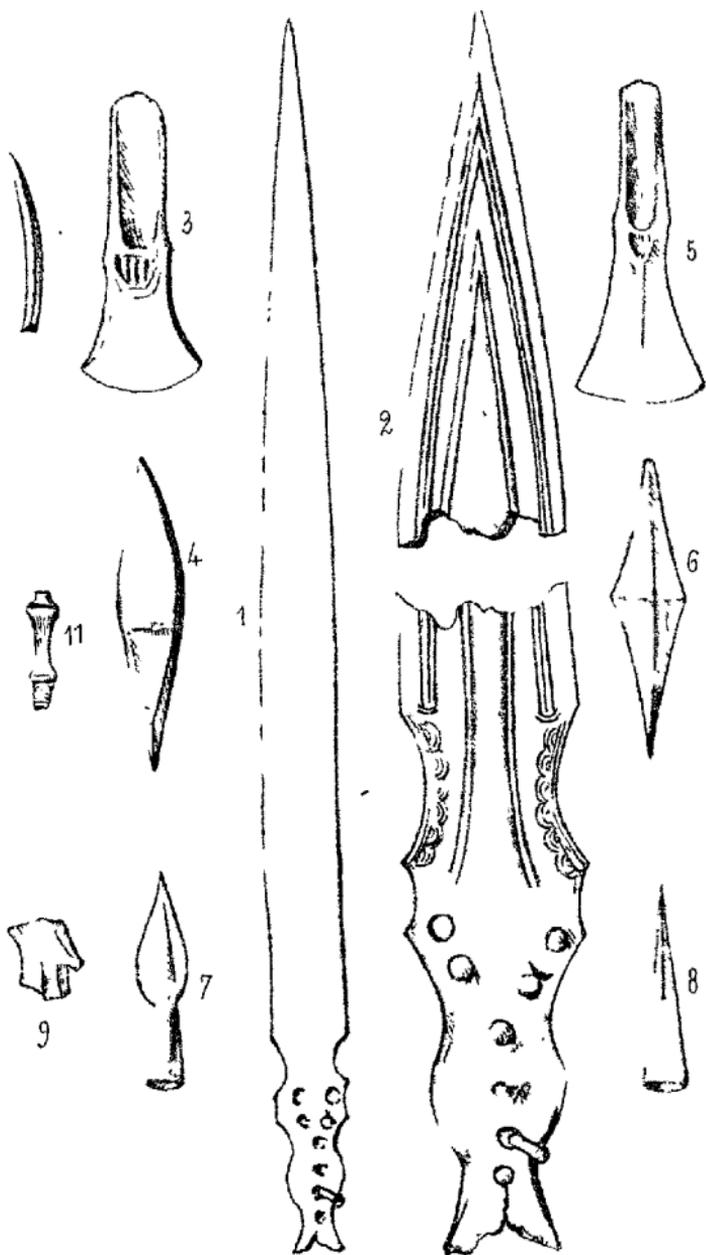


Planche 2 .



EXPLICATION DES PLANCHES.

—  
PLANCHE 1.

1. Bracelet en bronze, 1/2 grandeur.
2. Vue de la partie intérieure et sur son épaisseur, 1/2.
3. Vue de la partie postérieure, 1/2.
4. Hache des environs de Soissons, 1/2.
5. La même vue sur son épaisseur, 1/2
6. La même vue par-dessus, 1/2.
7. Hache de Condé-sur-Suippe.
8. La même vue sur son épaisseur, 1/2 .
9. La même vue de sa partie supérieure, 1/2.
10. Autre Hache de Condé-sur-Suippe. 1/2
11. La même montrant l'épaisseur, 1/2.
12. La même vue par-dessus, 1/2.

PLANCHE 2.

1. Sabre en bronze de Paars, 1/5 grandeur.
2. Détails du même sabre.
3. Hache de Cravançon.
4. La même vue sur son épaisseur, 1/4.
5. Hache des environs de Soissons, 1/4.
6. La même vue sur son épaisseur, 1/4.
7. Tête de lance de Crouttes, 1/4.
8. La même vue sur la partie latérale, 1/4.
9. Fragment d'un objet inconnu, de Crouttes, 1/4.
10. Le même objet, vu de son épaisseur, 1/4.
11. Autre objet d'un usage inconnu, de même provenance, 1/4.
12. Le même sur son épaisseur avec la figure de la partie supérieure, 1/4.

A l'occasion de ce travail et des objets que l'on découvre dans les sépultures antiques, plusieurs membres se livrent à une nouvelle discussion sur la crémation des corps chez les anciens. M. l'abbé Dupuy, notamment, soutient, d'après l'abbé Cochet qui fait autorité en ces matières, que chez les Romains, sauf dans un petit nombre de familles, telle que celle des Scipions, on brûlait tous les corps, même ceux des pauvres et que tous les autres tombeaux sont de l'époque mérovingienne. M. Choron prétend, au contraire, que chez les Romains on rencontre des sépultures contenant des corps entiers et dont la tête est munie du denier à Caron. On y remarque aussi cette particularité qu'elles portent conjointement des signes de christianisme, mélange de symbolisme chrétien et de symbolisme payen qui indique la transition des idées payennes aux idées chrétiennes. Comme spécimen des deux genres on cite les sépultures de Pommiers, près de la route nationale de Paris; de Belleu; d'Arcy-Sainte-Restitue, qui sont mérovingiennes, et les petits tombeaux d'enfants trouvés près de Pasly, qui sont de l'époque romaine et qu'on voit au Musée. A cette dernière époque, on enterrait donc les enfants. Reste à savoir si ces petits tombeaux ne sont pas du temps où le christianisme régnait déjà dans les Gaules.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

---

### DEUXIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 7 Février 1876.  
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2<sup>e</sup> série, t. 15, 33<sup>e</sup> de la collection, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre de 1875.

2° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1875, n<sup>o</sup> 3.

3° *Le Cabinet historique*, 21<sup>e</sup> année, 10<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> livrais.

5° *A travers Soissons*, guide sommaire pour les visiteurs, par M. E. Fossé-d'Arcosse.

6° *Société Linéenne du nord de la France*, n° 42-43, bulletin mensuel.

7° *Vie de saint Rigobert, archevêque de Reims*, par l'abbé Pocquet.

#### CORRESPONDANCE.

Rapport au Comité des travaux historiques sur la publication des *documents inédits* relatifs aux États-généraux, par M. Georges Picot, membre du Comité, envoyé par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, avec une invitation aux Sociétés savantes de communiquer au Comité les pièces manuscrites, concernant cette importante matière, dont elles auraient connaissance.

La Société s'efforcera de répondre aux désirs exprimés par M. le ministre, quoique jusqu'ici elle n'ait pas été assez heureuse pour découvrir quelque chose d'important sur ces assemblées.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Biscuit lit un mémoire sur la corporation des bouchers de Soissons.

ESSAI  
sur  
LES BOUCHERS ET LA BOUCHERIE

A SOISSONS.

L'incendie de 1814 ayant anéanti nos archives municipales, il nous est malheureusement impossible de préciser la date à laquelle les bouchers de notre ville se formèrent en communauté, ni quels furent les statuts qui les régirent. Nous savons seulement qu'ils avaient à leur tête un capitaine, ainsi que nous le trouvons dans plusieurs actes notariés remontant aux premières années du siècle dernier.

Il ne faut pas croire que les bouchers furent toujours tels que nous les connaissons, et sans remonter à nos ancêtres qui regardaient leur profession comme infamante, à ce point que les édits royaux l'interdisaient aux notaires, aux clercs et même aux bourgeois de certaines villes, (Art. 25, ordonnance de juillet 1304.) voyons seulement ce que dit Mercier, en 1781, dans son tableau de Paris :

« Les bouchers sont des hommes dont la figure porte  
« une empreinte féroce et sanguinaire, les bras nus,  
« le col gonflé, l'œil rouge »

La peinture n'est certes pas flatteuse.

Heureusement, le temps a tout changé, hommes et mœurs, et la boucherie est maintenant l'égal de toute honnête profession.

En France, la constitution des bouchers en corporations, remonte à la conquête des Gaules, et l'idée en fut apportée chez nous par nos vainqueurs.

Ce furent encore les Romains qui nous transmirent l'idée de ces vastes marchés où se vendaient des comestibles de toute espèce, viande, poissons, volailles, légumes.

Mais si les grandes villes furent rapidement pourvues de marchés de ce genre, il n'en fut pas de même de la province. Ainsi, les bouchers détaillèrent longtemps leurs viandes là où bon leur semblait. Il n'existait pas alors de tueries ou abattoirs, et, comme cela se fait encore dans certains de nos villages et bourgs, les bouchers tuaient chez eux, s'inquiétant fort peu de l'effet produit sur les passants par les gémissements des victimes et par la vue du sang fumant qui coule dans les ruisseaux.

Vers 1115, lorsque la commune fut concédée à Soissons, l'administration communale apporta à cet état de choses de nombreuses améliorations ; elle décida la construction d'une vaste halle qui partirait du jardin des Arbalétriers (rue Bara), aboutirait à la porte Bérard (1) et servirait à toutes les branches de commerce de la ville et du dehors, moyennant une faible redevance à payer par chacun.

C'est dans cette halle que furent installés les marchands bouchers (2) auxquels il fut en outre donné, non loin de là, un emplacement pour abattre leurs animaux.

La remise du droit de commune au roi n'apporta aucun changement aux usages établis. Philippe-le-Bel ayant déclaré ne vouloir porter aucune atteinte aux libertés, privilèges et franchises de la ville, comme il résulte de lettres patentes datées de 1325 :

« *Salvis et reservatis communice privilegiis, franchiis, libertatibus, usibus et consuetudinibus ipsorum.* »

(1) Henri Martin, t. 2, p. 303. — Brayer, p. 89.      ●

(2) H. Martin, t. 2, p. 203.

Les bouchers gardèrent donc la place qu'ils occupaient depuis si longtemps.

En 1414 tout change, les Armagnacs prennent la ville et la mettent à feu et à sang, la halle est entièrement détruite (1) et les bouchers se trouvent tels qu'ils étaient deux siècles auparavant.

Depuis 1305, par suite d'un traité intervenu entre Hugues, comte de Soissons, et l'administration communale (2) « les mayre et jurés occupaient, moyennant « une somme annuelle, l'étage supérieur d'un grand « bâtiment appartenant au comte, situé sur la rive « gauche de l'Aisne, près du châtelet. »

Plus tard, le rez-de-chaussée servit aux échanges et aux trafics communaux des habitants (3) de là pour l'ensemble, tantôt le nom d'hôtel commun, tantôt celui d'hôtel du Change.

Dormay l'appelle aussi hôtel de la Monnaie (4).

Cette dernière dénomination me remet en mémoire l'histoire d'un nommé Bricotteaux, charcutier assez mal famé de notre ville, dont la boutique se trouvait justement entre l'ancienne boucherie du pont et le bureau d'octroi, récemment démoli.

Ce disciple de St-Antoine ayant profité d'un de ces moments de désordre, si fréquents alors (1793), pour voler plusieurs cloches aux couvents de la ville qui n'en pouvaient mais, eut l'idée de frapper monnaie

Son système pour faire accepter ses produits était assez ingénieux ; il ne rendait d'appoints qu'en pièces de sa fabrication.

Malheureusement pour notre industriel citoyen, ses pièces avaient une si triste mine, le grain en était si

(1) Dormay, t. 2, p. 494.

(2) Dormay, t. 2, p. 298.

(3) Dormay, t. 2, p. 300.

(4) Dormay, t. 2, p. 8.

gros et l'effigie de Louis XVI si peu nette, que des soupçons ne tardèrent pas à s'élever pour devenir bientôt une certitude.

Le faux monnayeur ne fut pas inquiété, mais faute de pouvoir faire de nouvelles dupes, il dut laisser refroidir ses creusets.

C'est du Bricotteau, disait-on encore quelques années plus tard, lorsqu'on voulait faire entendre d'une pièce qu'elle était fausse.

Mais revenons à 1414.

Hôtel commun, hôtel du Change ou hôtel de la Monnaie, l'hôtel n'en fut pas moins détruit en partie, et, quatre ans plus tard, Charles VII, dont les armées venaient de reprendre la ville aux Bourguignons, le confisquait à son profit.

« Je m'ébahissoit, dit un de nos vieux historiens, de  
« la démolition de ces deux derniers bâtiments, parce  
« que les droits de halle et de change appartenant au  
« duc d'Orléans, comte de Soissons (1), c'était lui enlever  
« une partie de son domaine. »

Quoi qu'il en soit, Charles VII fit don de notre hôtel commun à dame Blanche d'Ombes, femme de Pierre Puiclerc, son chambellan (2), et ce ne fut qu'en 1479 que la ville, qui commençait à se remettre des secousses par elles éprouvées depuis 1414, put rentrer en possession de l'ancien lieu de ses réunions, moyennant une somme de 300 livres. Elle le fit alors restaurer, mais elle se contenta d'en relever la charpente et les toits pour servir de halle aux bouchers, poissonniers et saliniers (3).

Quant à l'administration municipale, elle transporta son siège rue du Beffroi.

(1) Louis d'Orléans, comte de Soissons, frère du roi.

(2 et 3). L. Desfontaines et Cabaret, t. 1, p. 98.

Leroux doit faire confusion lorsqu'il présume qu'à raison de cette nouvelle installation chaque boucher entrant payait au comte de Soissons une somme de 14 livres.

Charles VII n'avait-il pas, comme on l'a vu, confisqué à son profit ce qui restait du bâtiment ; la ville ne l'avait-elle pas, plus tard, racheté moyennant 300 livres ?

D'un autre côté, il n'est pas douteux un instant que depuis 1479 les bouchers payèrent à la ville un surcens annuel en dehors de la chasse du mardi-gras.

Cabaret parle de trente livres, et pourtant dans les actes authentiques passés entre la ville et la communauté des bouchers, il n'est jamais question que d'une redevance de 24 livres (actes de Boullie, notaire à Soissons, du 23 mars 1739 et de juin 1782, en confirmait d'autres antérieurs à 1600.)

En même temps que les bouchers prenaient possession du rez-de-chaussée de l'hôtel commun, en face, sur le bord de la rivière et sous le sol voûté de l'agence actuelle, on établissait un abattoir qui ne disparut qu'en 1823 pour être remplacé par celui que nous connaissons sur la rive droite de l'Aisne.

La rue de la Tuerie et celle du Port-Saigneux, aujourd'hui impassée, donnaient accès à cet abattoir dans lequel on entrait par une porte maintenant murée, ouvrant sur la première de ces rues.

J'ai parlé plus haut de la chasse du mardi-gras comme faisant partie de la redevance annuelle que payaient les bouchers. Son origine, au dire de tous les historiens de notre ville, remonte à la charte communale de 1115.

Voici en quoi consistait cette chasse :

Chaque année, le jour du mardi-gras, les maire et échevins envoyaient aux maîtres bouchers l'ordre de se réunir à une heure indiquée sur la grand'place, cos-

tumés en chasseurs, à cheval, accompagnés de leurs chiens et armés seulement de bâtons.

Chaque défaillant payait une amende de 20 livres.

Lorsque tous étaient réunis, le cortège se mettait en marche, précédé du corps de ville; on sortait des murs et la chasse commençait sur les terres de la commune. Le soir, les chasseurs rapportaient à la maison de ville le gibier qu'ils avaient abattu (1).

La population, paraît-il, prenait un plaisir sans pareil à cette battue infernale devant laquelle fuyaient effarés lièvres et perdrix. Ce plaisir fut-il partagé par les acteurs eux-mêmes, j'ai peine à le croire, et ce qui le prouve assez, ce sont les efforts que firent les bouchers pour s'exempter de cette corvée qui leur était en outre très-coûteuse; mais la municipalité ne voulut jamais renoncer à son privilège. Cependant la chasse cessa d'avoir lieu régulièrement, et si par la suite les bouchers durent encore payer ainsi de leur personne, ce fut seulement à l'occasion des grandes solennités telles que naissances ou mariages de princes, traités de paix, etc.

Cabaret nous dit que de son temps, 1780, le corps municipal jouissait encore de cette prérogative (2).

Vers les premières années du xvi<sup>e</sup> siècle, la halle de l'hôtel commun devenant trop étroite pour les trois sortes de commerce qui s'y exerçaient, les poissonniers et les saliniers durent chercher un autre emplacement.

Les poissonniers allèrent s'établir sur le terrain vague formant le dessus des voûtes de la tuerie, pour n'en quitter qu'en 1823.

(1) M. Poquet, dans le 7<sup>e</sup> bulletin de la Société, a parlé longuement de cette chasse des bouchers qu'il a enrichie de détails extraits, dit-il, de divers manuscrits.

(2) Cabaret, t. 1<sup>er</sup>, p. 98.

Nous avons déjà vu que l'administration communale s'était retirée rue du Beffroi. Les bouchers demeurèrent ainsi seuls dans l'ancien hôtel commun qui prit définitivement le nom de Grande Boucherie (1), et ils continuèrent à l'occuper pendant plus de cinquante ans incident à noter, excepté toutefois les ennuis qui leur advinrent après la prise de Soissons par les Huguenots, en 1589, lorsque ceux-ci les forcèrent, en plein carême, à tuer et à vendre « de la chair. »

Observateurs fidèles de la religion, les bouchers ne cédèrent qu'à la violence; mais, en 1663, ils se montrèrent moins consciencieux, et l'appât d'un gain par trop facile les ayant poussés à s'entendre pour augmenter le prix des viandes, cette prétention souleva de justes réclamations et plainte fut portée devant le procureur du roi au baillage.

Sur ces plaintes, les habitants, convoqués en assemblée générale le 29 novembre 1661, décidèrent l'établissement d'une seconde boucherie en concurrence avec celle du Pont.

Cependant cette décision demeura longtemps sans effet, faute d'un emplacement convenable et faute surtout des fonds nécessaires pour faire face aux grandes dépenses qu'aurait nécessitées la construction d'un bâtiment nouveau.

Ce ne fut qu'en 1686 que l'administration municipale, toujours désireuse du bien-être des habitants, songea, pour donner suite à la décision de 1664, à racheter des religieux de Saint-Jean-des-Vignes « un lieu « voulté faisant partie de bâtiments sis rue St-Martin « au lieu appelé la Vieille-Porte, près la place Royale, » à eux vendus par la ville, suivant acte passé devant

(1) Lors de sa démolition, en 1869, on voyait encore gravé, sur la façade ouest de ce bâtiment, les mots : Grande Boucherie.

Barbier et Gosset, notaires à Soissons, le 12 novembre 1661.

Cette résolution prise, la municipalité se mit en rapport avec les religieux de St-Jean, et le 26 octobre 1686, Gosset dressait acte des conventions arrêtées entre les parties.

Cet acte porte que les religieux, prieur et couvent de St-Jean-des-Vignes, convoqués au son du timbre, de la manière accoutumée, rétrocèdent aux maire et gouverneur et échevins de la ville « un lieu voulté, « proche le grenier à sel, trouvé commode pour l'établissement projeté, pour ledit lieu voulté avoir jour « au moyen d'une ouverture à prendre dans la croisée « ancienne qui est au bout dudit lieu voulté, derrière « la porte du Cerf-Volant (1), à une hauteur de six « pieds et demi du rez-de-chaussée du côté de la cour « du Cerf-volant. »

Il est dit en outre que l'ouverture ainsi faite « devra être fermée de barreaux en quantité suffisante pour qu'on n'y puisse passer la tête, » et que la porte de communication ouverte sur la cour du Cerf-Volant devra être fermée et remplacée par une porte sur la rue.

Cette rétrocession eut lieu à la charge par la ville :

1° De payer aux religieux de St-Jean-des-Vignes une redevance annuelle de 15 livres ;

2° D'indemniser un sieur Doucet, locataire de la voûte vendue, pour le temps restant à courir du bail à lui fait ;

3° D'abandonner aux religieux le restant de l'ancienne fausse porte, autrement dit l'excédant de la vente de 1661 ;

4° Et de faire ratifier l'acte même sous trois mois de

(1) Hôtellerie qui occupait l'emplacement de la maison portant aujourd'hui le n° 4 de la rue du Commerce.

sa date par une nouvelle assemblée générale des habitants, à peine du nullité des conventions.

Malgré ce délai de trois mois qui semble être fatal, l'acte en question ne fut ratifié qu'en 1687, le 23 février, par une nouvelle assemblée générale convoquée « à son de cloche, sur la proposition faite par le procureur du roi, qui, pour prévenir les abus qui se sont « glissés jusqu'à présent au débit des viandes de boucherie, par l'intelligence qu'il y a entre les bouchers « de cette ville, il a été trouvé à propos d'établir une « seconde boucherie. »

Comme on le voit, et ainsi que le fait remarquer M. Choron dans son curieux travail sur la fausse porte St-Martin et les divers emplacements de l'hôtel-de-ville, le besoin d'une boucherie (coopérative) s'était déjà fait sentir il y a près de deux cents ans.

A cette époque comme aujourd'hui, les habitants se sont vus dans la nécessité de combattre les prétentions exorbitantes des bouchers et de leur opposer, en 1686, la boucherie de la fausse porte, et en 1874 la boucherie qui fait l'angle des rues du Commerce et de l'Hôtel-Dieu.

La boucherie coopérative de 1686 fit-elle, jusqu'à la Révolution de 1789, concurrence à la boucherie du Pont? Je ne le crois pas. Les bouchers revinrent sur leurs prétentions et prirent à bail le lieu voûté de la fausse Porte, aux charges précitées de 15 livres de surcens au profit des religieux de St-Jean, et ce qui me confirme dans cette idée, c'est que, dans deux actes notariés dont je parlerai plus loin, passés, l'un en 1739 et l'autre en 1782, la ville loue les grande et petite boucheries (celles du pont et de la fausse Porte) à la communauté des bouchers de Soissons, et qu'il n'est pas admissible que cette communauté ait reçu dans son sein des membres dont le seul but aurait été de lui faire concurrence.

Déjà, en 1727, le 17 mars et par acte passé devant Monnepveu et Boullie, les maire et échevins abandonnaient à la communauté des bouchers « la jouissance « d'un lieu voulté tenant et aboutissant à la vouïte de « la vieille porte de la ville, sis rue Saint-Martin, près « la place Royale, contenant en largeur deux toises « et en longueur vingt-huit pieds sur treize pieds de « hauteur, en l'estat qu'il est à présent et que lesdits « preneurs ont dit bien scavoir et connaitre pour en « avoir cy-devant jouy. »

Il est donc bien probable que les motifs qui avaient nécessité l'établissement d'une boucherie rivale de la première avaient disparu depuis longtemps.

Puisqu'il vient d'être question de l'augmentation du prix des viandes, il n'est pas hors de propos de savoir ce que coûtait la livre de bœuf, veau ou monton vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle.

J'ai sous les yeux la minute d'un acte reçu par Boullie, notaire, quinze octobre mil six cent vingt-cinq (minutes de M<sup>e</sup> Delorme) dont communication a été déjà faite à la Société par M. Michaux et qui a été insérée dans le bulletin, 2<sup>e</sup> série.

C'est un traité passé entre Simon Legras, évêque, et Claude Beaudet, marchand boucher de la ville. Celui-ci s'engage à fournir à l'évêque toute la viande nécessaire aux besoins de sa maison à raison de :

« 3 sols 6 deniers chacune livre de veau ou mouton, « et 3 sols 4 deniers pour chacune livre de bœuf. »

Le tout rendu à l'Evêché.

De plus l'acte porte que cette viande sera la meilleure de la boucherie, à défaut de quoi les gens de l'évêque pourront s'en prœurer n'importe où aux frais du sieur Beaudet, ce qui laisse à supposer que les bouchers ne se faisaient pas toujours scrupule de vendre des viandes d'une fraîcheur douteuse, et ces abus dataient de loin, car, dès 1350, une ordonnance de Jean II

disait : « Nul boucher ne vendra chair surmenée ne aussi ne gardera chair tuée plus de deux jours en hyver, et en esté jour et demi au plus, et au cas où il fera le contraire, il l'admendera chacune fois de vingt sols. »

Ce n'est pas tout : au pardessus du prix fixé, et comme en faveur du marché, toutes les issues de veau et mouton devraient être fournies et livrées à l'Evêché par le sieur Beaudet.

En 1629, la livre de bœuf coûtait 2 sous.

De 1643 à 1647, on le payait 3 sous 6 deniers.

Le mouton et le veau valaient 3 sous et 6 deniers à la même époque.

De 1748 à 1789, la viande de boucherie varie de 5 sous 6 deniers à 7 sous la livre (1).

Que nous sommes loin aujourd'hui de ce prix d'autrefois.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que l'argent avait alors une plus grande valeur que celle qu'il a maintenant.

Comme nous l'avons vu, la communauté des bouchers payait :

1° A la caisse municipale, à raison de la grand boucherie, une rente de 24 livres ;

2° Et aux religieux de St-Jean, à raison de la boucherie de la fausse Porte, une rente de 15 livres.

Et pourtant, en 1716, lors de l'établissement du budget de la ville, les deux boucheries sont portées seulement pour un revenu de 24 livres (2) ; d'où vient donc cette différence ? Ce sont cependant bien les mêmes chiffres de 24 et de 15 livres que l'on trouve dans tous

(1) M. A. Matton, Inventaire sommaire des archives hospitalières de Soissons.

(2) M. Choron, fausse porte St-Martin.

les actes passés entre la communauté des bouchers à cette époque.

Il est certain que ces surcens furent toujours payés à regret par les bouchers et qu'ils essayèrent plus d'une fois de s'en affranchir, mais une sentence prévôtale de 1607 condamna les récalcitrants qui durent alors se soumettre.

Depuis, et pour prévenir toute prescription, la ville contraignit les bouchers à des réobligations envers elle au sujet de ces rentes de 24 et 15 livres.

La première réobligation qui suivit la sentence prévôtale de 1607 porte la date du 7 décembre 1663 et est relative à la grande boucherie, ainsi que deux autres passées devant Boullie et Guynot, notaires à Soissons, le 23 avril 1739 et le 18 juillet 1782.

Dans l'avant-dernier de ces actes, comparaissent vingt-trois maîtres bouchers en tête desquels figure Louis Gay, leur capitaine, et tous s'engagent au paiement de 24 livres de surcens, chacun an au jour de St-Jean-Baptiste.

Une autre réobligation, mais relative cette fois à un lieu voué situé sous la fausse porte St-Martin, servant de petite boucherie et détenté par la communauté des marchands bouchers de Soissons, est datée du 18 juillet 1782.

Dans ces divers actes, on retrouve les noms de quelques bouchers dont les descendants ont été ou sont connus de nous :

Philippe-Marie Guillaume ;  
François Picard ;  
Pierre Duru.

Sur une maison du faubourg Saint-Waast, à l'angle des rues du Champ-Bouillant et Messire-Pierre-Leroy, on voit encore cette inscription très-lisible :

*Guillaume, marchand boucher*

En 1790, la communauté des bouchers se refusant à

payer les droits d'entrée sur leurs animaux, un décret de l'Assemblée nationale du 4 août dut enjoindre à ceux-ci d'avoir à s'exécuter, sous peine de poursuites, non seulement comme contribuables, mais comme réfractaires.

L'année suivante, la loi d'octobre les fit disparaître comme communauté. Cependant ils n'en continuèrent pas moins leur commerce dans les bâtiments du pont et de la fausse Porte, mais cette fois sans payer aucune location, ainsi que je le vois sur la note ci-après, datée du premier germinai an X, trouvée parmi les titres de propriété remis par la ville aux acquéreurs des deux boucheries, lors de l'adjudication de 1806 :

« La grande boucherie appartenait à la corporation  
« des bouchers de Soissons, à la charge de payer une  
« rente foncière de 24 livres à la ville.

« La Révolution ayant supprimé les communautés,  
« la République s'est chargée de l'acquit de leurs dettes  
« et a succédé à leurs biens.

« On peut donc dire que la grande boucherie est un  
« domaine national, à la charge de payer la rente dûe  
« par les bouchers.

« Pourquoi ne pas rentrer en possession de cette  
« boucherie, puisque les bouchers ne paient plus la  
« rente foncière? »

Même raisonnement pour la boucherie de la fausse Porte, à raison de 15 livres de surcens annuels.

Cette idée fut admise, et l'administration municipale rentra en possession des deux bâtiments qui lui appartenaient de droit.

Ce qu'est devenue la boucherie du pont? M. Collet nous le dit dans une courte notice insérée au bulletin des années 1872-1873 de la Société.

Vendue le 13 septembre 1806 par acte de Gosset, notaire à Soissons, à Nicolas-Sébastien Barbier-Dantan, moyennant 4,350 francs, elle passa ensuite entre les

mains de divers propriétaires et devint successivement magasin à blé, dépôt d'instruments aratoires, salle de vente pour les marchands de passage. Quant à ses caves, elles furent utilisées comme magasins à vins.

Rachetée enfin par la ville le 25 novembre 1869, elle fut complètement rasée en juin 1870, et tout fait présumer que sur son emplacement nous verrons bientôt un square appelé à reposer l'œil de la couleur uniforme du port.

Grâce à mes souvenirs et surtout à un dessin fidèle qu'en a fait mon collègue et ami P. Laurent, je vais essayer de reconstruire ce vieux bâtiment trois fois séculaire.

C'était une construction du xvi<sup>e</sup> siècle, mais le type architectural avait disparu presque entièrement, au fur et à mesure de ses diverses destinations.

La façade qui donnait sur l'entrée du pont mesurait une longueur d'environ 23 mètres.

Le rez-de-chaussée de cette façade montrait sept ouvertures, dont trois grandes et quatre beaucoup plus petites, murées depuis longtemps et appareillées en anse de panier. Les grandes ouvertures formaient les étaux des marchands bouchers.

Aux extrémités est et ouest étaient deux pignons donnant, l'un sur l'Aisne et l'autre sur la rue du Port. Ce dernier pignon montrait de larges baies de même appareillage que celles de la façade principale.

Le côté nord était complètement noyé dans les dépendances du bâtiment, dépendances qui avaient perdu toute espèce de caractère.

Sur les pignons sud et ouest régnait, à la hauteur du premier étage un cordon d'un profil très-élégant formant larmier et servant en même temps de pierre d'appui à quatre fenêtres à meneaux chanfreinés qu'éclairaient cet étage. Une autre fenêtre du même style, mais depuis longtemps murée, existait dans le pignon

Est. C'est par cette fenêtre que les bouchers puisaient dans l'Aisne, au moyen d'une poulie et de sa corde, l'eau nécessaire à leurs besoins.

L'intérieur du bâtiment avait conservé ses deux étages, mais la nécessité d'ouvrir à droite et à gauche des petits jours pour des destinations nouvelles, avait retiré à cet intérieur son caractère original.

Le haut comble que nous avons vu était bien l'ancien, sauf peut-être un remaniement de la toiture à une époque assez rapprochée, ainsi que le prouvait la seule lucarne toute moderne qui éclairait le grenier sur la façade sud.

Quant à la boucherie de la fausse porte, elle fut vendue également en 1806, sans toutefois cesser pendant quelques années encore d'avoir le même usage.

Les restes en subsistèrent jusqu'en 1874. Ils disparurent encore, et là où se voyaient naguère de vieux murs prêts à s'effondrer, s'élève une de ces élégantes constructions qui embellissent maintenant le quartier St-Martin.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

## TROISIÈME SÉANCE

Lundi 6 Mars 1876.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

- 1° *Bulletin de la Société académique du Var*, nouvelle série, t. 7, fascicule n° 1<sup>er</sup>.
- 2° *Romania*, janvier 1876.
- 3° *Le Cimetière de Caranda*, par M. G. Millescamps.
- 4° *La musique à Abbeville, 1785-1856. Souvenirs d'un musicien*, 1875.
- 5° *Recueil des publications de la Société nationale havraise d'études diverses*.

CORRESPONDANCE.

Lettre ministérielle du 15 janvier relative à la réunion des Sociétés savantes les 19, 20 et 21 avril 1876, à la Sorbonne, et à la distribution des récompenses le 22 du même mois.

La compagnie délègue pour la représenter en cette circonstance, MM. Choron, Watelet, Férus et Laurent.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Michaux donne communication d'une découverte qui aurait eu lieu récemment à Fère-en-Tardenois. M. Frédéric Moreau père, l'heureux inventeur des trésors archéologiques de Caranda et de la Sablonnière, n'aurait rien moins trouvé, près de cette ville, qu'un Gaulois inhumé sur son char. M. Moreau a fait dresser un plan détaillé de la sépulture, où l'on voit toutes les parties du char, tous les objets qui entouraient le squelette, vases, ustensiles, armes, etc., à l'endroit qu'ils occupaient dans le terrain fouillé, et il y a joint un procès-verbal où sont constatées les diverses phases de la découverte.

Un fait analogue aurait eu lieu, l'année dernière, à 13 kilomètres de Châlons-sur-Marne. M. Morel, à la fin d'un rapport à la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de cette ville annonçait qu'il y avait découvert un « Gaulois inhumé sur son char, ayant au doigt un anneau d'or, à ses côtés la longue épée nationale reposant dans un fourreau de bronze doré, un bandeau d'or et une véritable coupe étrusque à fond noir et à personnage peint. »

M. Michaux donne lecture d'une notice sur la paix de Crépy de 1544.

## LA PAIX DE CREPY.

---

*Discussion sur le lieu où a été signé cette paix.*

### I.

Avant d'entrer dans la discussion, établissons brièvement les faits.

Il faut se reporter en l'année 1544.

Une formidable coalition s'était formée contre la France : Henri VIII, roi d'Angleterre, et l'empereur Charles-Quint avaient résolu d'envahir la France, et aussitôt sa conquête, de la partager entre eux.

Ils devaient aller droit sur Paris en évitant les villes fortes.

Déjà l'empereur, à la tête de 50,000 hommes, était entré en Champagne.

Il s'emparait de Commercy, et, le 10 juillet, assiégeait Saint-Dizier.

De son côté, Henri VIII, avec une armée de 30,000 Anglais et 25,000 Allemands, commençait ses opérations.

Les seules troupes qu'on put lui opposer étaient les faibles garnisons disséminées dans les villes du Nord.

Heureusement, le monarque anglais, plein de défiance à l'endroit du rusé espagnol, au lieu de marcher sur Paris, s'arrêtait devant Boulogne.

Charles-Quint marchait toujours.

Saint-Dizier, Epernay, Château-Thierry, étaient successivement tombés en son pouvoir.

Le Dauphin de France, depuis Henri II, envoyé contre l'envahisseur avec une faible armée, n'avait pu arrêter ses progrès; il fut même refoulé jusqu'à Meaux.

Rien ne résistait à l'ennemi qui, victorieux, prenait le chemin de Paris.

La terreur devint générale.

Les habitants de Paris, épouvantés, s'enfuyaient, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux.

Devant un tel désarroi, François I<sup>er</sup> voyant l'insuccès de ses vaillants efforts, eut, lui aussi, un mouvement de désespoir : « Que tu me fais payer cher, ô Dieu, s'écriait-il, cette couronne royale que je croyais avoir reçue de ta main comme un don ! » (1).

Ce cri de découragement que la maladie et la marche rapide et menaçante de Charles Quint avaient fait pousser à François I<sup>er</sup>, fait comprendre combien la situation était critique.

En effet, l'empereur arrivant à Paris, trouvait cette ville abandonnée de ses habitants et presque sans défense. Alors se réalisait le projet des ennemis : François I<sup>er</sup> perdait sa couronne, et la France mutilée était partagée par les vainqueurs.

Cette perspective, qui aurait pu être désespérante, donna à François I<sup>er</sup>, un surcroît de courage.

Il accourt en toute hâte à Paris, et, calme, le front haut, se promène à cheval au travers des rues de la grande cité, arrête les fuyards et leur dit. « Que s'il ne peut les garder d'avoir peur, il les gardera d'avoir mal. »

Ces fermes paroles et la noble attitude du roi rendirent l'espoir au cœur des Parisiens.

« Tout le monde, dit Guillaume Paradin, auteur contemporain, revint à la file, avec ferme propos d'attendre l'empereur et de lui résister. »

Les corps de métiers, les écoliers, tout Paris se

leva en masse ; 40,000 hommes bien armés défilèrent devant le roi. Cette population ardente et mobile avait passé en quelques heures d'une terreur panique à une confiance intrépide. (Henri MARTIN, VIII, p. 303.)

Cet élan enthousiaste de la population de Paris fit réfléchir l'empereur.

L'armée du Dauphin, campée à Meaux et à la Ferté-sous-Jouarre, pouvait en peu de temps se porter au secours de la ville.

Charles-Quint arrêta sa marche.

Les troupes espagnoles, décimées par la maladie et la fatigue plus encore que par les combats, ne pouvaient soutenir une rencontre avec des forces supérieures.

Une bataille perdue rendait Charles-Quint prisonnier de François I<sup>er</sup>, qui pouvait prendre alors sa revanche de Pavie.

Il n'avait aucun secours à attendre d'Henri VIII, toujours occupé devant Boulogne et Montreuil, et qui ne paraissait pas se soucier beaucoup de venir dégager son allié.

Les provisions espagnoles s'épuisaient à vue d'œil ; la famine menaçait fort de venir s'abattre au milieu des impériaux.

Ce n'est pas tout encore : l'automne arrivait à grands pas avec son cortège inévitable de mauvais temps, ce qui allait lui couper la retraite ou tout ou moins la rendre très-difficile.

Une semblable situation était loin d'être brillante ; aussi Charles-Quint chercha-t-il tous les moyens d'en sortir.

Non-seulement il abandonna le projet d'assiéger Paris, mais même il se repentit de s'être aventuré aussi avant dans le cœur de la France.

Dès lors, il n'eut plus qu'un but : partir au plus vite.

N'ayant pas une grande confiance dans le succès des armes, il préféra employer la diplomatie.

Le 29 août, il donnait les pouvoirs nécessaires pour traiter de la paix.

En même temps, il faisait opérer à son armée un mouvement de retraite.

Le 10 septembre, il logea au château de Villers-Cotterêts, que François I<sup>er</sup> venait de faire construire et qui était à peine achevé.

Le 12, il se présenta devant Soissons, ville assez importante mais dépourvue de garnison, et y entra presque sans coup férir.

Il établit son quartier-général à Saint-Jean-des-Vignes, abbaye qui dépendait du duché de Valois, et là attendit la réponse aux ouvertures de paix qu'il avait fait faire.

Le négociateur choisi par Charles-Quint était « un personnage sans dignité, sans nom, sans caractère (1) », un moine obscur nommé Gusman.

Ce moine diplomate sut tirer profit de la rivalité qui existait à la cour entre Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, maîtresse du roi, et Diane de Poitiers, maîtresse du Dauphin.

La duchesse d'Etampes, gagnée aux intérêts de l'empereur, employa tout son crédit à faire écouter favorablement les propositions pacifiques.

Elle amena le roi à consentir à un arrangement.

L'amiral d'Annebaut fut choisi par François I<sup>er</sup>, qui, le 10 septembre, lui donna les pouvoirs de traiter.

D'Annebaut se rendit à Soissons pour conférer avec l'empereur sur les préliminaires de la paix (2).

Enfin, après plusieurs conférences, et malgré l'éner-

(1) Du RADIER, *Histoire des Reines et Régentes de France*, V., p. 322.

(2) DUBELLAI.

gique opposition du Dauphin, dont l'armée brûlait d'en venir aux mains, malgré la faiblesse des Impériaux, malgré les hésitations du roi, la duchesse d'Etampes, ne craignant pas de sacrifier la gloire de la France à ses intérêts personnels, eut la satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès.

Elle fit comprendre au roi que c'était une grande imprudence que de hasarder la couronne à la chance douteuse d'un combat ; elle lui rappela comme exemple les malheureuses journées de Crécy, de Poitiers.

Et, à sa grande joie et à la honte de la France, la paix fut signée à Crépy le 18 septembre 1544.

Cette paix, tout à l'avantage des Espagnols, excita partout les plus vifs mécontentements ; le Dauphin signa un acte de protestation formelle contre ce traité, le 12 décembre à Fontainebleau (1).

Une semblable protestation fut faite « par les gens du roi du parlement de Toulouse, le 25 janvier 1545 (2). »

La haineuse favorite était victorieuse.

Pour récompenser le zèle et le beau succès du plénipotentiaire « le moine de la paix », comme l'appelle Brantôme (3), la duchesse d'Etampes le fit nommer par François I<sup>er</sup> abbé titulaire de Longpont, poste qu'il occupa la même année 1544.

Il succéda dans cette abbaye au célèbre cardinal Jean du Bellay.

Aussitôt après la conclusion du traité, l'empereur prit la route de « ses Pays-Bas » en passant par le petit bourg de Crépy-en-Laonnois.

(1) DUMONT, *Corps diplomatique*, IV, part. II, p. 288, col. 2.

(2) DUMONT, *Corps diplomatique*, p. 289, col. 1.

(3) « . . . . L'empereur songeant à tout par soi . . . par bonne ruse, suscita un moine qu'on appela depuis *moine de la paix*, qui fit la bonne paix. » BRANTÔME, I., p. 319, *Eloge de Montpezai*.

Là, il reçut la visite du duc d'Orléans, frère du Dauphin, qui vint lui adresser ses félicitations.

## II.

Le passage de l'empereur à Crépy-en-Laonnois en retournant dans les Pays-Bas, a été cause d'une singulière méprise de la part d'un grand nombre d'historiens.

Ces derniers ont cru que c'était dans ce petit bourg de Crépy-en-Laonnois qu'avait été signé le traité de paix.

Maintenant que nous avons établi le plus brièvement possible les préliminaires de la paix, la position des armées et les diverses circonstances qui ont amené la conclusion du traité, nous allons chercher à rectifier cette erreur historique et nous allons mettre tous nos soins à le faire d'une manière concluante.

La plupart des historiens généraux disent que la paix a été signée à *Crépy-en-Laonnois*. Voyez notamment : BLANCHARD, *Compilation*, p. 388. — MEZERAI, *Abrégé de l'Histoire de France*, v., p. 533. — GARNIER, *Histoire de France*, xxv., p. 453. — Henri MARTIN, 4<sup>e</sup> édit., viii., p. 305.

Les auteurs d'histoire locale affirment au contraire, avec raison, que *Crépy-en-Valois* fut la ville où avait été conclu le traité. Voyez : MULDRAC, *Valois Royal*, p. 399. — CARLIER, *Histoire du Valois*, II., liv. vii., p. 589. — Ant. POILEUX, *Duché de Valois*, p. 397. — Ajoutez aussi l'auteur d'une *Histoire de Paris*, imprimée chez Giffard, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, en 5 volumes in-12, p. 255. — Du RADIER, *Histoire des Reines et Régentes de France, Anne de Pisseleu*, IV., p. 324. — DULAURE, *Environs de Paris, Crépy-*

*en-Valois*. — Abel HUGO, *France pittoresque*, II. — ANQUETIL, *Histoire de France*, XIII.

DE THOU dit *Crépy* seulement, mais ses traducteurs ont ajouté à la table : *Crépy-en-Valois*.

Ph. LEBAS, *Univers pittoresque*, au mot *Paix de Crépy*, dit *Crépy-en-Laonnois*, et au mot *François I<sup>er</sup>* dit *Crépy-en-Valois*

Voltaire lui-même mentionne *Crépy-en-Valois*.

Toutes ces autorités, dont quelques-unes sont cependant assez importantes, ne prouveraient rien si nous n'avions autre chose pour soutenir la discussion.

Heureusement, les faits, les dates et les documents authentiques sont en notre faveur.

La position géographique des armées, au moment de la signature du traité, est presque décisive.

L'armée française, comme nous l'avons vu, occupait les environs de Meaux; elle s'étendait dans le Parisis, la Brie et le Servais, jusqu'à Senlis, c'est-à-dire à quelques lieues à l'est au sud de *Crépy*, la capitale du Valois.

Les troupes espagnoles, dont le quartier-général était à Soissons, couvraient le Soissonnais et une partie du Valois jusqu'à Villers-Cotterêts, à quelques lieues au nord-est de la même ville de *Crépy-en-Valois*.

« Les choses étant ainsi, dit Carlier (1), pourquoi aller chercher pour rendez-vous un bourg du Laonnois, situé à 9 lieues derrière Soissons relativement à la position de François I<sup>er</sup>, plutôt que de choisir un poste qui n'était occupé de personne, une ville qui fait la juste séparation des deux corps d'armées? »

Un illustre historien que nous avons consulté sur cette question, M. Mignet, membre de l'Académie

(1) *Histoire du Valois*, II, liv. VII, p. 579.

française, nous a donné comme venant à l'appui des observations de Carlier le témoignage de François I<sup>er</sup> lui-même.

« François I<sup>er</sup>, nous écrit M. Mignet, François I<sup>er</sup> traitant vers le même temps de la paix avec le roi d'Angleterre Henri VIII, donne au cardinal du Bellay, au maréchal de Riez, à Pierre Remond, premier président du parlement de Rouen, et au secrétaire des finances, Claude de l'Aubespine, des instructions dans lesquelles il dit personnellement : « et sur ce point « feront bien entendre audit sieur roy d'Angleterre, « que jamais le roy n'a voulu consentir que ses députés allassent au camp de l'empereur pour traiter, « afin qu'il n'eut aucun avantage ; mais que les députés d'une part et d'autre viendroient entre les « deux armées avec sauf conduit de chaque costé... » (Voyez RIBIER, *Lettres et Mémoires d'Etat*, etc., 1., p 575.)

Voilà, selon nous, un argument irréfutable.

Ajoutons que tout, même les plus petits détails, concorde sur ce point et nous donne entièrement raison.

— Les écrivains du temps, dira-t-on, ne parlent pas de Crépy-en-Valois.

— D'accord, mais ils ne disent pas non plus Crépy-en-Laonnois : ils s'accordent à désigner seulement Crépy.

Or, à notre avis, le défaut de qualification indique nécessairement la ville la plus forte et la plus connue.

Eh bien ! Crépy, résidence royale, capitale du duché de Valois, appelée par Monstrelet « la maîtresse ville de tout le pays » ; Crépy qui, lors du siège qu'elle a soutenu en 1431 contre les Anglais, contenait 18,000 habitants, était beaucoup plus connue alors que le village obscur de Crépy-en-Laonnois.

« L'importance bien plus grande de Crépy-en-Valois, — dit encore M. Mignet, dont l'opinion est d'un si

grand poids, — rendait possible la réunion des personnages considérables désignés de part et d'autre pour négocier la paix. Le défaut de qualification du lieu est en faveur de la ville du Valois contre le bourg du Laonnois. Or, dans les historiens du XVI<sup>e</sup> siècle et dans les pièces authentiques du temps, on ne trouve jamais que *Crépy*. Cette simple désignation est dans Sandoval comme dans de Thou. Sandoval, généralement fort exact, donne en substance les articles du traité qui fut conclu, dit-il, « *en Crespiu.* » Parlant ensuite, ce qui est à noter, de la rencontre du duc d'Orléans et de Charles-Quint quelques jours après la conclusion du traité, lorsque l'empereur retournait de Soissons dans les Pays-Bas, en traversant Crépy-en-Laonnois, Sandoval ajoute : « *Jueves en la tarde es-  
« tando en un lugar que se clama Crepiu (Crépy-en-  
« Laonnois) vino el duque de Orléans à besar la mano  
« al imperador y salió su magestad à recibirlo con  
« mucha alegría.* » Cette entrevue à Crépy-en-Laonnois, sur les derrières de l'armée impériale, après le traité et sans qu'il soit fait la moindre allusion à Crépy-en-Laonnois comme étant le lieu où il a été signé, est racontée dans une lettre curieuse de Villefrancon, frère aîné de Gaspard de Tavannes, qui y était présent : « ..... et fut mandé M. d'Orléans pour venir trouver  
« l'empereur audict Soissons, et partit ledict seigneur  
« de Paris en poste et me manda au camp que je l'al-  
« lasse trouver à Villiers-Contereests....., et le lundy en  
« poste nous vinsmes disner audict Soissons et en es-  
« toit délogé l'empereur et estoit à Nicy (Anizy-le-  
« Château). Passames nos chevaux de poste fort las et  
« vinsmes audit Nicy où le vice-roi nous vint au-  
« devant avec un roy d'armes et environ vingt et  
« cinq chevaux, et dit à Monsieur que l'empereur étoit  
« délogé et qu'il alloit coucher à Crespy en Lannois,  
« à trois lieues de là..... A nostre arrivée à Crespy,

« l'empereur vint au devant de M. d'Orléans jusques à  
« la porte de son logis et lui fit un grand bon accueil  
« et le mena en sa chambre, où ils parlèrent longue-  
« ment ensemble, etc. » (*Mémoires de Tavannes*, édit.  
Petitot, t. 1, p. 276.)

« Dans les pièces authentiques, hors dans une seule  
où ce sera glissé une erreur, continue M. Mignet, il  
n'y a d'autre désignation de lieu que *Crépy*. Les pou-  
voirs donnés par l'empereur le 29 août et par François I<sup>er</sup>  
le 10 septembre pour traiter, ne font pas encore men-  
tion du lieu. Mais la simple dénomination de *Crépy* se  
trouve : dans l'acte de protestation du 12 décembre du  
Dauphin Henri « *sur les ratifications du traité de  
Crépy de l'an 1544 (1)* ; » dans la protestation faite  
par les gens du roy du parlement de Toulouse à *la  
publication du traité de Crespy de 1544 (2)* ; dans l'acte  
des conventions accordées entre les députés du roi de  
France et ceux de l'empereur Charles-Quint en la ville  
de Cambrai, en exécution du *traité de Crespy*, concer-  
nant les limites d'entre le royaume de France et le  
comté de Bourgogne et des Pays-Bas, du 16 janvier  
1545. « Aujourd'hui 16 janvier 1545, y est-il dit, les  
« commissaires et deputez de l'empereur et du roy  
« très-chrestien, assemblez en cette ville de Cambrai,  
« suivant le *traité de paix dernièrement fait à Crépi*,  
« par lequel était dit, etc.. (3). » L'unique pièce où soit  
indiqué Crespi-en-Laonnois est « le traité de paix et  
d'alliance entre l'empereur Charles V et François I<sup>er</sup>,  
roi de France, fait à Crespi le 18 septembre 1544, en-  
registré par commandement exprès du roi au parle-  
ment et à la chambre des comptes. Cet acte emprunté  
par Dumont (tome IV, par. II, p. 279 à 287), à Léonard

(1) DUMONT, *Corps diplomatique*, IV., part. II., p. 288.

(2) *Ibid.*, p. 289.

(3) *Ibid.*, p. 293, col. 1.

(tome II, p. 430 à 448), contient tous les articles du traité et se termine par ces mots : « En témoin des-  
« quels choses lesdits procureurs ont souscrit le pré-  
« sent traité de leurs noms, au lieu de *Crespy-en-*  
« *Laonnois*, le dix-huitième jour de septembre mil  
« cinq cent quarante-quatre. » Je crois que *en Laonnois*  
a été ajouté. Est-ce par le greffier ? est-ce par Léonard ?  
Je suppose que l'addition vient de Léonard, qui n'a pas  
exactement copié cette phrase, comme on va en juger  
par la transcription de la même phrase, tirée d'un  
document authentique. Sous la date de Câteau-Cam-  
brésis, le 22 septembre 1544, se trouve aux Archives  
générales de France la ratification originale du traité  
du 18 septembre, signée par Charles-Quint et scellée  
de son sceau. Le texte du traité est inséré en entier  
dans cette ratification et se termine par la même  
phrase écrite avec l'orthographe du temps et sans les  
mots *en Laonnois*. « *En temoing dexquelles choses,*  
« *lesdicts procureurs ont subscrit le present traicté de*  
« *leurs noms au lieu de CREPY, le dix-huivième jour*  
« *de septembre mil cinq cent quarante-quatre.* » Si la  
désignation de *en Laonnois* était réellement dans le  
traité enregistré au parlement et à la cour des comptes,  
elle serait aussi dans le traité ratifié par Charles-  
Quint. De ce qu'elle n'est pas dans l'un, il est évident  
qu'elle a été arbitrairement ajoutée à l'autre (1).

Voilà qui est bien positif : l'original du traité ne  
dit pas *Crépy-en-Laonnois*, mais seulement *Crépy*, et  
ce n'est que dans le recueil de Léonard qu'il a été  
question pour la première fois de *Crépy en-Laonnois*.

Dumont, dans son *Corps diplomatique*, a pris le  
texte du traité dans Léonard et a nécessairement  
commis la même erreur.

La plupart des historiens, puisant leurs renseigne-

(1) MIGNET, *Lettre du 16 janvier 1863*.

ments dans l'ouvrage de Dumont, de l'exactitude duquel ils n'avaient aucune raison de douter, ont inévitablement cité Crépy-en-Laonnois.

M. Henri Martin lui même, toujours si exact, a fait la même citation et comme s'il eût pressenti un dissentiment, il expliqua sa citation par ce fait que Charles-Quint étant passé à Crépy-en-Laonnois en retournant dans « les Pays-Bas », c'était lors de son passage en ce lieu que fut signé le traité.

Charles-Quint est bien passé à Crépy-en-Laonnois où il eut une entrevue avec le duc d'Orléans, mais c'est quelques jours après la signature du traité, comme nous l'avons vu plus haut.

Nous devons dire ici que bien qu'ayant jusqu'à présent adopté cette opinion, M. Henri Martin, auquel nous avons soumis les raisons qui militent en faveur de Crépy-en-Valois, les a trouvées tout à fait décisives et partage aujourd'hui complètement l'avis de M. Mignet et le nôtre.

Nous nous permettrons, non pas de l'excuser, — il n'a pas besoin d'excuse, — mais tout simplement d'expliquer que ce n'est point lui qui s'est trompé dans cette occasion ; que, au contraire, il a été trompé. En effet, trouvant dans le *Grand recueil des Traités (Corps diplomatique de Dumont)* la mention de Crespy-en-Laonnois consigné dans le texte, il ne pouvait pas soupçonner qu'un éditeur ou un copiste eut pu se permettre d'altérer le texte en s'imaginant l'expliquer.

Maintenant, et malgré toutes les probabilités ci-dessus qui ont converti M. Henri Martin, si quelques-uns doutaient encore, ils ne résisteraient certes pas devant deux autres preuves, les dernières que nous ferons valoir.

On a vu plus haut que Gusman, le moine de la paix, avait été nommé abbé de Longpont en 1544. Or, dans

la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, un autre abbé de Longpont, Muldrac, écrivait, sous le titre de *Valois Royal*, l'histoire de la province.

Eh bien ! dans cette histoire, il dit, page 399, que le lieu du congrès fut *Crépy-en-Valois*.

Il devait le savoir, lui, le successeur du diplomate de Crépy ; lui qui vivait alors que les souvenirs de cette paix étaient encore tous frais ; lui qui, parmi les moines de son abbaye, pouvait avoir connu quelque contemporain de Gusman ; lui, enfin, le voisin de Crépy-en-Valois où il fait conclure le traité.

N'est-ce point là une autorité d'un grand poids et presque contemporaine ?

Enfin, pour terminer, nous dirons que la tradition, cette histoire locale transmise à la manière gauloise de génération en génération, indique Crépy-en-Valois.

Bien plus, dans un voyage récent que nous fîmes dans ce but à Crépy-en-Valois, on nous montra la maison, la chambre même où la négociation fut conclue et le traité signé.

Cette chambre, dont le souvenir conservé jusqu'à nos jours, a fait un monument historique, se trouve dans l'ancien château des ducs de Valois. Ce château, un peu mutilé, mais dont la plus grande partie subsiste encore, est un édifice assez disgracieux, rétabli sous Louis XII. Les fenêtres sont petites et espacées, comme au xiii<sup>e</sup> siècle, sauf les trois qui ouvrent le pignon du Midi et dont deux bouchées sont à ogives géminées, trifléées, et la troisième à meneaux cruciformes.

La porte a été reposée par Henri IV, ainsi que le prouvent les clous dont les têtes forment des H et des M.

Un pareil manoir, qui fut la résidence des ducs de Valois et quelquefois des rois de France, sert aujourd'hui de prison.

C'est dans la grande salle de ce château, — ou de

cette prison, que, suivant la tradition, les plénipotentiaires firent la paix.

Nous espérons que les historiens futurs rétabliront la vérité des faits, et qu'il n'y aura plus aucun doute sur ce point désormais éclairci.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*



**BULLETIN**  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

**QUATRIÈME SÉANCE.**

Lundi 3 Avril 1876.

*Presidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1<sup>o</sup> *Excursion de la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons, 1873*, par M. A. Piette.  
(Extrait du Bulletin de cette Société.)

2<sup>o</sup> *Creuttes, crouttes, boves et silex*, par M. Ed. Fleury.

3<sup>o</sup> *Cabinet historique*, 22<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> série, t. 1<sup>er</sup>, 1<sup>re</sup> livrais, Janvier 1876.

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1875, n° 4.

5° *Revue des Sociétés savantes*, 6° série, t. 2. Juillet-août 1875.

6° *L'Investigateur*, 41° année, novembre-décembre 1875 et janvier-février 1876.

7° *La Conversazione, annuale rivista*, etc., fascicolo 2.

8° *Société des Antiquaires de la Morinie*, Bulletin historique, 96° livraisons. Octobre-décembre 1875.

9° *Société Linnéenne du Nord de la France*, Bulletin mensuel, n° 46, 1<sup>er</sup> avril 1876, 5° année, t. 3.

10° *Annual report of the Smithsonian institution*, etc. 1874.

#### NOMINATION DE MEMBRES.

M. Lotte, conducteur des Ponts-et-Chaussées, est nommé membre titulaire.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre du 28 mars 1876, adressée par M. le président de la Société des Antiquaires du centre de la France, à Bourges, à M. le président de la Société de Soissons, demandant un échange de publications. — Adopté.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. De la Prairie dépose sur le bureau et offre au Musée un *fac-simile* en bronze de la médaille d'or du prix que Lefèvre de Laubrière, évêque de Soissons, avait proposé pour le concours de l'académie de Soissons. Ensuite il lit une note concernant cet objet.

Messieurs, il y a quelques jours j'ai reçu de M. Caignard, conservateur du Musée monétaire, à Paris, une lettre à laquelle était jointe l'empreinte d'une médaille portant les armes d'un évêque de Soissons. M. le conservateur me demandait à qui appartenait ces armes, et il ajoutait que la médaille qu'il avait entre les mains avait à son revers la devise de l'ancienne académie de Soissons, c'est-à-dire : *maternis ausibus audax*, avec l'aigle et son aiglon volant vers le soleil.

J'ai fait quelques recherches et j'ai pu constater que ces armes sont celles de M. de Laubrière, sacré à Paris le 13 janvier 1732, et mort le 25 décembre 1738.

Cet évêque, qui portait à l'académie de Soissons un grand intérêt, lui fit don, en 1734, d'une somme considérable destinée à fonder des prix. Ces prix consistèrent dans des médailles dont celle du Musée de la Monnaie est un exemplaire. Je ne sais s'il en a été distribué un grand nombre, mais je ne le suppose pas, car, bien que l'académie de Soissons ait décerné des prix dans les années suivantes, cette médaille était jusqu'ici restée inconnue.

Comme je l'ai dit plus haut, elle porte d'un côté la devise de l'ancienne académie de Soissons, et de l'autre les armes de M. Lefèvre de Laubrière, qui sont d'azur à la levrette *rempant* d'argent, l'écu chargé de la couronne de marquis et accompagné des attributs ordinaires des évêques, le tout entouré de la légende : *ex dono ill. et rev. ep. suessionensis*.

Il existe au Musée de Soissons un beau portrait gravé de M. de Laubrière, avec ses armes qui sont les mêmes que celles de notre médaille. Autour de la tête on lit : *Carolus franciscus le Fèvre de Laubrière episcopus Suessionensis regi ab omnibus consiliis et parlamentis*.

M. de Laubrière fut évêque de Soissons à peine

pendant sept ans, et son épiscopat n'a pas laissé de traces importantes dans l'histoire de notre ville.

En envoyant ces renseignements à M. le conservateur du Musée monétaire de Paris, je lui ai demandé s'il ne lui serait pas possible de faire faire pour nous une reproduction de la médaille de M. de Laubrière. Il m'a répondu en m'en adressant un très-bel exemplaire en bronze que j'ai offert à mon tour à notre Musée municipal.

Je n'ai pas négligé d'adresser de vifs remerciements à M. le conservateur.

M. Piette donne quelques indications sur une ancienne sépulture trouvée à Ambleny, se réservant de donner de plus amples détails à une prochaine réunion.

M. Watelet, parlant d'ossements donnés à M. Choron, avec une dent canine d'un animal inconnu, dit qu'on doit attribuer celle-ci à un lophiodon de la carrière d'Aizy-Jouy. Cet animal a dû être d'une grande taille telle que celle d'un rhinocéros, avec lequel les lophiodons ont des affinités, mais sont cependant d'un genre différent. Il ajoute qu'il a l'intention de lire à la réunion prochaine des Sociétés savantes un rapport détaillé sur ces ossements et d'en donner communication à la Société sous les yeux de laquelle il fait passer en même temps plusieurs beaux dessins relatifs à cette découverte. Ces dessins sont dus au crayon de M<sup>lle</sup> Eugénie Watelet, sa fille.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR*

---

**BULLETIN**  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

**CINQUIÈME SÉANCE.**

—  
**Lundi 1<sup>er</sup> Mai 1876.**  
—

*Présidence de M. WATELET.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.**

1<sup>o</sup> *Romania*. Avril 1876.

2<sup>o</sup> *Recueil de notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantin*, 7<sup>o</sup> vol., (17<sup>o</sup> de la collection), 1875.

3<sup>o</sup> *Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace*, t. 9, 1876.

4° *Cabinet historique*, 2<sup>e</sup> série, t. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livr.  
Février et mars 1876.

5° *Bulletin de la Société archéologique de Brest*,  
2<sup>e</sup> série, t. 2, 1874-1875.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre de Lille, du 25 avril 1876, par laquelle on demande un échange des publications de la Société contre les *archives générales et départementales du Nord*. — Adopté.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le président invite la Société à fixer d'une manière définitive les lieux qu'elle devra visiter dans son excursion du mois de juin prochain. On désigne Fère-en-Tardois, Villers-sur-Fère et autres localités *circonvoisines*, surtout *Carenda et Sablonnière*, lieux devenus importants par les découvertes d'objets antiques qui y ont eu lieu dans ces derniers temps.

M. l'abbé Dupuy propose, d'après des rapports qui lui ont été faits par des ouvriers, de faire des fouilles à l'ancien camp de Pasly et devant les grottes celtiques de ce village. Il ne doute pas qu'elles n'amènent d'heureux résultats; lui-même y a trouvé des médailles.

M. Choron croit qu'il serait difficile d'entreprendre des fouilles sur des points assez peu déterminés et que le hasard et la charrue pourraient seuls amener des découvertes.

M. Watelet, insistant sur la proposition de M. Dupuy, est d'avis qu'on pourrait fouiller au moins les puits que l'on remarque au camp de Pasly.

M. Choron, reconnaissant qu'on y a trouvé déjà des poteries romaines et gauloises, des pointes de flèches, etc., revient sur son premier sentiment, et l'on dé-

cide qu'une excursion partielle aura lieu sur les hauteurs de Pasly et qu'on y pourrait pratiquer quelques fouilles après la moisson.

MM. Watelet et Dupuy entretiennent de nouveau la Société de la découverte d'une grande sépulture faite récemment à Ambleny, ainsi que de divers objets trouvés dans ce lieu. Un travail complet sera fait pour constater et décrire ces différentes trouvailles.

M. Watelet revient sur les découvertes déjà faites à Aizy-Jouy, appelle de nouveau l'attention de la compagnie sur ce lieu si intéressant au point de vue géologique, et croit qu'il y aurait là toute une exploitation de *lophiodons* à entreprendre. La seule objection qu'on lui oppose vient des sacrifices qu'exigerait cette entreprise et qui sont au-dessus des ressources de la Société.

Sur la demande de divers membres, la commission envoyée à la réunion des Sociétés savantes, ayant promis de faire un rapport sur ce qui s'est passé dans cette importante assemblée, relativement à la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons, MM. Choron et Watelet se chargent de ce travail.

M. l'abbé Pécheur consacre quelques lignes à Jean-Baptiste-Ange Tissier, peintre soissonnais de talent, qui vient de s'éteindre à Nice.

Ange Tissier, né à Paris le 6 mars 1814, de parents soissonnais, commença ses études au collège de Soissons et fit ses humanités au petit séminaire de Laon où professait alors M. Henri Congnet, son compatriote, et où résidaient deux de ses parents, M. Virgile Calland, comme maître d'études, et Victor Calland, comme architecte de la chapelle de l'établissement. Son voisin d'études je le voyais crayonner de petits dessins pendant les récréations et même pendant les classes. Sa vocation l'entraînait donc vers la peinture.

Pressé par le désir de la suivre, il quitta Laon et bientôt Soissons pour entrer dans l'atelier d'Ary Scheffer et dans celui de Paul Delaroche. Il fit des progrès rapides chez ces artistes célèbres et exposa pour la première fois au salon de 1838, quelques années seulement après son départ de Laon.

Le Musée de Versailles possède deux toiles d'Ange Tissier : *L'Empereur rendant la liberté à Abd-el-Kader au château d'Amboise*; — *Napoléon III approuvant les plans du palais du Louvre*. On voit du même artiste, à la cathédrale de Soissons, une *Mater dolorosa*, et au Musée de la ville le portrait de l'abbé Henri Congnet, ancien doyen du Chapitre et ancien directeur de la Maîtrise; il est accompagné d'un jeune enfant de chœur, l'un de ses élèves. La ville de Soissons a acquis en outre, d'Ange Tissier, d'autres tableaux et têtes d'études, entre autres le *Sourire*. De nombreux portraits sont dus aussi à son pinceau.

Tissier a souvent exposé ses œuvres au Salon, et plusieurs ont été fort remarquables. Nous citerons : une *Nymphe endormie, surprise par deux faunes*; la *Bacchante*; la *Jeune Fille à l'Oiseau*; *Tête de Vierge*; le *Christ portant sa croix*. — Parmi les portraits : ceux de M<sup>lle</sup> Noblet, d'Abd-el-Kader, du comte de Goyon (1838-43), du général Mayran, du colonel Martenot (1856), et d'autres admis à l'Exposition de 1857, au salon de 1859, etc.

Il avait obtenu deux troisièmes médailles en 1845 et 1855, et deux secondes en 1847 et 1848.

Ange Tissier, atteint d'un mal incurable, alla chercher à Nice une guérison qui ne devait pas venir. Il y mourut au mois d'avril 1876. Nous devons ce simple souvenir à la mémoire d'un condisciple et d'un homme d'un talent distingué.

La société entend ensuite la lecture d'un mémoire de M. Collet, sur la fin de l'abbaye de St-Yved de Braine, d'après les archives communales de Soissons.

## EPISODES DE LA REVOLUTION

Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous annoncer, l'an dernier, en vous lisant quelques épisodes soissonnais de la révolution de 1789, que je me proposais de mettre à votre disposition plusieurs autres de ces faits locaux.

Aujourd'hui je vous tiens parole, au moins en partie, en vous donnant lecture d'un petit travail sur

### LA FIN DE L'ABBAYE DE SAINT-YVED.

#### I.

En 1789, en même temps qu'elle comptait trois églises, la ville de Braine renfermait trois monastères : celui de St-Remi, dont l'histoire parle à peine ; celui de Notre-Dame, dont les dernières bénédictines ont été de ma part l'objet de quelques pages, et celui de St-Yved, dont je vais essayer de retracer la malheureuse fin.

Et d'abord, il convient de remettre en mémoire que saint Yved même était évêque de Rouen au v<sup>e</sup> siècle et que, quatre cents ans plus tard, ses reliques vénérées et celles de saint Victrice, l'un de ses prédécesseurs, furent transférées de sa ville épiscopale dans la ville de Braine, afin de les soustraire aux sacrilèges que les guerres faisaient redouter.

Ensuite il est nécessaire de rappeler aussi comment se fonda l'abbaye qui porte son nom.

Le culte de saint Yved, qui était professé dans la collégiale du château de Braine, fut « la première origine » de ce monastère, dit l'abbé Carlier, dans son *Histoire du Duché de Valois*.

L'époque des fondations proprement dites de l'abbaye et de son église se place entre 1160 et 1180.

A partir de cette dernière date, sous le comte Robert I<sup>er</sup>, les travaux d'élévation reçurent l'impulsion nécessaire ; et, continués par Robert II, ils ne subirent aucun retard notable. Aussi, dès 1216, l'archevêque de Reims, Albéric de Hautvillers, et l'évêque de Soissons, Haynard de Provins, purent-ils bénir l'église, aujourd'hui mutilée, mais admirable encore.

L'abbaye de St-Yved, qui était de l'ordre des chanoines réguliers de Prémontré, fut enrichie souvent et soutenue toujours par les seigneurs de Braine. Elle était en commende depuis plus de deux siècles au moment où s'imposa la révolution, et elle possédait, à cette dernière époque, plusieurs fermes, des moulins, des bois, des vignes et des prés, ce qui lui constituait un revenu annuel, savoir : en argent, de douze mille sept cent quarante-six livres onze sols deux deniers ; en grains, de 26 muids et 42 pichets de froment, 11 muids de méteil, 13 muids et 24 pichets de seigle, 6 muids et 8 pichets d'avoine ; en paille, de 1,500 gerbées ; en échalas, de 200 bottes ; et en faisances, de 3 porcs gras, 3 agneaux, 100 livres de beurre fondu, 110 livres de laine, 30 chapons, 6 canards, 6 poulets et 1 poule.

En outre, l'abbaye faisait exploiter 60 arpents de terre, 12 arpents de pré, 172 arpents de taillis, 58 arpents de futaie et 12 arpents de vigne.

Il dépendait également de la manse conventuelle de la maison, un prieuré, celui de Bougny (1), lequel

(1) Près Compiègne.

était un bénéfice claustral et révocable, administré par M. Randon, chanoine de Dammartin et religieux profès de St-Yved.

De plus, au mois d'avril 1790, l'abbaye avait en argent monnayé 1,464 livres 5 sols 9 deniers, et on lui devait pour loyers, fermages et autres causes, une somme totale de 9,087 livres 10 sols 9 deniers.

Son argenterie de table pesait 60 marcs ou 30 livres ; son argenterie d'église était de plus grande valeur encore ; ses ornements, ses vêtements, ses accessoires sacerdotaux étaient d'or ou de vermeil, d'argent ou de cuivre argenté, de velours ou de soie ; son trésor, qui était jadis garni de reliques provenant de la Grèce et de la Palatine, se composait maintenant d'une coupe et de son couvercle en vermeil, de deux autres coupes en argent, d'une autre en cuivre doré, de deux anges supportant des reliquaires en argent, de deux figures d'albâtre, de plusieurs reliquaires variés et de dix-sept petits tableaux ; son église renfermait une châsse de St-Yved, en cuivre doré (avec ornements en vermeil), des peintures représentant les six évangélistes, dix pièces de tapisserie de haute lice, un grand tapis de Turquie et un aigle de cuivre supporté par trois lions de même métal ; son clocher contenait quatre grosses cloches pesant environ douze mille, trois petites cloches pour le service journalier et une horloge à cadran, avec un carillon de onze timbres ; sa bibliothèque était formée de plus de deux mille volumes, dont trente-six manuscrits sur parchemin ; sa salle à manger contenait les portraits de trois fondateurs de la maison ; sa lingerie accusait 33 douzaines de serviettes, 33 surtouts, 106 paires de draps, etc. ; et, partout, dans les appartements comme dans les dépendances, il y avait d'autres objets mobiliers.

Chaque religieux avait sa chambre modestement meublée. Les hôtes avaient également des chambres

plus ou moins garnies de meubles. Un organiste (1), un acolyte (1), un domestique (2), une blanchisseuse (3), un jardinier (4), un aide-cuisine, un portier et des femmes de basse-cour avaient aussi quelque mobilier. Six chevaux occupaient les écuries, huit vaches et une génisse partageaient une même étable. Les greniers étaient chargés de grains, le fointier bourré de foin, les bûchers remplis de bois et les caves approvisionnées de vins : celle de la maison contenait du vin de Bourgogne, du vin de Champagne, du vin de Craonne, du vin de Lunel, plus sept muids de vin de Braine, Chavonne, Vasseny; et, pour sa part, la cave-l'Abbé (bien connue encore de nos jours) la cave-l'Abbé renfermait trois feuillettes de vin de Bourgogne et trente-cinq muids de vin du pays.

L'abbaye comptait quatre religieux profès ailleurs que dans son sein : M. Randon, chanoine à Dammartin, âgé de 77 ans ; M. Sené, prieur-curé de Renno-Moulin, âgé de 60 ans ; M. Harmand, prieur-curé de Cerseuil, aussi âgé de 60 ans, et M. Bernard, âgé de 42 ans, prieur-curé de Rocquigny.

L'abbé commendataire de la maison était M. d'Aigreville ; il jouissait d'un revenu de 6,000 livres ; il paya partiellement la contribution patriotique décrétée le 6 octobre 1789 ; il finit par émigrer, et son départ de France fut juridiquement reporté au 6 juillet 1793.

Il y avait place dans la maison pour seize religieux ; mais onze prémontrés seulement l'habitaient, et encore

(4) Il s'appelait Jean-Joseph Dombren, il était originaire de Solre-le-Château, né le 18 août 1740, et aveugle depuis l'âge de sept ans ; il avait tenu l'orgue de l'abbaye de Cuissy pendant dix ans, et il était en l'abbaye de St-Yved depuis 18 ans.

(1) Il se nommait Labrie.

(2) Il se nommait Chrétien.

(3) C'était une demoiselle Baltat.

(4) Il s'appelait Scellier.

ne vivaient-ils pas en parfaite union : les uns, en effet, applaudissaient aux innovations politiques et les autres regrettaient l'état de choses ancien.

Les onze religieux étaient :

1<sup>o</sup> M. Isidore-Honoré Douay, âgé de 47 ans, prieur ;

2<sup>o</sup> M. Pierre-François Debrie, âgé de 78 ans, sous-prieur ;

3<sup>o</sup> M. Jean-Nicolas Héduin, ancien procureur, âgé de 56 ans ;

4<sup>o</sup> M. Jean-Pierre-Nicolas Debrottonne, âgé de 53 ans ;

5<sup>o</sup> M. Nicolas-François Dufлот, âgé de 43 ans, procureur ;

6<sup>o</sup> M. Pierre-Charles Lefebvre, âgé de 35 ans ;

7<sup>o</sup> M. Anselme-Joseph Oudart, âgé de 35 ans ;

8<sup>o</sup> M. François Tourier, âgé de 28 ans ;

9<sup>o</sup> M. François Humbert, âgé de 28 ans ;

10<sup>o</sup> M. André-Edme Lamy, âgé de 27 ans ;

11<sup>o</sup> M. Pierre-Louis-Honoré Thibault, âgé de 24 ans.

Le frère Héduin avait été procureur pendant une quinzaine d'années ; il était instruit ; il écrivait clairement, nettement, et il était atteint d'une maladie qui le rendait infirme. De caractère indépendant, il s'était acheté, en 1783, les œuvres de Jean-Jacques Rousseau. Il s'était aussi acheté une glace, des pistolets et des estampes, alors qu'il ne lui était dû (comme à ses confrères du reste) que l'usage d'un mobilier strictement nécessaire. Il avait refusé, dans une séance capitulaire du 18 janvier 1787, de remettre, à son supérieur, des registres de recettes et de dépenses du temporel de l'abbaye. Une visite canonique avait été faite en cet établissement, le 23 février suivant, par un religieux du nom de Legras et un abbé de Laval-Dieu. La question de remise des registres fut alors posée à M. Héduin. Il déclara avoir brûlé l'un d'eux. M. Legras considéra ce fait comme un délit et annonça

l'intention d'en référer au chapitre national qui se tenait en la maison chef d'ordre. Il en référa ainsi en effet. Un arrêté fut pris par ce chapitre contre le prémontré Héduin. Celui-ci fut privé de voix active et passive pendant deux années, et cette décision fut remise et lue en l'abbaye de St-Yved, le 18 août 1788, par un abbé d'Abbécourt, — M. de Coulmiers.

Mais M. Héduin refusa de s'y soumettre toutes les fois qu'on voulut l'y obliger. L'abbé général de Prémontré (don Jean-Baptiste Lécuy) intervint alors en cette affaire. Il usa de toute son autorité pour vaincre l'obstination du frère Héduin, mais ne put parvenir à son but. Afin de mettre un terme à cette situation déplorable, il se vit obligé de demander — et il obtint — une lettre de cachet contre le chanoine insoumis.

« Sous une lettre de cachet, écrivit plus tard M. Héduin, on ne jouissait plus des droits de citoyen. » Toutefois, enlevé de la maison de Braine et détenu je ne sais où, il protesta, il pétitionna auprès des ministres ; il dépensa en frais divers, à ce sujet, une somme de 240 livres ; il se prétendit victime de ses efforts contre ce qu'il appela le despotisme du général de l'ordre, et les hommes d'Etat ne purent se refuser, dit-il, à reconnaître l'injustice de sa détention et à lui en donner main-levée. Il recouvra donc sa liberté.

Toujours membre de la communauté de St-Yved, il rentra immédiatement dans l'abbaye. Il ne trouva pas là autant d'amis que de confrères ; mais autant d'amis que d'ennemis (cinq contre cinq). En revanche, son affaire avait fait sensation dans la ville de Braine ; la municipalité et les habitants avaient pris parti pour lui ; il était devenu populaire, et il fut, en conséquence, élu aumônier de la garde nationale ; il crut même pouvoir écrire un jour au district de Soissons :

« J'ai servi la communauté pendant quinze ans comme procureur. J'ai mis la maison et l'église dans le meil-

leur état possible. J'en ai administré les biens avec le plus grand zèle. Les fermiers, les ouvriers ont connu mon humanité, les honnêtes gens m'ont honoré de leur estime et de leur amitié. La calomnie m'a déchiré sans ménagement, la noire envie surtout, de la part des confrères auxquels j'avais rendu les services les plus essentiels. Je ne crains pas qu'ils osent mettre leur patriotisme en comparaison avec le mien. »

## II.

En abolissant, aux mois d'août, septembre et novembre 1789, le régime féodal, les justices seigneuriales, les dîmes, les privilèges, la pluralité des bénéfices et autres vieux droits séculaires, l'Assemblée nationale dépossédait partiellement les ordres religieux; elle les dépossédait encore quand, le 29 septembre de la même année, elle les invitait à « faire porter à l'hôtel des monnaies le plus prochain toute l'argenterie de leurs églises, chapelles ou confréries, qui ne serait pas nécessaire pour la décence du culte divin ; » et elle les dépossédait de plus belle lorsque, par son décret des 2 et 4 novembre suivant, elle mettait les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation. Mais c'était la révolution qui s'accusait de plus en plus ; c'était l'ère nouvelle qui s'affirmait en toute chose ; c'était le présent qui détruisait le passé ; et les communautés ne pouvaient combattre avec succès ces décisions souvent plus qu'énergiques ; aussi la mesure que prit l'Assemblée nationale, les 20 et 26 mars 1790, de faire procéder à l'inventaire des biens des religieux ne rencontra-t-elle pas d'opposition efficace et fut-elle même accueillie avec résignation dans certaines communautés. Il en fut du moins ainsi en l'abbaye de St-Yved.

Cette mesure des 20 et 26 mars, qui faisait l'objet

d'un décret sanctionné par le roi Louis XVI, portait en détail que, dans la huitaine de sa publication, les officiers municipaux se transporteraient dans toutes les maisons de religieux de leur territoire, s'y feraient représenter les registres et comptes de régie, les arrêteraient et formeraient un résultat des revenus et des époques de leurs échéances, dresseraient un état de l'argenterie, de l'argent monnayé, des effets de sacristie, des bibliothèques, médailles et mobilier le plus précieux de la maison, en présence de tous les religieux, à la charge et garde desquels ils laisseraient lesdits objets ; dresseraient aussi un état des religieux profès de chaque maison et de ceux qui y étaient affiliés, et enfin recevraient la déclaration de ceux qui voudraient s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre, ou d'y rester.

Tout cela fut exécuté à la lettre, en l'abbaye de St-Yved, les 21, 22, 23 et 24 avril 1790, par M. Potit de Champlain, maire de Braine, MM. Maroteau, Hulot, Gosselin, Poincart et Fossier, officiers municipaux de cette ville, accompagnés de M. Petiteau, procureur de la commune, et de M. Masure, secrétaire-greffier.

Le premier jour se passa sans incident. Le deuxième, MM. Héduin, Debrottonne, Lefebvre, Oudard et Tourier firent toutes réserves au sujet de la susdite somme d'argent monnayé de 1,464 livres 5 sols 9 deniers, prétendant que, depuis longtemps, les comptes de l'administration des biens de la maison n'avaient point été établis légalement, et qu'il y avait lieu d'en faire rendre au procureur (1) qui avait précédé M. Duflot. Mais MM. Douay, Duflot, Humbert et Lamy protestèrent contre ces réserves, soutenant que les comptes avaient été suffisamment discutés en leur temps. Il y eut alors

(1) M. Bernard.

réplique par les premiers, et les différents dires furent transcrits en l'inventaire.

Le troisième jour, des prétentions réciproques se produisirent encore au sujet d'une montre, de tableaux, de tentures, etc. ; le mot *faux* fut même prononcé.

Et le quatrième jour on détailla l'actif, qui était du chiffre déjà énoncé de 9,087 livres 10 sols 9 deniers ; on inscrivit le passif, qui s'élevait à 13,972 livres 16 sols 6 deniers ; on nota qu'il était charitablement accordé à un ancien domestique de la maison, nommé Baradet, six setiers de méteil payables chaque année jusqu'au jour de son décès, et à un autre ancien serviteur du nom de Galimant, quatre setiers de méteil, un cent de fagots, douze livres, et la maison qu'il occupait, sa vie durant. Puis vint la constatation la plus solennelle de toutes, celle relative aux intentions à manifester par les religieux profès sur la question de savoir s'ils entendaient ou non sortir de la maison de leur ordre.

Interpellé le premier par les fonctionnaires qui procédaient à l'inventaire, M. Douay, prieur, déclara ne pas vouloir s'expliquer sur ses intentions.

Interrogé le deuxième, M. Debrie, sous-prieur, fit la même réponse que M. Douay.

A son tour M. Héduin, aumônier de la milice locale, annonça « qu'il profiterait de la liberté accordée par l'Assemblée nationale pour se retirer. »

M. Debrottonne « dit qu'il voulait profiter de la liberté que l'auguste Assemblée avait accordée aux religieux et que son intention était de sortir de la maison. »

M. Dufлот, procureur, « dit ne vouloir s'expliquer. »

M. Lefebvre « dit qu'il profiterait de la liberté que l'Assemblée nationale, par la sagesse de ses décrets, accordait aux religieux ; qu'en conséquence il déclarait que son intention était de quitter son ordre. »

M. Oudart « dit qu'il profiterait de la liberté accor-

dée par l'Assemblée aux religieux, et que son intention était de se retirer. »

M. Tourier déclara « qu'il voulait profiter de la liberté que donnait l'auguste Assemblée aux religieux de quitter leur ordre. »

M. Humbert annonça « vouloir rester dans la maison tant qu'elle subsisterait. »

M. Lamy répondit comme M. Humbert.

Et quant à M. Thibault, il ne put être consulté, attendu qu'il était malade, à Reims, chez ses parents.

Ces déclarations faites, la situation de chacun de ces disciples de saint Norbert fut franchement accusée ; et, par cela même, le désaccord s'accrut d'autant plus. Il y eut deux camps bien distincts dans l'abbaye : celui des partisans de la révolution et celui des partisans du statu quo. D'autre part, M. Douay se fit curé de la paroisse de Saint-Laurent de Michery (Yonne) et prétendit conserver néanmoins son titre de prieur de St-Yved, parce qu'il n'était pas sûr de jouir paisiblement de sa cure et qu'il avait un certain délai pour opter. M. Debrottonne devint aumônier de la garde nationale de Marle. M. Lefebvre obtint le même titre dans un district des Ardennes, à Grandpré, et M. Duflo fit de fréquentes absences du monastère. La discipline fut détruite, l'obéissance disparut, le désordre se produisit complet, et la ville de Braine, au courant de tout ce qui arrivait, fut loin d'admirer. Il se passa même, dans l'abbaye, un fait inouï et absolument contraire à la règle des prémontrés. C'était le matin du 30 juin 1790. Le prieur Douay était en voyage. On disait, on affirmait que, nommé curé de Michery, il ne pouvait cumuler les fonctions de curé dans l'Yonne et celles de prieur à Braine. On résolut donc de lui choisir un successeur. Alors la cloche du couvent appela tous les religieux en la salle capitulaire. Cinq seulement se présentèrent: MM. Debrie, Héduin, Lefebvre,

Oudart et Tourier. Le sous-prieur expliqua la situation ; on discuta sur ce qu'il y avait à faire, et les cinq prémontrés se mirent à voter. Le choix d'un prieur tomba sur M. Héduin. Acte notarié fut dressé de son élection, et l'on procéda à son installation canonique. M. Dufлот, le procureur, s'indigna ; il prit la plume, il écrivit au maire et aux officiers municipaux de Braine qu'il partait pour le district de Soissons et l'administration départementale de Laon, afin d'y déposer plainte, et qu'il emportait les clefs de la procure, laissant sous la sauvegarde de la municipalité les registres et l'argent de la maison. Il partit effectivement, et, le même jour, à cinq heures de l'après-midi, le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et le secrétaire, non seulement ne le trouvèrent pas, mais ne rencontrèrent que les religieux qui avaient pris part à l'élection. Et, après délibération sur ce qu'il convenait de faire, ils s'arrêtèrent à ce fait que les prémontrés étaient individuellement garants et responsables de ce que renfermait l'abbaye, que M. Dufлот avait d'ailleurs emporté les clefs de la procure, et que les choses devaient rester en l'état. Puis, ayant de cela rédigé procès-verbal, ils se retirèrent.

Cependant, tout en portant ses plaintes, le procureur Dufлот déposait au district de Soissons un mémoire qui relatait de nombreux griefs contre plusieurs de ses confrères et suspectait de partialité la municipalité de Braine. Ses confrères, il donnait à penser qu'ils voulaient attenter à ses jours. La municipalité, il « paraissait la mépriser » et annonçait ne pas vouloir lui rendre de comptes. Vif à la riposte, le corps municipal répondit au district, dès le 2 juillet, qu'il n'avait pas à statuer sur la légalité ou l'illégalité de la nomination du prieur Héduin, et que son but était de maintenir l'ordre dont l'était l'ami. Il se défendit

en quelques phrases contre M. Duflot, et il termina en disant qu'il ne pouvait dissimuler les pas, les démarches et les désagrémens de tous genres que l'abbaye lui avait causés, que cette maison devait être l'asile de l'union et de la paix, mais qu'elle n'était que celui de « la discorde la plus scandaleuse pour le pays. »

Quant à M. Héduin, il chercha à disculper ses confrères et à se justifier lui-même, le 16 juillet 1790, en écrivant ainsi aux membres du district :

« Messieurs,

« Le sieur Duflot a été se plaindre à vous de ses confrères. Ses plaintes sont absurdes. On ne lui veut pas de mal ; c'est lui qui en fait ; son mémoire en est la preuve. Il vous représente ses confrères comme livrés à une insubordination coupable. Il a même l'impudence de vous laisser entrevoir des craintes pour sa vie. Une conscience sans reproches ne craint point un pareil attentat. Mais, rassurez-vous, Messieurs, ses confrères sont aussi modérés qu'il l'est peu. Il avait tenu contre eux des propos offensants. Ils l'ont prié de se dispenser de cette charité monacale, s'il ne voulait recevoir un témoignage énergique de leur ressentiment. Il n'a pu croire qu'il méritait tant de ménagement ; l'imagination d'un coupable mesure toujours la peine à l'offense. Mais je vous jure, Messieurs, que mes confrères n'ont jamais eu d'autre intention que de l'engager à bien vivre avec eux. M. Duflot a tort de faire table à part, de quitter sans sujet son poste dans le temps d'une moisson, sans en prévenir aucun supérieur, et de vous donner des alarmes sur la tranquillité et l'honnêteté de ses confrères. Il était l'ami de M. Douay, ci-devant prieur de Braine. Celui-ci vient de prendre possession d'une cure. Sitôt que ces messieurs l'ont su, ils ont, le supérieur à leur tête, assemblé le chapitre et m'ont nommé leur prieur. Le sieur Duflot a été convoqué comme les autres, il l'avoue.

Les formes de mon élection et de ma prise de possession ont, selon lui fait le scandale de la ville. J'ai reçu les preuves les plus touchantes du plaisir que mon élection inattendue a fait à tous mes concitoyens. Pardon, Messieurs, si je vous importune de ces détails claustraux, mais je dois vous prier de ne point me juger, de ne pas juger mes confrères sur les propos d'un homme passionné qui ne s'estime point assez pour ne rien craindre, qui, chargé de la régie des biens de sa maison, calomnie ses confrères et la municipalité de Braine pour éviter de leur rendre ses comptes. La marche d'un honnête homme est plus franche, plus loyale. Il l'est sans doute, et il ne doit pas se dispenser de nous en donner une nouvelle preuve. »

Que pensait et que faisait, pendant ce temps, dans sa cure de Michery, le frère Douay, prieur de l'abbaye de St-Yved, régulièrement nommé par le général des prémontrés ? Mis au courant de ce qui se tramait et de l'élection possible d'un autre prieur que lui, il écrivit, le 2 juillet, c'est-à-dire trop tard, au frère Duflot, que n'ayant ni opté, ni donné sa démission, il trouvait la chose aussi fautive dans ses principes que dans ses conséquences, qu'elle pouvait faire beaucoup de mal dans un moment où des esprits exaltés voulait tout faire impunément, qu'il se flattait qu'il y aurait dans la maison des confrères assez prudents pour s'opposer aux innovations que d'autres voulaient susciter, qu'en cas d'opérations contraires au bon ordre, il fallait protester juridiquement, et que d'ailleurs il reviendrait en l'abbaye aussitôt que possible.

Mais ces bons conseils n'arrivèrent point en temps utile à Braine, je le répète, et M. Duflot, qui n'acceptait pas l'élection, insista sur l'esprit et les tendances de son mémoire. Il s'adressa, le 15 juillet, à M. Laurent, président de l'administration du département de l'Aisne, qui était son parent, et lui dit, entre autres

choses : « Je vous prie de faire promptement finir mon affaire, qui m'inquiète et trouble ma tranquillité. »

La municipalité de Braine fut alors invitée à fournir des explications nouvelles. Elle déclara persister dans les renseignements qu'elle avait donnés le 2 juillet. « En effet, dit-elle, le mémoire du sieur Duffot ne renferme que des méchancetés maladroitement lancées tant contre un de ses confrères qu'il cherche à couvrir d'opprobre, que contre la municipalité qu'il a déjà désignée comme un corps dont il se méfiait, en le prévenant que les raisons les plus fortes l'empêchaient de lui rendre ses comptes... Quant aux éclaircissements demandés, la municipalité peut seulement assurer avec vérité que la réception de M. Héduin en qualité de prieur n'a pas causé le moindre scandale..., que ledit sieur Héduin, qui est l'aumônier de la garde nationale, a pour lui l'opinion publique, le plus précieux avantage dans le moment actuel. »

Sur le point de quitter Michery, après une absence de Braine de plus d'un mois, M. Douay crut devoir écrire, le 23 juillet, au président de l'administration départementale. Il qualifia sévèrement ce qui s'était passé dans l'abbaye et ajouta : « J'apprends que le désordre continue et que certains membres de la municipalité agissent dans ce moment avec la même partialité dont ils nous ont plusieurs fois donné des preuves en faveur des perturbateurs... L'homme qu'ils ont prétendu se choisir, trop connu déjà peut-être dans la province avant cette dernière scène, suffit seul pour faire juger des intentions qui ont déterminé une pareille opération... Avant de rentrer dans Braine, je resterai chez notre confrère, curé à Cerseuil... Il est impossible que je me présente à nos confrères mutinés, comme leur prieur, si la prétendue nomination du sieur Héduin n'est auparavant déclarée nulle et illégale. Dans une communauté de onze religieux, cinq se con-

certent en mon absence pour choisir entre eux ce prétendu supérieur ; tous cinq avaient déclaré à la municipalité vouloir quitter la maison et leur ordre ; ils s'appuient d'un vieillard (M. Debrie) aussi faible qu'inconséquent et que je n'ai laissé dans la place de sous-prieur que par ménagement pour sa vieillesse et sa santé, et le reste de cette communauté, attaché à son état, deviendrait victime d'une telle insurrection ? Je ne puis le croire... Le moyen le plus certain et le seul efficace pour rétablir l'ordre dans la maison de Braine est d'en faire sortir ceux qui ont fait leur déclaration à cet effet... »

La situation était grave, on le voit ; mais elle devait s'aggraver encore par suite d'un incident aussi bizarre dans son objet qu'imprévu en un pareil moment. Elu prieur, M. Héduin entendait que tout le monde lui obéit dans la maison. Or, le 27 juillet, il avait, après avoir pris l'avis de ses adhérents, donné l'ordre au cuisinier de servir dorénavant le rôti au repas du matin, au lieu de le servir au repas du soir. M. Dufлот, informé de cette innovation, avait, lui, enjoint au cuisinier d'agir comme par le passé. Le cuisinier avait écouté de préférence M. Dufлот. M. Héduin, irrité, et déclarant d'ailleurs à qui voulait l'entendre que M. Dufлот faisait table à part et jouissait de mets particuliers, s'était immédiatement emparé de toutes les clefs et les avait remises à M. Lefebvre, qu'on avait aussitôt nommé dépensier à la pluralité des voix. M. Dufлот soutint qu'il ne pouvait être dépossédé ainsi, que, s'il vivait seul dans sa chambre, ses repas consistaient : le matin (je cite textuellement) en un bouilli et une entrée, et le soir en pain et vin, et que, le 27 juillet, un jambon avait été substitué au rôti. Ensuite, n'ayant pu convaincre ses adversaires, il alla se plaindre à la municipalité de Braine, laquelle refusa de s'occuper de pareilles futilités. Il adressa alors une

requête au directoire du district de Soissons. Le directoire obligea la municipalité à verbaliser. Et celle-ci s'exécuta avec toute la mauvaise grâce possible, en exprimant le désir de ne plus être chargée de semblable opération.

Le 9 août 1790, le directoire du district de Soissons était réuni. Il statuait sur un rapport du comité ecclésiastique, rapport dressé par M. Quinquet, administrateur de ce district, et traitant, en fait comme en droit, des difficultés survenues entre les religieux de St-Yved.

« Il semble au premier aperçu des faits, avait écrit M. Quinquet, qu'il ne s'agisse que de querelles, que de moineries pitoyables ; mais l'administration de la maison souffre infiniment, et c'est ce que nous avons à considérer. Point d'ordre dans cette communauté, point de règle ; tout y est frondé... Il peut même en résulter des suites fâcheuses par les passions qui agitent les religieux perturbateurs... »

Ceci dit, et mille autres choses encore contre le frère Héduin et ses amis, le directoire de Soissons annula l'élection, réintégra le prieur Douay et le procureur DufLOT dans leurs fonctions et ordonna que MM. Héduin et Lefebvre rendraient compte de leur courte gestion, s'il y avait lieu.

Le directoire du département de l'Aisne examina l'affaire à son tour et se prononça, le 10 août 1790, dans le sens du directoire de Soissons. Il enjoignit, en outre, aux religieux qui avaient déclaré vouloir sortir de l'abbaye, de le faire sans délai, et il nomma pour commissaire à l'exécution de sa décision M. Vuignier, de Vailly, administrateur du département de l'Aisne, et un administrateur du directoire du district de Soissons, qui était M. Boujot.

Le 14 du même mois, à huit heures du matin, MM. Vuignier et Boujot étaient effectivement à Braine. La

cloche de l'abbaye appela les religieux en assemblée générale. Les deux commissaires, assistés de la municipalité de Braine, firent part de l'objet de leur mission et réclamèrent l'exécution de la décision du directoire départemental. MM. Héduin, Debrie, Debrottonne, Lefebvre, Oudart et Tourier répondirent qu'ils n'entendaient pas reconnaître M. Douay comme prieur, ni M. Dufflot comme procureur ; et M. Héduin ajouta même qu'il ne cesserait pas de remplir ses fonctions de prieur.

Prenant la parole, MM. Dufflot, Humbert, Lamy et Thibault déclarèrent qu'il n'y avait d'autre prieur que M. Douay et d'autre procureur que M. Dufflot.

Les deux commissaires s'armèrent alors des déclarations de sortir ou rester, faites par les religieux à l'issue de l'inventaire dressé en l'abbaye. Ils sommèrent MM. Héduin, Debrottonne, Lefebvre, Oudart et Tourier, qui avaient déclaré vouloir quitter le cloître pour rentrer dans le monde, d'évacuer le monastère sur le champ et sans délai, M. Douay offrant d'ailleurs de leur payer le premier quartier de la pension à eux due. A quoi lesdits religieux répondirent qu'ils ne sortiraient de la maison que quand l'Assemblée nationale aurait décrété l'époque de sortie de tous les religieux et que le paiement de leur pension leur serait assuré, n'entendant point accepter l'offre qui leur était faite par M. Douay, ce dernier étant sans qualité pour la leur faire. Et pour justifier leurs réponses aux deux commissaires, ils leur remirent un mémoire signé et dans lequel ils disaient qu'on devait les entendre dans leur défense, « surtout sous un régime où l'inquisition des despotes était anéantie. »

MM. Vuignier et Boujot dressèrent procès-verbal de leur opération suivant l'usage suivi alors dans le district. Le lendemain, en transmettant cette pièce à M. Belin, procureur général syndic du département, M.

Vuignier disait de l'abbaye St-Yved : « Il y a dans cette maison des têtes chaudes et opiniâtres qu'il sera impossible d'amener à l'obéissance sans employer la force. » Aussi le directoire du département prit-il le parti, le 19 août, de décider que toutes les pièces du débat seraient envoyées à l'Assemblée nationale et au roi pour qu'ils pourvussent à l'exécution de sa décision du 10 août.

Ni l'Assemblée, ni le roi ne furent directement saisis de l'affaire; mais ce fut le comité ecclésiastique de l'Assemblée qui eut à s'en occuper. Il confirma la décision départementale le 31 et la transmit immédiatement à Soissons. Le 16 septembre, MM. Vuignier et Boujot furent de nouveau nommés commissaires à l'exécution de la décision du 10 août. Le 17, ils se rendirent à Braine, et comme la situation était plus tendue que jamais, M. Quinquet, du district de Soissons, les accompagnait. Arrivés dans la ville de Braine, il s'adjoignirent les maire, officiers municipaux et procureur de la commune, et se transportèrent solennellement en l'abbaye. Là ils convoquèrent les religieux. Tous comparurent devant eux, à l'exception de M. Douay, qui était absent de Braine, et de M. Lamy, qui était à Meaux, pour y recevoir des ordres. Interpellés, et connaissance prise de la décision du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, MM. Héduin, Debrottonne, Lefebvre, Oudart et Tourier se trouvèrent enfin vaincus; il déclarèrent alors consentir à quitter la maison sous trois jours et dirent qu'ils avaient la confiance qu'en ce faisant, non-seulement ils toucheraient leur pension, mais pourraient enlever le mobilier à leur usage personnel. Les choses furent réglées ainsi et s'exécutèrent de la sorte sans autre incident remarquable.

### III.

L'horizon politique s'assombrissait, et les prémontrés de St-Yved semblaient n'y point prendre garde; ils s'occupaient de leurs querelles intestines, de leurs dissensions personnelles, et ils devenaient aussi mesquins, aussi petits que possible, alors qu'il fallait se mettre à la hauteur des événements majeurs que la révolution engendrait. Si la preuve de ce qui est avancé là ne ressortait pas des lignes qui précèdent, on la trouverait certes dans le présent chapitre.

Comme Paris et tant d'autres villes, la commune de Braine avait eu sa fête de la fédération, et dans cette occurrence, M. Héduin avait prononcé un discours patriotique en sa qualité d'aumônier. S'il n'était l'homme ni du directoire du district de Soissons, ni du directoire du département de l'Aisne, il était resté l'homme de la ville de Braine, et l'homme écouté et recherché par le peuple. Ainsi, le 29 septembre 1790, la garde nationale de Braine songeait à faire célébrer, le 2 octobre, par M. Héduin, un service public pour les nombreuses victimes de la célèbre insurrection militaire qui avait éclaté à Nancy à la fin d'août, et dont le général Bouillé se rendit vainqueur. L'église de St-Yved était celle qui, par ses dimensions, lui convenait le mieux pour cette cérémonie. M. Fossier, membre de la municipalité de Braine, se rendit au monastère vers midi, et exprima le désir que le service fût fait en l'église de St-Yved. On ne lui promit rien; mais le soir même, à sept heures et demie, une assemblée extraordinaire avait lieu en la manière accoutumée, c'est-à-dire annoncée au son de la cloche, dans la salle du chapitre. Étaient présents : MM. Debrie, Duflot, Humbert et Thibault. Ea demande fut mise en délibération, et il fut arrêté : que les moines offriraient leur

église pour la circonstance, qu'ils feraient ce qui dépendrait d'eux pour rendre la cérémonie aussi solennelle que possible tant sous le rapport du luminaire que sous le rapport de la sonnerie et des ornements ; qu'ils ne pouvaient, sans se compromettre, consentir à ce que M. Héduin fût célébrant, puisqu'il avait demandé sa sortie du monastère et que cette sortie était effectuée ; que M. Douay, prieur, alors absent de Braine, avait d'ailleurs fait défense de laisser dire la messe à St-Yved par aucun des religieux sortis de cette maison ; que le service, s'il était célébré en l'abbaye, le serait par le curé de Braine (1) et son clergé auxquels se joindraient en signe d'esprit patriotique les religieux restés dans la maison, ou bien en cas de refus ou d'impossibilité de la part de M. le curé, par lesdits religieux, à l'exclusion de tous autres appartenant ci-devant à cette maison ; et enfin que s'il surgissait des difficultés, il en serait référé au district et au département pour avoir un jugement définitif.

Ce cas de difficultés avait été justement prévu. M. Héduin voulut officier comme aumônier. M. Maugras réclama ses droits, appuyé par les religieux demeurés en l'abbaye, et l'emporta sur l'aumônier. Mais s'il faut en croire M. Dufflot, M. Héduin chercha à le faire assassiner (ni plus ni moins), ainsi que M. le curé Maugras. Il avait gagné, dit-il, des gens de la milice ; on avait arrêté que six fusiliers tireraient sur M. le curé dès qu'il paraîtrait à la cérémonie du 2, et que six autres fusiliers tireraient sur lui, M. Dufflot.

Heureusement des patrouilles furent faites pour écarter les mécontents, et, grâce aux précautions prises, l'office se fit avec solennité, et sans entrave, par le clergé de la paroisse et les prémontrés fidèles à leur ordre.

(1) M. Maugras.

Ce n'est pas tout : quinze jours après, M. Duflot se plaignit encore, contre M. Héduin, au président du directoire du district de Soissons. « Un orage prêt à fondre sur nos têtes se prépare, écrivit-il. Jaloux de notre tranquillité, M. Héduin soulève les citoyens contre nous. Il veut nous forcer à le recevoir chez nous, avec la milice, pour dire la messe, à onze heures et demie, les dimanches et fêtes. M. le prieur nous a défendu de donner l'entrée dans la maison à aucun de ceux qui en sont sortis, même pour y dire la messe. M. le curé, de son côté, ne veut point du sieur Héduin dans son église, en qualité d'aumônier... Les honnêtes gens tremblent des suites d'une animosité aussi marquée et craignent que par vengeance on ne commette quelque crime. »

Mais M. Duflot pouvait se rassurer ; personne ne devait être tué à Braine, aucun crime n'y devait être perpétré par M. Héduin ; et si ce dernier avait de nombreux torts à se reprocher, M. Duflot avait au moins celui d'être sans miséricorde à son endroit

#### IV.

On avait fait l'inventaire des biens des abbayes ; on allait compléter l'opération par l'enlèvement des titres et papiers ; puis auraient lieu les ventes mobilières et immobilières des choses possédées par le clergé, puis encore la fermeture des édifices religieux, la profanation de beaucoup d'entre eux et la démolition d'autres ; puis enfin la dispersion, l'émigration, et la mort souvent violente de certains ecclésiastiques. Et alors on ne dirait plus l'abbaye, mais la ci-devant abbaye ; on ne dirait plus les prémontrés, mais les ci-devant prémontrés ; on ne dirait plus les saints, mais les ci-devant saints ; bref, on pousserait l'athéisme jusqu'à dire le ci-devant bon Dieu.

Pour Saint-Yved, voici ce qui eut lieu.

Le soir du 13 octobre 1790 deux administrateurs délégués du directoire du district de Soissons se rendirent en la maison des religieux, où étant ils s'adressèrent à M. Dufлот et lui firent sommation de leur représenter et mettre tous les titres et papiers concernant la propriété des biens ci-devant attachés à ladite maison. Le procureur les conduisit devant une vaste armoire. Ce meuble se composait de vingt-quatre tiroirs étiquetés et garnis de papiers. Tout fut enlevé, ainsi que deux autres tiroirs que l'on remplit également de titres. Indépendamment de ces pièces, il y avait des documents concernant la propriété des biens attachés, non pas à la maison, mais à l'abbaye. Informés de la présence de ces autres pièces, les deux délégués en demandèrent également la remise. M. Dufлот leur répondit qu'il fallait pour cela s'adresser à l'abbé commendataire, M. d'Aigreville, ou plutôt à son fondé de pouvoir à Braine, qui était un bourgeois du nom de Focier. M. Focier fut appelé. Il fut requis de remettre les papiers ; il y consentit, et dix tiroirs numérotés, avec indication des paroisses dans lesquelles se trouvaient les possessions de l'abbé d'Aigreville furent ajoutés aux précédents, pour, le tout, être placé sur une voiture et déposé au secrétariat du district de Soissons.

Un autre jour, jour de marché franc (c'était le mercredi 17 novembre suivant), deux commissaires du même directoire se transportèrent encore à Braine. Il s'agissait, notamment, de vendre à l'encan, et pour cause de départ prochain, les chevaux, bestiaux et autres objets inutiles à la régie des biens du monastère. On adjugea d'abord deux vaches pour 108 livres à un boucher de Braine, nommé Harpon, une génisse à un appelé Maroteau pour 30 livres, une autre à un habitant de Billy-sur-Aisne, pour 36 livres, et un lot de

quatre vaches à M. de Givry, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Jouaignes, moyennant 158 livres 10 sols ; on vendit ensuite deux chevaux et leurs harnais à un maréchal de Braine pour 241 livres, puis deux autres chevaux avec leurs harnais à M. de Givry moyennant 103 livres, et enfin la plupart des objets annoncés. Mais sur la représentation faite par M. Douay que plusieurs portraits donnés au couvent par la famille d'Egmont, dont les ancêtres avaient fondé l'abbaye, devaient être distraits de la vente par égard pour les donateurs, il fut décidé que les portraits retourneraient aux d'Egmont. Et il fut également pris cette autre décision que rapporte le procès-verbal de vente : « Mondit sieur ci-devant prieur nous a priés de lui accorder, pour être déposé en la paroisse de Saint-Laurent de Michery, dont il est curé, un petit reliquaire en cristal, garni en cuivre, renfermant un morceau de côte et une dent dudit saint Laurent, lesquelles reliques étaient, de temps immémorial, déposées au trésor de l'église de la ci-devant abbaye de St-Yved, ainsi qu'il résulte du procès-verbal des reliques déposées dans ladite église. Sur quoi, délibérant et désirant multiplier les monuments de notre sainte religion et donner à nos frères en Dieu, de la paroisse de Michery, des preuves de notre catholicisme et de notre foi, nous avons à l'instant permis audit sieur curé de Michery de faire l'extraction dudit reliquaire de St-Laurent ; ce à quoi il a été procédé en notre présence, en celle des officiers municipaux et des religieux de ladite abbaye, avec la vénération due aux choses saintes. »

Le 25 janvier 1791, une mission plus délicate, confiée par le directoire du district à un administrateur, est exécutée par lui, assisté de M. Menessier, secrétaire-greffier de la municipalité de Vailly. L'administrateur arrive en la ci-devant abbaye. Il y trouve MM. Duflo, Debrie, Humbert et Lamy. Il vient procé-

der à l'enlèvement de l'argenterie à l'usage du culte. Les religieux lui demandent de distraire de son opération pour leur usage, un calice, une patène, un vase pour les saintes huiles, un canon d'autel, un livre d'évangiles, des chasubles, des étoles, etc. Et comme ils ne s'adressent pas à un de ces vandales intraitables que l'on rencontre dans les histoires de la révolution française, mais à un de ces hommes dont l'honorabilité ne peut être suspectée, ils obtiennent satisfaction immédiate. Le trésor de l'église est ensuite ouvert. Nous avons vu précédemment ce qu'il contenait. Deux parts sont faites : l'une pour être enlevée et conduite au secrétariat du district, l'autre pour être transférée processionnellement dans l'église de la paroisse. Et voilà que, sans désenparer, l'administrateur fait prévenir de la cérémonie M. le curé Maugras, son vicaire (1), tout le clergé, en un mot, puis les notables et les habitants de la ville. On sonne les cloches, on accourt, et aussitôt a lieu la translation, en l'église paroissiale de Saint-Nicolas, d'une coupe en cuivre doré contenant le chef de saint Yved, d'un reliquaire supporté par deux anges en argent, d'un vase de cuivre argenté renfermant des reliquaires, de dix-sept petits tableaux renfermant aussi des reliquaires, d'une châsse de saint Yved, d'une châsse de sainte Véréne et d'une châsse de sainte Florence. Les prémontrés Duflot et Lamy sont en tête de la procession. On sort de l'église de l'abbaye, M. Duflot prononce (dit la pièce relative à l'opération) « un discours très pathétique et qui caractérise le bon chrétien et le vrai citoyen, auquel discours M. le curé répond d'une manière aussi touchante qu'édifiante. » Ensuite la procession reprend sa marche et se rend à destination.

(1) M. Guérin.

Cela se passait dans la première partie du jour. Le soir ce fut autre chose. Un ciboire était resté dans le tabernacle de l'église St-Yved ; il devait être enlevé. M. Duflot le réclama, et l'administrateur s'empressa de le lui laisser. L'administrateur apposa ensuite les scellés (la mission à lui confiée le lui prescrivait) sur les portes et grilles du chœur de l'église, laissant ouverte une porte de bas côté pour les derniers religieux de la maison. Il se fit représenter l'argenterie de table ; il remit onze couverts pour les religieux sortis ou à sortir du couvent et fit placer le surplus dans un coffre, où se trouvaient déjà beaucoup d'autres objets en argent.

Le lendemain un nommé Marlé, voiturier à Braine, transportait au district de Soissons, moyennant douze livres, et sous l'escorte d'un cavalier de la maréchaussée de Braine, le coffre rempli d'argenterie.

Le samedi 16 avril 1791, le maire et les officiers municipaux de la commune de Braine, agissant en exécution d'un arrêté du directoire de Soissons, en date du 15, accomplissaient un acte capital ; ils fermaient à tous l'église de St-Yved et apposaient les scellés, au moyen de leur cachet officiel, lequel portait un corbeau en écusson et pour légende les mots : « Municipalité de la ville de Braine. » Immédiatement après, ils se faisaient remettre par M. Duflot les objets précieux à lui laissés par le précédent commissaire, et, bons catholiques au milieu de leurs agissements révolutionnaires, ils songeaient que cette église abbatiale, désormais perdue pour les prémontrés, ferait une magnifique église paroissiale. Ils l'avaient du reste déjà demandée au district de Soissons, il y avait six mois, avançant que celle St-Nicolas, située à l'extrémité du faubourg St-Remi, était beaucoup trop petite, incommode, même insalubre, et que son presbytère

tombait en ruines. Nouvelle demande dans le même but fut alors adressée par eux à Soissons, afin que les exercices du culte ne fussent ni retardés, ni interrompus. La réponse, cette fois, ne se fit pas attendre. Le 29 du même mois d'avril, M. Marolles, évêque constitutionnel de l'Aisne, visitait la ville de Braine, accompagné de M. Rivoire, prêtre, membre du directoire du département et du conseil épiscopal, et assisté aussi des membres du directoire du district de Soissons. « Tout vu et considéré, dit un document que nous possédons, et présumant le consentement certain du corps législatif, » il fut décidé que les scellés naguère apposés à St-Yved seraient à l'instant levés et que l'église « dudit St-Yved » serait et demeurerait, à dater de ce jour, l'église paroissiale de Braine, avec le pavillon de la procure de la maison ci-devant conventuelle pour presbytère. Et sur le champ, l'évêque, les autorités l'assistant, la municipalité et les habitants se rendirent à St-Yved, où les scellés furent levés et les portes ouvertes. Puis, sur l'invitation unanime à lui faite, l'évêque patriote chanta un *Te deum* en actions de grâces, et l'on consigna ces choses par écrit « l'an deuxième de la liberté française, le 29 avril 1791. »

Mais on avait transféré, le 25 janvier, de St-Yved à St-Nicolas, des reliques et des châsses. Il fallait maintenant faire leur translation de St-Nicolas à St-Yved. A cet effet un membre du district de Soissons fut encore nommé délégué. Il se rendit à Braine le 10 mai. Il se fit accompagner de M. Champlain, maire (on ne disait plus M. Petit de Champlain) et des autres membres de la municipalité, ainsi que de M. l'abbé Maugras. Il se transporta en la ci-devant abbaye. Tous les religieux l'avaient évacuée, excepté M. Duflot. Il somma alors l'ancien procureur de quitter, à son tour, le monastère dans un délai qu'avait fixé le directoire. Il

s'occupa des ornements sacerdotaux, de la translation convenue, de la fermeture de l'église Saint-Nicolas, de l'apposition des scellés sur les portes extérieures de l'église. Et il verbalisa, toujours suivant l'usage du district dans les circonstances sérieuses.

C'en était fait de l'abbaye de Saint-Yved ! Elle avait duré six siècles et demi ; elle avait fait la gloire et l'orgueil de la cité ; elle succombait forcément devant la révolution, et sa fin, on vient de le voir, devait être une véritable chute. Sa superbe église allait bien servir à l'exercice du culte catholique des Brainois, mais pour très-peu de temps, mais pour être ensuite mutilée, mais pour être abandonnée pendant de longues années et pour ne devenir réellement église paroissiale qu'en 1837. Quant aux religieux, ils étaient disséminés, et c'est en vain qu'on voudrait suivre leurs traces. Au monastère ils avaient joni d'un sérieux bien-être ; ils avaient souvent fait la charité et dignement pratiqué l'hospitalité, comme jadis Norbert, le fondateur de leur ordre, l'avait recommandé. Maintenant, ils étaient eux-mêmes obligés d'avoir recours à autrui ; ils demandaient au gouvernement le paiement des pensions décrétées pour tous ceux qui portaient l'habit ecclésiastique ; plusieurs d'entre eux devaient même probablement prêter serment pour ne pas être privés de leurs droits pécuniaires vis-à-vis de l'Etat, en d'autres termes, pour pouvoir subsister ; et si l'on ne peut dire avec certitude que M. Harmand, qui occupa longtemps la cure de Cerseuil, M. Oudart, qui fut curé de Ville-savoie, et M. Humbert, qui fut desservant d'Augy, ne se contentèrent pas de lever la main dans le but indiqué, du moins peut-on affirmer qu'ils rentrèrent tout-à-fait dans le monde, contractèrent mariage dans le pays, et, en un mot, devinrent citoyens de Braine. d'après un état de pensionnaires ecclésiastiques sur

lequel ils figurent et qui est daté du « 25 brumaire  
an 7 de la république française, une et indivisible. »

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*



— 104 —

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

SIXIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 6 Juin 1876.  
—

*Presidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1<sup>o</sup> *Cabinet historique*, 2<sup>e</sup> série, t. 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> livraison.  
Avril 1876.

2<sup>o</sup> *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura)*. Février et mars.

3<sup>o</sup> *Mémoires de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille*, année 1874-1876.

4<sup>o</sup> *Bulletin de la Société des sciences historiques, etc. de l'Yonne*, année 1875, 29<sup>e</sup> vol., 9<sup>e</sup> de la 2<sup>e</sup> série.

5° *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1869, 3° vol.

6° *Mémoire de la Société nationale académique de Cherbourg*, 1875.

7° *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville 1008-1386*), par J. Simonnet, conseiller à la cour d'Appel de Dijon, etc., 1876.

8° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes* (Nice), t. 3.

9° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 14, 1875.

10° *Bulletin de la même Société*, t. 6, n°s, 85, 86 et 87 (1875).

11° *Société industrielles de St-Quentin*, Bulletin n° 11 annexe à ce Bulletin (1876).

12° *Société académique des sciences, arts, etc., de la même ville*, 3° série, t. 13, 1876.

13° *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1875-1876, 2° série, t. 4.

14° *Société des Antiquaires de la Morinie*, Bulletin historique, 24° année, 37° livrais. Janvier-mars 1876.

15° *Société Linéenne du nord de la France*, Bulletin mensuel, n° 47, 1<sup>er</sup> mai 1876, 5° année, t. 3.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le président s'étant mis en rapport avec M. Frédéric Moreau, de Fère-en-Tardenois, pour la visite des fouilles de *Caranda* et de *Sablonières*, objet principal de l'excursion de juin, on convient que celle-ci sera faite sous la direction de l'honorable antiquaire et qu'on subordonnera à cette exploration la visite des localités voisines qu'on avait aussi projetée.

M. De la Prairie lit le rapport suivant sur la *Vie de saint Rigobert, archevêque de Reims*, par l'abbé Pocquet.

M. l'abbé Pocquet, notre collègue, doyen de Berry-au-Bac, vient de nous offrir la notice qu'il a publiée sur la vie de saint Rigobert, archevêque de Reims dans le VII<sup>e</sup> siècle. Je pense que la Société m'approuvera de lui faire connaître, par une courte analyse, la valeur du travail de M. l'abbé Pocquet.

On l'a remarqué bien des fois, la religion catholique est la seule qui ait fait et peut-être pu faire la vie de ses saints. Pendant près d'un siècle, l'intérêt se portant beaucoup moins qu'autrefois sur cette partie de l'histoire de l'Eglise, on l'a en quelque sorte laissée de côté. Mais depuis plusieurs années il y a eu comme une réaction et on s'est remis de tous côtés, à étudier la vie de ses hommes et de ces femmes qui ont laissé dans le monde un profond souvenir. Les vies de sainte Elisabeth de Hongrie, de saint Augustin, de saint Bernard, de saint François-de-Sales, de sainte Monique et beaucoup d'autres sont des ouvrages d'un grand mérite qui ont beaucoup de lecteurs et d'admirateurs.

Nous n'en sommes pas revenus aux temps où la vie des saints était en quelque sorte la seule lecture dans beaucoup de familles catholiques, comme la Bible l'était chez les protestants ; mais l'intérêt s'est porté de nouveau, au moins partiellement, sur ce genre de littérature.

Quoique saint Rigobert ne soit pas un de ces hommes qui, ayant joué dans le monde un rôle très-important, ont laissé un nom que personne ne peut ignorer, M. l'abbé Pocquet a fait avec sa vie un livre fort intéressant.

Aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles, l'existence d'un évêque et surtout d'un archevêque de Reims, ne se bornait pas

à l'administration paisible d'un diocèse, elle se trouvait mêlée à tous les événements politiques et religieux de l'époque; et la plupart ne restaient pas sans contestations et même sans persécutions tranquilles sur leur siège.

C'est ce qui arriva à Rigobert, qui, malgré « ses « vertus épiscopales, son zèle pour le service divin, « ses largesses pour son clergé, son amour des pauvres, » finit par être chassé de son siège. Il est vrai qu'il avait osé résister à Charles Martel en lui fermant les portes de Reims.

M. l'abbé Pocquet dit dans sa préface : « l'ouvrage « que nous offrons au public n'est pas le fruit de l'imagination, mais au contraire de recherches longues « et sérieuses..... et ce sont des actes presque contemporains de saint Rigobert qui forment le fond de « notre récit et lui donnent toute sa valeur. »

L'auteur est trop modeste en s'exprimant ainsi. Il fallait mettre en œuvre tous les documents qu'il consultait, enchaîner les faits qu'il rencontrait, exposer d'une manière intéressante les actions, toute la vie de son saint, sans négliger les côtés de cette vie qui ont touché à l'histoire générale des VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles.

Ce programme, M. l'abbé Pocquet l'a réalisé d'une manière heureuse. La vie de saint Rigobert est donc un livre d'une lecture utile et agréable.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*

**BULLETIN**  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

SEPTIÈME SÉANCE.

Lundi 3 Juillet 1876.

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 2<sup>e</sup> série, 1 vol., 1875.

2° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura)*, mai 1875.

3° *Mémoires et documents de la Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie*, t. 15, 2<sup>e</sup> partie, 1876.

4° *Saint-Quentin à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, par A. de Massy, 1875.

5° *L'Investigateur*, 42<sup>e</sup> année, mars-avril 1876.

6° *Société Linéenne du nord de la France*, Bulletin mensuel, n<sup>o</sup> 48, 1<sup>er</sup> juin 1876, 5<sup>e</sup> année, t. 3.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Frédéric Moreau, de Fère, membre titulaire de la Société, offrant pour le Musée divers objets intéressants provenant des fouilles opérées par lui à *Caranda* et à *Sablonnaire*. Ce don est accepté avec reconnaissance, et de vifs remerciements sont votés à M. Frédéric Moreau.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le président prenant la parole au sujet du tableau de Rubens, dont on a plusieurs fois signalé à la Société l'état de détérioration, dit qu'un restaurateur, de passage à Soissons, aurait estimé cette toile au prix de 150,000 francs, et que si on le laissait encore une dizaine d'années à la place qu'il occupe à la cathédrale, il serait certainement très-compromis. Il ajoute que lui et M. Rigaux vont, l'après-midi même, saisir décidément le conseil de fabrique de cette importante question.

La compagnie, sans émettre d'opinion à ce sujet, ne peut qu'insister sur la nécessité de prendre enfin un parti sur un fait dont elle s'est émue plusieurs fois.

M. Michaux donne lecture du compte-rendu de l'excursion faite par la Société à Fère-en-Tardenois et à Caranda, le 15 juin 1876.

## EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

DE SOISSONS

### A FÈRE-EN-TARDENOIS ET CARANDA

---

Le jeudi 15 juin, la Société archéologique de Soissons a fait son excursion annuelle. Elle avait choisi cette année Fère-en-Tardenois et se proposait de visiter les endroits voisins, si célèbres depuis quelque temps par les nombreuses découvertes intéressantes qui y ont été faites.

Nous partons de Soissons à 6 heures du matin, par un temps splendide qui semblait présager une journée magnifique.

Assez belle et bien entretenue, la route de Fère n'en est pas moins ennuyeuse et monotone. A part la rapé-rie d'Ambrief, on ne rencontre pas une maison, pas une chaumière; mais en ce moment tout le monde est aux champs et la campagne offre encore un aspect assez animé; puis on cause, et le chemin se fait.

Bientôt le temps se couvre, les nuages s'amoncellent, on craint la pluie. Heureusement ce n'est qu'une menace.

Nous arrivons sans encombre à Fère vers 9 heures et demie.

Aussitôt descendus de notre char, nous nous dirigeâmes vers la demeure de M. Frédéric Moreau, ancien conseiller général du canton, membre de la Société historique et archéologique de Soissons, et propriétaire des terrains où ont lieu les fouilles.

Depuis deux ans environ, plusieurs ouvriers travaillent constamment, à ses frais et sous son habile direction, et le résultat de ses découvertes a été si merveilleux qu'on peut aisément affirmer que jamais fouilles entreprises n'ont produit tant de débris des âges passés; que jamais tant de richesses n'ont été exhumées; c'est un fait pour ainsi dire unique, car le but obtenu a dépassé toutes les prévisions et récompensé largement les efforts et la peine.

On comprendra d'un mot que ce que nous venons de dire n'est autre chose que la vérité stricte : ce n'est pas par dizaines, ni par centaines, mais par milliers de pièces que se chiffraient les découvertes. Rien qu'en silex taillés, hachettes, grattoirs, etc., M. Moreau en a trouvé 24,000 ! et il en trouve encore tous les jours.

Nous avons visité sa belle collection de Fère-en-Tardenois, la moins riche (la plus complète se trouve à Paris), et tous nous avons poussé un cri d'admiration à la vue de ces poteries si bien conservées ou si intelligemment restaurées; de ces armes et de ces ustensiles en fer, en bronze, en silex ! En effet, c'est admirable.

Par une délicate attention, les découvertes de la veille avaient été mises de côté et ont été dépouillées de leur enveloppe de sable devant la Société.

M. Frédéric Moreau nous explique sa manière d'opérer qui devrait servir d'exemple à tous ceux qui cherchent. Il trouve ainsi moyen de rendre à chacun de ceux qui travaillent sous ses ordres, une part de gloire, — *suum cuique*.

Plusieurs ouvriers creusent la terre, et chaque pelle-tée est sondée, examinée, fouillée scrupuleusement; si un objet quelconque, vase, arme ou instrument en fer, en bronze ou en silex, est trouvé, un jeune secrétaire en prend note sur un procès-verbal, jour par jour, puis

l'objet est mis de côté et porté ensuite avec d'autres à M Moreau.

Celui ci le fait nettoyer, et, si c'est un vase, par exemple, la terre intérieure est ôtée avec des outils spéciaux, de façon à ne pas endommager la poterie, et quand, par hasard, il y a lieu de rajuster quelques fragments brisés, un domestique fait la réparation avec une habileté et une adresse qu'envierait plus d'un marchand parisien.

Nous avons vu de ces poteries ainsi réparées, et, franchement, il faut y regarder de bien près pour apercevoir la restauration.

Nous eussions désiré décrire en détail toutes ces merveilles et les étudier consciencieusement, mais deux obstacles nous ont arrêté :

D'abord la grande quantité d'objets qui nous entraînerait trop loin;

Ensuite le désir exprimé par M. Frédéric Moreau lui-même de publier en un album les principaux spécimens découverts.

Cette publication qui intéressera au plus haut point le monde savant, qui sera pour les archéologues un véritable monument, rendrait notre humble description inutile et prétentieuse.

Nous laisserons à de plus habiles le soin de rechercher si les silex sont de l'époque St-Acheulienne ou correspondant à ceux trouvés à St-Acheul; de l'époque robenhausienne ou d'une autre; si le sable où ils apparaissent est du sable moyen ou du sable supérieur.

Nous nous contenterons de jeter un rapide coup d'œil sur cette belle collection classée avec tant de soin, organisée avec tant de méthode que rien ne se perd, que le plus petit débris ne peut échapper aux investigations.

Nous trouvons là, exposés dans d'élégantes vitrines,

d'innombrables débris de l'âge de pierre, de l'âge de bronze et de l'âge de fer.

Des silex de toutes formes, de toutes dimensions, de toutes couleurs, gris, jaunâtres et verts, des hachettes taillées et polies, des *nuclei*, des couteaux, des grattoirs, des pointes de lance et de flèche, des lames de toutes sortes.

En fer, nous voyons encore des armes diverses, haches et francisques, sacramasax, umbos, des boucliers, puis des torques, des anneaux, des éperons, des boucles, des pointes de lances.

Ici, des débris d'un char gaulois que l'on peut comparer à celui trouvé il n'y a pas longtemps à Chassemy.

Le bronze nous étonne aussi par sa profusion et surtout par la richesse de son ornementation. Il y a des bijoux ciselés, finis, gracieux, qui devaient servir de parure aux grandes dames du temps de Divitiac ou de ses ancêtres; ces bagues à sujets, ces boucles, ces médaillons guillochés, émaillés, enchassés d'argent et d'or, ces boucles d'oreilles à pendants, ces bracelets, ces colliers et ces torques, les uns bruts, les autres délicats, ces anneaux à cachets gravés; tous ces ornements divers d'une autre époque apparaissent presque intacts à nos yeux interrogateurs.

A côté, des armes encore, puis, ce qui est aussi curieux, des ustensiles, des monnaies.

Nous remarquons des styles pour écrire, des épingles et des aiguilles fines, piquantes; des boucles de ceinturons, des fibules aux formes variées, tantôt rustiques comme pour un mortel obscur, tantôt travaillées, ornées, comme pour un chef.

Tout en nous montrant ces divers objets, M. Frédéric Moreau nous apprend un fait particulier: c'est que les silex ont été découverts aussi bien dans les tombes mérovingiennes que dans les terrains inférieurs.

Nous ne tirerons pas de conclusions, nous ne discu-

terons même pas ce point, nous le constatons comme il nous a été dit, voilà tout.

N'oublions pas non plus les poteries qui sont également en grand nombre et remarquables, aussi bien par leur variété que par leur conservation et leur rareté.

Si nous ne décrivons pas toutes ces belles choses plus scrupuleusement, nous ne pouvons du moins nous empêcher de relater l'étonnement que nous ont causé tant de richesses arrachées aux entrailles de la terre où elles gisaient en paix depuis vingt siècles et plus.

On vient subitement mettre un terme à notre admiration en nous annonçant que le déjeuner est servi. Tous ceux qui connaissent M. Frédéric Moreau savent avec quel charme il offre l'hospitalité. Nous ne pouvons que lui renouveler l'expression de notre gratitude et nos vifs remerciements.

Nous avons été heureux de rencontrer à côté du maître de la maison son digne neveu, M. Auguste Moreau, qui lui succède comme conseiller général du canton.

Pour mettre le comble à son obligeance, M. Frédéric Moreau fit atteler et conduisit la Société à la Sablonnière d'abord, puis à Caranda, les deux nécropoles antiques. En passant on jeta un coup d'œil au *grès qui va boire*, curiosité qui pourrait bien aussi être un monument celtique et que nous avons décrit nous-mêmes en racontant la légende curieuse qui l'accompagne.

Puis nous partons pour Caranda, situé sur le territoire de Cierge.

C'est un monticule qui domine le pays. D'un côté, on aperçoit le village, de l'autre la vallée de l'Ourcq qui prend sa source dans la forêt de Ris.

Notre honorable hôte nous montre le dolmen ou allée couverte, et tout le terrain qui a été fouillé, retourné.

Çà et là, à terre, on ramasse encore quelques débris de silex, quelque fragment de poterie cassée ;

mais ce sont là des débris sans importance : le sol a produit tout ce qu'il pouvait donner, le hasard n'a plus rien à y voir.

Avant de quitter cet endroit, désormais célèbre et acquis à la science, permettez-moi de rappeler un souvenir personnel.

On connaissait déjà depuis longtemps les sépultures de Caranda et de Sablonnière.

A Caranda on avait trouvé, il y a bien cinquante ans, un cercueil de pierre en labourant la terre. Plus tard on trouva un autre cercueil et l'on ne s'en émut pas plus pour cela.

Enfin, il y a dix ans environ, à la suite de nouvelles exhumations, M. Laurendeau s'occupa de Caranda, puis la Société archéologique de Château-Thierry envoya plusieurs de ses membres pour y faire des fouilles. Deux ouvriers donnèrent deux ou trois coups de bêche au hasard. On mit à jour quelques objets peu importants.

Nous assistions à ces premières fouilles et nous avons ramassé des silex taillés, semblables à ceux trouvés à Cœuvres.

Cet essai de fouilles ne fut pas continué, et Caranda fut abandonné jusqu'au jour où M. Moreau, qui assistait également aux recherches de la Société de Château-Thierry, acquit le terrain et fit personnellement les recherches.

C'est donc à lui seul qu'en revient l'honneur, car on peut aisément assurer que sans lui les trésors de Caranda dormiraient encore paisiblement dans leur sépulture.

La *Sablonnière* était aussi connue depuis longtemps. Les propriétaires des terrains de temps en temps trouvaient un cercueil en pierre.

Quelques années avant la guerre de 1870, on fit le chemin du calvaire. En creusant la terre pour le nivel-

lement on trouva quatre cercueils de pierre, plusieurs vases et une hachette en fer. La hachette et un des vases, malheureusement incomplet, sont en ma possession.

Alors il nous a semblé que des fouilles faites en cet endroit devraient amener des découvertes fort curieuses et nous nous empressâmes de publier nos impressions dans le *Progrès de l'Aisne*, en 1869.

Depuis cette époque, on ne s'est occupé de rien, à la Sablonnière comme à Caranda, jusqu'au jour où M. Moreau prit la direction des fouilles et en sut tirer un si splendide résultat.

Nous remontons en voiture et retournons à Fère, où nous visitons l'église si coquette et si bien ornée.

C'est un beau monument du xvi<sup>e</sup> siècle, consacré à sainte Macre. Elle est très-propre, fort bien entretenue, possède de superbes vitraux de couleurs, un grand nombre de tableaux, offerts en grande partie par M. Frédéric Moreau et par MM. Adolphe Moreau père et fils. L'un des tableaux est de Ducornet, né sans bras.

Un banc-d'œuvre, admirablement sculpté, attire aussi l'attention.

En quittant l'église nous revenons vers la grande place, entourée de maisons blanches et gaies, parmi lesquelles se fait remarquer l'habitation de M. Adolphe Moreau, château moderne gracieux, réunissant, avec le confortable de nos jours, des meubles anciens et des tableaux de maîtres. Madame Moreau, fille du célèbre docteur Nélaton, manie le pinceau avec une rare habileté.

Nous allons ensuite jeter un coup d'œil vers la grande halle, bâtie au xvi<sup>e</sup> siècle. C'est une très-curieuse construction dont la charpente est remarquable.

Je vous ai, dans le 4<sup>e</sup> vol. 2<sup>e</sup> série, donné connaissance d'une charte concernant cette halle qui a aussi son histoire particulière.

Puis, après avoir remercié notre excellent amphytrion, qui fit gracieusement don de silex taillés à presque tous les membres de notre Société, nous reprenons notre véhicule et revenons à Soissons, en rendant une dernière visite au vieux château d'Anne de Montmorency.

Ce curieux édifice est composé de deux parties :

L'une comprenant une enceinte défendue par neuf tours, au sommet d'un monticule isolé, revêtu d'un glacis de grès, a été construite par Robert de Dreux, au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle.

La seconde partie, comprend la belle galerie reliant les tours avec la colline voisine ; elle est supportée par cinq arcades à plein cintre dont la plus haute a 20 mètres de hauteur. La porte d'entrée montre encore de belles sculptures que l'on attribuait à l'habile ciseau de Jean Goujon. Cette partie est du xvi<sup>e</sup> siècle.

Anne de Montmorency fit construire cette galerie en 1539, pour remplacer le pont-levis qui, alors, joignait la forteresse au jardin.

Les tours ont été démantelées en 1776, et depuis, le temps a continué son œuvre de destruction lente, mais sûre, et aujourd'hui la destruction en serait à peu près complète, si M. Roques Salvaza (1), qui en était propriétaire, n'eût fait faire à ces ruines importantes d'utiles travaux de préservation.

Le temps s'est maintenu, et, au retour, nous nous rappelons avec plaisir cette journée si bien employée, et l'accueil si plein de cordialité de M. Frédéric Moreau se conservera toujours dans le souvenir des membres de notre Société, qui ont eu le bonheur de prendre part à cette excursion intéressante.

(1) M. Roques Salvaza, ancien conseiller général du canton de Fère, commandant d'artillerie à Soissons, est décédé l'année dernière.

M. Piette lit, au nom de M. Lothe, non présent à la séance, une description d'une dizaine de médailles, trouvées à Caranda et faisant partie de la collection de M. Frédéric Moreau, qu'il avait pu examiner dans l'excursion de Fère.

*Description de quelques médailles romaines provenant des fouilles faites par M. Moreau, à Caranda et à la sablonnière, près de Fère-en-Tardenois, déposées dans ses vitrines.*

1<sup>o</sup> Moyen bronze à l'effigie de Jules César. — Frappé à Lyon, sous le règne d'Auguste, vers l'an de Rome 750 (3 ans avant J.-C.), en commémoration de Jules César.

Légende: PONTifex MAXimus CÆSAR, tête de Jules César laurée.

R. Autel de Lyon, sur monté de deux victoires portant des couronnes. Exergue : ROMÆET AVGusto.

Autel votif élevé à Lyon, au confluent du Rhône et de la Saône, à la mémoire de Rome et d'Auguste, par soixante peuples gaulois.

2<sup>o</sup> Moyen bronze de Néron. — Frappé de 54 à 68, sous son règne.

Légende : IMPerator NERO.CÆSAR. AVGustus Pontifex MAXimus TRibunitia Potestate Pater Patriæ, tête laurée. R. Sans légende. Victoire passant tenant un bouclier sur lequel on lit : Senatus Populus Que Romanus, dans le champ Senatus Consulto.

3<sup>o</sup> Moyen bronze de Domitien. — Légendes effacées. — Monnaie frappée en 76 de J.-C, sous Titus, pendant le 5<sup>e</sup> Consulat de Domitien, avant son avènement à l'Empire :

La légende doit être restituée ainsi qu'il suit :

Titi CÆSARIS, AVGusti Frates DOMITIANVS, COSul

V. Tête laurée. R. L'Espérance passant, tenant une fleur dans la main droite et relevant sa robe, dans le champ *Senatus Consulto*.

4° Moyen bronze de Trajan. — En médiocre état. Monnaie frappée en l'an 100 de J.-C., sous le 3° consulat de Trajan.

La légende doit être restituée ainsi qu'il suit :

IMPERATOR CÆSAR, NERVA. TRAIANUS AVGVSTVS GERMANICVS PONTIFEX MAXIMVS. Tête laurée.

R. TRIBVNTIA POTESTATE COS III. PATER PATRIÆ.

Victoire passant, tenant un bouclier sur lequel on lit : *Senatus Populus Que Romanus*, dans le champ *Senatus Consulto*.

5° Grand bronze d'Hadrien. — Fleur de coin. — Frappé sous le 3° consulat d'Hadrien, de 119 à 138 de J.-C. Légende IMPERATOR CÆSAR. TRAIANVS. AVGVSTVS. Tête laurée.

R. PONTIFEX MAXIMVS TRIBVNTIA POTESTATE COS III.

Jupiter assis appuyé sur la haste, portant une petite Victoire sur la main droite.

6° Moyen bronze d'Hadrien. — Fruste, impossible de rétablir les légendes.

7° Moyen bronze d'Antonin-le-pieux, en médiocre état. — Monnaie frappée sous le 4° consulat d'Antonin, de 145 à 161 de J.-C.

La légende doit être restituée ainsi qu'il suit :

ANTONINVS. AVGVSTVS PIVS. PATER PATRIÆ. Tête laurée.

R. TRIBVNTIA POTESTATE COS. IIII.

La Piété debout, tenant la haste et une patère, dans le champ, *Senatus Consulto*.

8° Grand bronze de Marc-Aurèle. — Fruste. Mon-

naie frappée sous le 3<sup>e</sup> consulat de Marc-Aurèle, de 161 à 180.

La légende, côté de la tête, doit être restituée ainsi qu'il suit :

Marcus AVRELIus ANTONINIVS. ARMENIACVS.  
Tête laurée.

R. Légendes effacées.

L'Empereur debout entre quatre enseignes militaires.

9<sup>o</sup> Moyen bronze de Crispine, femme de Commode.  
— Fruste. — Monnaie frappée de 177 à 183 de J.-C.  
Impossible de rétablir les légendes.

10<sup>o</sup> Petit bronze de Tétricus père, en médiocre état.  
— Frappé de 267 à 272, sous le règne de Tétricus, un des trente tyrans.

Restitution de la légende de face :

IMPerator. TETRICVS Pius Félix AVGustus. Tête radiée.

R. Impossible de décrire le revers.

11<sup>o</sup> Petit bronze de Tétricus père, — passable. — Frappée vers la même époque, sous le règne de Tétricus père. Légende, Caius PIVS TETRICVS. CÆSar. Tête radiée.

R. SPES. AVGG (Augustorum). L'Espérance passant, tenant une fleur et soulevant sa robe.

12<sup>o</sup> Petit bronze de Gratien, — très-beau — Médaille frappée de 375 à 383, sous son règne.

Légende : Dominus Noster GRATIANVS Pius Félix AVGustus. Tête ceinte du bandeau de perles.

R. SECVRITAS REIPVBLICÆ.

Victoire passant, tenant une couronne et une palme.

Nous avons remarqué en outre, dans les procès-verbaux des fouilles, un fac-simile d'un moyen bronze de

*Vespasien*, avec le revers *Judæ Capta*, frappé en commémoration de la prise de Jérusalem par Titus, en 70 de J.-C.; et un autre d'un moyen bronze que nous croyons être de *Julia Maesa*, aïeule d'Elagabale, frappé vers 218 à 222, ainsi que plusieurs autres dont nous n'avons pu prendre note.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président*, DE LA PRAIRIE.

*Le Secrétaire*, l'abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

---

### HUITIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 7 Août 1876.  
—

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de l'Académie royale des sciences de Belgique*, t. 38, 1874, 3<sup>e</sup> 1875 et 40<sup>e</sup> id.

2° *Annuaire id.*, 1875, 41<sup>e</sup> année 1876, 42<sup>e</sup> année, 74 notices biographiques.

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1876, n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>.

4° *Annales de l'académie de Mâcon*, t. 13, 1874-1875.

5° *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 1874.

6° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1875.

7° *Société littéraire de Lyon*, 1876.

8° *Revue des Sociétés savantes*, 6° série, t. 2, septembre et décembre 1875.

9° *Gazette archéologique*, 2° année, 3° et 4° livraison.

10° *Revue des Sociétés savantes*, 6° série, t. 3, janvier-février 1876.

11° *Société linnéenne du Nord de la France*, bulletin mensuel, n° 49, juillet, août et septembre 1876.

#### CORRESPONDANCE.

M. le président donne lecture d'une lettre de M le ministre de l'instruction publique, du 29 juillet 1876, par laquelle il l'informe qu'il a alloué à la Société une somme de 300 francs. La Société vote des remerciements à M le ministre.

M. Watelet, l'un des délégués de la compagnie à la réunion des Sociétés savantes, donne quelques renseignements sur des communications qu'il a faites à la Sorbonne sur divers fossiles trouvés dans le département de l'Aisne, notamment sur un humérus très-considérable de *Lophiodon*. M. Watelet se propose de publier *in extenso* son travail qui a été l'objet d'un rapport inséré dans le journal *la Nature* (n° 164, 22 juillet 1876, p. 116).

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Branche de Flavigny lit une courte notice sur une cloche de Meillant, près de Bourges, baptisée par M. de Brichanteau, évêque de Laon.

« Etant allé visiter le magnifique château de Meillant, situé près de Bourges et qui est classé au nombre des monuments historiques, je voulus visiter l'église. Une cloche neuve se trouvait sous le porche devant être baptisée quelques jours après par M<sup>sr</sup> de Latour d'Auvergne, archevêque de Bourges. Cette cloche qui était du poids de 1750 kilos avait été donnée et baptisée en 1650, avec trois autres plus petites par M<sup>sr</sup> Philibert de Brichanteau, évêque et duc de Laon, parent du propriétaire du château et nommée Philiberte. Ayant été cassée en 1875, elle venait d'être refondue ; les parrain et marraine étaient les arrières petits enfants du propriétaire du château, parents par conséquent du donateur primitif et, comme le nom de Victurnien est de tradition dans la famille et porté par le parrain, la cloche a été nommée *Philiberte Victurnienne*. M<sup>sr</sup> de Brichanteau est inhumé dans la chapelle du château de Meillant. Je trouve dans l'histoire du diocèse de Laon par, dom Lelong: « Benjamin de Brichanteau, évêque de Laon, mourut le 13 juillet 1620. Louis Séguier, doyen de la cathédrale de Paris, lui fut désigné pour successeur ; mais ayant cédé cette place à Pierre de Bérulle qui la refusa par humilité, Philibert de Brichanteau, frère de Benjamin la remplit à l'âge de 30 ans, après avoir été créé chevalier de Malte, en 1594 et abbé de St-Vincent de Laon en 1612. Il reçut les ordres des mains de l'archevêque de Bourges et fut sacré en 1620 par son parent le cardinal de la Rochefoucaud. »

Il mourut le 21 décembre 1652, hors de son diocèse,

épuisé de vieillesse, d'austérités et de travaux, ayant été exilé pour avoir soutenu les droits de son église, et ensuite rendu aux vœux de son peuple qu'il gouverna plus de trente ans,

J'ai pensé, Messieurs, que ces renseignements pourraient avoir quelque intérêt pour vous, puisque c'est un fait d'histoire presque locale. »

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

---

### NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Octobre 1876.

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Un épisode de la chute des Carlovingiens, par M. E. Fleury.

2° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie*, 24<sup>e</sup> année, 98<sup>e</sup> livraison, avril-juin 1876.

3° *La Thiérache*, t. 3.

4° *Société des sciences, agriculture de la Basse-Alsace*, bulletin trimest., 1<sup>er</sup> trim. t. 10, 1876.

5° Bulletin de la *Société d'agriculture, sciences de Poligny* (Jura), 17° année, n° 7, 1876, juin et juillet.

6° Mémoires de la *Société Dunkerquoise*, 1873-1874, 18° vol.

7° Mémoires de l'*Académie du Gard*, 1874.

8° *Romania*, juillet 1876.

9° Bulletin de la *Société scientifique* de Draguignan, t. 10, 1874-1875.

10° Travaux de l'*Académie nationale* de Reims, t. 52, 53 et 58.

11° Bulletin de la *Société archéologique et historique* de l'Orléanais, t. 6, n° 89, 2° trim. 1876.

12° Mémoires de la *Société d'archéologie* du Midi de la France, séances du 23 novembre 1875 au 14 mars 1876 inclusivement.

13° Mémoires de la *Commission des antiquités* de la Côte-d'Or, t. 9, 2° livraison, 1874-1875.

#### NOMINATION DE MEMBRES.

M. Morillon, membre de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France etc., est nommé membre correspondant.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre du 29 septembre 1876 par laquelle Monsieur le Sous-Préfet de Soissons donne avis à la Société que le Conseil général, en sa séance du 22 août lui a alloué une somme de 200 fr. La Société vote des remerciements au Conseil général.

Lettre du 11 septembre 1876 par laquelle M. le Président de la *Société archéologique* de la Haute-Garonne demande un échange de publication. Adopté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Branche de Flavigny offre à la Société pour le Musée un pavé de grès, brisé en deux morceaux provenant du pavage de sa cour et présentant sur chacun une impression végétale de fougère regardée comme rare.

M. le Président donne lecture d'un compte-rendu de la *Revue des Sociétés savantes* par M. E. de Mofras, concernant l'*Etude sur l'Arquebuse de Soissons*, par M. Biscuit et un *Mémoire* de M. de La Prairie, sur les passages des *Commentaires de César relatifs à la Civitas Suessionum* insérés au t. 4 de la 2<sup>e</sup> série du Bulletin de la Société. Le savant rapporteur dit du mémoire de M. de La Prairie que ce « travail fait le plus grand honneur à son érudition » (*Revue* 6<sup>e</sup> série, t. 3, janvier-février 1876.)

Cette mention de l'*Etude sur l'Arquebuse* dans un recueil aussi important que celui des Sociétés savantes fournit à la Compagnie une occasion qu'elle saisit avec empressement de payer un tribut de regret à la mémoire de M. Biscuit, décédé le 25 juin dernier. A peine admis dans son sein, il avait voulu payer sa bienvenue par ce travail intéressant. Il venait d'en terminer un autre sur l'ancienne corporation des Bouchers de Soissons et il se proposait d'entreprendre encore d'autres recherches sur les antiquités soissonnaises lorsque la mort est venue l'enlever, à la fleur de l'âge, à ses nombreux amis et à la Société qui avait trouvé en lui un actif et sérieux travailleur.

M. Piette lit un extrait du *Recueil des Inscriptions*

de la France, par M. de Guilhermy, concernant Jean Racine, qui se voit dans l'Eglise de Saint-Etienne-du-Mont à Paris, et Simon de Matiffas, évêque de Paris, né à Bucy en Soissonnais.

En parcourant dernièrement le recueil des inscriptions de la France, publié sous les auspices de M. le Ministre de l'Instruction publique, par M. de Guilhermy, Membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, j'ai remarqué, dans le premier volume qui est consacré aux inscriptions de l'ancien diocèse de Paris, une épitaphe qui intéresse à un haut degré le département de l'Aisne, c'est celle qui ornait le tombeau du grand poëte qui illustra non-seulement le lieu de sa naissance, mais aussi la France toute entière, celle de Jean Racine : j'ai pensé que vous en entendriez volontiers la lecture et que peut-être même vous seriez désireux de la reproduire dans vos bulletins afin de compléter les renseignements qu'ils contiennent déjà sur Jean Racine. Voici donc cette inscription qui est due à Nicolas Boileau, ami du grand poëte et qui décore aujourd'hui l'église de St-Etienne du Mont.

D. O. M.

Hic jacet nobilis vir Joannes Racine Franciæ  
Thesauris præfectus Regi à secretis atque  
A cubiculo, (1) nec non vnus e quadrajnta  
Gallicanæ academix viris, qui post quam profana  
Tragediarum argumenta diù cum ingenti  
Hominum admiratione tractasset, musas tandem  
Suas uni Deo consecravit, omnem que ingenii vim  
In eo laudando contulit, qui solus laude  
Dignus. Cum eum vitæ negotiorumque rationes  
Multis nominibus aulæ tenerent addictum, tamen

(1) Trésorier de France, Secrétaire du Roi, Gentilhomme ordinaire de la Chambre.

In frequenti hominum consortio omnia pietatis  
Hac religionis officia coluit. A christianissimo rege  
Ludovico magno selectus, una cum familiari  
Iptius amico (1) fuerat, qui res, eo regnante, proclare  
Ac mirabiliter gestas prescriberet, huic intentus  
Operi repente in gravem æque et diuturnum  
Morbum implicitus est : tandem que ab hac sede  
Miscriarum, in meliuss (2) domicilium translatus,  
Anno ætatis suæ LIX, qui mortem longiori adhuc  
Intervallo remotam valde horrerat, ejusdem  
Præsentis aspectum placidâ fronte sustinuit,  
Obiit que, spe multo magis et piâ in deum fiducia  
Erectus, quam fractus metu : ea jactura omnes  
Illius amicos, e quibus non nulli inter regni  
Primores eminebant, acerbissimo dolore percudit  
Manavit etiam ad ipsum regem tanti viri  
Desiderium. Fecit modestia ejus singularis, et  
Præcipua in hanc portûs regii domum benevolentia,  
Ut in isto cœmeterio pie magis quam magnifice  
Sepeliri vellet, adeo que testamento cavit, ut  
Corpus suum juxta piorum hominum, qui hic  
Jacent, corpora humaretur.  
Tuvero qui cumque es, quem in hunc (3) domum pietas  
Adducit, tuæ ipse mortalitatis, ad hunc aspectum,  
Recordate, et clarissimam tanti viri memoriam  
Precibus potius quam eloguis prosequere.

*Pierre. Hauteur 1<sup>m</sup>30 largeur 0,67.*

M. de Guilhermy accompagne cette épitaphe des observations suivantes :

» Une inscription sur marbre noir fixée près de la porte de la maison n° 21, de la rue du Marais St-Germain, (aujourd'hui rue Visconti), rappelle que Jean

(1) Nommé historiographe de France avec Boileau en 1677, le manuscrit de Racine périt dans un incendie en 1726.

(2) Sic.

(3) Sic.

Racine y est mort le 22 avril 1699. Il voulut être inhumé à Port Royal des Champs, au milieu de ses maîtres et de ses amis (1). Boileau lui composa une épitaphe qui fut gravée sur une dalle de pierre dont la seule décoration consistait en cet écusson, blasonné d'un cygne que la postérité aurait dû décerner au poète par excellence de la grace et de l'harmonie, s'il ne l'avait trouvé dans l'héritage de sa famille.

» Lorsque Port-Royal eût succombé, (2) l'édifice aussi bien que la doctrine, on transféra les cercueils des plus célèbres solitaires, et celui de Racine à St-Etienne du Mont, dans le caveau de la chapelle de St-Jean-Baptiste, l'épitaphe de Racine laissée à Port-Royal, fût employée, comme la plupart des inscriptions funéraires de l'abbaye, au dallage de la petite église de Magny l'Essart. C'est là qu'elle se retrouva en 1808, au pied d'un pillier près du maître autel. Dix années s'écoulèrent avant qu'elle fût remise en honneur. Enfin le 21 avril 1818, une cérémonie funèbre eut lieu à St-Etienne du Mont, pour le rétablissement des épitaphes de Pascal et de Racine, en présence d'une députation de l'Académie française et de quelques membres des familles des deux illustres défunts. L'officiant était un académicien, l'abbé Sicard, qui s'est fait un nom par ses écrits et par son dévouement à l'éducation des sourds-muets. Les inscriptions furent alors placées de chaque côté de l'entrée de la chapelle de la Vierge, un peu au-dessus du caveau qui renferme les deux cercueils. On les en retira bientôt pour lais-

(1) Dans le cimetière intérieur, aux pieds de Jean Hamon, qui avait abandonné en 1650 la profession de médecin pour se retirer à Port-Royal et qui mourut en 1687.

(2) Suppression du monastère, bulle du pape Clément XI, 1708. Dispersion des religieuses 1709. Ordre donné pour la démolition des bâtiments et pour l'exhumation des corps. 1710.

ser le champ libre à une décoration vulgaire. Nous les avons vues depuis, tantôt dans le collatéral du chevet, tantôt sur le mur occidental de la nef, auprès d'une porte de l'église, tantôt dans le petit cloître où personne n'aurait imaginé de les aller chercher. Nous avons réclamé en leur faveur, auprès du préfet de la Seine. Elles se trouvent maintenant appliquées aux pieds droits de la première chapelle du chœur, au sud. L'épithaphe de Racine est fracturée, on en a rajusté les morceaux sur une dalle, l'écusson en forme de cartouche, gravé au-dessus du texte, sommé d'un casque à lambrequins et accompagné de deux palmes, présente un cygne au naturel tourné à dextre.

« Ce monument si simple, exécuté par une main mal exercée, révèle mieux qu'on ne pourrait dire l'austérité des rudes chrétiens de Port-Royal.

« Nous avons publié cette épithaphe avec toutes les incorrections du texte original.

« Nous placerons ici entièrement, les quelques lignes tracées sur marbre noir qui consacrent le souvenir de la translation de Racine à St-Etienne du Mont.

*Epitaphium, quod Nicolaus Boileau, ad  
Amici memoriam recolendam, monumento ejus  
In Portus regii ecclesia inscripserat ex  
Harum œdium rudibus, anno MDCCCVIII  
Effosum. G. J. G. Comes Chabrol de Volvic  
Præfectus urbi. Heic ubi summi viri reliquie  
Denno depositæ sunt, instauratum transferri  
Et locari curavit. A. R. S. MDCCCXVIII.*

(Extrait des inscriptions de la France T. 1<sup>er</sup> p. 126.)

Le même recueil contient aussi l'inscription qui ornait le tombeau de Matiffas, évêque de Paris, né à Bucy-le-Long ; nous la reproduisons également avec la note qui l'accompagne et qui fait connaître la part

que prit ce prélat dans la construction de la cathédrale de Paris.

Ci est le ymage de bonne mémoire Simô Matiffas  
De Bucî de le eveche de Soissons jadis esvesques de Paris  
Par qi furent fundées premièrement ces trois chapeles  
Où il gist l'an de grace M. CC IIII<sup>xx</sup> et XVI et puis  
Là fit toutes les autres envirû le ceur de ceste esglise  
Priès pour lui

« Simon Matiffas, 83<sup>e</sup> évêque, occupa le siège de Paris pendant 15 ans, de 1289 à 1304, il avait auparavant exercé les fonctions de professeur en droit canon, d'archidiaque de Reims et de chanoine de Paris. Il mourut le 10 des calendes de juillet (22 juin) 1304.

« A son titre d'évêque de Paris, l'obituaire de Notre Dame ajoute celui de Conseiller du Roi, ce document énumère longuement les dons considérables que le prélat fit à son église et à divers établissements religieux ou hospitaliers de son diocèse, en argent, domaines et ornements sacrés. Nous y trouvons aussi l'éloge de son zèle pour l'entretien et pour la reconstruction des édifices épiscopaux, soit à Paris, soit dans les terres de l'évêché.

« C'est lui qui entreprit la dernière série des travaux qui ont donné à la cathédrale de Paris, sa forme définitive, Jean de Chelles avait commencé en 1257 la réédification des façades du transept et celle de l'enveloppe extérieure du chevet. L'œuvre demeura sans doute longtemps interrompue ; la précieuse inscription qui précède, nous apprend en effet, que 39 ans plus tard, en 1296, Simon Matiffas élevait les trois chapelles du rond-point et qu'on acheva ensuite la ceinture des chapelles qui environnent le chœur.

« L'inscription à laquelle nous devons ce renseignement était placée en dehors de la chapelle de St-Nicaise,

sur une colonne de pierre polygone dont elle suit le contour, servant de base à une statue du prélat fondateur. Cette pierre recueillie au musée des monuments français, puis transportée dans les magasins de l'église St-Denis, n'est rentrée à Notre Dame qu'au mois de juin 1868, après une absence de trois quarts de siècle. Elle a repris la place qui lui appartenait ; la statue qui la surmontait a malheureusement disparu sous les coups des briseurs d'images.

» A quelques pas de cette effigie, à l'intérieur de la chapelle de St-Nicaise, l'évêque Simon reposait sous un riche tombeau de marbre noir et blanc, abrité par un ajustement d'architecture qui encadrait une grande fresque d'une exécution remarquable. En 1791 le clergé constitutionnel récemment établi à Notre Dame fit enlever le tombeau dont la saillie mettait obstacle à la pose d'un confessionnal ; la statue fut reléguée dans la cave de la grande sacristie, où elle est restée ignorée pendant plus de 50 ans ; c'est là d'ailleurs ce qui l'a sauvée. Cette figure en marbre blanc, restaurée avec soin, est maintenant replacée sur un cénotaphe en pierre dans le bas côté de l'abside, en arrière de la travée qui forme le fond du sanctuaire. La fresque dégagée du badigeon qui couvrait les parois de la chapelle de St-Nicaise est aussi remise en honneur ; la restauration a été habilement exécutée par M. Violet-Leduc. La vierge assise sur un tronc, portant un lys en la main gauche et tenant de la droite l'Enfant-Jésus, sourit avec grâce aux prières que lui adressent, en faveur du prélat défunt, St-Denis l'apôtre de Paris, sa tête à la main et St-Nicaise, patron de la chapelle, plus haut deux anges portent au ciel, sur une nappe d'une étoffe brillante, l'âme mitrée de Simon Matiffas. Si cette œuvre de haut style se rencontrait dans un cloître de Florence ou dans une basilique de Rome, elle aurait sa réputation faite à égal des excellentes

madones du Giotto, elle se trouve à Notre Dame de Paris, sous nos yeux et quelques rares archéologues, sont à peu près les seuls à s'arrêter un moment devant elle.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*



**BULLETIN**  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS

---

**DIXIÈME SÉANCE.**

—  
**Lundi 6 Novembre 1876.**  
—

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.**

1° *Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.*  
Bulletin n° 12, août 1876.

2° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2<sup>e</sup> série, t. 16, 24<sup>e</sup> de la collection, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trim. de 1876.

3° *Institut des provinces.* — Annuaire de Sociétés savantes de France et des Congrès scientifiques; 4<sup>e</sup>

série, 6<sup>e</sup> vol. 28<sup>e</sup> de la collection ; 1876, 2<sup>e</sup> partie et Bulletin trimestriel n<sup>o</sup> 4, octobre 1876, 14<sup>e</sup> réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne à Paris, du 19 au 23 avril 1876.

4<sup>o</sup> *L'Investigateur*, 42<sup>e</sup> année, mai-juin 1876.

5<sup>o</sup> *Société Linnéenne*, n<sup>o</sup> 53, 1<sup>er</sup> novembre 1876, 5<sup>e</sup> année, t. 2.

#### CORRESPONDANCE.

M. l'abbé Pécheur dépose sur le bureau une médaille romaine en argent d'une belle conservation que M. Baillon a découverte dans son jardin à côté de *la Croix du Trie*, à Bucy-le-Long, et qu'il le charge de donner au Musée en son nom.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Michaux donne lecture d'une dissertation sur ce qu'on est convenu d'appeler la *disgrâce* de Racine, le poète aimé de Louis XIV. Il s'efforce de prouver que cette disgrâce n'a pas existé, en s'appuyant notamment sur la lettre même du poète à Madame de Maintenon que les historiens et les critiques ont apporté en preuve de cette particularité si intéressante de la vie de Racine. La Société après s'être livrée à une assez longue discussion où elle ne paraît pas s'être rangée du côté de M. Michaux a demandé à l'honorable membre un nouvel examen de la question qui ne pourra manquer de renforcer sa dissertation.

M. de La Prairie donne la description détaillée d'une tapisserie provenant de la fabrique de la Sainte-Trinité à Paris et qui fait partie de *l'Exposition de l'U-*

*nion centrale.* Cette tapisserie du temps de Louis XIII a été commandée par la corporation des Cordonniers de Paris et représente le martyr de Saint-Crépin et Saint-Crépinien ses patrons avec accompagnement d'inscriptions ou légendes telles qu'on en voit généralement en ce genre d'ouvrages. Elle appartient maintenant au Musée des Gobelins.

*NOTE sur une tapisserie appartenant au Musée de la Manufacture des Gobelins à Paris, par M. DE LA PRAIRIE.*

St-Crépin et St-Crépinien sont les premiers apôtres du pays de Soissons. Pendant de longs siècles ils furent honorés avec beaucoup de dévotion par les habitants de Soissons qui avaient une grande confiance dans leur protection et qui ne manquaient pas de les invoquer dans les calamités publiques « *Nemini dubium erit summo in honore apud Suessionenses perpetuo fuisse SS. martyres Crispinum et Crispianum magnaue eos cum fiducia ad illorum præsidium confugisse in publicis præcipue necessitatibus* (Pascase Radbert).

En 1133, pendant la peste qu'on appela le *feu sacré* ou *diou* ils reçurent les supplications des Soissonnais.

En 1421, on fit des prières publiques pour la paix et pour obtenir le retour du roi à la santé. A cette occasion la chasse des saints martyrs fut portée de St-Crépin le Grand à la Cathédrale, etc., etc.

En lisant la vie des deux saints dans les Bollandistes j'ai été assez étonné de voir qu'ils avaient été honorés d'un culte très-fervent, par un personnage que l'on ne s'attendait pas à trouver ici : je veux parler d'Henri V, roi d'Angleterre. La bataille d'Azincourt ayant eu lieu le 25 octobre 1415, Henri V attribua sa victoire à la

protection de St-Crépin et de St-Crépinien. Et par la suite on en fit mémoire à toutes les messes où le roi assistait.

Mais ce qui montre de la manière la plus évidente l'amour que les habitants de Soissons avaient pour les premiers confesseurs de la foi, dans leur pays, ce furent les monuments ou plutôt les abbayes qui furent élevés en leur honneur. Il y eu en même temps à Soissons: St-Crépin le Petit, St-Crépin le Grand et St-Crépin-en-Chaye. Que reste-t-il de ces établissements? Du premier absolument rien, des deux autres des bâtiments encore considérables, mais d'une construction trop peu ancienne pour présenter de l'intérêt.

Les guerres et les révolutions ont fait disparaître les chasses très-riches, qui, à diverses époques, ont contenu les reliques des saints.

Les cordonniers de notre ville s'étaient formés en confréries, sous l'invocation de St-Crépin et de St-Crépinien; quels souvenirs nous ont-ils laissé de leur dévotion à leurs saints patrons? deux statuette en bois du xvi<sup>e</sup> siècle (?) qui n'ont pas un grand mérite, données au Musée de la ville par un vieux cordonnier, lequel a dit qu'elles étaient avant la Révolution, portées dans les processions.

Le Musée ne possède que ces deux objets et la Cathédrale elle-même ne possède absolument rien.

Cet oubli d'un peuple pour des hommes longtemps aimés et honorés, a quelque chose de triste; ici il est fâcheux, parceque leur vie a été liée à l'histoire de notre pays et que tout ce qui vient apporter de la lumière sur les premiers temps de cette histoire, présente un grand intérêt.

J'arrive à l'objet de ma note qui ne présente pas un grand intérêt, mais qui est motivée par la pauvreté de notre ville en souvenirs de St-Crépin et de St-Crépinien.

L'exposition de l'*Union centrale* ouverte à Paris depuis trois mois, présente aux yeux des connaisseurs, la plus belle et la plus complète collection de tapisseries anciennes et modernes qu'il y aura peut-être jamais. En me promenant dans ces immenses galeries, mes regards s'arrêtèrent sur une grande tapisserie que le livret désignait ainsi :

« Tapisserie de Paris; Règne de Louis XIII, atelier de la Trinité, légende des Sts-Crépin et Crépinien. Musée des Gobelins. »

Cette tapisserie porte quatre inscriptions, une en haut et trois en bas.

1<sup>o</sup> Inscription du haut; » Regnant Lovis le Juste  
« XIII<sup>e</sup> de ce nom roy de France et de Navarre. Ces  
« quatres piecsses de tapisserie représentant la vie et  
« le martyr des Sts-Crepin et Crepinian ont esté faict  
« ès années 1634 é 35 des bienfaits des maistres cor-  
« donniers pour servir é decorer leur chapelle fondée  
« en l'église N. D. de Paris.

2<sup>o</sup> 1<sup>re</sup> inscription du bas. « St-Crépin et Saint-Crepi-  
« nian enfans d'un Sénateur Romain après avoir vëdu  
« et distribué leurs biens aux pauvres viennent en  
« France

3<sup>o</sup> 2<sup>e</sup> Inscription du bas: « Arrivez qu'ils sont à  
« Soissons la nécessité les contraint déployer le travail  
« de leurs mains é d'apprendre d'eux mesme à faire  
« des soulliers. »

4<sup>o</sup> 3<sup>e</sup> inscription du bas: « Les Epêeurs entendant  
« qu'ils etaiet cretiens les donnees au provost qui les  
« fait poullier par dessous les escelles et fovetter  
« cruellement. »

La première scène à gauche les représente faisant l'aumône à un pauvre. A la seconde, on voit l'un des deux saints travaillant du métier de cordonnier qu'il vient d'apprendre et derrière, deux personnages, qu

paraissent venir l'arrêter. Au-dessus les saints sont encore représentés occupés à faire des souliers.

Au centre deux empereurs portant sur la tête une couronne radiée sont assis sous un dais, orné de draperies : plus bas, sans doute le provost, est également assis. Les saints comparaissent devant les empereurs. Derrière un personnage portant un turban et vêtu d'une robe rouge paraît à genoux.

En dessus on voit dans de plus petites dimensions les empereurs toujours sous un dais et vis à vis une potence à laquelle deux personnages paraissent suspendus. Enfin au-dessous on voit les deux saints dont il est difficile de déterminer l'action.

Toujours les deux saints sont représentés comme de très jeunes-hommes.

Je termine en reproduisant le renseignement suivant dont je ne me rappelle pas l'origine : « Histoire de « St-Crépin et St-Crépinien. Pièce d'une suite de quatre « tapisseries divisées chacune en trois parties dont le « sujet est inscrit au bas de chaque compartiment. « Trois de ces tapisseries ont été détruites en 1871. « Une d'elles indiquait que les tapisseries sortaient « de la fabrique de la Trinité. »

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*

---

# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

---

## ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Décembre 1876.

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### NOMINATION DE MEMBRES.

Monseigneur Odon Thibaudier, Evêque de Soissons et Laon et M. le Vicomte Fernand de Montesquiou, conseiller d'Etat, propriétaire à Longpont, sont nommés Membres titulaires de la Société.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Le *Thiérache*, Bulletin de la Société archéologique de Vervins, 1876.

2° *L'Investigateur*, 42° année, juillet-août 1876.

3° *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de Châlons-sur-Saône*

4° *Table générale de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1<sup>re</sup> série, t. 22°, 1843-1873.

5° *Les forts détachés au Moyen-âge*, leur existence à Nesle du IX — XV<sup>e</sup> siècle par M. Charles Duhamel, Décéjean, 1876.

6° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1876, 13 vol. (16<sup>e</sup> de la 2<sup>e</sup> série).

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1876, n° 2.

8° *Procès-verbal de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, 10 vol. du 1<sup>er</sup> juillet 1874, au 1<sup>er</sup> juillet 1876.

9° *Société des sciences, agriculture et arts, de la Basse-Alsace*, Bulletin trimestriel de la Société et de la Section agronomique, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre, t. 10.

10° *Chronique de l'Abbaye de Saint-Pierre-le Vif de Sens*.

11° *L'abbaye noble de Sainte-Gertrude*, de Louvain par M. Alph. J. — L. Jacobs.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre du mois de novembre 1876, par laquelle M. le président de la Société belge de Géographie, demande un échange de publication. Adopté.

Lettre du 8 novembre 1876, par laquelle M. le Secrétaire de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron demande également un échange de publications. Adopté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Piette lit un mémoire sur les dalles tumulaires des églises de Chaudun et Vierzy (canton d'Oulchy).

Il fait précéder ce travail, accompagné de dessins d'une parfaite exactitude, d'observations générales sur la destruction et la mutilation de ces pierres qui sont des monuments si précieux au point de vue historique archéologique, artistique, religieux et épigraphique.

Il rend aussi pleine justice aux Sociétés savantes et à celle de Soissons en particulier, pour le zèle qu'elles ont mis à signaler ces monuments, à les arracher à des actes de vandalisme trop fréquents même en ce siècle, à les faire conserver dans les édifices religieux où elles se trouvent et à les collectionner dans leurs musées, lorsqu'on ne peut employer d'autres moyens de les préserver de leur ruine.

---

## LES PIERRES TUMULAIRES

DES ÉGLISES DE CHAUDUN ET DE VIERZY.

---

On voyait autrefois, dans la plupart des églises du Soissonnais, de nombreuses dalles tumulaires qui illustraient en quelque sorte le pavé de leur enceinte.

Là le haut et puissant seigneur, le pasteur de la paroisse, le marguillier, le labourcur, le modeste fonctionnaire et souvent le simple artisan, dormaient pour ainsi dire côte à côte, dans le silence de la tombe, sous la pierre qui retraçait leur image et redisait leurs noms, leurs qualités, leurs titres, leurs vertus et quelquefois leurs bienfaits.

C'était comme un livre toujours ouvert, dont chaque page rappelait une date, un souvenir qui reliaient le passé au temps présent et perpétuaient des traditions toujours utiles.

Malheureusement ces monuments épigraphiques placés, pour les mettre plus en vue, dans la partie la plus apparente soit du chœur, soit des chapelles ou de la nef, éprouvèrent de bonne heure les dégradations résultant du frottement incessant des pieds des fidèles, qui dans un temps donné, devaient faire disparaître fatalement leurs effigies et leurs inscriptions. Mais ce ne fût pas là le seul danger dont ils eurent à souffrir. Les guerres du xv<sup>e</sup>, du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle en firent disparaître un grand nombre; les réparations et les appropriations trop souvent maladroitement que nos églises éprouvèrent, à différentes époques, particulièrement sous le règne de

Louis XV, leur furent aussi très-souvent nuisibles. Pour mettre ces édifices en harmonie avec le goût du temps, les inscriptions funèbres placées sur les murailles disparurent sous les couches du badigeon ou sous l'épaisseur des boiseries, les grandes dalles historiées du chœur et des chapelles quand elles ne furent pas brisées furent déplacées et reléguées dans l'ombre pour faire place à un nouveau dallage, espèce de marqueterie régulière soit en marbre, soit en pierres dures, imitée de nos salles à manger. La pose d'un meuble, d'une grille, d'une marche, d'un autel devinrent aussi, dans le même temps, une cause fréquente de destruction pour le pavé historié de nos églises.

La Révolution de 93, qui vint à son tour, fût pour eux un temps désastreux. Ce fut surtout dans les villes et dans les abbayes que les briseurs d'images exercèrent leurs ravages, toutes les églises, ainsi que les monastères, sauf quelques édifices privilégiés comme les cathédrales de Noyon et de Laon virent périr ce qui restait de leur dallage historique.

Dans les églises de campagne les ravages furent moins complets, grâce au respect instinctif que, malgré la surexcitation des esprits, l'homme des champs avait conservé pour le temple témoin des principaux événements de sa vie. Ces modestes édifices eurent aussi sans aucun doute des pertes sensibles à enregistrer, mais si quelques-unes de leurs dalles funéraires furent brisées, si quelques-unes furent martelées en totalité ou en partie, un certain nombre traversa l'orage sans en être atteint et arrivèrent jusqu'à notre âge pour courir de nouveaux dangers, car, pour ces sortes de monuments, les travaux de la paix sont aussi à redouter que les ravages de la guerre et des révolutions.

Dans les premières années du-xix<sup>e</sup> siècle, les églises longtemps abandonnées furent rendues au culte, dans

un état voisin de la ruine. Sous l'Empire et sous la Restauration, elles furent réparées avec plus d'empressement que d'intelligence et trop souvent avec plus de zèle que de goût. Livrées à des architectes, à des entrepreneurs, à des maçons, peu soucieux comme tout le monde alors, de l'art, de l'histoire et des monuments, elles subirent, sous les yeux mêmes des autorités inattentives et des populations indifférentes, de nombreuses mutilations qui, comme sous le règne de Louis XV, furent surtout fatales à leurs pavés artistiques plus peut-être que la révolution.

Si des renseignements nombreux et toujours concordants n'établissaient pas la certitude des dégradations qu'éprouvèrent les pierres tumulaires dans de nombreuses circonstances, tout-à-fait indépendantes des temps révolutionnaires, et qui malheureusement ne se sont que trop souvent reproduites de nos jours ; on la trouverait dans le soin, la régularité, la méthode, avec lesquels les pierres tumulaires ont été débitées pour être appropriées à un nouvel usage ; la révolution a brisé et renversé avec violence, mais elle a laissé les débris sur le sol pour témoigner de sa puissance. Il a fallu, au contraire, le calme, la réflexion, le calcul et surtout la prévision de l'emploi qu'on leur destinait pour avoir taillé et scié les tombes dont nous retrouvons aujourd'hui les fragments sur tous les points de nos églises et jusqu'aux pieds des autels, sans que les lignes de leurs effigies et les caractères de leurs légendes, aient été altérés.

C'était aux Sociétés savantes des provinces que devait incomber le soin de mettre un terme à cette dévastation et de préserver de la ruine ceux de ces monuments conservés jusqu'à nous. Elles ne firent pas défaut à leur mission, grâce à leur intervention, beaucoup furent sauvés. Et si leur protection éclairée n'eût pas partout et toujours le succès qu'elles étaient en droit

d'espérer, elles purent au moins relever, dessiner et décrire les monuments prêts de disparaître et les pages qui leur ont été consacrées ne sont point les moins intéressantes de leurs annales.

La Société de Soissons n'est pas restée étrangère à ce mouvement, ses efforts ont toujours tendu à répandre, autour d'elle, des idées et des conseils utiles pour la conservation des monuments et particulièrement des pierres tumulaires, déjà aussi, elle a recueilli un certain nombre d'inscriptions qui tiennent une place honorable dans ses bulletins. Malheureusement, on ne les a considérés jusqu'alors, que sous le rapport historique, sans tenir compte des détails artistiques qui les accompagnent; quelques-unes n'ont été indiquées que d'une manière sommaire ou incomplète et le plus grand nombre est encore resté dans l'oubli. Il y a là dans les travaux de la Société de Soissons un vide qu'il importe de combler. Je n'ai pas la prétention de vouloir remplir cette lacune, en eussai-je le désir, mon grand âge, mes yeux qui s'affaiblissent, ma main qui commence à trembler ne m'en laisseraient pas la faculté. Si je viens aujourd'hui vous communiquer sur ce sujet quelques notes recueillies à la hâte, dans mes fréquentes pérégrinations à travers le soissonnais, si je fais passer sous vos yeux quelques dessins défectueux mais qui cependant, mieux que mes descriptions, vous donneront une idée exacte des monuments dont je vais vous entretenir, c'est que je désire vous faire connaître l'état de dégradation et de ruine dans lequel ils sont tombés et vous inspirer la pensée de vous en occuper sans retard soit en les décrivant, soit en les reproduisant par la gravure ou la lithographie, car pour peu que l'on tarde, ces monuments dont la conservation est réclamée, non-seulement par l'art et l'histoire, mais aussi par un intérêt moral et religieux

ne seront bientôt plus pour nous qu'un souvenir et qu'un regret.

Je commence donc aujourd'hui par vous entretenir des églises de Chaudun et de Vierz y qui, sous le rapport des inscriptions présentent un certain intérêt.

### ÉGLISE DE CHAUDUN.

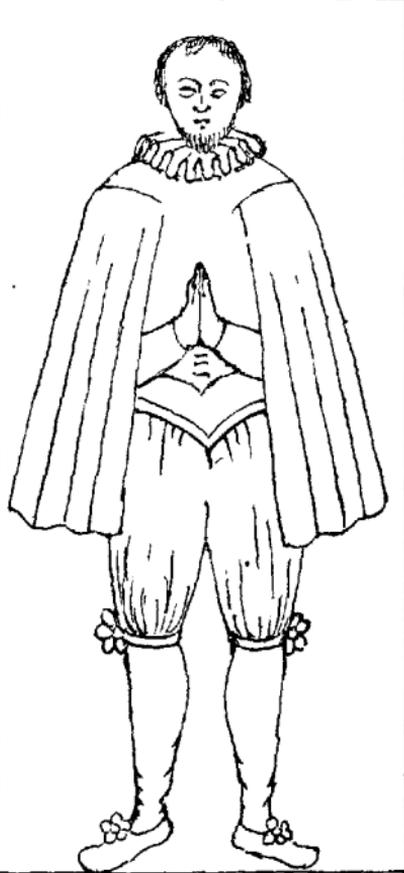
---

L'église de Chaudun est un petit édifice remanié dont ses parties principales et les plus anciennes, ne remontent pas au-delà de la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Au-dessus de la porte d'entrée figure le millésime de 1564 ; elle faisait autrefois partie du doyenné de la chrétienté, sous le patronage de St-Georges et formait un bénéfice à la nomination de l'abbaye de St-Jean des Vignes qui y entretenait un de ses religieux, sous le titre de prieur.

La première inscription qu'elle offre à nos regards est placée sur la muraille extérieure, à droite du portail et à une hauteur de 2 m. 50 c. environ, elle est en caractères gothiques et comprend huit lignes, où plutôt huit vers, ou bouts rimés dont l'usage était assez fréquent au xvi<sup>e</sup> siècle. Malheureusement le salpêtre qui a rongé la partie centrale de la pierre a fait presque entièrement disparaître deux lignes dont

PRIEZ DIEU POUR SON AME

CY GIST LE CORPS DE JEAN DE MESVILLERS AGE DE 22 ANS NATIF DE COEUYE



ET DE MARGUERITE CARRIERE LE QUEL TRASPASSA LE 17 DE NOVEMBRE 1627.

FILS DE ROBERT DE MESVILLERS

il est devenu très-difficile de rétablir le sens. Voici l'inscription telle qu'on peut la lire aujourd'hui.

**Je qui nourris mes ans à Sainte Radegonde  
octogenaire vins à Chaudun, de ce monde  
un dimanche partis, vingtième jour de Mai  
(Mil) cinq cens..... Jordonnay  
pour faire. . . . .  
Son âme rendue à Dieu, son corps à pouriture.  
Vous qui en ce temple entrez soir et matin  
priez pour moi qui fut Thomas Bertin. (1)**

Quand on pénètre dans l'église on est surpris de la grande quantité de fragments de tombes qui parsèment le pavé de la nef et qui semblent, par le caractère de leur ornementation, appartenir au xvii<sup>e</sup> siècle, mais ce qui frappe surtout, c'est une série de cinq ou six dalles placées à la suite les unes des autres et occupant l'allée centrale, depuis la porte jusqu'à l'entrée du chœur, il n'est pas difficile de comprendre qu'elles se trouvent là dans des conditions de conservation les plus défavorables, aussi plusieurs d'entre elles subissent-elles déjà de nombreuses oblitérations qui laissent prévoir le moment prochain où elles deviendront illisibles.

La première, de 1 m. 80 c. de hauteur sur 80 c. de largeur, représente un personnage jeune encore, debout, les mains jointes sur la poitrine, la tête nue

(1) Bien que cette inscription ait déjà été publiée dans le *Bulletin de la Société de Soissons*, je la reproduis ici pour présenter un ensemble complet des inscriptions de Chaudun.

avec la barbe entière, mais peu fournie. Son cou est entouré d'une fraise haute et plissée, dernier souvenir du temps de Henry IV ; il est vêtu d'une culotte serrée au-dessous des genoux par des nœuds de rubans, d'une veste ou juste-au corps terminée en pointe et d'un petit manteau entrouvert par-devant qui descend seulement jusqu'au milieu des cuisses, ses souliers sont ronds et ornés de cordons ou rubans. C'est là le costume type du laboureur ou du censier, c'est-à-dire du cultivateur aisé de nos campagnes, au xvii<sup>e</sup> siècle. Nous le retrouvons, à quelques variations près, presque toujours le même, dans un grand nombre de nos églises. L'effigie n'a pas d'autre encadrement que la bordure de la pierre qui porte entre deux filets, l'inscription suivante :

CY GIST LE CORPS DE JEAN DE MESVILLERS, AGÉ DE 22 ANS  
NATIF DE CŒUVE, FILS DE ROBERT DE MESVILLERS ET DE  
MARGUERITTE CARRIÈRE LEQUEL TRESPASSA LE 27 DE NOV.  
1627. PRIEZ POUR SON AME.

A la suite de cette pierre, nous en trouvons une de 1 m. 12 c. de hauteur sur 0,61 c. de largeur, dont l'ornementation consiste dans un socle ou piédestal carré qui occupe les deux tiers de sa surface et se termine par deux moulures et une corniche dont la tranche présente un enroulement de feuillage, sur la corniche est posé un médaillon de forme ovale soutenu par des rinceaux et des palmettes feuillagées, le défunt est représenté en buste raccourci, sans bras, les cheveux légèrement pendants, Son vêtement paraît fermé par une double rangée de boutons, un large col plat s'étend sur sa poitrine et sur ses épaules.



CY GIST HONNESTE PERSONNE  
JEAN ODONCEL NATIF DE NVLLY  
SAINT FRONT FERMIER DE M<sup>r</sup>  
DES MARETS LEQUEL EST DECEDÉ  
MARGUILLER DE CETTE EGLISE  
LE 30 SEPTEMBRE 1668  
AGE DE ~ ANS  
PRIEZ BIEV POUR LE REPOS DE  
SON AME

LHO. . . . . BLE

L'inscription qui occupe toute la hauteur du piédestal est ainsi conçue :

CY GIST HONNESTE PERSONNE  
JEAN ODONCEL NATIF DE NULLY  
SAINT FRONT FERMIER DE M<sup>r</sup>  
DESMARETS , LEQUEL EST DÉCÉDÉ  
LE 30 SEPTEMBRE 1668  
AGÉ DE ANS  
PRIEZ DIES POUR LE REPOS DE  
SON AME.

L'ornementation pleine de sobriété et de bon goût de cette dalle est évidemment l'œuvre d'un burin habile et la finesse des traits de l'effigie ne permet pas de douter que son auteur n'a pas voulu représenter une figure banale, mais qu'il nous a donné le véritable portrait de Jean Odoncel.

La dalle qui vient ensuite nous représente également le portrait du défunt dans un médaillon circulaire. Cette fois, le médaillon placé au centre de la dalle est suivi immédiatement de sa légende, ils ont tous deux, pour encadrement un portique composé de deux colonnes sur lesquelles sont figurés deux longs cierges allumés, les chapiteaux carrés des deux colonnes supportent un entablement au-dessus duquel s'élève un tympan triangulaire dont les deux côtés supérieurs se recourbent en volutes pour faire place à un écusson orné de ses lambrequins et sur lequel on ne peut plus reconnaître qu'un cœur posé en chef. Une bordure semée de larmes complète l'ornementation.

La figure qui occupe le médaillon est posée de face, les mains jointes sur la poitrine, elle a pour coiffure une espèce de bonnet qu'on pourrait prendre pour une toque de magistrat, un large col plat couvre la partie supérieure de son vêtement, dont il n'est plus possible de déterminer la forme, mais qui pourrait être une robe.

L'inscription ne nous éclairera pas plus sur le nom du personnage que sur ses titres et sa qualité, on n'y distingue plus que les mots qui suivent :

CY GI. . . . . HÔME  
NICOLAS . . . . .  
. . . . .  
. . . . . 1661.  
AGÉ DE 40 ANS. PRIEZ DIEU  
POUR SON AME.

Cette dalle, travaillée comme la première avec une grande fermeté de burin, ne lui est antérieure que de sept années, il est vraisemblable qu'elle nous montre également un portrait et qu'il est dû au même artiste que nous regrettons de ne pas avoir vu signer son œuvre.

La tombe la plus rapprochée du chœur nous offre un sujet de décoration tout différent. Sous une large arcade surbaissée, on voit le christ en croix, à sa droite sont deux hommes à genoux, le père et le fils, vêtus de la culotte et du manteau court, à gauche se trouvent la mère et la fille, très-simplement habillées. Ces quatre personnages ont les mains jointes dans



CY ... HÔME  
NIGOLAS LAJA.

1661

AGE DE 40 ANS PRIEZ DIEU

POVR SON AME



l'attitude de la prière, un chapelet pend aux mains des deux femmes. Au-dessous ont lit :

CI DEVANT GISSENT LES CORPS DE M<sup>re</sup> ROBERT DE MESUIERS FERMIER DE LA GRANDE MAISON DE CHAUDUN NATIF DE VAUBERON ET DE MARGUERITTE CARRIÈRE SA FEMME NATIVE DE CŒUVE LESQUELS SONT DECEDEZ LE DIT MESUIERS LE 15 FEVRIER 1646 ET LA DICTE CARRIÈRE LE 17 JANVIER 1642 ET ONT FÔDÉ EN CESTE EGLISE 4 OBITS A PERPETVITE POVR CHACVN AN LE JO<sup>r</sup> DE LEVRS TREPAS TANT PO<sup>r</sup> LE REPOS DE LEURS AMES Q CELVI DE JEAN ET DE MARGUERITTE DE MESUIERS LEVRS ENFANTS LESQUELS SONS INHVMÉS EN CE MEME LIEU ET CE SUR DEUX PIECES DE TERRE LVNE SISE A LA VALLEE LUSSEYON L'AUTRE PRÈS DV BOIS DE CHAZELLES CÔME IL EST DÉCLARÉ PLVS EMPLEMENT TANT PAR TESTAMENT Q PAR CONTRATS PASSEZ PAR DEVANT GOSSET ET FOVCART NOT<sup>re</sup> ROYAUX A SOISSONS. A LA CHARGE D'VNE MESSE HAYLTE ET VNG LIBERA PO<sup>r</sup> CHACVN OBIT AVEC RECOMMANDISES

*Priez Dieu pour leurs âmes*

Une tête d'ange ailée planant au-dessus d'une draperie étendue et soutenue par deux anneaux, complète l'ornementation de la tombe de Robert de Mesvillers et de sa femme. Nous avons décrit plus haut la tombe de Jean de Mesvillers, leur fils, mort à l'âge de 27 ans, dix ans avant son père.

La dernière sépulture qui nous reste à signaler dans l'église de Chaudun est aussi la plus ancienne, c'est une dalle de 1 m. 30 c. de hauteur sur 0 m. 70 c. de largeur, elle porte l'effigie d'une femme debout

Les mains jointes, la tête ornée d'une coiffure plate dont les bandes descendent derrière les épaules, elle est couverte d'un ample manteau qui descend jusqu'aux genoux, laissant entrevoir une robe montante et serrée à la taille.

A ses pieds sont également debout et les mains jointes, ses deux enfants, à droite un garçon et à gauche une petite fille. L'arcade à plein ceintre, qui forme l'encadrement, ornée de rinceaux à son sommet, s'appuie par ses extrémités sur la plate bande qui porte pour inscription en lettres gothiques :

**En gist Susanne . . . brette . . . de Pierre Denelle,  
son mari laboureur à la cense d. chemin laquelle  
trespassa le 10 de mars l'an 1575.**

---

### ÉGLISE DE VIERZY.

---

Le village de Vierzy ressortissait anciennement du doyenné de Chacrise, et sa cure, sous le patronnage de St-Rufin et de St-Valère, était à la nomination du chapitre de la cathédrale.

L'église, comme celle de Chaudun, ne paraît pas avoir précédé de beaucoup le commencement du xvr<sup>e</sup> siècle, elle ne nous offre guère d'intéressant dans son architecture que son chœur polygone, percé de fenêtres prismatiques, ornées d'oves flamboyants de la dernière époque. Ce qui la recommande particulièrement, ce

sont neuf pierres tumulaires qu'on trouve disséminées sur différents points de la nef et des chapelles.

Mais avant de les décrire, nous signalerons, sur la muraille latérale gauche de la nef, l'inscription suivante en beaux caractères gothiques parfaitement conservés :

**Ci gist honest persône  
lois Crespin eu sò vivat  
laboureur à Vierzy  
lequel trespassa le XXII<sup>e</sup>  
jour d'avril M. D<sup>e</sup> soixante  
et dix-huit, priez Dieu  
pour son ame  
Anthoine Villart.**

Cette inscription de 50 centimètres de hauteur sur 30 de largeur, long<sup>t</sup>emps masquée sous le badigeon, n'a été découverte qu'en 1874, lors des réparations faites à l'église. Elle est entourée d'un simple filet et n'a pour ornement à sa base que deux mains jointes sortant de deux nuages. Il est probable que les mots *Anthoine Villart* qui la terminent nous indiquent le nom de l'artiste qui l'a gravée ou celui du parent ou de l'ami qui l'a fait exécuter.

Sur les neuf pierres tumulaires conservées dans l'église de Vierzy, deux sont tellement oblitérées qu'il n'est plus possible d'y rien déchiffrer, deux autres sont aussi fort détériorées, mais elles laissent encore lire néanmoins une partie de leurs inscriptions et distinguer quelques traits des effigies dont elles étaient ornées. Ces deux dalles, placées dans le haut de la nef

près de l'entrée du chœur, se trouvent, suivant toute apparence dans leur position primitive et couvrent les restes de deux curés de la paroisse dont elles nous montrent l'image revêtue de l'ancien costume ecclésiastique, c'est-à-dire de la tunique ou dalmatique descendant en pointe par-devant et d'une longue robe flottante, dont les plis onduleux retombent gracieusement sur les pieds, costume qui rappelle celui des évêques et des abbés du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècles tels que les sceaux de cette époque nous les font connaître.

Les bancs à demeure fixe qui couvrent la portion supérieure de ces deux dalles ne nous ont pas permis de connaître les noms des personnages qu'elles abritent on ne peut lire aujourd'hui sur la première, placée du côté de l'évangile, que ces mots en caractères gothiques :

..... Jadis curé de Ceans  
lequel trespassa le VIII<sup>e</sup> jour de juillet  
M. D<sup>o</sup>. XXIX. .... priez Dieu pour. . .

Sur la seconde qui occupe le côté de l'épître, on lit :

..... Curé de Ceans lequel est décédé le  
XVI<sup>e</sup> jour du mois de juillet M.D<sup>o</sup>. et VIII..

Un jour le déplacement des bancs permettra sans doute de voir la partie supérieure de ces deux dalles qu'on retrouvera peut être intactes, mais alors leurs parties inférieures auront disparues entièrement, elles resteront par conséquent toujours incomplètes.



Entre ces deux tombes on en remarque une autre parfaitement conservée et placée transversalement à l'axe de l'église, indice certain d'un déplacement antérieur, elle porte en légende :

CI GIST HONORABLE PERSONNE CHARLES DANRÉ  
VIVANT RECEPVEUR DE LONGPONT EN PARTIE  
LABOUREUR DES FERMES DE MOREMBEUF  
LEQUEL DÉCÉDA LE 26<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 1624  
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Charles Danré dont la famille était connue à Soissons, dès la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et qui compte encore aujourd'hui d'honorables représentants dans la haute culture du Soissonnais, est figuré debout, la tête découverte, les mains jointes, sa lèvre supérieure est ornée de fines moustaches et son menton garni d'une barbiche taillée en pointe ; il est revêtu du costume traditionnel, manteau court et plissé ouvert par-devant laissant entrevoir des culottes serrées aux genoux et un juste au corps, arrondi avec deux larges poches sur les côtés. L'ornementation est complétée par une arcade à plein ceintre qui encadre la tête et repose sur deux consoles appliquées contre les plates bandes de l'inscription. Tandis que des rinceaux de feuillages et de fruits remplissent le vide laissé entre elle et les angles supérieurs de la dalle.

Une sépulture du même genre, moins ornée cependant, se remarque dans le haut de la nef, elle nous montre encore l'effigie d'un laboureur, debout, la tête nue et les mains jointes. Son vêtement consiste en une large houppelande descendant jusqu'à mi-jambes, avec des manches pendantes et un vaste collet rabattu qui couvre les épaules. Elle n'a pas d'autre encadre-

ment que sa bordure en lettres gothiques sur laquelle on lit :

CI GIST HONNÊTE PERSONNE JEAN CRÉPIN EN SON  
VIVANT LABOUREUR A VIERZY LEQUEL TRESPASSA  
LE 18<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 1526  
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Un peu plus bas, du même côté de l'église, vis-à-vis de la petite porte latérale qui ouvre sur le nord, c'est la pierre sépulcrale d'un ecclésiastique qui frappe les regards, elle mesure 1 m. 90 c. de hauteur sur une largeur de 30 centimètres, enlevée de sa position primitive pour être employée à des usages profânes, elle a subi de grandes mutilations avant de revenir occuper la place où nous la voyons aujourd'hui, la bordure de droite portant une partie de l'inscription a été sciée dans toute sa longueur et une large échancrure a été pratiquée dans sa partie centrale. Malgré ces mutilations elle présente encore un certain intérêt. Son encadrement, tout entier de la renaissance, se compose de deux pilastres carrés semés de lozanges et de quatre feuilles, celui de droite chargé en outre d'un calice. L'entablement à trois faces porte ces mots *respire finem*, il est surmonté d'un ornement en forme de coquille couronné d'un large fleuron et acosté de deux vases d'où s'échappent des flammes, des enroulements de feuillages remplissent les angles. Le défunt est revêtu à peu près du même costume que ceux que nous avons décrits tout à l'heure, seulement il porte au bras gauche le manipule dont on voit les extrémités frangées au-dessous de l'échancrure de la pierre et sa tunique est bordée d'un galon sur la devanture, ses mains, si on en juge par la position du bras droit, devaient soutenir, non le calice, symbole de ses fonctions que nous voyons sur le pied droit de la tombe, mais très pro-



bablement le livre des évangiles. On lit sur les trois tranches conservées de l'inscription :

CY GIST HONORABLE PERSONNE....  
TRÉPASSA LE VENDREDI 1<sup>er</sup> JOUR DE JUING  
M D<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> VII. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Dans la partie opposée de la nef, du côté du midi, nous trouvons une dalle à double personnage dont l'inscription suivante en lettres gothiques bien conservées nous donne les noms et la profession :

CI GISSENT HONRABLE PERSÔNE ANTOINE CAHIER  
ET . . GNE ARCHIN, VIVANT CENSIER A MOREMBEUF  
LEQUEL CAHIER MOURUT LE 18 OCTOBRE 1568  
ET LADITE ARCHIN LE 9 OCTOBRE 1557  
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES

Les quatres angles de cette inscription sont ornés de médaillons effacés sur l'un desquels on voit encore un ange soutenant une banderolle. Archin est représenté la tête nue et les mains jointes, le corps enveloppé d'un long vêlement dont les extrémités inférieures se relèvent légèrement pour laisser entrevoir une doublure d'hermine et qui par sa forme, sauf les manches larges et pendantes, ressemble beaucoup à nos robes de chambre modernes

Sa femme porte le simple costume des femmes de la campagne, un bonnet à bandes plates flottantes, un jupon et une camisole serrée à la taille dont les basques retombent sur les hanches.

Ces deux figures sont encadrées par des colonettes à Chapiteaux ioniques, soutenant une plate bande sur laquelle est posé un médaillon de forme elliptique ayant pour supports deux anges aux ailes éployées posant un genou en terre.

Le capucin vêtu de sa robe de bure et de son capuchon qui occupe le champ du médaillon peut faire considérer cette ornementation moins comme un emblème héraldique que comme une fantaisie, une allusion au nom patronimique d'Antoine Cahier.

C'est aussi dans cette partie de l'église que se trouve la tombe la plus remarquable que nous ayons à signaler dans l'église de Vierzy. Cette tombe qui se distingue moins par la richesse de son ornementation que par l'importance de la personne en la mémoire de laquelle elle a été érigée, est celle de Catherine de Bourbon, fille aînée de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme (1) et de Jeanne de Rubempré qui épousa Jean Destrées, capitaine des gardes du roi, à qui elle fut, dit-on, accordée, en récompense du service qu'il avait rendu à Jacques de Bourbon en lui sauvant la vie dans un combat.

Jean Destrées, était alors Seigneur de Cœuvres et de Vierzy, c'est en cette dernière qualité qu'il est désigné dans les lettres patentes, datées de St-Germain-en-Laye, le 1<sup>er</sup> juin 1547, par lesquelles le roi Henri II, le charge de fortifier Monthulin pour la sûreté des frontières de Picardie. Ce fut un des plus habiles et des plus expérimentés capitaines de son temps et les services signalés qu'il rendit dans les armées sous les rois François I<sup>er</sup>, Henri II, lui valurent les charges de grand maître de l'artillerie de France et de gouverneur de Boullonnois. Il fit de longs séjours à Vierzy avec sa femme Catherine de Vendôme et il n'y aurait peut-être pas de témérité à les regarder tous deux

(1) Jacques de Bourbon comte de Vendôme seigneur de Ligny, et de Bonnevalles, était conseiller et chambellan du roi, gouverneur du Valois et du Vendomois, capitaine d'Arc et Bailly du Vermandois. On lit dans la chronique de Longpont, qu'il fit don à cette abbaye d'un ornement en soye brodé de fleurs de lys d'or. Il mourut le 1<sup>er</sup> octobre 1526 et fut enterré dans la chapelle de la vierge de Longpont, sous une tombe élevée de terre. Sa femme qui lui survécut plusieurs années fut inhumée au même lieu.



comme les restaurateurs du château qui nous montre encore aujourd'hui avec les restes de construction du XIV<sup>e</sup> siècle, les plus beaux spécimens de l'architecture de la renaissance.

C'est dans ce château que mourut Catherine de Vendôme, le 30 mai 1538, dans un âge peu avancé. Laisant à son mari deux enfants, Françoise, mariée à Philippe de Longueval et Antoine qui fut le père de Gabrielle d'Estrées.

Jean d'Estrées, pour conserver la mémoire de sa femme, fit, suivant l'usage du temps, graver son image sur une large dalle destinée à couvrir sa tombe et dans la pensée, sans doute, de se réunir un jour à elle dans la même sépulture, il fit aussi graver son portrait sur la même dalle. Ses intentions sous ce rapport ne se réalisèrent pas. Jean d'Estrées mourut au château de Cœuvre le 23 octobre 1571, à l'âge de 85 ans, ayant survécu 33 ans à sa femme. Soit à cause des guerres civiles et étrangères qui sévissaient alors, soit à cause de la religion réformée qu'il avait embrassée par suite de son intimité avec le roi de Navarre, son corps ne fut pas transporté à Vierzy, il fut inhumé dans l'église de Cœuvre et Catherine de Bourbon demeura seule dans le tombeau qui avait été préparé pour elle et son mari.

La dalle funèbre reléguée aujourd'hui dans un coin de la chapelle méridionale de l'église occupait sans doute autrefois une place plus honorable. Elle en fut enlevée à une époque inconnue et à sa place on enchassa une pierre sur laquelle était écrit ces mots :

CI GIST  
CATHERINE DE VENDOME  
BARONESSE DE VIERZY  
QUI TRESPASSA LE 30 MAY  
1538, PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Relevons en passant une erreur dans cette inscription, jamais la terre de Vierzy n'a possédé le titre de baronie, c'est *baronne de Doudaenville, dame de Vierzy* qu'il aurait fallu écrire. Cette pierre a été enlevée à son tour et après avoir été pendant longtemps déposée sous la chaire du prédicateur elle est aujourd'hui conservée dans la sacristie, de sorte qu'il n'est plus possible de reconnaître la place où a été inhumé le corps de Catherine de Vendôme, à moins de se livrer à des recherches qui très-probablement seront faites un jour avec succès.

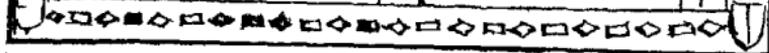
La belle dalle qui couvrait autrefois cette tombe, oubliée aujourd'hui dans un coin obscur, est une grande pierre blanche d'un grain très-dur, comportant en hauteur 2<sup>m</sup> 33 sur une largeur de 1<sup>m</sup> 22, sa décoration se compose d'un double dais à trois faces, percées chacune de quatre fenêtres et surmontées d'une galerie à jour, de légers clochetons ou pinacles garnis de feuilles au lieu de crochets, séparent chacune des faces, dont les arceaux, en forme d'accolades prolongent leurs pointes jusqu'au-dessus de la galerie où elles sont couronnées par des arcades fleuronnées entre lesquelles s'élèvent les pointes des pinacles. Cette ornementation qui n'est pas dénuée d'élégance dans sa simplicité, repose de chaque côté sur une colonnette en torsade, et elle est soutenue au centre par une colonne élégante destinée à séparer les deux effigies. Le tout est encadré par la plate bande qui contient l'inscription et porte à ses angles des écussons aux armes des d'Estrées et des Vendôme. (1)

Jean d'Estrées est représenté en armure du temps de Henri II, recouverte d'une cotte qui laisse les bras

(1) La famille d'Estrées avait ses armes frettes d'argent et de sable au chef d'or chargé de 3 meilletes de sable. Les Bourbons-Vendôme portaient de France, à la bande de gueules chargée de 3 lionceaux d'argent.

CY GIST CATHERINE DE VENDOME BARONESSE DE DONDOWILLE DAME

DE WERY DE COUSINE DE WAILLEN NORTHEIL ET QUE PAR TRESPASSA LE XXX<sup>e</sup> DE MAY 1538 PRINZ DIEU POUR SON OMBRE



libres ; il a l'épée au côté et autour du cou un collier qui descend sur sa poitrine ; son casque est déposé à ses pieds. Ses mains sont jointes, sa tête est découverte, son front dénudé est traversé de quelques rides, ses traits sont fortement accentués et une barbe longue et épaisse garnit le bas de sa figure. C'est bien là le vieux routier de guerre dont Brantôme nous parle dans ses mémoires, qui toujours monté sur sa vieille haquenée allezanne, sans souci du canon et des arquebusades, ne baissait jamais la tête au milieu des plus grands dangers.

Catherine de Vendôme porte une robe à collet rabattu et ouvert sur le devant ; elle descend en longs plis sur ses pieds et ses manches, largement ouverte, retombent en flottant à partir du coude, laissant ses bras et ses mains, ornés de manchettes ouvrées, venir se joindre sur la poitrine.

Ses cheveux, lissés en bandeaux sur son front, sont couronnés d'une espèce de diadème.

Un collier de perles brille autour de son cou et une longue chaîne ou cordelière entoure ses épaules et descend jusqu'à ses genoux.

L'inscription qui devait compléter l'ensemble de cette tombe n'existe pas du côté où est figuré Jean d'Estrées, la place qu'elle devait occuper est restée vide, puisqu'il n'a pas, comme je viens de vous le dire, été enterré à Vierzy. On ne la voit que du côté de sa femme, elle est en caractères gothiques et conçue en ces termes :

**Ci Gist Catherine de Vendome Barone-se de  
d'Oudauille, dame de Vierzy, de Cauchie de Wallieu,  
Nanteuil..... usque qui trespassa le XXX<sup>e</sup> de May  
1553 priez Dieu pour son âme.**

Telle est, Messieurs, la situation des monuments funèbres dont je viens de vous entretenir dans les églises de Chaudun et de Vierzy. S'il n'est guère permis d'espérer qu'à Chaudun ils puissent être prochainement l'objet de mesures conservatrices, il n'en est pas de même à Vierzy, déjà lors des réparations pratiquées en 1874, on avait résolu de remanier le pavé de l'Eglise, et de profiter de cette occasion pour relever les tombes et les placer contre les murailles à l'abri de toute cause destructive, malheureusement les fonds manquèrent et l'opération fut ajournée, espérons que lors de la reprise des travaux, l'autorité municipale et l'autorité ecclésiastique s'entendront de nouveau pour aviser à la conservation de ces monuments qui, disposés avec soin, peuvent encore devenir une des curiosités les plus intéressantes de leur église.

---

M. l'abbé Pécheur dépose son Mémoire sur la *Cité des Suessions*.

## MEMOIRE

### SUR LA CITÉ DES SUESSIONS.

Sur situation, ses limites et celle de ses *pagi*, aux temps celtiques, gallo-romains et mérovingiens, précédé de dissertations sur les divisions de la Gaule et les moyens de les reconnaître.

• *Nec memet itaque ipsam præsto errorum munem.* Hadrian, *Valesii Notitia Galliarum* (præf. p. xxiv)

La topographie de la Gaule a été l'objet de travaux aussi importants que consciencieux ; la topographie particulière de chacune de ses provinces et *cités* n'a pas été moins fortement étudiée. Sous ce rapport la *Civitas Suessionum* n'a rien à envier, ce semble, à ses voisines. Toutefois, il nous a paru qu'il ne serait ni sans intérêt, ni sans utilité de résumer les savantes recherches qui ont été faites sur cette contrée célèbre pour en fixer d'une manière plus explicite et plus précise encore la situation, l'étendue et les divisions aux époques les plus reculées des temps historiques, et d'ajouter aux données anciennes celles que nous aurait fournies de nouvelles investigations.

Mais comme les auteurs latins, et surtout César, les seuls à peu près dont on puisse invoquer l'autorité, ne nous ont laissé sur la *Cité des Suessions* que quelques échappées de lumière, nous avons cru indispensable de compléter notre travail, par un examen sérieux des ren-

seignements identiques que l'on trouve dans leurs recits sur les autres *cités* de la Gaule, et surtout de la Belgique dont les Suessions faisaient partie. Ces renseignements d'ailleurs nous ont paru indispensables pour l'intelligence du système géographique que nous appliquons à la Cité des Suessions.

Notre mémoire se composera donc 1° d'une dissertation sur les divisions de la Gaule, sur les subdivisions de celles-ci en *cités* ou nations et le fractionnement des cités en *pagi*, districts ou cantons ; 2° d'une dissertation traitant des moyens fournis par l'érudition pour retrouver ces diverses portions de territoire, et fixer, au moins d'une manière approximative et vraisemblable, leurs limites respectives ; 3° enfin, viendra notre mémoire proprement dit qui ne sera que l'application des principes résultants de ces investigations, à la *Civitas Suessionum*, dont nous indiquerons les frontières, dont nous rechercherons les *pagi* et leurs limites, leurs oppides et chefs lieux.

Nous espérons arriver ainsi, non pas à dire le dernier mot sur un sujet si rempli d'obscurités et dont plusieurs points sont et seront encore, nous le craignons, longtemps problématiques, mais à fixer quelques nouveaux jalons qui pourront peut-être guider de plus habiles ou de plus heureux dans la voie de précieuses découvertes. En tout état de cause, l'importance qu'à prise, en ces derniers temps, la géographie historique et le rang qu'elle occupe dans les études et les travaux des Sociétés savantes, seront la justification d'une tentative qu'on pourra peut être taxer de témérité.

Ne pouvant citer à chaque ligne tous les auteurs que nous avons suivis ou consultés, et dont ce mémoire n'est souvent qu'un résumé succinct, nous devons mentionner ici les noms des principaux, tous connus des savants. Ce sont, outre les anciens, tels

que Adrien Valois et Danville « nos grands géographes » comme les appellent les auteurs d'une excellente étude topographique sur *Uxellodunum* (1) ; tels encore que Sanson, Cluvier, Duchesne, Cassini, ce sont disons-nous, Messieurs Walkenaer, Guérard, Jacobs, Creuly, A. et E. de Birthélemy, Desnoyers, Deloches, E. Desjardins, Longnon, Houzé, Bertrand, Chéruef, Bourquelot, Alfred Maury, Pardessus, qui font aujourd'hui l'honneur de l'érudition française.

## PREMIÈRE DISSERTATION

### DIVISIONS DE LA GAULE AVANT CÉSAR

Sans nous préoccuper des peuples divers qui, dans les temps les plus éloignés, vinrent des contrées orientales habiter la Gaule, nous dirons que cette belle partie de l'Europe sur laquelle des peuplades germaniques étendirent, en dernier lieu, leurs vigoureuses ramifications, et que l'on comprend sous les noms de Celtes ou de Gaulois que nous croyons, d'après les meilleurs critiques, avoir été identiques et employés simultanément par les anciens, avait pour encadrement naturel à l'occident l'Océan, au midi les Pyrénées et la mer Méditerranée, à l'orient les Alpes et le Rhin, au septentrion la mer Britannique et le Rhin inférieur (2).

César à son arrivée (l'an 58 avant J.-C.) trouva la Gaule partagée en trois grandes régions, la Belgique au nord, l'Aquitaine au midi et la Celtique, ou Gaule proprement dite, entre les deux premières, auxquelles il faut ajouter la partie déjà conquise par les romains et comprenant, sous le nom de *Province romaine* (*Pro-*

(1) MM. Jacobs et Creuly. (Bulletin des Sociétés savantes t. 3 2<sup>e</sup> série, 1860, p. 183.

(2) Strabon, t. 1 des Historiens des Gaules, par D. Bouquet.

*vincia*), la Provence ou Narbonnaise (1). Celle-ci s'appelait *braccata* (portant des vêtements appelés braies), par opposition à la Gaule Cisalpine appelée *togata* (portant la toge romaine), et les trois autres *Gallia comata* (Gaule chevelue), à cause des cheveux longs que portaient les Gaulois. Néanmoins, ces dernières étaient, dit l'historien de la conquête « toutes trois différentes par la langue, les lois et les institutions » (2). La Belgique, celle qui nous intéresse particulièrement, était séparée de la Celtique par la Marne et par la Seine. Elle s'étendait jusqu'au Rhin supérieur d'une part, et de l'autre jusqu'à l'Océan. Une longue bande forestière du nom d'Ardenne (*Arduenna*) protégeait ses parties septentrionales. Elle tirait son nom du *Belgium* proprement dit, lequel ne comprenait guère originairement que les Atrébates, les Ambiens, les Bellovaques et, quelques-uns disent les Silvanectes et les Suessions

## I.

### LA CIVITAS CELTIQUE.

Les trois grandes régions de la Gaule étaient elles-mêmes divisées en trois ou quatre cents peuples ou peuplades que César nomme *nationes*, *gentes*, *civitates* ou *pagi*, selon leur importance, mais ces derniers étaient plutôt des fractions du territoire de la *civitas*, dont les peuplades étaient clientes de la peuplade dominante ou principale (3). Ces *cités* ou *nations*, en grand nombre (Plutarque dit que ce général prit plus de quatre-vingt-dix oppides et soumit 300 nations)

(1) Ibid.

(2) Histor. des Gaules t. 1<sup>er</sup> p. 305 et p. 493.

(3) César, De Bello Gallico Lib. I.

par conséquent une administration souveraine, des chefs, rois ou magistrats. Aussi, chez les auteurs latins tels que César, Tacite, Pline, la dénomination de *civitas* signifiait une nation, un peuple et tout son territoire avec ses cantons ou subdivisions, plus rarement son chef lieu : *Civitas Eduorum*, *civitas Biturigum*, *civitas Suessionum*, *civitas Remorum*, etc., c'est-à-dire les Eduens, les Bituriges, les Suessions, les Rémois, etc. *Civitas* est employé probablement dans le sens de ville lorsque César dit : « *multis viris fortibus Tolosa, Carcasone et Narbone, quæ sunt civitates Galliæ Provinciæ finitimæ, evocatis, in Sotianum exercitum duxit* ». (1) Il faut aussi remarquer que le mot *civitas* lorsqu'il est pris pour territoire est remplacé quelquefois par ceux de *finis*, *regio*, *ager*, surtout comme dans ces passages : *Agrum Helvetium — agrum Sequanorum et Eduorum — in agro Cavarum Valentia — Segusiani liberi in quorum agro colonia Lugdunum — in Treverico Galliæ agro*. (2).

Les cités n'étaient pas sans liens politiques entre elles ; souvent on les voit former des alliances et des coalitions quand surtout un intérêt général l'exigeait. Toute la Belgique s'unit contre César, l'ennemi commun, et mit à la tête de ses troupes Galba, roi des *Suessions*. Des cités, pour doubler leur force, s'alliaient avec des cités voisines. Ainsi les Arvernes s'étaient attachés aux Séquanes ; les Rémois et les Suessions ne faisaient, pour ainsi dire, qu'un seul peuple ; mêmes coutumes, même gouvernement, mêmes magistrats. Certaines cités avaient fini par acquérir sur d'autres une véritable prépondérance, soit par le nombre, soit par la valeur ou l'habileté de leurs habitants ou l'étendue de leur territoire. Celles-ci formaient aux premières

(1) De bello Gallico, L. III. (2) Solz, pays à l'entour d'Aire ou de Lectoure.

une *clientèle*; le récit de César ne peut laisser aucun doute à cet égard. Il parle en plusieurs endroits des Eduens et de leurs *clients* (1); il indique même le nombre de soldats que ceux-ci durent fournir à l'armée gauloise qui marcha au secours d'Alesia: « *Imperant Aduis atque eorum clientibus Segusianis, Ambibaretis, Auleris, Brannoviis millia XXV* »; et ajoute, en parlant des Arvernes: « *parem numerum Arvernis, adjunctis Eleutheriis, Cadurcis, Gabalis, Velaunis qui sub imperio Arvernorum esse consueverant.* » (2).

## II

### LE PAGUS CELTIQUE.

La cité gauloise, avons nous dit, était divisée en *pagi* occupés par des tribus ou peuplades soumises à la peuplade dominante. Cette section mérite d'autant plus d'attention, dit M. Jacobs, qu'elle se présente souvent sous un jour fort obscur dans sa situation et dans ses limites, quoi qu'elle ait laissé sur le sol une empreinte non encore effacée. Le terme même de *pagus* paraît avoir été, selon le même auteur, détourné du sens que lui donnaient les latins. Chez eux, il signifiait le dernier terme des divisions administratives de la République et de l'Empire, un véritable district, tandis qu'il est appliqué par César, et, après lui par Tacite et Ammien Marcellin, pour désigner des peuplades celtiques secondaires, des fractions de peuple occupant des terroirs qui faisaient partie de la cité. C'est ce

(1) Voyez ces passages dans César Lib. I, c. II et c. X. — Dans Pline, Hist. nat. Lib. II, c. CVII, Lib. III, c. IV, XII c. XIV, XVIII, Lib. XI, c. XLIX.

(2). De Bello Gallico, L. I.

qui a produit, dans la suite, ajoute-t-il, une extrême confusion dans l'emploi de ce terme, lequel ne répondit plus qu'au mot vague de *pays* signifiant tantôt une vaste région, tantôt un mince territoire. D'un autre côté, M. Deloche pense que le terme qui, chez les Gaulois, servait à exprimer les divisions inférieures d'une *cité*, devait se rapprocher beaucoup de *pays* qui se reproduit, à peine modifié, dit-il, dans les anciens et divers dialectes de la Gaule, tels que *lo pey*, *lau poi*, *le pé*, lesquels durent avoir une origine celtique (1). C'est aussi l'avis de M. de Pétigny dans ses *Etudes historiques sur les Institutions mérovingiennes*.

Quoiqu'il en soit, les Germaines et les Suèves (la Souabe) eurent leurs *pagi* comme leurs *cités*. Les premiers avaient des chefs de régions et de *pagi* (*principes regionum pagorumque*). (2) et Tacite dit des seconds qu'ils élisaient des chefs « *qui jura per pagos vicos que reddant* » (3). Pline constate qu'une portion de la Scandinavie était habitée par la nation des *Helviens*, répandue dans cinq cents *pagi*, et Sulpice Alexandre qu'Arbogaste ravagea le *pays* des Bructères, voisins de la rive du Rhin, et même le *pagus* qu'habitaient les *Chamavi* (4).

Les Gaulois venus des extrémités de la Germanie, apportèrent naturellement avec eux le même système de division territoriale des *cités* qui embrassa tout le *pays* qu'ils occupèrent, et peut-être le trouvèrent-ils déjà établi par les peuples anciens dont ils prirent la place. César ne laisse sur ce point rien à désirer. Après avoir parlé du *pagus Tigurinus*, lequel avait tué L. Cassius

(1) Deloche, Mém. des Savants, 2<sup>e</sup> série, t. 4, p. 78 (Acad. des Inscr.)

(2) César L. IV.

(3) Ibid. et Tacite « De Moribus Germanorum. »

(4) Ibid. L. I. Les Suèves avaient 100 *pagi* et les Trévires racontèrent à César que ces cent *pagi* s'étaient établis sur le Rhin (*centum pagos Suevorum ad ripas Rheni consedissee*).

(*hic pagus L. Cassium interfecerat*), il ajoute : « *nam omnis civitas Helvetia in quatuor pagos divisa est* » et ses habitants il les appelle *Tigurini* (1).

Les peuplades les moins importantes formèrent avec leur territoire des *pagi* simples ou une *citè* sans divisions, tandis que les peuples les plus considérables, on vient d'en voir des exemples, étaient toujours divisés en *pagi*. Ainsi le *Gabalicus pagus* (le Gévaudan) est la même chose que la cité des Gabales. Le *pagus Gessoriacus* équivalait sans doute à la cité des Morins qui avait deux capitales, *Teruennam* et *Gessoriacum* (Térouanne et Boulogne) (2).

C'est aussi à cet ordre de classification topographique que se rapporte la distinction des *pagi* en *pagi majores* correspondant aux cités formant des peuples ou nations, et en *pagi minores* sujets, tributaires, clients ou alliés, formant les subdivisions des premiers ; ou, si l'on veut, les grands *pagi* étaient la province même comprenant toute la nation avec son territoire, les mineurs étaient des portions du territoire de la cité ou grand *pagus*. Mais, il faut l'avouer, cette distinction, toute conventionnelle, est plus ingénieuse que solide, car elle suppose une administration très régulière qui put exister sous les romains, mais jamais ni sous les Gaulois, ni plus tard sous les Mérovingiens ou les Carolingiens. Du reste les *cités* et *pagi* variaient en étendue au point de vue du territoire et de la population, des *cités* n'ayant pas de *pagi* et d'autres ayant un nombre plus ou moins grand de ces districts.

Ces observations nous paraissent d'autant plus fondées en raison, quant aux temps celtiques, qu'alors le *pagus* eût une autonomie relative, comme la cité eut

(1) César, *ibid.* L 1.

(2) Hadriani Valesii *Not. Gall. præfat.* p. 8

la sienne quoique bien plus accentuée. En effet, non seulement il eût aussi ses chefs particuliers, mais même son contingent à fournir en temps de guerre : « *In pace, dit César, communis est magistratus; sed principes regionum pagorum que inter suos judicant* » (1). Vercingétorix, dit-il encore, « *Gabates, proximos que pagos Arvernorum, in Helvios mittit* » (2). Il avait raconté au livre 1<sup>er</sup> de ses Commentaires que le *pagus Urbigenus* (le pays d'Orbe), l'un des quatre de l'Helvétie, quitta le camp des Helvétiens, au nombre de 6.000 hommes qu'il avait fournis à cette cité dont il faisait partie, et se retira vers le Rhin (3).

Enfin on voit dans son livre IV qu'il fit marcher le reste de son armée contre les Ménapiens, et contre les *pagi* des Morins qui ne lui avaient pas envoyé des députés : « *in Menapios atque in eos pagos Morinorum, ab quibus ad eum legati non venerant,* » (4) texte qui implique, comme les précédents, pour les *pagi*, une existence propre quoique dépendante, en certaines circonstances, de la cité, et qui fait voir que par le mot *pagus* il faut entendre aussi bien la peuplade que le territoire même qu'elle occupait.

Sur le territoire des *civitates* et des *pagi* il y avait des *oppida*, des *vici*, des *wdificia*. Les oppides étaient des places fortes situées dans des plis de rivière, sur des hauteurs, toujours dans des lieux que la nature rendait propres à la défense. Les châteaux étaient des forteresses moins considérables; les *vici* des ag-

(1) *Cesar L. VI.*

(2) *Ibid. L. VII.*

(3) « ... Ciriter milia VI ejus pagi, qui Urbigenus appellatur .. ex castris Helvetiorum egressi ad Rhenui fines que Germanorum contulerunt » *ibid.* L. I.

(4) *L. IV, c. 22.*

glomérations de maisons, véritables bourgs et villages ouverts, les édifices des habitations éparses et isolées (1). Les oppides étaient même souvent de grandes villes telles que *Bibracte*, *Avaricum*, *Alesia*. César appelle la première : *oppidum Aduorum maximum et copiosissimum* (2); il dit de *Vesontium* qu'elle est : *oppidum maximum Sequanorum* (3), d'*Avaricum* qu'elle est : *oppidum munitissimum in finibus Biturigum*. Et lorsque les Gaulois décident de mettre le feu à leur propre pays pour affamer l'armée romaine, les Bituriges demandent grâce pour *Avaricum* et conjurent qu'on ne les oblige pas à la brûler: « *ne pulcherimam prope totius Galliae urbem, quæ præsidio et ornamento sit civitati, suis manibus succendere cogentur* » (4). Cet oppide ne renfermait pas moins de 40,000 habitants.

On voit aussi par ce texte et par beaucoup d'autres que les mots *oppidum* et *urbs* sont identiques, qu'ils s'employaient indifféremment par César et les auteurs latins, mais le mot *oppidum* revient plus souvent sous leur plume, et il semble qu'*urbs* signifiait une ville plus considérable. Les habitants des oppides s'appelaient *oppidani*. C'est dans ces forteresses et dans les châteaux qu'en temps de guerre et d'invasion, ceux des campagnes amenaient leurs troupeaux et leurs effets. Dans ce cas on choisissait un ou plusieurs oppides des plus

(1) Avant de partir pour aller s'établir au centre de la Gaule, les Helvètes brûlent *oppida sua omnia, numero duodecim, vicos ad quadraginta, reliqua privata ædificia* » (César, L. I) — D'autres textes distinguent clairement les *oppida*, les *vici*, les *castella*, les *ædificia*. « ... *vicos atque ædificia incendi oportere* » (L. VII).

(2) *Ibid.* L. II.

(3) *Ibid.* L. VII.

(4) *Ibid.* L. VII.

forts pour servir de refuge général et on brûlait tout le reste (1)

Ici s'impose une question importante. Les oppides étaient-ils les chefs lieux ou capitales des *cités* et des *pagi* celtiques? Il serait assez difficile de répondre d'une manière absolue. Toutefois, on remarquera d'abord que les oppides n'étaient pas nombreux. Les Soissonnais n'en avaient que douze, et les Bituriges par exemple, quoique puissants, n'en avaient qu'un certain nombre (*qui cum latos fines et complura oppida haberent, unius legionis hibernis non poterant contineri*) (2). On remarquera ensuite que la plupart des oppides que réduisit César, ou qu'il mentionne dans son récit, reparaissent comme villes dominantes des *cités* ou *pagi* gallo-romains, soit avec leurs noms primitifs, soit avec des noms nouveaux. Labienus se rend à Lutèce, oppide des Parisiens, situé dans une île de la Seine; or Lutèce, sous le nom de Paris, devint capitale du Parisis (3). Melun, oppide des Sénones, dans une situation identique, resta capitale du *pagus Melodunensis*, (4) et Sens celle de la  *cité*  Sénonaise; *Noviodunum* rendu, la  *cité*  entière est soumise; il était donc la capitale des *Suessions*, et plus tard il conserve ce titre sous le nom d'*Augusta Suessionum*; *Durocortorum Remorum* devient sous le nom de Reims, chef lieu de cette cité et métropole de la deuxième Belgique.

(1) « . . . Cunctis oppidis, castellis que desertis, sua omnia in unum oppidum egregie natura munitum contulerunt » (*Ibid.* L. II) — « ... Ubi imperat ut pecora deducant, sua que omnia ex agris in oppido conferant » (*Ibid.* L. VI) — « ... Vicos atque ædificia incendi oportere que non munitione loci natura ab omni sint periculo tuta. » — « Uno die amplius XX urbes Biturigum incenduntur. Hoc idem in reliquis civitatibus... » (*Ibid.* L. VII).

(2) César, L. VIII, c. 1.

(3) « Labienus proficiscitur Lutetiam, id est oppidum Parisiorum positum in insula fluminis Sequanæ » (César, L. VII).

(4) « ... Melodunum pervenit, id est oppidum Senonum » (*Ibid.*).

Voici un exemple non moins décisif que celui de *Noviodunum*. César songe d'abord à s'emparer d'*Avaricum* (Bourges) « *quod eo oppido recepto, dit-il, civitatem Bituricam se in potestatem redacturum confidebat* » (1).

Ces textes ne prouveraient-ils pas assez clairement que ces oppides étaient les chefs lieux de leurs cités celtiques comme elles le furent de leurs cités gallo-romaines ? Il suffit du reste pour s'en convaincre de jeter les yeux sur quelques passages de Ptolémée qui indiquent *Lutetia* comme ville principale des Parisiens, *Augustobona* comme ville principale des Tricasses ; *Cesaromagus* comme ville principale des Bellovaques et *Samarobriva* comme ville principale des Ambiens etc. (2). D'ailleurs ces oppides chefs-lieux occupés successivement par les romains et par les francs n'ont-ils pas presque toujours survécu avec leur territoire dans des villes, des bourgs ou villages encore subsistants ? N'ont-ils pas laissé des noms et des débris historiques assez reconnaissables ? On ne risque même rien d'affirmer que les *pagi* et comtés du moyen-âge représentaient encore, en partie du moins, les *civitates*, les *pagi* celtiques avec leurs capitales.

Si nous n'étions pas dominés par la crainte de trop donner à la conjecture et à l'induction en une matière assez peu éclaircie, nous pourrions encore avancer que le *pagus* lui-même subissait quelque fois certaines divisions. Nous nous contenterons de citer à cet égard un ou deux textes de César, toujours notre guide le plus sûr et le plus autorisé. Parlant des mœurs

(1). L. VII.

(2) Voici, selon Ptolémée, ces cités gallo-romaines avec leurs capitales. *Parisii et urbs Parisiorum Lucotania*. — *Tricassii et eorum civitas Augustobona* — *Bellova: quorum civitas Cesaromagus*, *Ambiani et eorum civitas Samarobriva*, etc. (Histor. des Gaules, t. I p 74).

des Germains et des Gaulois il dit : « *Non solum in omnibus civitatibus, atque in omnibus pagis partibus que, sed pene in omnibus domibus factiones sunt* (1). il emploie ailleurs le terme *partes* dans le même sens (2). Faudrait-il voir dans ces portions, ces *parties* du territoire des *régions*, *cités* ou *pagi*, de ces fractions que l'on retrouvera plus tard, une sorte de *pagi* inférieurs? c'est ce que nous n'oserions avancer faute de renseignements plus précis.

## DIVISIONS DE LA GAULE

### APRÈS CÉSAR

César n'apporta pas de grandes modifications dans la division territoriale et politique de la Gaule après la conquête, mais il la réduisit en province romaine, laissant seulement à certaines cités, qui avait bien mérité du peuple romain, leur autonomie et leur attribuant même quelque fois des cités voisines qui s'étaient signalées par leur résistance à l'envahisseur. « *Omnem Galliam, dit Suétone, præter socias et bene meritas civitates, in provincie formam redegit.* » Celle de Soissons, on le verra, fut attribuée aux Rèmes. Vou-  
lant au contraire reconnaître les services que lui avait rendus Commius, César conserva à sa  *cité* ( celle des Atrebates) ses immunités, ses lois, lui rendit ses droits et lui attribua la  *cité* des Morins (3).

Auguste maintint aussi l'ancienne division générale, sauf que la Celtique devint la Lyonnaise et la pro-

(1) César, L. VI.

(2) *Ibid.*

(3) César : « ... pro quibus meritis civitatem ejus (Commi) immunem esse jussit, jura legesque reddiderat, atque ipsi Morinos attribuerat (L. VII) »

vince romaine ou Provence la Narbonnaise. Quant aux limites de la Belgique, de la Celtique et de l'Aquitaine telles qu'elles existaient du temps de César, elles furent profondément modifiées, afin de rompre les anciennes habitudes et d'accélérer la fusion. Ainsi la Belgique, qui était séparée de la Celtique par la Marne et la Seine, vit les siennes s'allonger vers l'Océan et vers la Loire. Pour égaliser à peu près ces quatre grandes provinces, il attribua quatorze nations à l'Aquitaine, et ajouta à la Belgique les Séquanes et même les Helvètes (1). En effet, Pomponius Mélas et Pline le jeune ne parlent pas de la Marne comme séparant la Belgique de la Celtique, et ils placent les Belges entre la Seine et le Rhin (2).

Après Auguste, la Gaule éprouva de nouvelles et plus profondes modifications dans la distribution générale de son territoire. La Belgique avait empiété sur la Celtique; toutes deux rentrèrent dans leurs anciennes limites, mais la première, bornée de nouveau par la Seine, conserva les Séquanes et les Helvètes et conquit les Lingons qui avaient été attribués à la Lyonnaise. Enfin elle fut elle-même, sous Othon ou Néron, divisée en trois parties, la Belgique proprement dite, la Germanie inférieure et la Germanie supérieure. Dioclétien à son tour bouleversa tout, créa quatre grandes divisions ou gouvernements et tailla dans les provinces que Lucius Cæcilius lui reproche d'avoir dépiécées (... *provincia quoque in frusta concisæ.*) On attribue à Dioclétien l'érection d'une 2<sup>e</sup> Belgique et de la Lyonnaise. Constantin et ses successeurs opérèrent de nouveaux morcellements. Il y avait sous Dioclétien 11 provinces, 13 sous Constantin. Selon Ammien Mar-

(1) *Ex.* Pline et Ptolémée. — Strabon, *De Gallis*, L. IV. (Histor des Gaules, t. 1, p. 4) — Pomponius Mélas, *De Gallia* (*Ibid.* p. 52)

(2) Mém. de M. Valentin Smitt (*Revue des Sociétés savantes* 1<sup>re</sup> série, t. 1, mai-juin 1845).

cellin, la Gaule proprement dite avait, en 354, 12 provinces et selon Sextus Rufus 14, en 469. Le Concile d'Aquilée en présente 15. Sous Honorius et sous le pape Zozime on avait porté ce nombre à 17 comprenant 115 peuples ou *cités* (1).

A la tête de l'administration des Gaules il y avait, un préfet du prétoire, ayant sous lui un comte, un maître de la cavalerie, un vicaire des sept provinces ayant sous lui des consulaires dont un dans la 2<sup>e</sup> Belgique. Celle-ci était régie par un duc et un consulaire, un maître des offices préposé aux fabriques d'armes qui étaient au nombre de huit dans les Gaules, dont trois à Soissons (*Suessionensis scularia, balistaria et elibanaria*.) — Venaient ensuite un comte des largesses sacrées (*comes sacrarum largitionum*), des prévôts des trésors, des procureurs de la monnaie, le procureur des chasses dont un de la 2<sup>e</sup> Belgique à Reims; un des étoffes de laine (*lanificii*); un des étoffes de laine et de soie, des prévôts des tapis ouvragés d'hommes et d'animaux, aux fils d'or et d'argent, dont un aussi à Reims; un prévôt des chars ou des transports (*præpositus basilagæ*, un comte des affaires privées (*rerum privatarum*); ayant sous lui des procureurs des comptes, des transports privés. Des provinces avaient des *duces* commandant à d'autres officiers militaires. Le duc de la 2<sup>e</sup> Belgique par exemple avait sous sa dépendance un *præfectus classis Sambricæ, in loco Quartensi sive Horenensi*, un tribun des soldats (2).

(1) Selon César, ce conquérant aurait soumis 88 nations (ou cités) dans la Gaule. Plutarque en compte 300, Josèphe 306, Appien 400. Ptolémée réduit ce nombre à 60 et Tacite se rapproche de ce chiffre, mais il doit désigner ici les 60 nations ou cités telles qu'Auguste les avait organisées.

(2) *Notitia dignitatum imperii*. (Histor. des Gaules, t. I, p. 135. Cette notice paraît dater du règne de Valentinien III.

1.

LA CITÉ GALLO-ROMAINE.

Le système de la division des provinces en *cités* ou grands *pagi*, et de celles-ci en *pagi* inférieurs modelés à peu près sur les *cités* et *pagi* celtiques, subsista jusqu'à la fin de l'empire. Une loi du Digeste enjoignait de désigner les biens ruraux sur les registres des cens par leurs noms, celui de la *cité* et du *pagus* où ils étaient situés (*Forma censuali caveatur ut agri sic in censum referentur : nomen fundi cujusque et in qua civitate et quo pago et quos duos vicinos proximos habeat*) (1). Les premières continuèrent donc d'embrasser l'ensemble des peuplades groupées autour d'une peuplade principale, et les seconds se dessinèrent sur le territoire de chacune de ces peuplades secondaires formant la *cité*. En sorte que les subdivisions administratives des Romains correspondirent, dans un sens, aux anciennes divisions politiques des Gaulois. Nous disons dans un sens, parceque ni les *cités*, ni les *pagi* ne furent à l'abri des remaniements territoriaux qui modifièrent si souvent et si profondément les provinces. Ils subirent des absorptions, des suppressions, des réductions ou des additions, le fond, le noyau restant le même. Des *cités*, des *pagi* disparurent donc complètement, mais d'autres conservèrent au moins leur nom avec une partie de leur territoire ; et même il se créa de nouvelles *cités*, de nouveaux *pagi*,

(1) Digeste, *De censibus*, l. XV, L. 4.

Pour mieux rompre les liens qui existaient entre les grandes fractions de la Gaule, Auguste avait commencé le morcellement en réduisant à 60 le nombre des nations ou cités de 80 qu'elles étaient selon César, ou de 99 selon Pline. Les noms de ces 60 peuples furent gravés sur l'autel du temple d'Auguste à Lyon et eux-mêmes y furent représentés par autant de statues. Selon Ptolémée la Belgique contient à elle seule 19 cités. Sur les 80 peuples de toute la Gaule nommés par César, il y en a 35, paraît-il, dont on ne trouve plus guère de traces. Auguste conserva à dix cités le titre de *liberæ*, entre autres à celles de Soissons et de Senlis, et à quatre celui de *fœderatæ*, dont la cité de Reims. Quoiqu'il en soit, la *civitas* reconstitué conserva, sous la période gallo-romaine, son individualité, son rang dans la hiérarchie, formant une grande administration municipale ayant sous elle les municipalités secondaires de sa circonscription et surveillée par les agents du pouvoir impérial.

## II.

### LE PAGUS GALLO-ROMAIN.

L'ancien régime des *pagi* celtiques eut le même sort que celui des *cités*. Les uns s'effacèrent, les autres s'aggrandirent, d'autres se virent partager; mais il y en eût qui furent élevés au rang de *cités*, tels que le *pagus Noviomensis* (Noyonnais le *Vadisus* (le Valois). Toutefois, de même que la *civitas* signifie encore un peuple, au III<sup>e</sup> siècle, dans les auteurs latins, de même le *pagus* continua de marquer, comme aux temps celtiques, une subdivision de la *civitas*. Il y a ici une particularité

fort remarquable à signaler, c'est que si la *civitas* gallo-romaine survécut dans le diocèse, les modifications que subit le *pagus* ne purent jamais non plus si bien détruire toutes les traces imprimées sur son territoire par la peuplade qui l'occupa jadis, qu'on n'en puisse retrouver quelques linéaments.

L'existence des *pagi*, sous la période gallo-romaine, est indéniable. Tite-Live parle des Insubres qu'il attribue à la cité des Eduens *Eduorum pagum* (1). Plinie mentionne trois *pagi*, le *pagus G. ssoriacus* (Boulogne), le *pagus Vertacomitorum* (Vercors) (2), le *pagus Gabalicus* (le Gévaudan); Tacite ceux des Séquanes (*Sequanorum pagos Aduis conterminos, sociosque in armis*) Quoique plusieurs de ces subdivisions de la cité gallo-romaine ne répondissent plus régulièrement aux anciens districts occupés par les petites peuplades celtiques, il n'en est pas moins vrai quelles jouissaient d'une certaine indépendance relative, comme les *cités* qui s'administraient elles-mêmes sous le contrôle du pouvoir central représenté par le gouverneur de la province. Il y avait, d'après les auteurs latins confirmés par les découvertes épigraphiques modernes, un *magister pagorum*, qu'on désigna plus tard sous le nom de *præpositus*, de *præfectus*, ayant un conseil composé de *pagani*, pour l'assister, des édiles, des *primate*s, des *patrons*, un *genius pagi*, dénominations qui indiquent un reste de l'autonomie dont jouissaient les *pagi* celtiques. Les *vici* ou bourgs répandus sur les *pagi* gallo-romains avaient leurs administrateurs nommés *patroni vicorum*, qui cumulaient diverses fonctions, perception des impôts, surveillance des chemins vicinaux, fournitures aux fonctionnaires et aux

(1) L. V. c. 134.

(2) « Vertacomitoros, Vocontiorum, hodie que pagum » *ibid.* L. IV.

troupes de passage. Cependant il est bon d'observer que les *vici* étaient presque entièrement assimilés aux *pagi* ou du moins en étaient les chefs lieux (1).

Appliquant leur système politique de fusion et d'effacement aux villes mêmes, les romains, non contents de les rebâtir, changèrent leurs noms gaulois en noms latins ou gallo-romains, et firent souvent entrer dans leur composition les noms de César et d'Auguste : *Cæsaro-dunum Turonum* ; *Cæsaro-magus Bellovacorum* ; *Augusto-dunum Æduorum* ; *Augusto-magus Sylvanectorum* ; *Augusta Suessionum* ; *Julio-Magno Ædicavorum* ; *Julio bona Caletorum*, etc. Celles des villes auxquelles on conserva ou on donna le titre de capitales des *cités*, reçurent surtout de grands embellissements que Suétone attribue à Jules César : « *Divus Julius Cæsar*, dit-il, *Italix Callharum que et Hispaniarum potentissimas urbes præcipuis operibus ornavisse* » (2) ; et, au rapport de Dion Cassius, Auguste envoya en Gaule et en Ibérie de nombreuses colonies pour affermir la conquête, modifier les mœurs des peuples et bâtir de nouvelles villes. A l'instar de Rome ces capitales ou villes principales des *cités* eurent chacune un ou plusieurs palais à l'usage des officiers de l'empire, des thermes, des amphitéâtres, des temples, des basiliques, des ateliers monétaires, des fabriques d'armes, un champ de Mars, un panthéon, etc. Dans certaines villes, et, sans doute dans les seules capitales des *cités*, la partie intérieure, celle qui était close de murailles romaines autour desquelles s'étendaient les faubourgs, retint plus particulièrement le titre de  *cité* , de  *petite cité* . C'était à proprement parler la ville par excellence, celle où doivent avoir résidé les autorités romaines, les préfets, les gouverneurs, et où fu-

(1) Deloche, *ubi-supra*, p. 579.

(2) L. LIV.

rent ensuite le siège de l'évêque, l'*Église-Mère*, la *Grande Église* du diocèse. Les villes inférieures, les bourgs, les *œdificia* subirent aussi d'heureuses transformations. Les romains durent conserver surtout et embellir les lieux où les Gaulois se réfugiaient pendant les chaleurs de l'été, près des bois, sur les bords des eaux, et faire de quelques uns d'opulentes *villas* (1).

### DIVISIONS DE LA GAULE

#### APRÈS L'INVASION DES BARBARES.

Les invasions successives des barbares apportèrent nécessairement, non pas seulement de profondes modifications dans les dernières divisions gallo-romaines, mais elles y jetèrent une inextricable confusion. Celles qu'on leur substitua sous les noms de Neustrie, d'Austrasie, de Bourgondie, d'Aquitaine, ne furent jamais que des frontières vagues, incertaines, flottantes et subissant de continuels remaniements. Les territoires se divisaient, se subdivisaient, se morcelaient à chaque changement de règne, à la suite de chaque querelle des princes entre eux. Les noms des lieux eux-mêmes, ce qu'on appelle aujourd'hui la terminologie géographique et topographique, deviennent incertain, vagues, incohérents. Déjà corrompus, dit M. Jacobs, par les patois gallo-romains, ils se sont de nouveaux transformés, modifiés dans la langue des barbares, Goths, Francs, Bourguignons, etc. Il faut donc s'attendre à marcher désormais à travers les plus épaisses ténèbres.

(1) Hadriani Valesii *Notit. Gall. præfatio.*

I.

LA CIVITAS MÉROVINGIENNE ET CARLOVIN-  
GIENNE.

Sous les Gaulois la *civitas* était une région habitée par un peuple, une nation distincte composée elle-même de diverses peuplades. Sous les romains, elle formait une division administrative. Vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle, et sous les Mérovingiens, elle continua de subsister, mais moins comme circonscription civile que comme division ecclésiastique (*parœcia, diœcesis*). En effet, tandis que le mot *civitas*, qui s'efface de plus en plus, se voit remplacer par les termes synonymes, mais vagues de *pagus*, de *provincia, regio, patria, solum, fundus* (1), l'expression d'évêque de telle *cité* pour désigner le premier pasteur du diocèse, demeure en usage et devait plus tard aider puissamment à retrouver les anciennes limites de celle-ci aux temps gallo-romains, et aider même à la reconstituer aux époques plus reculées encore.

Une des causes principales de la confusion introduite dans la topographie des *cités*, sous les mérovingiens, vient surtout de ce que ceux-ci employaient assez indifféremment les mots *civitas, urbs* (ville capitale), *oppidum* (forteresse) pour signifier une ville avec son territoire, quoique la *civitas* conservée par le diocèse signifîât le plus souvent un territoire, ou au moins, ainsi qu'*urbs*, le chef lieu d'un diocèse. En voici quelques exemples. Quand, par le pacte d'An-

(1) Au lieu de *civitas* on disait, par exemple *solum Tricassinum, pagus Tricassinus, pagus Bitornus*, l'ancienne cité, le diocèse des Trécases, des Bituriges.

delot, la cité de Paris est partagée en trois lots, selon Grégoire de Tours, il est question certainement, du territoire de l'ancienne *cité* des Parisiens et non de la ville même de Paris : (*tertiam partem de Parisiensi civitate*) (1). Lorsque Chilpéric donne à sa femme certaines *cités*, cela veut dire des villes avec leur territoire ou leurs anciennes limites. Au contraire lorsque Grégoire de Tours dit : *Aurelianensis civitas, Aurelianensis urbs, Aurelianensis oppidum*, il peut entendre par là soit la ville d'Orléans seule, soit la ville d'Orléans avec son territoire, ce qui dans ce dernier cas équivalait à *civitas* ou à *pagus*

Une autre remarque à faire ici, c'est que si les dénominations de *diœcesis*, de *parochia* représentent le diocèse ou territoire épiscopal, l'ancienne *cité* gallo-romaine, elles s'employaient aussi, dans Grégoire de Tours, pour signifier une simple paroisse. Ainsi, quand cet historien dit : « *Papulus diœcesis Carnolunæ episcopus* (2); *Cautinus episcopus in Brivatensem diœcesim adtre disposuerat* (3); *Sellense castrum quod in Pictava habetur diœcesi* (4); *Tornodorensis pagus in parochia Lingonensi* » (5), voilà bien les diocèses ou anciennes *cités* de Privas, de Poitiers, de Langres : mais quand il raconte que « l'Eglise de Poitiers recouvra ses *diocèses* » (*diœceses suas Ecclesia Pictava recepit*), il s'agit bien ici de paroisses proprement dites. Et lorsque, par un diplôme de 627, Théodèle donne à Saint-Denis « *villam Matrius, quæ est in oppido Cameliacense, cum domibus, mancipiis, vineis,* » (6) on doit évi-

(1) Grég.-Turon I, III, c. 6. *Pactum pacis inter Guatramnum, etc.*, apud Pardessus t. 1, p. 157

(2) *Ibid.* L. VII, c. 17.

(3) *Ibid.* L. IV, c. 73.

(4) *Ibid.* *Ubi supra*

(5) *Gloria Confessorum, ejusd.* c. 87.

(6) Pardessus, t. I, Diplom. p. 227.

demment entendre ici le terroir de Chambly ou du *pagus Cameliacensis*.

## II.

### LES PAGUS MÉROVINGIEN ET CARLOVINGIEN.

Le *pagus* celtique était un territoire déterminé, ayant sa tribu ou peuplade secondaire, sa physionomie propre, quoique faisant partie d'une nation ou cité; le *pagus* gallo-romain était une division administrative de la *civitas*. Le *pagus* mérovingien paraît représenter le premier et avoir survécu au second, en sorte que cette antique division géographique n'aurait jamais entièrement perdu sa signification. Sans doute ses limites étaient indécises, mais elle n'en subsista pas moins, non-seulement sous les Mérovingiens où elle reparait sans cesse, mais encore sous les Carlovingiens où elle porte de nouveau le caractère d'une véritable division administrative. On peut même dire que si elle ne se présente pas avec ce caractère sous la première race, cela tient sans doute à un défaut de renseignements positifs; car il paraît que les *pagi* eurent alors leurs chefs lieux et leurs comtes successeurs des comtes romains; et, en tout cas, il n'est pas admissible qu'ils aient réapparu ainsi subitement après une si longue période d'oubli. Leur rôle fut donc important sous les deux races, mais il se dessina davantage sous la seconde par le système des *missi* ou commissaires que les Carlovingiens envoyaient sur la surface de leurs états, pour en surveiller la justice et l'administration.

Quoiqu'il en soit, le terme de *pagus* ayant été souvent détourné de son sens primitif par les historiens de cette époque, il importe d'en suivre les diverses va-

riations, si on veut éviter bien des erreurs. Ils l'appliquent tantôt à une *cité* entière, tantôt à une étendue de pays moins grande que celle d'une *cité*, tantôt à une contrée vague, sans limites déterminées, tantôt au territoire d'une ville, et tantôt enfin à des bourgs, à des villages, à de simples habitations. Mais quand il signifie une certaine étendue de pays moins grande que celle d'une *cité* entière, il rappelle le *pagus* celtique ; s'il s'applique à une *cité* entière, il équivaut à *civitas*, à *diœcesis*.

Grégoire de Tours se sert en effet de *pagus* et de *civitas* comme ayant la même signification, pour désigner une *cité* ou grand *pagus*. Il s'exprime ainsi en parlant des Francs : « *Francos juxta pagos vel civitates, reges crinitos super se creavisse de prima et nobiliori, suorum familia* ». Le *pagus* dans ce sens est la *cité* ayant sous elle d'autres *pagi*. En voici encore des exemples. Le *pagus Bellovacus* comprenait le *pagus Vitmanu* ou *Vinemacus* (le Vimieux) le *pagus Camiliacensis* (le Chambliois) ; le *pagus Suessionicus* comprenait les *pagi Tardanensis* (le Tardenois) *Urcisus* (l'Ourçois) ; le *pagus Remensis* comprenait les *pagi Dolomensis, Vongensis, Castricensis, Stadinensis, Portianus, Mosomegensis*, etc. (les pays de Dormois, de Vonc, de Castrice, de Stenay, de Porcien, de Mouzon).

On rencontre aussi dans certains monuments l'expression *pagellus*, diminutif de *pagus*. Elle servait à désigner, selon Ducange, un *pagus* de moindre étendue, mais ne signifie-t-elle pas une division du *pagus* même, quand celui-ci est une *cité*, ou bien une division de peu d'étendue comme les nombreux *pagi* qui composaient une *cité* telle que celle de Reims ? On pourrait admettre l'un et l'autre sentiment. Ducange cite deux exemples de l'emploi de *pagellus*, l'un tiré d'une charte du roi Louis II, qui range au nombre de ses possessions

« *curtim..... Turegum in pago Turgaugense et pagellum Urania* » (1); et l'autre d'un diplôme de Charles-le-Chauve : « *De pagellis qui suce sunt parochiæ,* » de l'an 861 (2).

On rencontre aussi l'expression *pagenses civitatis*, qui signifie les habitants des *pagi* de la cité, ou simplement les habitants, les *paysans* de la cité. *Pagus* a produit *pays* et *pagenses*, *paysans*. C'est également de *pagus* que vint aux habitants des campagnes la dénomination de *pagani*, payens, parce que l'idolâtrie se montra plus tenace parmi eux que parmi ceux des villes.

Mais si le mot *pagus* fut employé, sous la première race, comme équivalant de *civitas*, on lui donna aussi d'autres désignations correspondantes. Dès Grégoire de Tours les expressions de *comitatus*, *territorium*, *ager*, *suburbium*, et *rus*, *districtus*, *terminum*, desquels il faut rapprocher *marchia*, *fines confina*, ont la même valeur que *pagus* et *pagellus*, mais non la même que *civitas*. Ainsi, lorsque les auteurs et les diplômes disent : *Ambianum solum*, *Bellovacum solum*, *Tricassinum solum*, *ager Suessimicus*, etc., ils n'entendent pas par là la *cité* d'Amiens, de Beauvais, de Troyes, de Soissons, mais le propre *pagus* du chef-lieu de la *cité*. Ils en vinrent même à supprimer quelquefois les mots *pagus*, et tous ses correspondants *ager*, *solum*, *territorium*, et à dire simplement *Bituricum*, *Pictavum*, *Suessimicum*, le Berry, le Poitou, le Soissonnais, expressions passées aujourd'hui en usage.

Il n'en est pas moins utile de fixer, approximativement du moins, le sens de ces désignations diverses correspondant à celle de *pagus* ou s'en rapprochant sous quelques rapports, même éloignés, surtout en s'ap-

(1) *Apud Guillmannum De rebus Helveticis*. L. II.

(2) *Appendix capitul.* n° 90, ann. 86.

puyant sur des textes qui les mentionnent. Ainsi, *territorium* équivaut à *pagus* et se confond avec lui. Par son testament saint Rémi donnait des biens situés *in Portensi... in solo Portensi... in territorio Portensi*. Dans les diplômes et chartes de la collection Bréquigny-Pardessus on lit : « *in territorio Autissiodorensi... similititer in eodem pago — in pagis vel territoriis Lugdunensi, Viennensi* » (1). *Ager*, *suburbium* et *rus* représentent le territoire d'une ville, sa banlieue, sans doute aussi son *pagus* particulier et non celui d'une cité Grégoire de Tours dit : « *Ad extremum Leudastes, pueros Mcrovechi, qui in pago egressi fuerunt gladu-trucidavit* » (2). Saint Eloi construisit une église « *in suburbio Lemovicensi, in terra et fundo agri Solem niacensis* et lui donna *agrum Solemniacensem cum omni termino integro statu* » (3). Selon Guérard, le *suburbium*, était souvent une division territoriale assez étendue, comme on le voit par ce texte, puisque le *suburbium Lemovicense* comprend *l'ager Solemniacensis* (4). *Terminus*, et son correspondant *finēs*, signifient les bornes, les limites d'un territoire, comme chez les romains *finēs*, et aussi le territoire même qu'elles circonscrivent ; César « *in fines Suessionum venit.* » Grégoire de Tours dit : « *infra terminum Turonicum* pour *intra terminum* » (5). *Marchia*, *confinia* ont la même signification que les précédents. Childéric II concéda à l'abbaye de Senones, « *quod a novo ædificavit, per fines et marchias, terminos vel confinia,* » diverses possessions. C'est de l'expression *marchia* que vint le territoire frontière appelé *marquisat*, de *marc* ou *marca* (mar-

(1) *Diplomata* t. 2 p. 37 et t. 1, p. 6<sup>2</sup>. — Testament de saint Remy *ibid.* t. 1, p. 85.

(2) Greg. Turon. L. V, c. 14.

(3) Diplôm. *ibid.*, t. 2, p. 11.

(4) Guérard, du *Système territorial de la Gaule*, p. 50.

(5) Greg. Turon *ibid.*, c. 18.

che). On cite un lieu *Elariacus* où les expressions *terminus*, *ager*, *pagus* sont employées pour signifier le territoire d'une simple villa.

### III

#### LE PAGUS ET LE COMITATUS MÉROVINGIENS ET CARLOVINGIENS.

Mais le correspondant du *pagus* qui mérite surtout de fixer l'attention est le *comitatus* avec ses divisions et subdivisions en comtés inférieurs, vicairies, centénies, etc. Le *pagus* reçut le nom de *comitatus* de l'office de comte et de la prépondérance que prit cet officier, sous les rois francs, dans la  *cité*  ou fraction de la  *cité*  qu'il était chargé de gouverner. Ce comte chef militaire et administrateur subordonné à la volonté du souverain, surveillé par ses *missi*, fut d'abord électif et révocable. Il y en eut un dans chaque  *cité* , de même qu'il y avait un évêque, en sorte que comme la charge de l'évêque avait engendré le diocèse, celle du comte produisit le comté. Ceci se prouve par des textes de Grégoire de Tours et de divers capitulaires : « *Pax sit et concordia inter episcopos et comites.* » — « *Episcopus suo comiti. . adjutor sit et exhortator existat.* » — « *Similiter et comes faciet contra suum episcopum... qualiter intra suam parochiam canonicum possit explere ministerium* (1). » — « *Volumus ut missi nostri per singulas civitates una cum episcopo et comite missos .. eligant* » (2). C'est sous les premiers Carlovingiens qu'apparaît le comté comme division territoriale (3).

(1) *Capitul.* Baluze, t. I<sup>er</sup>, nol. 303 et 334.

(2) *Ibid.* Lib. IV, col. 785 et *passim*.

(3) *Capitul.* Caroli magni *passim*.

Des auteurs pensent que le *ducatu*s a remplacé le *pagus* aussi bien que le *comitatus* et que ces expressions sont identiques ; ils apportent en preuve les textes suivants de Grégoire de Tours : « *Wentrio dux, a pagensibus suis ducatu caruit* (1). » — « *Ut in ipso pago Cenomannico accipere debeant ducem* », dit encore Childéric, dans un diplôme. Ils y ajoutent ces vers du poète saxon dans le *Gesta caroli Magni* :

« *Sed variis divisa modis plebs omnis habet*  
« *Quot pagos tot duces* (2).

Mais ces textes ne nous ont pas paru prévaloir sur ceux que rapporte M. Deloche pour prouver que le *ducatu*s correspondant à l'office de *dux* comprenait sous lui plusieurs comtés, ou cités épiscopales, sans toutefois correspondre aux provinces. Le comte d'Auvergne, *Nicetius*, lit-on dans Grégoire de Tours, « *ducatum a rege* (Childeberto) *expetiit, datus pro eo immensis muneribus, et sic in urbe Arverna, Ravenna atque Ucetia dux ordinatus est* (3) » Euric, roi des Goths, établit Victorius en qualité de duc « *super septem civitates* » (4). On remarquera que le duché mérovingien variant arbitrairement en étendue, n'a pas laissé de traces comme division territoriale.

La substitution du *comitatus* au *pagus*, ou plutôt l'emploi arbitraire de ces deux locutions, comme celui de *parœcia* pour *diœcesis*, se remarque surtout à propos de la division des Gaules et de la Germanie par Louis-le-Débonnaire. C'est également alors que se font jour les subdivisions du *pagus* en vicairies, villes ou cités, villas, oppides, bourgs (5). Sous les deux pre-

(1) Ex Larrey cité par M. Jacobs.

(2) Mabillon, *Analecta* t. 3, p. 221.

(3) Lib. VIII, c. 18 Clermont, Rodez et Uzez.

(4) Gregor. Turon, Lib. 2, c. 20.

(5) Ducango cite à l'article *regio* de nombreux exemples de cette division.

mières races, non-seulement les *cités* ou grands *pagi* devinrent en général des comtés, mais elles furent même le plus souvent divisées en d'autres comtés dont la circonscription correspondait ordinairement aux *pagi* inférieurs, et étaient régis par des comtes appelés *comites rurales*, *comites pagorum*, *parigieni*, *pagisi*, pour les distinguer du *comes civitatis*. En effet, on employait simultanément les mots de *pagus* et de *comitatus* pour exprimer une circonscription bien connue comme *pagus*, telle que le *Perticus* (le Pertois), le *Tornodensis* (le pays de Tonnerre), le *Camliacensis* (le Chamblinois), etc., etc. Une formule de 832 s'exprime ainsi : « *Concessimus quasdam res, in pago illo, in comitatu illo, in villa illa, illo vocabulo, hominibus ipsius comitatus* (1). »

Il semblerait que, dès lors, le *vicecomitatus* dut être une subdivision du *comitatus*, de même que le vicomte fut un lieutenant du comte (*post-comes*) ; mais outre que cette subdivision, en tant que géographique, n'apparaît que rarement et fort tard, il est impossible de lui assigner une circonscription. Cette dignité dut donc rester à l'état de simple office s'exerçant, jusqu'à la période féodale, en l'absence du comte ou par son ordre. Dans le *Recueil des chartes de Chuny* édité par MM. Bernard et Alexandre Bruel, il est question d'un *vicecomitatus Lugdunensis*, faisant partie du *pagus Lugdunensis* (946) ; et d'un vicomte du Mâconnais dans un procès qui eut lieu « *ante presentiam domni Leotaldi comitis vel fidelibus suis, Vualterion vicecomitem et scabinorum* » (951). Peut-être dans le nord de la France les vicomtes correspondirent-ils aux

(1) *Revue historique du droit français, formules inédites*, par M. Rozières, février 1858.

vicaires et aux centeniers et remplaçaient-ils les comtes dans les *pagi* inférieurs de la  *cité* .

Ainsi l'arrondissement de l'ancienne cité romaine était toujours le  *pagus* , base persistante de toute circonscription territoriale dans la Gaule. Au grand  *pagus*  ou  *cité*  succèdent le diocèse et le comté, et au  *pagus*  inférieur le comté inférieur. Le  *pagus*  devenu  *comitatus* , tout en conservant souvent sa dénomination première de  *pagus* , se subdivisa en  *vicairie*  et  *centenie* ,  *centaine* , de même que le  *pagus*  s'était subdivisé en  *actus*  et  *ager* .

Les vicaires et les centeniers, desquels on peut rapprocher les vicomtes, étaient des lieutenants du comte. Ces derniers commandant de petits détachements de cent hommes sur divers points du territoire, leurs offices finirent par donner lieu, sous les Carolingiens, à des divisions géographiques du  *pagus*  ou  *comté*  appelées  *vicairies*  et  *centenies*  qui eurent pour ressorts les limites du territoire sur lequel s'étendait l'autorité de leurs titulaires. C'est ce que prouvent jusqu'à l'évidence des diplômes de 716, 770 et 814 de Carloman et de Charlemagne, cités par M. Deloche (1).

Il existait une distinction bien marquée entre le centenier et le vicaire, dès leur apparition, dans un diplôme de 496 du roi Clovis et dans un autre de 516 du roi Clotaire pour le monastère de Réomé (2). Tous deux sont adressés aux évêques, abbés, vicaires, collecteurs centeniers ( *vicariis* ,  *grafionibus* ,  *centenariis* , etc.) Grégoire de Tours parle d'un vicaire exerçant le pouvoir judiciaire dans le  *pagus Turonensis*  (585); Pépin, dans un diplôme qu'on croit remonter à 764, énonce plusieurs vicaires (3) sans parler de centeniers.

(1)  *Ubi supra*  pp. 183 et 186. febr.

(2)  *Histor. de France* , t. 4, p. 616.

(3)  *Gall. Christ. t. 1, Instrum. Mabillon, Baluze.*

Mais sous Louis-le-Débonnaire, lorsque le *missus* réunissait, par ordre de l'empereur, les principaux personnages de sa *missie*, il était dit que le comte devait amener avec lui ses vicaires et centeniers (*habeat unusquisque comes vicarios vel centenarios suos secum*) (1). Enfin, dans le *Recueil des chartes de Cluny*, on mentionne, à la date du 1<sup>er</sup> février 814, un plaid où des justiciers paraissent devant les « *vicarios vel centenarios sive etiam ante missos dominicos* » (2). Walafrid Strabon, auteur du IX<sup>e</sup> siècle, comparant les vicaires et centeniers aux prêtres des églises baptismales ou plebanes, distinguait aussi ces deux fonctionnaires : « *Centenarii vel* (pour et) *vicarii qui per pagos statuti sunt, presbyteris plebium... conferri que int* » (3). L'interprétation que l'on donne à ce texte se soutient par celui d'un diplôme de 875, où *vel* équivaut à *et* : « *præcipiens vobis... comitibus vel vicariis, iudicibus, centenariis...* » En effet, l'on ne peut pas dire que dans ce texte on confond les comtes avec les vicaires et que ces derniers ne sont pas bien distingués des centeniers. Aux passages affirmant la distinction de ces deux officiers il suffira d'ajouter cette formule de Marculf : *Ducibus, comitibus, vicariis et decanis* (4).

De même que le comte avait sous lui un vicomte, de même le vicaire avait sous lui un *subvicarius* ou *ypovicarius* chargé, en cas d'absence, de le suppléer dans sa vicairie. Le passage de Marculf semblerait faire croire qu'il y avait une circonscription formant une dernière subdivision du *pagus* appelé *décanie* ou *dixaine*, administrée par un *decanus*, *dizainier*, *doyen*, officier inférieur au vicaire, mais il est à croire que

(1) *Capitul. Ludovici Pii*, L 4, C. 28. — *Histor. de France*, t. 1<sup>er</sup> p. 745.

(2) *Recueil*, T. 1<sup>er</sup>. p. 16, *Notitia placiti*, 1 fébr. 148.

(3) *Bibl. Patrum*, t. 15, p. 198.

(4) *Histor. de France*, t. 4, p. 298. — *Appendix formul. Marculfi*.

le *decanus* ne fut qu'un fonctionnaire suppléant du comte ou vicaire, quoique ce point ne soit pas éclairci.

La centaine (*centena, centina, centuria*), administrée par un centenier, ne paraît pas plus devoir se confondre avec la vicairie que le vicaire avec le centenier, ni être regardée comme une subdivision de celle-ci, pas plus que la décanie ne fut une subdivision de la centaine. L'une et l'autre, composées de la réunion de plusieurs *vici*, et administrées temporairement par un vicaire ou un centenier, sans subordination de l'une sur l'autre, signifèrent, depuis environ 542, selon D. Bouquet, et jusqu'au x<sup>e</sup> siècle, une fraction, un canton de l'ancien *pagus*. Du reste, l'identification du *comitatus* avec le *pagus*, et ses subdivisions en vicairies jusque sous les Carlovingiens, est prouvée par une foule de textes, Adrien Valois cite en ce genre des titres des monastères de Saint-Eparche d'Angoulême et de Beaulieu en Limousin, où l'on voit des lieux placés géographiquement dans cette subdivision, comme par exemple : *In comitatu Lemovicino, in vicaria Exaudonense — in comitatu Lemovicino, in civitate Exaudonense — in Comitatu Caturcino, in vicaria Baciliacense* Ces comtés, dans le même cartulaire, s'appellent également : *pagus Lemovicinus, parochia et parœcia Lemovicienis, pagus Caturcenus* et même *orbis* qui équivaut à *comitatus*, avec lequel il s'emploie indifféremment : *in orbe Caturcino, in vicaria Casiliacense, in villa Aniciaco mansum — in orbe Lemovicino, in vicaria Usercense, in loco Montemediano — in orbe Lemovicino, in vicaria Usercense, in villa Sancti Maxentii, etc.*, le district, le cercle de Limoges, de Cahors, etc,

Dans le centre de la Gaule se présente un terme géographique assez difficile à expliquer, soit comme circonscription, soit dans son étymologie ; c'est l'*aicis* ou *arcis* et *aizium*, l'*aice* ou *aire*. On croit que l'*aire*

correspond à *l'ager* ou *finis* des autres contrées ; et même qu'il est synonyme du *pagus* inférieur ou plutôt de la *vicaria*. On cite à l'appui de ce sentiment une charte du monastère de Brioude où on lit : *in ipso aïce, seu in ipsa vicaria*, et d'autres textes rapportés par Ducange. Mais, dit M. Deloche, ces expressions souffrent un sens bien restreint et équivalent à une étendue de terrain beaucoup moindre que la *vicaria* ; tout, ajoute-t-il, dépend du contexte. En effet, tantôt l'aïce paraît être une division du comté, supérieure à la vicairie, et tantôt il semble devoir se confondre avec celle-ci. Ainsi, dans le *Recueil des Chartes de Cluny*, on trouve ces textes : *In pago Alvernico, in comitatu Brivatense, in aïce Cantinalico, in vicaria de Cantoiole, in cultura de villa que dicitur Volamata majore* (939) ; — *in pago Alvernico, in aïce Cantinalico, in vicaria Cantoiole, in villa Bislago* (947) ; — *in pago Vivariense, in aïce Legernatense, in villa Triecis* (948).

Quoiqu'il en soit de ces dénominations obscures, la *vicaria* fut toujours la division la plus claire du *pagus* ou *comitatus*. Une des formules de Leudenbrog la distingue très-bien en ce sens : « *Dono mansum cum omnibus appenditiis, et in pago Carnotense, in vicaria Ganegiense, in loco que dicitur Sicherivilla. Dono etiam in præfixo pago, vel (et) in eadem vicaria, in loco qui dicitur Bona villa...* » (1). Un diplôme de 813, cité par Mabillon, nous fournit un rare exemple d'une vicairie plus rapprochée du Soissonnais, qui, jusqu'ici, n'en a fourni que deux, dont il sera fait mention à propos du *pagus Otmensis* (Otmois). Il s'agit, dans cette pièce, d'une donation *in pago Meldico, in vicaria Copediense et Brociacense* (dans la vicairie de Queude et de Broussy) (2).

(1) *Histor. de France*, t. 4 p. 555.

(2) *Annal. ordin. bened.* t. 3, p. 671. Cette pièce est citée par Guérard et M. Deloche.

Après cette date et jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, la vicairie, qui n'apparaît guère dans le nord, continue de se montrer fréquemment ailleurs. Des formules portent : *in pago illo*, *in vicaria illa*, *in villa illa* (dans tel *pagus*, dans telle *vicairie*, dans tel *village*) (1). Le *Recueil des chartes de Cluny* en fournit de nombreux exemples, où l'on voit d'ailleurs la *vicairie* remplacée indifféremment par *finis*, *ager*, *centena* même. En voici quelques-uns : Des biens donnés à l'abbaye sont situés *in pago Maticomense*, *in vicaria Sidunense*, *in villa que dicitur Vallis* (953) — *in patria* (pour *pago*) *Arvernica*, *in vicaria Ucionense*, *in cultura de Vinzella* — *in pago Lugdunense*, *in vicaria seu agro Ternatense*, *in villa Madalico* (938) — *in pago Lugdunense*, *in fine Pistriacense*, *in villa Tarbonato* (905) — *in pago Maticomense*, *in fine Agenacense*, *in villa Bussiaco* (949) — *in pago Lucdunense*, *in agro Candicense*, *in fine Vallis, vel fines Metonensis* (949), — *in pago Masticomense*, *in agro Marciagiacense*, *in villa Beines* (906). — *In pago Maticomense*, *in agro Rufiacense*, *in villa Rufiaco* (926) — *in comitatu Warascorum*, *in centena Neudentense*, *in villa Warnerio-fontana* (934). Il paraît que l'*ager* aurait disparu à la fin du X<sup>e</sup> siècle et que le *finis* ne servit plus qu'à désigner un seul finage, comme le *pagus* lui-même.

Après la décanie apparaissent, dès la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, comme subdivisions des *pagi* et *comitatus* mérovingiens, un certain nombre de termes géographiques qu'il importe de ne pas négliger, tels que la *quinte* ou *quintenie* (*quinta*, *quintena*), la *septenie* ou *septaine* (*septena* ou *defensoria*), la *dixaine* (*deci*), le *ban* et la *banlieue* (*bannum*), le suburbicaire (*suburbium*), usités jusque sous l'époque féodale. Ces termes employés pour signifier la zone ou territoire environnant

(3) Deloche *ubi supra*, p. 171.

la ville épiscopale, soumis à l'évêque ou à la juridiction municipale, indiquent la distance rayonnante autour de la ville de 5, de 7, de 10 lieues, sous-entendu *leuca*, comme si l'on disait : *quinta leuca*, *quintena leuca*, etc. de même qu'on disait : *quintum milliare* (cinq milles), *in fra quintena civitatis*. La quintaine a produit, dans certains lieux, des archidiaconnés, des achiprêtres et doyens dits de la *quinte*, embrassant, comme au Mans, la ville épiscopale et sa *quintaine*, et répandant aux grands archidiaconnés de certains diocèses, tels que ceux de Reims et de Soissons. Dans la suite, la *quinte* se rétrécit assez pour ne plus former qu'une simple banlieue ou distance du rayon d'une lieue autour de la ville. Il y avait à Troyes un archidiaconné de la banlieue : *Archidiaconatus Banleucæ Trecentis*.

Le terme de banlieue, *bannum*, *bannumleucæ* ou *leugæ*, *banleuca* ou *banleuga* fut employé, non-seulement pour exprimer le territoire environnant une ville épiscopale, mais encore une ville ordinaire, un château, une bourgade, une église, et soumis à leur juridiction respective. La banlieue de Laon (*banleuca de Lauduno*) comprenait ses faubourgs situés autour de la montagne, Ardon, Lœuilly, Semilly, Saint-Marcel, Saint Ladre, Champleu, Laneuville, et constituait au, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, le pays ou « a Paix de Laon » (*Pax Laudunensis*) (1). C'était, dit M. Matton, le territoire de la commune. Aussi vient-il de *bannum*, amende, et de *leuca*, lieue, exprimant l'étendue d'une lieue sur laquelle on pouvait l'imposer et qui en formait par conséquent le ressort. Le *suburbanum*, *suburbium*, *suburbicanæ regiones* s'employa.t généralement, sous les Mérovingiens et après eux, pour signifier le faubourg d'une cité, d'un castrum, ou le territoire de leur dépendance autour des murs, la banlieue même

(1) Grand cartulaire de l'évêché de Laon, chap. 3 et 8.

dans un sens plus étendu, mais quelquefois aussi la *civitas*, le diocèse. On remarque que lorsque Grégoire de Tours l'emploie pour indiquer le faubourg d'une ville il ajoute l'expression *murus*; ainsi *in suburbano murorum*, ou une autre qui ne laisse aucun doute, telle que la désignation d'une basilique, d'un monastère, d'un lieu : « *Est apud urbem Trevericam, suburbano, Sanctus Maximus, basilica Sancti Martini quæ sita esse cognoscitur in suburbio Turonis civitatis* » (1). — « *Coabbas Bertandus de monasterio Sancti Vincentii in suburbio Lauduni posito* » (2). — *In suburbio basilicæ, Sancti Medardi* (3). »

Quand on désignait, avec l'expression *in suburbio*, un lieu assez éloigné de la ville épiscopale, celle-ci signifiait, croyons-nous, le *pagus* propre du chef-lieu de l'ancienne *civitas*. Ainsi saint Eloi fonda une église « *in suburbio Lemovicensis in terra et fundio agri Solemniacensis*. » Or, Solignac se trouve à plus de 10 kilomètres de Limoges. Le mot *suburbium* représente donc ici une vaste banlieue, ou, si l'on veut, le *pagus Lemovicensis* proprement dit, dont faisait partie l'*ager Solemniacensis* (4). Lors donc que les auteurs placent une localité *in suburbio* d'une ville dont elle est souvent assez éloignée, le doute n'est plus possible ; il s'agit du territoire, du *pagus* de la ville. A plus forte raison, ce qui est rare du reste, signifie-t-il la *citè* entière, lorsque le lieu est fort éloigné de la ville. Quand donc Mabillon dit, d'après un auteur contemporain, du VII<sup>e</sup> siècle, que sainte Galaberge fonda un monastère *in*

(1) *Greg. Turon, passim et apud. Histor. de France, t. 9, p. 509, Diplom. Caroli Calvi.*

(2) *Hist. de St-Denis, par Felicien, preuves, p. 81, Diplômè an 988.*

(3) *Annal. du diocèse de Soissons, t. 1<sup>er</sup>, p. 471.*

(4) *Diplom. cartæ, Pardessus, t. 2, p. 11 et Gall. Christ. t. II col. 183.*

*suburbio Lingonicæ urbis*, en un lieu situé aux confins de l'Austrasie et voisin de la Bourgogne, distant de Luxeuil de 40 milles, Luxeuil étant lui-même à près de 40 lieues de Langres, il ne peut être question que de la *citè* ou diocèse de Langres dans toute son extension (1). M. Deloche ajoute que quant aux *comitatus suburbani* d'un capitulaire cité par Duncange, il faut entendre par là non plus la banlieue de la ville, mais les comtés ou *pagi majores* devenus la *citè*, le diocèse, et il fait rentrer dans ce sens les *suburbicariæ regiones*, les régions, les *pagi* de la *citè* (2).

Outre ces termes topographiques, on en rencontre encore d'autres plus difficiles à expliquer et que nous signalerons néanmoins. On trouve au-dessous des *pagelli* ou *pagi* inférieurs, de plus inférieurs encore en usage dans les contrées du centre de la Gaule. Ici c'est le *castrum* ayant sous lui la *villa*; là l'*ager* et le *finis* qui peut être sont de simples territoires de *villa*, ou bien des correspondants des vicairies et centenies; là encore le *finis* et l'*actus*, et ailleurs, comme en Soissonnais, le *finis* à peu près seul. Nous avons cité l'*aicis*; M. Deloche ajoute à ces petites subdivisions territoriales du *pagus* le *condeta* ou *condeda* au-dessous duquel serait la *plebs* ou paroisse, et l'*ara*, l'*arum* qui n'est peut-être que l'*aire* et touche à *villa*, dernier terme de toutes ces divisions. M. Jacobs ne cite qu'un seul exemple de cette circonscription, qui serait moindre encore que le *bannus*, selon lui; il est tiré d'un diplôme mérovingien: « *donamus res in pago Constantino in condeda Quasniacense.* » Et encore M. Pardessus

(1) *Acta SS. ordin. Bened. sæcul. II*, p. 122.

(2) Deloche, *ubi supra*, p. 477, t. 4 des *Mém. de divers savants*, 2<sup>e</sup> série.

pense que *condeda*, qui apparaît surtout au ix<sup>e</sup> siècle, serait à cette époque le synonyme de *centena* (1).

De toutes ces divisions et subdivisions du *pagus*, aucune ne survécut, comme division territoriale, au x<sup>e</sup> siècle. Elles disparurent, *vicairies*, *centenes*, *quintenes*, au milieu des troubles qui préparèrent l'établissement du régime féodal, lequel opéra un fractionnement infini sur la surface du territoire des Gaules. Le *pagus* seul persista avec ténacité, et si, au ix<sup>e</sup> siècle, le *comitatus* passa en usage et le remplaça comme division géographique, il ne le fit nullement oublier. Ce ne fut même qu'au milieu du siècle suivant qu'il disparut avec le comté lui-même, et encore réapparut-il, sous son nom antique, dans des désignations géographiques qui sont comme éternisées par l'usage. Toujours on dira Bourg en Bresse, Crépy en Valois, Chézy en Orceois, Fère en Tardenois, Mons en Laonnois, Chartres en Beauce, Meaux en Brie, etc.

## DEUXIÈME DISSERTATION

### MOYENS DE RECONNAITRE LES ANCIENNES DIVISIONS DE LA GAULE ET DE FIXER LEURS LIMITES.

La première partie de notre travail n'était, ainsi que nous l'avons annoncé, qu'une sorte de préparation nécessaire à une étude plus circonscrite que nous avons surtout en vue, celle de la *civitas* et des *pagi* soissonnais. N'est-il pas évident que des investigations portées sur chaque *cité*, sur chaque *pagus* pourront seules produire une topographie complète et définitive de la Gaule ? « La délimitation des anciens *pagi* de la province ecclésiastique de Reims, écrivait en 1856 M. A. de Barthélemy, dans son intéressante notice sur

(1) *Diplomata, cart.* Pardessus, t. 2, p. 459.

le Dormois (le *pagus Dulcomensis*) n'est pas encore fixée, bien que cette question ait une grande importance pour la géographie ancienne, ainsi que pour l'histoire locale. L'absence de notions certaines à cet égard augmente les difficultés lorsqu'on veut se rendre compte des événements mentionnés par les annalistes de la province. » .... « J'ai pensé, ajoutait-il, qu'en coordonnant des notes recueillies à la suite de longues recherches je pourrais établir clairement les limites du *pagus Dulcomensis* et résoudre ainsi une question qui paraît avoir été jusqu'à ce jour comme insoluble. » Les vœux exprimés par le savant critique, quant aux *pagi* rémois, ont été réalisés depuis par un autre érudit, M. Longnon, que nous aurons aussi occasion de citer. Nous essayons, à notre tour, de combler une autre partie des lacunes signalées par M. de Barthélemy dans l'étude de la topographie de la province rémoise.

Mais avant d'entrer au cœur de notre travail, nous avons cru qu'il ne serait pas inutile, pour nous d'abord, et ensuite pour ceux de nos collègues qui voudraient aussi entrer dans cette voie, de résumer les moyens généraux fournis par la critique et l'érudition pour reconnaître les *cités* et les *pagi*, et même pour en fixer les limites. Ces moyens sont nombreux, et, employés simultanément, ne peuvent que produire les plus heureux résultats.

## I.

Outre les documents fournis par les anciennes investigations, ceux surtout des grands érudits des deux derniers siècles, « ces explorateurs si sagaces de notre passé historique, » dit excellemment M. Ernest Desjardins, il y a pour la solution des difficiles problèmes agités par eux, des sources nouvelles. Tout chez

eux se bornait, ajoute-t-il, peut-être avec moins de raison, à la recherche des identités des villes et des lieux célèbres de l'époque moderne, et à la fixation du tracé des anciennes voies de communication. Mais la limite des Etats, leur régime politique et administratif, leurs nationalités détruites ou subalternisées, leur sol enfin, dans sa constitution et ses aspects successifs, ils ne s'en étaient guère occupés. Aux découvertes anciennes on joindra celles opérées par la science moderne, qui dispose aujourd'hui de moyens à eux inconnus. Aux écrivains classiques et aux rares monuments étudiés alors par l'archéologie naissante qu'ils ont seuls à peu près connus, se sont ajoutées des sources abondantes et nouvelles d'investigations » (1).

L'étude de la topographie ancienne exige, ce nous semble, plusieurs opérations. La première consiste à reconnaître authentiquement l'existence des *cités* et des *pagi* dont on veut s'occuper ; la seconde à rechercher leur origine et leur étymologie ; la troisième, à fixer leur situation, leur étendue et leurs limites et à les suivre à travers leurs vicissitudes historiques. C'est ici surtout qu'il faut en tout obéir à la science, sous peine de s'égarer et de faire une œuvre de pure imagination.

César le premier et après lui plusieurs auteurs grecs et latins, on l'a déjà vu, nous ont révélé l'existence d'un grand nombre de ces divisions et subdivisions de la Gaule. On les consultera les premiers. Après eux viendront les historiens plus récents, les hagiographes, les chroniqueurs, surtout la diplomatique des deux premières races, les *missies* de la seconde, les dénombremens, les cartulaires, etc. L'immense collection

(1) *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, par M. Ernest Desjardins, 1<sup>er</sup> volume paru (Gachette, 1877.)

des inscriptions sera aussi parcourue avec soin. On y verra mentionnés de nombreux *pagi* romains à l'aide desquels on pourra, par induction, par analogie, reconstituer bien des *pagi* gaulois. On sait de combien de découvertes en ce genre M. Léon Rénier, le célèbre épigraphiste, a enrichi le monde savant. La *Table alimentaire de Velleia*, inscription de Parme qui date du règne de Trajan, fournit à elle seule une série de trente-sept *pagi*, dont M. Ernest Desjardins a désigné la position dans son livre *De tabulis alimentariis* publié en 1854 (1). L'étude des médailles gauloises et mérovingiennes révélera aussi bien des noms de *pagi* et de localités, ainsi que les découvertes archéologiques qui abondent sur tous les points de la France.

Pour ce qui est de l'origine et de l'étymologie des dénominations des *cités* et des *pagi*, elles viennent de sources si variées qu'on ne négligera rien pour s'en rendre compte. Les *cités* ou grands *pagi* tirent leur nom du peuple ou peuplade la plus éminente de la circonscription, le *Senonicus*, le *Carnotinus*, le *Suessonicus*, le *Remensis* ; les autres de leur capitale ou oppide principal, ou des villes les plus distinguées de leur territoire : le *pagus Aurelianensis*, le *pagus Rothomagensis*, *Cameracensis* ; les moindres également de villes, oppides ou forteresses qui en étaient les chefs-lieux : le *Portianus pagus*, le *Meludinensis pagus* ; les plus petits encore de localités devenues obscures : le *Vongensis* (pays de Vonc, le *Cameliocensis* (le pays de Chambly). Quelques *pagi* doivent leur origine à leur situation sur des fleuves des rivières : le *Blisensis*, de la Bleise (*Blisa*), le *Mosanus*, *Mosellensis* (de la Meuse), le *Sambrensis*, de la Sambre, le *Læticus* de la *Lætia* (la Lys), l'*Urcisus* de l'*Urc*, (l'Ourcq). La proximité et les défrichements des grandes forêts

(1) *Revue des Sociétés savantes*, t. 3, 1857, p. 603

ont acquis à certains *pagi* le nom même de la forêt : le *pagus Arduennensis* (le pays des Ardennes), le *pagus Teoracensis* (le pays de Thiérache); *Perticus saltus* a produit le *pagus Perticus*, *Perticensis*, le Perche (1).

Enfin la constitution physique du sol a aussi produit le nom d'un assez grand nombre de *pagi* dont il faut citer quelques-uns. Ainsi l'humidité du sol jointe à des bois entrecoupés de lieux gras et marécageux a fait la Bresse (*saltus Brixius*); la Brie (*saltus Bricgius*); le pays de Braie (*saltus Braius*). De vastes plaines ont acquis le nom de *Campania* aux contrées de Reims, Troyes et Châlons. Mais il importe de remarquer que les *pagi* improprement dits, qui ont succédé à de vastes surfaces forestières, formèrent ordinairement des contrées naturelles et non des circonscriptions administratives et furent découpées en *pagi* véritables. Dans la Brie par exemple nous trouvons les *pagi Meldensis*, *Otmensis*, *Bagensonisus*, etc. (2).

## II.

Après avoir bien établi l'existence d'une *citè*, d'un *pagus*, leur origine, on fixera la situation géographique et les limites de ces vieilles circonscriptions gauloises et romaines. Pour obtenir cet important résultat, il faut recourir à divers moyens indiqués par les maîtres en ce genre. Après les sources d'informations que nous avons déjà signalées, on consultera les anciens géographes, les cartes les plus estimées, celles de Cassini, du dépôt de la guerre, etc., par les-

(1) « *Abditissimam solitudinem silvæ quæ Perticus dicitur* » (*Acta B. Lanuomaris*) Ad. Vales Not. Gall. p. 449 — Philippide, III — Aymoin. Le Perche était un *pagus* du pays Chartrain (*Perticensis Carnotenus pagus* — Carnotenus *pagus* quem *P*erticem vocant) mais un *pagus* couvert de bois jusqu'au x<sup>e</sup> siècle. (*Gloria confessorum*, 99).

(2) Ad. Vales. *Notitia Gall.* p. 96. — *Annuaire hist.*, p. 29.

quelles on verra ces circonscriptions aboutir à des voies antiques, à des forêts, à de vastes plaines, à de grands marais, à des cours d'eau, à des chaînes de montagnes et de collines qui souvent leur servent de frontières. On cherchera dans cet espace de terrain les noms de localités qui peuvent se rattacher à la circonscription. En groupant ainsi ceux qui rappellent l'ancienne tribu et ont une physionomie identique on parviendra à reconnaître la surface autrefois occupée par elle. C'est de cette manière que beaucoup de *pagi* celtiques du récit de César peuvent être retrouvés et leurs limites retracées par l'inspection géographique et la nomenclature des lieux qu'on peut y renfermer.

Mais c'est surtout dans les divisions ecclésiastiques, en général modelées sur les anciennes divisions civiles, c'est-à-dire sur les cités gallo-romaines, qu'on trouvera des traces évidentes de ces dernières. Les comtés leur ont aussi succédé, mais ceux-ci ont beaucoup varié dans leur étendue; bénéfices temporaires et amovibles, ils étaient à la disposition des princes qui, en les accordant, les rétrécissaient ou les amplifiaient selon leur bon plaisir. Il en fut tout autrement des diocèses et de leurs divisions que sauvegardait la fixité des limites de la juridiction ecclésiastique. Ils ont donc pu nous transmettre, presque sans altération, les circonscriptions des cités ou grands *pagi* gallo-romains sur lesquels ils avaient été formés, survivant presque seuls à la révolution féodale qui ne laissa rien subsister de l'ancien régime administratif. A chaque métropole civile d'une province avait correspondu une métropole ecclésiastique, à chaque cité un diocèse et souvent aux divisions inférieures de la cité des divisions inférieures diocésaines.

Aujourd'hui encore, c'est la coutume à Rome, croyons-nous, lorsqu'on crée un nouveau diocèse,

d'ériger d'abord son territoire en  *cité* , non-seulement afin d'en relever la dignité, mais encore pour rappeler le mode de formation des anciennes églises épiscopales. Les divisions diocésaines offrent donc un moyen sûr pour remonter aux anciennes divisions politiques et administratives des romains. On observera même que quoique ces divisions soient loin quelquefois de correspondre aux régions gauloises, elles ne les firent jamais tout à fait oublier, puisqu'elles reparurent en partie sous les Carlovingiens et qu'aujourd'hui même elles ne sont pas encore effacées, tant elles avaient de racines sur le sol. D'ailleurs les Romains conservèrent le plus souvent la dénomination de la cité celtique et de la tribu principale et dominante qui l'occupait dont on fit la base de la cité gallo-romaine, lui enlevant toutefois, nous l'avons vu, des  *pagi*  ou portions de  *pagi*  pour en former de nouvelles cités ou en fortifier d'autres trop peu considérables.

Dans cet ordre de constatation, plusieurs monuments écrits seront d'un grand secours pour aider aux recherches et même leur servir de point de départ. C'est 1° la  *Notitia dignitatum omnium tam civilium quam militarium per Gallias* , qui paraît avoir été rédigée sous Valentinien III; 2° La  *Notitia provinciarum et civitatum Galliae* , qu'on fait remonter au règne d'Honorius (395-423), monument que les uns regardent comme politique et civil, d'autres comme ecclésiastique, tel que le P. Colombier dans un excellent article des  *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*  (août 1817, n° 2); 3° enfin deux autres notices intitulées  *Capitulatio de nominibus regionum Gallie*  et  *Nomina regionum et civitatum Gallie*  qui ne sont que des reproductions de la dernière, mais avec les modifications que le temps y avait introduites.

Ici se pose une question importante et qu'il est utile de résoudre. Tandis que les diocèses correspondirent

en général et sous beaucoup de rapports aux cités gallo-romaines, les subdivisions diocésaines correspondirent-elles aussi, dans un sens restreint, à celles des cités, les archidiaconnés aux pagi ou comtés inférieurs, les archiprêtres et doyennés ruraux aux vicairies ou vigueries et centenies, et les cures de leur ressort aux décanies ; en sorte que le diocèse représenterait la cité gallo-romaine, et par conséquent la partie principale et centrale conservée de la cité celtique, l'archidiaconné les *pagi* les plus importants, les archiprêtres et doyennés les *pagi* moindres, les centenies et vicairies ?

Nous répondrons : ce sont là, même pour les cités, des bases générales, et non absolues, à cause des nombreuses exceptions qu'on peut signaler dans cet ordre géographique. En effet, il y eut des cités gauloises qui se découpèrent en plusieurs diocèses ; celles des Eduens en produisit quatre, Autun, Châlon, Mâcon et Nevers, lesquels réunis représentent cette cité, la plus considérable, il est vrai, de toute la Gaule. Ensuite il y eut bien des limites indécises pendant des siècles et disputées entre les diocèses limitrophes, ce qui indique certaines vicissitudes topographiques. Aussi, lorsqu'il s'agit des archidiaconnés et des doyennés ruraux il est impossible d'admettre, en principe, que ces circonscriptions ecclésiastiques furent ordinairement calquées sur les circonscriptions politiques. Tel pagus administratif, comme le Tardenois, ou telle région naturelle, comme la Brie, est divisée entre plusieurs diocèses ; tel doyenné, comme celui d'Oulchy, formé du *pagus Urcensis*, est annexé à la portion du Tardenois englobée dans le diocèse de Soissons. Dans le même diocèse, trois archidiaconnés sur quatre rappellent les anciens *pagi* de Tardenois, de Brie et de Soissonnais.

N'y eut-il pas en outre des archidiaconnés qui tirè-

rent leur nom de leur situation sur une rivière, dans un pays montagneux, ou bien d'une ville, et n'eurent pas de chefs-lieux correspondant à ceux des anciens pagi ? Le diocèse de Beauvais sur neuf archidiaconnés n'en avait que deux correspondant au *pagus Braiensis* (le pays de Bray) et au *Rossontensis* (le Ressontois). Les autres étaient l'archidiaconné des Montagnes, dont on trouve l'analogue au diocèse de Reims, de Pont-Saint-Maxence, de Coudun, de création récente. Soissons avait son archidiaconné de la Rivière, ainsi nommé à cause de sa situation sur la rivière d'Aisne. Ainsi, non-seulement les archidiaconnés, les archiprêtres et doyennés ruraux ne correspondirent pas toujours aux limites des *pagi* et de leurs divisions, mais souvent n'en représentèrent aucun (1).

D'ailleurs il faut observer qu'il n'y avait encore aux v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles qu'un seul archiprêtre et un seul archidiaconne qui étaient à la tête des prêtres et des diacres et résidaient auprès de l'évêque. Ce n'est guère que sous les Carolingiens, c'est-à-dire au ix<sup>e</sup> siècle, qu'apparaissent les divisions des diocèses en archidiaconnés et archiprêtres. « On objecte, il est vrai, ce texte d'une charte de Réolus, métropolitain de Reims, de 686 : « *Nos una cum consensu fratrum meorum vel concivium remensium, hoc est tam archidiaconibus, abbatibus, presbyteris et diaconibus, etc.* » (2). Il est bien ici question de plusieurs archidiaconnes, mais on ne voit pas qu'ils eussent des territoires distincts.

Quant à la raison que l'on apporte de cette multiplicité des archidiaconnes à Reims, que le métropolitain ayant dans sa dépendance plusieurs diocèses, devait par conséquent avoir plusieurs archidiaconnes, elle n'est pas recevable. Le métropolitain n'avait de droits ad-

(1) Guérard, *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*. — Auguste Le Prevost, etc.

(2) *Diplom. carlæ*, t. 2, p. 2)

ministratifs réels que sur son propre diocèse Enfin, on n'oubliera pas que la multiplication des prêtres et des diacres dans les bourgs, villages, hameaux et châteaux amena la création successive de plusieurs archidiaques, archiprêtres et doyens, et que ce dernier titre était aussi donné au chef des prêtres et des clercs attachés à une église ayant une importance particulière, soit à raison d'un pèlerinage très-fréquenté, soit à cause de l'étendue de son ressort paroissial, et que des diacres gouvernaient même des églises, ayant sous eux des prêtres faisant les fonctions curiales (1).

Walafrid Strabon, auteur du ix<sup>e</sup> siècle, semblerait donner à croire, par un texte que nous avons déjà cité, que, non-seulement les diocèses correspondaient aux *ciés* et les archidiaconés aux *pagi*, mais encore que les doyennés correspondaient aussi aux centenies et vicairies et les cures aux décanies. Il dit en effet que « de même que des comtes préposent aux populations certains commissaires (*missi*) pour décider des causes mineures, se réservant les plus importantes, de même les évêques ont des co-évêques, (*coepiscopi*) qui s'occupent de certaines choses qui leur sont confiées ; que les centeniers ou centurions, ou vicaires établis dans les *pagi* (*per pagos statuti*), peuvent être comparés aux prêtres des paroisses (*plebium*) qui tiennent les églises baptismales et président aux prêtres moindres, les décurions ou doyens (*decani*, dizainiers) qui, sous les vicaires eux-mêmes exercent des offices subalternes, aux prêtres ayant des titres inférieurs. » (2) Il est inutile de faire remarquer que si l'on peut tirer de ce texte des inductions ingénieuses en faveur de ces subdivisions diocésaines et par conséquent de celles

(1) Desnoyers, *Annuaire historique*, 1853 et 1859.

(2) Walafrid Strabon, *De Rebus ecclesiast.* c. 31, *apud Maxim. Bibl. Patrum*, p. 98. — Duloche *ubi supra*, p. 384.

des anciennes cités, il ne faut pas toutefois y attacher une trop grande importance.

Quoiqu'il en soit, il ne résulte pas moins de nos observations et de nos réserves que ce sera toujours avec un grand profit que pour remonter aux anciennes divisions de la Gaule, on interrogera les divisions et subdivisions ecclésiastiques et que, par conséquent, on examinera les états et pouillés des diocèses, renfermant le dénombrement des paroisses par archidiaconés, archiprêtres ou doyennés dont plusieurs au moins sont les survivants ou les représentants d'un état de choses plus ancien.

### III.

La persistance de ces divisions à travers tant de siècles ne vient pas seulement de ce qu'elles ont servi de modèles aux divisions ecclésiastiques, mais elle a aussi sa raison d'être dans l'aspect physique du sol, dans les mœurs et la langue, dialecte, patois ou accent de leurs habitants. Si ces circonscriptions ont subsisté en dépit des révolutions, des invasions, des divisions nouvelles sans cesse répétées qui devaient les faire à jamais disparaître et oublier, c'est suivant un critique éminent, M. Chéruel, parce que leurs dénominations viennent de peuplades qui ont conservé leur physionomie propre, ou de l'aspect physique particulier que présente le sol qu'elles occupent, dans le même genre de culture, de productions naturelles, que rien ne peut effacer, malgré les mutilations, les changements qu'elles ont éprouvés.

Sans doute, ajoute-t-il, on a pu se tromper peut être en attribuant ces régions naturelles à la constitution géologique intime des terrains qu'elles occupent, mais on est dans le vrai si, en tenant compte de cette constitution, on a surtout en vue les aspects qu'elle pro-

duit à la surface par la différence des terrains, de leur végétation, de leurs productions, des matériaux qu'ils offrent à l'industrie et même par la disposition des habitations isolées ou par groupes (1).

Cette opinion aussi ingénieuse que fondée en raison n'est pas nouvelle, mais elle a été surtout mise en vogue dans ces derniers temps. Il n'est pas extraordinaire, dit M. Antoine Passy, de pouvoir constater l'identité des régions naturelles et géologiques avec les plus anciennes divisions territoriales ou *pagi* de la Gaule, surtout si on sait les rapporter plutôt à ces régions naturelles qu'aux régions géologiques constituées par la différence des terrains (2). Le docte M. Desnoyers a aussi indiqué, dans sa *Topographie ecclésiastique de la France* de ces analogies qui sont incontestables mais, en écrivain judicieux, il fait remarquer ailleurs : qu'il serait contraire à la vérité de faire de cette règle une application trop générale au point de vue géologique strictement envisagé; car c'est surtout, dit-il, et principalement au relief extérieur du sol, dont elles suivaient la configuration, bien plutôt qu'à la structure intérieure que les régions naturelles ont emprunté leur physionomie et ont été désignées sous des noms distinctifs par les plus anciens habitants (3).

D'où l'on peut conclure que les divisions et les frontières des *cités* et même des *pagi* peuvent avoir pour bases générales l'aspect des terrains, leurs produits géologiques, leur configuration dessinée par des masses boisées, des plaines découvertes, des collines, des montagnes, des vallées, des marais, les rives d'un fleuve, d'une rivière, d'un ruisseau même, leur mode

(1) M. Chéruel, *Discours d'ouverture du cours de géographie* à la faculté des lettres à Paris, 1856, p. 6.

(2) M. Antoine Passy, *Compte-rendu de l'Académie des sciences*.

(3) Revue des Sociétés savantes, rapport sur les Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, etc., de l'Aube, par M. Desnoyers sur le t. 13 de 1861, (4<sup>e</sup> série, t. 5. février-mars 1867, p. 133).

de culture, leur genre de production. Mais ici il a encore un écueil à éviter. Il faut se garder de confondre les contrées naturelles et administratives tout à la fois, avec les contrées purement naturelles embrassant dans dans un périmètre étendu plusieurs *ciés* ou plusieurs *pagi*.

Ainsi, pour donner des exemples de cette distinction essentielle que nous avons déjà touchée, l'*Urcensis*, le *Tardinisus*, le *Suessionensis* proprement dit, sont des *pagi* administratifs et qui ont leur physionomie naturelle et distincte, tandis que la Brie aux terres grasses entrecoupées de bois, pays de la pierre meulière, et que la Champagne, aux plaines immenses, pays de la craie, sont des *pagi* purement naturels sur lesquels se sont formés de nombreux *pagi* administratifs.

Ce ne sera pas non plus sans fruit que l'on étudiera les mœurs et surtout le langage pour reconnaître les grandes divisions territoriales, celle de la *civitas* qui a été habitée par un véritable peuple ayant sa nationalité, et même celles des *pagi*, ses subdivisions, occupées par des tribus ayant aussi leur caractère propre et formant, dit M. Deloche, des types persistants ayant chacun ses intérêts, sa langue, ses mœurs, etc. « Rien, dit à son tour Ozanam, n'est plus tenace, plus persistant qu'une langue, qu'un dialecte même et un patois ; il y a des mots, des noms qui résistent à toutes les fusions... Tandis que les langues paraissent changer, leur fond primitif se fait toujours sentir. Une langue est l'expression des idées, des sentiments d'une race, de ses usages, de ses affections ; elle est le produit naturel du sol qui l'a vue sortir, du soleil qui éclaire sa naissance ; elle est l'image de la patrie. Le latin populaire, campagnard, qu'apportèrent en Gaule les Romains, par les camps, les colonies armées, plein de barbarismes et de solécismes, se cor-

rompit encore, par le mélange des races, avec les dialectes celtiques pour former des dialectes particuliers, mais l'élément primitif domina toujours, laissant le véritable latin devenir la langue savante »

Cela est si vrai, qu'après tant de siècles écoulés, tant de révolutions, de bouleversements politiques, administratifs ; malgré le changement profond de nos mœurs, nos divisions territoriales multipliées, où l'on n'a tenu presque aucun compte des divisions primitives ; malgré enfin la diffusion de l'instruction, notamment de l'instruction primaire, le développement des moyens de communication, une centralisation poussée à l'extrême, on n'est pas encore parvenu à détruire la langue picarde, le patois normand ou flamand, l'accent champenois, ni même celui du Valois et de l'Orceois. On peut donc être assuré que, d'ordinaire, là où changent la langue, le dialecte, le patois, l'accent, là se trouve la limite d'une contrée, d'une peuplade primitive. C'est un fait dont chacun peut facilement s'assurer par sa propre expérience.

M. Bourquelot, dans son mémoire si savant et si intéressant sur *Les foires de Champagne*, émet la même opinion sous une autre forme. Le système des provinces, dit-il, quoique totalement détruit « est fortement empreint dans toute notre histoire ; il a même laissé des traces assez profondes dans l'esprit, dans les habitudes et dans le langage de la France divisée par départements. » Longtemps encore, toujours peut-être, on distinguera la Provence, la Bourgogne, la Champagne, la Gascogne, etc. « Et l'on se fait de l'influence de race et du climat sur le caractère des populations une idée telle, que le nom d'une province est resté le signe distinctif d'une certaine manière d'être, de parler et d'agir. Tout travail relatif à nos anciennes annales repose nécessairement sur la division provinciale ».

## LA CITÉ DES SUESSIONS.

Cette troisième partie de notre Mémoire est comme le couronnement des deux autres, ou plutôt celles-ci étaient les moyens, celle-là était le but. L'attention des savants s'est depuis longtemps portée sur la *Civitas Suessionum* mentionnée avec honneur dans le récit de César sur sa conquête des Gaules, et qui devait être plus tard le témoin de la ruine de la puissance romaine dans cette magnifique contrée. La situation de la  *cité*  est incontestable, mais son étendue et ses limites sont restées inconnues. A l'exception de *Noviodunum*, que tout porte à faire considérer comme sa capitale, ses autres oppides ne sont pas nommés dans les anciens récits. Rien non plus sur ses  *pagi* , rien même sur l'emplacement du *Noviodunum* vers lequel César se dirigea à marches forcées après sa victoire sur les Belges à Berry-au-Bac, (*et magno itinere confecto ad oppidum Noviodunum contendit*), et qu'il ne put emporter d'assaut, comme il l'avait espéré, *propter latitudinem fossæ muri quæa lititudinem*.

A la faveur de ces obscurités et de ce silence de l'histoire, les érudits pouvaient se donner carrière ; ils le firent largement. *Noviodunum*, d'abord, en tant que représenté par l'*Augusta Suessionum* des Romains et le Soissons actuel, a été l'objet de vives attaques et de non moins vives défenses. Tour à tour on a proposé de le placer à Noyon, à Noyant, à Nuvion-le-Vineux

(1) *Les Foires de Champagne*, par M. Bourquelot, Mém. des savants, 2<sup>e</sup> série, Antiquités de la France, t. V, Académie des inscriptions et belles-lettres.

au Mont-de-Soissons, au Mont-de-Noyon, à Coucy-le-Château, et même, le croirait-on, à Nogent-sous-Coucy, qu'on plaçait, pour lui faire jouer ce rôle, sur la montagne de Plein-Châtel, près de Pont-Saint-Mard. Tant d'infatigables recherches, tant d'essais plus ou moins heureux n'ont fait que raffermir l'ancienne opinion qui plaçait *Noviodunum* à Soissons.

Venant aux autres oppides, au nombre de onze, Lebeuf et, après lui, Carlier et Lemoine, leur cherchèrent une situation géographique. Ils en plaçaient un près de Verberie, dont la racine serait *ver* ou *vern*, grand, et *bria*, montagne, en un lieu appelé *Mal-Assise*, où l'on a retrouvé des débris archéologiques (1). Le Tardenois, pays boisé, où se trouvent *Fara* et *Daula* (Fère et Daule), aurait eu un autre oppide, sans doute *Fara*, qui signifie selon Ducange et Adrien Valois (2), une réunion de familles au même lieu (3). Un troisième est réservé aux environs de Vailly et de Braine. Longpont, Ancienville, Muret où l'on voyait des vestiges de murailles, des élévations de terres, un *camp de César*, en un mot, auraient le même privilège qui pourrait échoir aussi à Montmélian, à Montépilois (diocèse de Senlis), à Montgé ou Montgré (diocèse de Meaux) et à plusieurs autres bourgs et villages du même diocèse (4). Enfin, *Latanobriga* (de *latan*, marais, et *briga*, pont), que Carlier place à Pont-Saint-Maxence et Lebeuf sur la voie de Soissons

(1) Lebeuf, *Dissert. sur l'ancien Soissonnais*. — Carlier *Hist. du Valois*.

(2) *Notit. Gall.*, p. 192.

(3) Lebeuf, *ibid.* — Lemoine, t. 1<sup>er</sup>.

(4) Lemoine (*ubi supra*). Le *camp* de Muret dut être un de ces lieux de refuge, dont parle César, occupés par les Gaulois-Belges, les Romains et même les Francs, témoins les objets d'art et d'industrie des différentes époques qu'on y a rencontrés, mais qui ne furent jamais des oppides. On peut citer en ce genre, avec le camp de Muret, ceux d'Épagny, du Mont-Ganelon, près de Compiègne, du Mont-de-Noyon près de Ribécourt (Oise), etc.

à Amiens, à la ferme des Loges, où l'on a découvert des traces d'habitations et qui est proche de Nampcel, peut-être le *Nemetocenna* de César, pourrait bien être l'un des douze oppides Soissonnais. M. Léon Fallue a fait récemment la même supposition à l'égard de Champlieu, sur la voie de Soissons à Senlis, dans son *Analyse des campagnes de César* (1).

D'autres auteurs, procédant avec plus de circonspection, laissant de côté l'archéologie problématique, pour interroger l'histoire et tirer des textes des inductions naturelles et raisonnables, ont ouvert en ce genre des voies nouvelles et beaucoup plus sûres. En dehors de sept *pagi* Soissonnais, qu'il fait correspondre à autant d'oppides, D. Grenier déclare que le reste lui demeure inconnu, mais il indique lui aussi, sans plus de preuves, des lieux anciens tels que Pierrefonds, Cuise, Vic-sur-Aisne, comme pouvant avoir succédé à des villes gauloises. Toutefois, en donnant les oppides comme chefs-lieux des *pagi*, c'était peut-être faire un pas de plus vers la lumière. M. Guérard, savant du premier ordre, trouvant dans les missies des princes Carlovingiens des désignations de *pagi* en cite cinq qui auraient formé la division de la cité des Suessions : le *Suessionicus*, l'*Orcensis*, le *Tardinisus* et l'*Urcisus*, qu'il distingue de l'*Orcensis*, et, qui sont le même *pagus*. Un autre érudit, M. Desnoyers, ajoute à ceux-ci l'*Otmensis*, mais en l'attribuant plutôt à la cité de Châlons qu'à celle de Soissons.

Enfin, des recherches ayant été provoquées officiellement pour la confection d'une carte des Gaules, la Société historique de Soissons a vu paraître, sous ses auspices, un ouvrage spécial, *La Civitas Suessionum* par feu S. Prioux, l'un de ses membres. Dans ce mémoire se trouve résumé tout ce qui avait été écrit de

(1) Lebeuf, *ibid.*, p. 49. — Lemoine, *ibid.* Carlier, *ibid.* Léon Fallue, *analyse*, voir p. 223.

plus scientifique sur le sujet qui nous occupe, et a mérité à son auteur l'approbation de plusieurs savants, entre autres de M. Houzé, si connu par ses travaux sur la géographie historique. Quant à nous, qui l'avons mis à profit, nous l'avouerons sincèrement, l'ouvrage de notre collègue et ami ne nous a pas entièrement satisfait, malgré sa valeur incontestable, en ce sens qu'on y remarque des lacunes importantes, que certains textes n'ont peut être pas été assez mis en relief, ou même assez étudiés, et que l'auteur ne s'attachant qu'à la cité gallo-romaine, représentée par l'ancien diocèse de Soissons, a négligé la cité celtique et même des *pagi* qui devaient faire partie de l'une ou de l'autre ou de toutes deux.

Dans l'espoir d'arriver à donner à la *cité* des Suesions, à ses *pagi*, à ses *oppides* une situation moins vague, tout en profitant des travaux de nos devanciers, nous soumettrons la question à une nouvelle révision, à un examen approfondi. Dans ce dessein, nous appliquerons scrupuleusement les principes généraux qui ont été posés par les meilleurs critiques et que nous avons résumés dans nos deux dissertations. Ensuite, nous emparant des conjectures vagues de Lebeuf et de Carlier qui, par une sorte d'intuition, vont chercher les oppides Soissonnais jusque dans le Senlisien et le Mulcien, et surtout de celles plus précises et plus vraisemblables de Dormay, l'historien de Soissons, qui les place avec leurs *pagi* à Soissons à Noyon, à Château-Thierry, Senlis, Compiègne et Laon, nous donnerons, avec l'auteur de l'*Histoire de César*, à la *Civitas Suessionum* celtique la vaste extension qu'elle comporte, et nous essaierons d'y trouver place pour ses *pagi* et leurs oppides dont nous traiterons ensuite isolément.

I.

LA CITÉ CELTIQUE DES SUESSIONS.

La Gaule Belgique, selon le récit de César, se composait des nations suivantes : Les *Remi*, voisins de ceux de Sens qui appartenaient à la Celtique ; les *Suessiones*, voisins de ceux de Reims ; les *Nervii* ; les *Atrebatés*, les *Ambiani*, les *Menapii* (Gueldre), les *Caletes* (Caux), les *Velocasses* (Vexin), les *Veromandui* (Vermand), les *Bellovaci*, les *Aduatuces* (Namur), les *Condruses* (Coudrotz), les *Eburones* (Tongres), les *Cœresos* (Namur), les *Pomani* (Pémont, territoire de Liège, incertain).

Plusieurs de ces grandes tribus paraissent avoir appartenu au *Belgium*, portion considérable de territoire expressément mentionnée dans César et son continuateur Hirtius, en ces termes : « *Tres (legiones) in Belgio collocavit — Quatuor legiones in Belgio collocavit. — « Cæsar cum in Belgis hiemaret. » — « Trebonium cum legionibus quatuor in Belgio collocavit* (1). » L'historien semble avoir compris dans cette contrée, selon M. Desnoyers, les cités des Bellovaques, des Ambiens, probablement des Atrébatés, peut-être des Suessions et des Silvanectes, et, selon N. Sanson, des Veromandues. On remarque, en effet, que César cantonne trois à quatre légions dans le *Belgium* et qu'il distribue le reste de ses troupes dans les autres cités de la Belgique, notamment chez les Trévires, les Morins, les Nerviens, les Rèmes, etc. (2). Cluvier paraît trop restreindre le *Belgium* en l'attri-

(1) César, L. V., c. 24. c. 46, 49 et c. 54.

(2) *Ibid.*, c. 24.

buant aux seuls Bellovaques. Cette cité, ajoute M. Desnoyers, pouvait être le centre ou la cité dominante du *Belgium* par son étendue et sa puissance et avoir formé avec ses voisines une antique confédération qui fit étendre le nom de *Belgium* à toute la Gaule-Belgique. Ce sentiment, du reste, adopté en premier lieu par Cellarius et Adrien Valois, développé surtout par l'abbé Carlier, a été suivi aussi par Walkenaër et d'autres auteurs modernes d'un grand poids (1).

Le plus puissant parmi les peuples de la Belgique était en effet le peuple Bellovaque. Il pouvait armer 100 mille hommes et en avait promis 60 mille à la ligue des Belges. On s'explique ce nombreux contingent, puisque son territoire, borné à l'Orient par les Veromandes et les Suessions, s'étendait au Nord jusqu'aux Ambiens, au Midi jusqu'aux Parisiens et à l'Occident jusqu'aux Calètes et aux Vélocasses (2). Le peuple Suession en offrait 50 mille et les Nerviens autant; les Vélocasses et les Véromandes ensemble 10 mille seulement; les autres chacun un nombre inférieur à celui des Suessions et des Nerviens et ne dépassaient pas quarante mille hommes

Il serait aussi difficile que superflu de rechercher l'origine de la nation suessionne, son histoire présumée, sa marche progressive dans la civilisation gauloise, mais on peut dire qu'elle était une des plus nombreuses et des plus puissantes de la Belgique. Si elle fournissait un contingent de 50 mille guerriers, comme les Bellovaques elle pouvait sans doute en mettre sous les armes un nombre plus élevé. Ce contingent

(1) *Bellovac* : civitas magna et inter Belgas auctoritate et hominum multitudine præstabat. » (César L. 2) « Inter Belgas præstare aiant Bellovacos ac secundum hos Suessiones. » (Strabon L. 4, p. 29, *Histor. de France*, t. 1<sup>er</sup>.)

(2) Carlier. *Dissertation sur le Belgium* (Amiens, 1753). — Walkenaër, *Géographie ancienne des Gaules*, t. 1, p. 421. — Desnoyers, *Topographie eccl. de la France*, Annuaire de 1862, p. 493.

suppose déjà une population de 200 mille individus, dont 800 par lieue carrée, et fait un quart de toute la population.

Cette évaluation peut s'établir d'après César lui-même, lequel portant à 369 mille le nombre des Helvètes qui avaient gagné les rives de la Charente, compte parmi eux 92 mille guerriers, environ un sur quatre individus (1).

Malgré de puissantes masses forestières qui couvraient encore une partie de leur territoire les Suessions possédaient de très-vastes et très-fertiles campagnes (*latissimos et feracissimos agros*). Formant un peuple autonome, une véritable cité, ils étaient, comme les *Nitiobriges* (Agenais), régis par une monarchie, tandis que les autres avaient pour chefs des *d ces*, des *principes*, les premiers, chefs militaires, et les seconds, magistrats rendant la justice (*principes qui jura per pagos vicos que reddant*) (2). On se souvenait de leur roi Divitiac, « le plus puissant prince de toute la Gaule, lequel avait régné sur la majeure partie de ces régions et même de la Bretagne. » La partie maritime de cette île qui regarde les côtes de la Gaule, conquise par les Belges, conservait du temps de César des souvenirs de cette invasion. Presque toutes les cités où ils s'étaient établis portaient les noms de celles qu'ils avaient quittées dans leur pays. Voici le texte curieux qui contient cette particularité : « *Maritima pars ab his qui prædæ ac belli inferendi causa, ex Belgis transierant ; qui omnes fere iis nominibus civitatum appellantur, quibus orti ex civitatibus eo pervenerunt, et bello illato ibi remanserunt atque agros colere cœperunt.* » (3) Il serait intéressant de rechercher si la colonie des Suessions de Divitiac a laissé des traces

(1) César L. 2. — Prioux, *Civitas Suessionum*.

(2) Tacite *De moribus Germanorum*, C. xi.

(3) *De Bello gallico*, L. 5, c. 12.

encore substantives de son émigration et de sa domination dans quelques lieux de la Grande-Bretagne ou quelque médaille antique par exemple.

Au moment de l'invasion romaine dans les Gaules, le roi des Suessions était Galba, « à qui sa justice et sa prudence avaient fait déférer la conduite de toute cette guerre, d'un consentement unanime (1). » Des monnaies frappées sous les règnes des deux princes sont parvenues jusqu'à nous. On en a trouvé de bronze de Divitiac dans la Seine, depuis 1850. Serait-ce une preuve que le prince Suession aurait dominé jusque sur le Parisis ? Elles indiqueraient au moins la proximité des deux cités où ces monnaies avaient cours. Ces pièces portent les variantes suivantes qui répondent au latin *Diviacus* et *Divitiacus*: *Deovitaloc*, *Deiovitia*, *Deivico*, *Deiovitli*, *Deivitas* ou *Deivicac*. Une autre pièce rare en argent porte le nom de *Noviod*. M. de Saulcy, un maître en ce genre, croit qu'elle a été frappée à *Noviodunum Suessionum*.

Du texte de César, où les Rémois disent des Soissonnais « *fratres consanguineos que suos, qui eodem jure, iisdem que legibus utantur, unum imperium, unum que magistratum cum ipsis habeant* » (2), plusieurs ont conclu que les deux cités n'en faisaient qu'une ; c'est une erreur évidente qui vient de ce que l'on confond la subordination avec la confédération ; il ne s'agit ici que d'unité de race ou d'origine, d'alliance intime sans aucune altération de l'indépendance réciproque des deux peuples. Ne voit-on pas les Soissonnais se séparer des Rémois pour combattre César à la tête des Belges, et les Rémois, au contraire, aller au-devant de lui ?

La cité de Soissons avait douze oppides pour sa dé-

(1) César L. I.

(2) *Ibid*, L. II, c 3.

fense, disaient encore les Rémois à César au moment de leur soumission à l'envahisseur, entre autres sans doute *Noviodunum* (1), sa capitale. Aussi, après la défaite des Belges à Berry-au-Bac, est-ce cette ville qu'il vint assiéger en toute hâte. Ne pouvant la prendre d'assaut à cause de la hauteur de ses murailles et de la profondeur de ses fossés, il dut l'assiéger dans les formes et l'obliger à une capitulation qui mit entre ses mains les principaux de la cité, qui s'y étaient réfugiés avec la multitude des Suessions (2). *Noviodunum* était un nom de ville assez répandu dans les Gaules ; on le distinguait en y ajoutant le nom du peuple chez lequel elle était située : *Noviodunum* des Suessions, *Noviodunum* des Bituriges, *Noviodunum* des Sénones. On le trouve jusqu'en Scythie. Le martyrologe Hiéronymien rapporte les deux martyrs, Macrobius et Gordianus, à *Noviodunum*, et les trois autres, Zoticus, Lucianus et Hélias à Tomi, deux villes de cette province. La racine *dunum*, qui est gauloise, se retrouve dans un grand nombre d'autres villes : *Melodunum* (Melun), *Uældunum*, *Laudunum*, *Lugdunum* ; elle signifie un lieu élevé, ou au moins fortifié ; c'est sans doute à cause de la situation de la capitale des Suessions sur une sorte de *dune* et de la hauteur de ses remparts qu'elle a reçu le nom de *Noviodunum*. Quant au préfixe *novio*, il paraît équivaloir à *novum*. Ainsi *Noviodunum* signifierait *nouvelle forteresse*, comme *Neapolis*, nouvelle ville, *Novavilla*, Neuville ou nouveau village.

Si donc prenant la cité celtique des Suessions telle que le récit de César nous la dépeint, on donnait pour base de sa délimitation territoriale la cité gallo-romaine représentée par l'ancien diocèse de Soissons, comment pourrait-on concilier une population si nom-

(1) César, L. 2, c. 12.

(2) *Ibid.*

breuse, une richesse agricole si grande, une puissance si prédominante, et surtout cet empire de Divitiac jusque sur une partie de la Bretagne, avec une étendue de pays aussi peu considérable et restreinte à d'aussi étroites limites ? Cela paraît impossible. C'est pourquoi on a dû chercher aux Suessions celtiques des frontières bien plus éloignées et correspondantes à celles de leurs voisins nommés dans César. Sans doute, en présence du silence des historiens, on est réduit à des inductions, à des conjectures, mais ces moyens en apparence si faibles, peuvent, réunis en faisceaux, conduire à une sorte de certitude. Voici donc les limites générales que nous assignons à cette cité celtique, en attendant que nous les particularisons lorsque nous traiterons de celles de chacun de ses *pagi*.

Les Suessions avaient pour voisins à l'Est les Rèmes, à l'Ouest les Véromandes et les Bellovaques, au Nord les Nerviens et au Sud les Parisiens. Les Rèmes dirent à César : « *Suessiones suos esse finitimos.* » Le général romain vint de chez eux avec son armée sur les frontières du Soissonnais « ... *in fines Suessionum quæ proximi Remis erant exercitum duxit;* » (1) et il plaça son armée sur la rivière d'Aisne, qui coule à l'extrême frontière des Rèmes « *flumen Axonam quod est in extremis Rhemorum finibus transducere maturavit...* » (2). Or, quelque sentiment qu'on adopte sur le camp de César en ces lieux, il faut toujours admettre que la limite des deux peuples était peu distante de Berry-au-Bac. D'un autre côté Fismes (*Fines*) (3) est certainement l'antique point de séparation entre le Ré-

(1) *Revue des Sociétés savantes*, juillet 1877, p. 240

(2) *De Bello gallico*, L. 4<sup>or</sup>.

(3) *Fines* figure dans l'itinéraire d'Antonin et y est employé fréquemment sur divers points de la Gaule. (*Histor. de France*, t. 1<sup>er</sup>, p. 167.)

mois et le Soissonnais sur la Vesle (1) ; et l'oppide de Bibrax, qu'on s'accorde aujourd'hui à placer au camp de Saint-Thomas était du Rémois (2). Cette ligne frontière du Rémois et du Soissonnais s'allongeait au Nord jusqu'aux Ardennes et au Midi jusqu'à la Marne, laissant le Laonnois aux Suessions, ainsi que nous le prouverons lorsqu'il s'agira de ce *pagus*.

Du côté opposé, c'est-à-dire à l'Ouest, les Suessions étaient séparés des Véromandues et des Bellovaques par la rivière d'Oise, en partie, et par de grands bois dont il faut nécessairement tenir compte pour fixer aussi les autres frontières de la cité celtique, surtout du côté des Nerviens et des Parisiens (3). La Gaule Belgique était limitée au Nord par la forêt d'*Arduenna*, dont l'étymologie serait *ar* article, et *den*, *dan* ou *dean* forêt, la forêt par excellence. C'était en effet la plus vaste forêt de toute la Gaule. Elle s'étendait des bords du Rhin et du pays des *Trevires*, jusqu'à celui des Nerviens (le Hainaut et le Cambresis) sur une longueur de plus de 500 milles et même, selon Brover jusqu'aux Véromandues, s'allongeant vers les Rémois et les Catalaunes. Strabon conteste cette amplitude, mais le géographe grec paraît en cela moins bien renseigné que l'historien latin, qui l'avait parcourue plusieurs fois. C'est le sentiment exprimé par D. Bouquet. Les Nerviens, voisins des Ambiens, des Atrébatés, des Véromandues et des Eburons (lesquels doivent se placer entre le Rhin et la Meuse), touchaient donc à l'extrémité de la forêt (4). La ligne des Ardennes se terminait par les bois de Thierache et d'Arrouaise,

(1) *Ibid.* L. 4, c. 12.

(2) *Ibid.* L. 2, c. 5.

(3) César, *ubi supra*.

(4) « *Arduenna silva quæ est totius Galliarum maxima, atque à ripis Rheni finibus quæ Trevirorum ad Nervios pertinet multibus amplius D. in longitudinem patet* » (César, L. vii). — « *Nervii eorum (Ambianorum) fines attingebant* » (*Ibid.*, L. 11).

qu'elle lançait vers le midi et dont les défrichements donnèrent naissance aux *pagi* de Thiérache, de Faigne et d'Arrouaise (*Teoracia, Fania, Aroisa*), sur les confins du Cambrésis et du Vermandois, et connus seulement au VIII<sup>e</sup> siècle. La Charbonnière (*Carbonaria*), autre partie des Ardennes, entre la Meuse et l'Escaut, s'étendait sur les Nerviens et autres *pagi* voisins et se divisait, dit Adrien Valois, en forêt de Mormal, de Ciran, de Soigne, etc. Elle tirait son nom, soit du charbon qu'on y faisait, soit de sa destruction en partie par le feu. D'après le même auteur, toute cette masse se nommait *Hagelanden* ou *Hageland*, contrée boisée ou sylvestre, et poussait jusque vers la Somme et l'Oise, se confondant avec la forêt de Thiérache. Ainsi, au Nord, la cité des Suessions confinait aux Nerviens et à la forêt des Ardennes, dont les bois de Thiérache n'étaient qu'un prolongement ; à l'Ouest, les Suessions étaient séparés des Véromandes et des Bellovaques, non-seulement par l'Oise sur une partie de son parcours, mais encore par de grands bois qui couvraient et couvrent encore les hauteurs de sa rive droite et une partie de sa rive gauche.

Les ramifications que l'on attribue aux grandes Ardennes, les forêts de Thierache, de Mormal, etc., sondaient à celles-là d'autres forêts de l'intérieur de la Gaule, surtout le *Silvacum*, qui, des marais du Ponthieu, descendait particulièrement le long de l'Oise, jusqu'au Nord de Lutèce et touchait aux Meldes. Le nom de *Silvacum*, (de *silva*) donné par les Romains à cette grande ligne forestière, s'est conservé sur divers points de sa surface, tels que dans *Servais* en Laonnois, *Selvais* en Parisis, la Chapelle en *Servais* ou en *Selvais*, dans *Senlis* même et le pays des *Silvanectes*, dans *Ville-Serve* ou *Ville-Selve*. Le *Silvacum* entamé de toutes parts par des défrichements successifs, se découpa, comme les Ardennes, en un grand

nombre de bois qui sont nommés dans les vieux auteurs et dans les capitulaires, et forment de vastes débris de cette immense ramification, qu'il importe de signaler ici dans l'intérêt de notre géographie locale :

L'un des débris de l'anneau qui joignait la Charbonnière aux Ardennes et aux Silvanectes, dit M. Alfred Maury, est la forêt de *Voëse* ou de *Voas* (*silva Voegia* ou *Vedogia*), par corruption, de *Vosges* (*Vosagus silva*) Peut-être faudrait-il, ajoute l'éminent érudit, rapprocher de *Voas*, *Wasda* ou *Waes* (la forêt aux vastes prairies) qui s'étendait entre la Lys et l'Escaut (1). Les Belges, notamment les Suessions, éclaircirent ces grands bois et découvrirent d'immenses plaines. Les Romains, les Francs des deux premières races et surtout les moines ne cessèrent d'y porter la hache, la cognée et la charrue, et, en entamant ces masses forestières y opérèrent des divisions nouvelles et très multipliées. On a vu se détacher des Ardennes les bois de Thiérache, d'Arouaise et de Charbonnière ; du groupe de Voas se formèrent sur la rive droite de l'Oise, les forêts Bouvresse, de Frières, de Senlis, de Baine ; sur la rive gauche celles de Coucy, de Saint-Gobain, de Prémontré, et même au-delà de Laon celle de Salmoucy (2). Le deuxième groupe du *Silvacum* est celui de Cuise, d'où sortirent la forêt de Cuise proprement dite sur la rive gauche de l'Oise, celles de Laigue, sur la rive droite, et de Retz, trop connues pour qu'on s'en occupe davantage. Le troisième enfin est celui des

( ) Dans la forêt de Voas se trouvent Saint-Nicolas-au-Bois (*de saltu* ou *in bosco*) qu'Herimann de Laon signale ainsi : « Cœnobium sancti Nicolai in sylva Vosago situm. » (« De miraculis sanctæ Mariæ Laudun L. 4, c. 3). Prémontré, que Barthélémy de Laon montre à saint Norbert. » Episcopus Bartholomæus, dit le même auteur, Laudunum rediens duxit eum in sylvam Vosagum, ostendit que ei (Norberto) in ipsa locuta quemdam qui Pratum-monstratum vocatur. » (*Ibid.* c. 6, et Adriani Valesii *Not. Gall.*, p. 622.)

(2) Voyez *Les Forêts de la France*, par A. Maury, p. 33-37.

Silvanectes qui se découpa en d'autres grands bois tels que ceux de Hallate, de Carnelle, de Coye, etc.

La rivière de Marne paraît avoir été au Midi la limite de la Gaule Belgique et de la cité des Suessions, mais la limite vraie devait être plutôt les bois de Brie, qui s'étendaient au-delà de la rive gauche de cette rivière et s'unissaient à l'extrémité du *Silvacum*, lequel, avons-nous dit, touchait aux *Meldi* et séparait les Suessions des Parisiens. Quant à ceux du Tardenois, qui de la Marne remontaient vers la Vesle sur Fère et Fismes et qui constituent les forêts de Riz, de Fère, et de Daule, ils formaient plutôt, comme ceux de Salmoucy, un groupe intérieur dans la cité celtique qu'une bande limitative de cette cité à l'Est (1).

De ce coup d'œil général jeté sur nos contrées telles qu'elles ont dû exister du temps de César, il semble résulter que la cité celtique des Suessions était comme englobée au milieu de ces bois profonds ; au Nord par les Ardennes et la forêt de Thiérache traversée par tous les affluents de l'Oise, vers sa source, et s'avancant jusque sur les plaines de la Serre ; à l'Ouest par le *Silvacum* bordant les deux rives de l'Oise lorsqu'elle

(1) Des maisons royales ayant été bâties dans un grand nombre de ces bois ou sur leurs lisières, cela donna lieu de les mentionner dans les auteurs et dans les actes mérovingiens et carlovingiens. Dans le capitulaire du titre 43 sont même énumérées la plupart de ces villas. On y trouve le bois de Kierzy (*Karistiacum foreste*) dans le *pagus Suessionensis* ; le bois de Servais (*Silvacum foreste*), la forêt de Cuisse (*Causa* ou *Coisa silva*) ; celle de Salmoucy en Laonnois (*Salmotiicum*), celle de *Voos* ou des *Voyges* (*Vosgum foreste*), pour ne parler que de celles qui intéressent notre sujet. Dans le capitulaire de Charles le-Chauve de 877 sont nommées les forêts de l'Escout (*Scaldehof*) et de Laigue (*Liigo*). Ce prince énumère aussi dans cette pièce datée de Kierzy les villas et les bois ou son fils Louis ne devra ni séjourner, ni chasser sans nécessité, tels que ceux de Kierzy et du Laonnois ; « *Causiacus penitus cum forestibus* », ceux de Servais : « *Silvacus cum toto Laudunensi*, etc. (Baluze *Diplomata*. - D. Bouquet, t. 4<sup>re</sup>, p. 704). Adrien Valois (*Nolit. Gall.*, p. 525) croit que par *Silvacum* il faut entendre le Sauvoir près de Laon, ou mieux Ville Selve, mais le Sauvoir s'appelle en latin *Salvamentum*, et Ville Selve n'était pas du Laonnois, mais bien du Vermandois. Or, c'est dans le Laonnois qu'il faut chercher le représentant de *Silvacum*, le texte du capitulaire ne souffrant aucune autre interprétation : « *Silvacum cum toto Laudunensi*. »

coule en descendant au Sud-Ouest, jusqu'à Senlis ; au Midi par les bois de Brie au-delà de la Marne, limite approximative de la Belgique ; à l'Ouest, en partie par les bois du Tardenois et les vastes plaines qui des hauteurs du Laonnois forment la campagne de Reims, à l'extrémité de laquelle se trouvait l'oppide rémois de Bibrax. Ainsi le Laonnois et la Thiérache, dans la direction septentrionale, se trouveraient faire une suite naturelle au pays des Suessions.

Quant à la limite de la Marne, que César donne à la Gaule-Belgique au Sud, (*Gallos... à Belgis Matriona dividit*), ces expressions (nous croyons devoir insister sur ce point), ne peuvent pas être prises dans un sens absolu, mais général ; et l'on doit supposer que la cité celtique des Suessions dépassa assez fortement cette rivière à mesure surtout que la forêt de Brie, qui envahissait toute cette contrée, se défricha, car elle eut sur la rive gauche de la rivière des *pagi* qu'on signalera plus tard comme ayant fait partie de la cité gallo-romaine et sur lesquels se forma la Gallevèse.

Si du régime forestier tel qu'il paraît avoir existé dans les temps les plus anciens, tant sur les limites que dans l'intérieur de la cité celtique des Suessions, on passe à l'inspection orographique et hydrographique, on verra d'abord qu'elle était comme enveloppée au nord dans une longue chaîne de hauteurs qui, se détachant des Ardennes, contournent la Thiérache, descendent sur la rive droite de l'Oise, poussent jusqu'au-dessus du Noyonnais et se replient de là vers le Beauvaisis. Cette chaîne est généralement recouverte par les bois de Thiérache et le *Silvacum* et forme avec eux une limite naturelle. L'occasion se représentera de développer cette observation que rend surtout sensible l'inspection des cartes en relief. Indépendamment de ces hauteurs, de l'Aisne, de la Marne et de

l'Oise, qui souvent lui servent de limites, la cité des Suessions était traversée par d'autres chaînes de collines et par plusieurs cours d'eau moins importants, tels que l'Ailette et la Serre, qui tombent dans l'Oise, formée elle-même, vers sa source, de plusieurs ruisseaux; tels encore que la Vesle, la Crise, l'Ardre, qui tombent dans l'Aisne; l'Ourcq qui reçoit la Savière, le Clignon et l'Alland et se perd dans la Marne que viennent aussi rejoindre les deux Morins. Ces collines et ces cours d'eau sont d'un grand secours pour servir à la délimitation des divisions intérieures de la cité.

C'est au milieu de ces vastes bois, sur les bords de ces rivières, qu'étaient venus s'établir la grande peuplade des Suessions et ses diverses tribus. Du temps de la conquête elle possédait déjà ces « très-vastes et très-fertiles campagnes » que les Rémois vantaient à César, et ses divers *pagi* fortement établis sur sa surface obéissaient à un chef suprême. Ceux-ci peu nombreux d'abord et de peu d'étendue s'augmentèrent et se multiplièrent sous l'action des défrichements. Sur l'emplacement des bois se formèrent même des *pagi* administratifs ou seulement naturels, tels que la Brie, la Thiérache, le Tardenois, ou au moins des petites contrées qui en prirent le nom : Beaumont en Baine (*in bosco de Boyne*), Beaulieu en Beine, la Neuville en Beine, dans la forêt de Beine; Vaux en Arroise, Montigny en Arroise, Gouy en Arroise, Estrées en Arroise, Beauvoir en Arroise ou en Cambrésis, dans la forêt d'Arroise (*Arroasia, Aridagamantia silva*); Mareuil en Daule, Nesle en Daule (*Daula silva*), forêt qui d'ailleurs tirait son nom du lieu de Daule, comme la forêt de Cuise du lieu de Cuise, celle de Retz de Rhée ou Retz, etc (1).

(1) Nous citerons aussi en ce genre Livry en Launay (*Livriocum in Alneto*), près de la forêt de Launay ou de Livry, qui a donné son nom au *pagus Alnetensis* en Paris; Clichy en Aunay (*Clippiacum in Alneto*); Savigny en Aunay (*Sabunia in Alneto*) et aussi Saint-Germain-en-Laye, Rochefort-en-Iveline, etc.

Le système que nous proposons ici sur l'étendue de la cité celtique des Suessions n'est pas nouveau. Il a été indiqué par Sanson, et entrevu par Dormay, qui, recherchant les oppides Soissonnais, avons-nous dit, les place avec leurs *pagi* à Soissons, Noyon, Château-Thierry, Senlis, Compiègne et Laon, et attribue par conséquent à la cité celtique des Suessions le Noyonnais, la Brie, le Senlisien et le Laonnois. L'abbé Lebeuf, frappé de la puissance attribuée aux Suessions par César, pense aussi que leur territoire embrassait avant la conquête, une partie de celui des *Catalauni*, des *Laudunenses*, des *Silvanectenses* et des *Meldi*, auxquels d'autres auteurs ajoutent les *Noviomenses*. Il est certain, en effet, que ces peuplades n'apparaissant comme *cités* qu'au moment de leur érection à ce titre par les Romains, on ne peut les considérer jusque-là que comme de simples *pagi* celtiques ayant appartenu aux cités les plus voisines. D. Grenier se rapproche du sentiment de Lebeuf, lequel est suivi par le P. Wastelain, les historiens de Soissons, Lemoine, H. Martin et plus récemment par l'historien de César. Selon celui-ci, la cité gauloise des Suessions s'étendait des environs de Paris et de Meaux jusque vers les sources de la Sambre, au pays des Nerviens, comprenait les sources de l'Oise et le cours de cette rivière jusqu'à Vadencourt, près de Guise, laquelle ensuite se dirigeant vers Pontoise, faisait jusqu'à Compiègne la séparation des Suessions des Véromandes et des Bellovaques. Ajoutons enfin que la carte du Recueil des historiens des Gaules, dressée sur celles de Sanson, corrigée sur les remarques de D. Bouquet et d'après les dissertations de l'abbé Lebeuf, par Gobert, géographe du roi, renferme dans le pays des Suessions le Laonnois, la Thiérache, avec Vervins, lui donne l'Oise pour limite à l'Ouest, et lui fait dépasser la Marne au midi ; et pourtant cette carte ne donne

la circonscription des provinces de la Gaule qu'après la formation des deux Belghiques (1).

Du reste ce système, appuyé de telles autorités, se trouvera encore fortifié de nouvelles preuves non moins décisives lorsque nous donnerons les délimitations de chacun des *pagi* que nous attribuons à la cité celtique des Suessions ; et nous prions ceux qui ne se rangeraient pas encore à notre avis, de ne pas se prononcer tout à fait avant d'avoir soumis à un examen sérieux et impartial l'ensemble de notre travail.

Nous avons dit que la cité primitive des Suessions était composée de plusieurs *pagi* ou cantons. Ces *pagi* correspondaient-ils aux douze oppides que leur attribue le récit de César ? D. Grenier serait porté à le croire, et nous admettrions d'autant mieux le sentiment du docte bénédictin que nous croyons avoir établi par des textes de l'historien latin, l'autonomie relative de cette division, autonomie qui semble emporter avec elle l'existence d'une capitale ou chef-lieu de second ordre, lequel pouvait être ou n'être pas un oppide ou ville fortifiée. En effet, les oppides celtiques paraissent avoir été peu nombreux ; les Helvètes n'en avaient que douze quoiqu'ils comptassent 400 *pagi*, et les Suessions un pareil nombre, quoiqu'ils fussent très puissants. Ce que nous pourrions avancer dans le sens de D. Grenier devra donc n'être regardé que comme une simple proposition.

Jusqu'ici la plupart des auteurs, ne s'étant guère occupés que des cités telles qu'elles furent constituées par les Romains, n'ont attribué aux anciens Soissonnais d'autres *pagi* que ceux que renfermait leur cité gallo-romaine : le *Suessionicus*, l'*Urcisus*, le *Vadisus*,

(1) Voyez le P. Wastelain, *Description de la Gaule Belgique* ; Lebeuf, *Dissertation sur l'ancien Soissonnais* ; Henri Martin, *Hist. de Soissons* ; Lemoine, *Antiquités de Soissons* ; D. Grenier, *Introduction à l'Histoire de la Picardie*. — La carte des Histor. des Gaules, t. 1<sup>er</sup>.

le *Tardinisus* et le *Brigius*. A ceux-ci on peut ajouter sans choquer la vraisemblance et, en attendant des preuves plus directes pour la cité celtique, l'*Otmensis* et le *Bagensonisus*, le *Multianus* formés sur le *Sallus Briegius*, le *Silvanectensis*, le *Noviomensis*, le *Laudumensis* et le *Teoracensis*. Et ainsi nous aurons la composition intérieure et l'arrondissement de toute la cité avec ses antiques divisions. Devant consacrer à chacune d'elles une étude particulière, nous passons à la cité gallo-romaine.

## II

### LA CITÉ GALLO-ROMAINE DES SUESSIONS.

La cité celtique des SueSSIONS telle que nous venons de la dessiner sur la carte des Gaules, dut subir, après la conquête de grandes modifications, ou plutôt de profondes mutilations. Elle perdit plusieurs de ses *pagi* et l'on forma du reste une nouvelle *cité*, la *cité gallo-romaine*.

C'est une vérité historique reconnue que les Romains, dans les divisions et subdivisions qu'ils opérèrent en Gaule tinrent grand compte des dispositions que ses divers peuples, ses *cités*, avaient témoignées à leur égard, lors de la conquête par César. Les peuples ralliés et demeurés fidèles aux vainqueurs furent récompensés de leur défection par l'annexion de plusieurs *pagi* ou *cités* mêmes, leurs voisines, au détriment de ceux qui avaient fait résistance au vainqueur ou qui, après leur réduction, s'étaient mis en insurrection.

Nous avons déjà cité l'exemple des Morins à l'appui

de cette assertion. César ayant éprouvé la fidélité de Commius, chef des Atrébatés, voulut que sa cité fut libre, lui conserva ses droits et ses lois et lui attribua les Morins (1). Les Rémois, qui étaient allés au-devant du vainqueur, l'avaient assez lâchement renseigné sur la ligue des Belges et lui étaient toujours restés fidèles, furent récompensés de leur défection par une augmentation de territoire. Leur cité devait se composer primitivement du *Remensis*, du *Dulcomensis*, du *Stadonensis*, du *Portianus*, du *Mosomagensis*, de l'*Ardennensis*, du *Vabrensis* ou *Vaprensis*, du *Vongensis*, du *Castrensis*, du *Montania* (la Montagne), de l'*Argonna*; elle fut agrandie de toute la cité des Suessions qui avaient pris la tête de la défense nationale et ensuite fait des efforts pour recouvrer leur indépendance, Hirtius dit en effet de ceux-ci qu'ils furent attribués aux Rèmes (*fuertunt Remis attributi*) (2).

Toutefois il ne faut pas se méprendre sur le sens de ces expressions du continuateur de César. Il ne s'agit pas ici d'une annexion ou d'une subordination proprement dite, ainsi qu'on pourrait le croire, mais d'une *attribution*, d'une union forcée, ou si l'on veut de la suprématie passagère d'une population sur une autre. Ce qui le prouve jusqu'à l'évidence, c'est que la pacification des Gaules étant devenue générale, la cité des Suessions recouvra sa liberté, car Pline écrivant au plus tard cinquante ans après cette attribution, les appelle *Suessiones liberi*, expressions qui tranchent sans réplique la question de la séparation des deux cités Rémoise et Soissonnaise et l'indépendance de celle-ci à l'égard de la première et même, relativement, à l'égard des

(1) « *Civitatem ejus immunum esse jussit* (César), *jura leges que reddidit, atque ipsi Morinos attribuit.* » (Suite des *Commentaires*, L. 8, n° 5.)

(2) Pline. *Hist. des Gaules*, t. 1<sup>er</sup>, p. 56. — Desnoyers, *Topogr. ecclé.* an. 1839, p. 173.

Romains. Néanmoins, on a voulu apporter une autre preuve en faveur de la permanence de la subordination primitive des Suessions aux Rèmes, de ce que, lors de l'établissement du christianisme, les deux cités n'en faisaient qu'une.

On a oublié sans doute que l'Évangile prêché d'abord à Reims, mais sans succès, par saint Sixte et saint Sinice, ceux-ci durent se rendre à Soissons, dont ils fondèrent l'évêché, qu'ils retournèrent ensuite à Reims dont Sixte devint évêque métropolitain, tandis que Sinice restait évêque de Soissons, et qu'enfin, après la mort de Sixte, Sinice le remplaça après avoir mis Divitien sur le siège de Soissons, particularités qui indiquent toujours une séparation des deux cités et une indépendance réciproque. (1).

Cependant en recouvrant leur liberté, les Suessions éprouvèrent de grands changements dans la constitution de leur nouvelle cité, changements qui du reste furent la conséquence de l'organisation du gouvernement des Gaules. La Belgique est partagée en deux métropoles civiles, la Belgique 1<sup>re</sup> et la Belgique 2<sup>e</sup>; celle-là, séparée de celle-ci à l'Ouest par la Meuse, a Trèves pour chef-lieu métropolitain, et l'autre, Reims. Elles exercent leur suprématie administrative sur un certain nombre de cités dont les unes rappellent d'anciennes cités gauchoises et dont les autres sont de nouvelle création. La *Notitia Provinciarum* en donne la nomenclature (2). La cité des Suessions occupe le premier rang après celle de Reims dans la 2<sup>e</sup> Belgique, mais elle est réduite et mutilée; elle s'est vu re-

(1) Voyez les actes de saint Gervais dans les Bollandistes et les *Annales du diocèse de Soissons*, t. 1<sup>er</sup>.

(2) *Provincia Belgica secunda* (habet civitates) numéro XII. — Metropolis, civitas Remorum — civitas Suessionum — civitas Catuello dunum — civitas Veromanduorum — civitas Atrebatum — civitas Cameracensium — civitas Turnacensium — civitas Silvanectum — civitas Bellovacorum — civitas Ambianensium — civitas Morinorum (Thérouane) — civitas Bononensium. »

tirer le Laonnois et la Thiérache, qui restent au Rémois, avec une portion du Tardenois, le Mulcien et le Senlisien qui forment deux cités, celui-ci avec un coin du Valois, et une partie du Noyonnais qui va grossir le Vermandois. Il ne lui restait donc plus de ses anciens *pagi* que le *Suessionicus*, l'*Urcisus*, l'*Otmensis* et le *Bagensonibus* dans la Brie, la majeure partie du *Tardinisus*, une portion du *Vadisus* et du *Noviomensis*.

L'ancienne capitale de la cité celtique, l'oppide de *Noviodunum*, garda son rang dans la cité gallo-romaine sous le nom d'*Augusta Suessionum*. Comment pourrait-on, en effet, trouver le nom celtique de celle-ci si elle n'était le *Noviodunum* de César ? La ville et la cité conservèrent, sous la domination romaine, une partie de leur importance. Soissons, au iv<sup>e</sup> siècle, possédait des fabriques d'armes, des palais, un théâtre, des bains et tout ce qui constituait le luxe et l'aisance dans cette phase de la civilisation, et fut le centre d'un réseau de voies romaines qui faisaient partie de voie solennelle conduisant de Rome à *Gessoracum* (Boulogne), et avaient sans doute succédé à d'antiques chemins gaulois.

Il serait aussi difficile de fixer les limites de la cité gallo-romaine que celles de la cité celtique des Suessions sa devancière, si le diocèse modelé sur la première ne les avait conservées par les siennes. D'après ce principe dès longtemps admis et renouvelé par la critique moderne, que les diocèses représentent à peu près ces cités, donner les limites de ceux-ci telles qu'elles existaient avant la Révolution, c'est donner les limites des cités gallo-romaines (1). Or, voici

(1) « Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule, par Guérard

d'abord qu'elle était alors la situation topographique du diocèse de Soissons.

Ce diocèse, le plus éminent parmi tous ceux de la province, formant la partie sud-ouest de la 2<sup>e</sup> Belgique, était limité à l'Est par le diocèse de Reims ; au Sud-Est par le diocèse de Châlons ; au Nord-Est par celui de Laon. Il confinait au Nord-Ouest à celui de Noyon, et vers l'Ouest à ceux de Senlis et de Beauvais. Ces diocèses entraient avec lui dans la circonscription de la province romaine, puis ecclésiastique de la métropole. Reims devint la résidence d'un préfet romain et dans la suite d'un évêque métropolitain (1). Vers sa partie méridionale il touchait au diocèse de Meaux, suffragant de Sens, puis de Paris au xvii<sup>e</sup> siècle, et, dans sa partie Sud-Est, à celui de Troyes dépendant aussi de la métropole de Sens (2).

Quant à la ligne de démarcation indiquée par les meilleures cartes générales et locales on peut la conduire ainsi : Au Nord elle suit la petite rivière d'Ailette (Lette ou Delette, *Aquila*, *Læta*, *Deletta*) jusqu'à son confluent avec l'Oise, prenant Pargny, Filain, Chavignon, Guny et Pont-Saint-Mard ; elle descend sur la rive gauche de l'Oise depuis ce confluent jusqu'à Rhuys, près de Verberie, et sauf un petit canton de l'ancien Noyonnais qui dépasse la rivière. De Rhuys, qu'elle comprend, elle va rejoindre la vallée de l'Autonne (*Altonna*, *Autumna*), la suit, descend un peu au Sud, vers Dormoy-le-Davien, qu'elle comprend aussi, gagne l'Ourcq au ruisseau d'Alland et la traverse au-dessous de la Ferté-Milon ; à l'Est, suit le Clignon jusqu'au nord de Gandelu, descend vers la Marne à Nanteuil, laisse à droite Bussiares et Bertron, gagne, près

(1) « Inter istas gentes Rhemi nobilissimi et eorum urbs primaria Ducoriora maxime incolitur et romanorum præfectis hospitium præbet » (Strabon, l. 4, p. 29, « Histor. des Gaules, » t. 1<sup>er</sup>.)

(2) Desnoyers, Annuaire, de 1859, p. 171.

de Sablonnières, le Petit-Morin (*Mora*), qu'elle suit jusqu'au sud de Montmirail, et prenant ensuite le pays d'entre cette rivière et celle de Marne, elle laisse en dehors Fromentières et Montmaur, renferme Lucy-Sainte-Colombe, Damery, où elle passe la Marne, et, remontant vers le Nord-Est, va prendre Belval, Aiguisy, Vezilly, Coulonge, Cohan, Dravegny, Chéry-Chartreuve, le Mont-Saint-Martin, Villesavoie, et, longeant à peu près l'Ardre (*Arida*) jusque près de Fimes, elle passe la Vesle (*Vidula, Vetula*), puis l'Aisne à Pontarcy, laissant Glenne et Merval, passe entre Ostel et Braye en Laonnois, où une borne séparerait les deux diocèses de Laon et de Soissons et vient rejoindre son point de départ à Pargny et Filain (1). Le diocèse actuel de Soissons, modelé sur le département de l'Aisne, dont il comprend l'enclave, perdit une partie du Tardenois, des *pagi* de la Brie, reconquit tout le Laonnois et la Thiérache et une partie considérable du Vermandois. Il semble représenter en quelque sorte la vaste étendue de la cité celtique des Suessions.

### III

#### LA CITÉ MÉROVINGIENNE ET CARLOVINGIENNE DES SUESSIONS.

Il y a peu de chose à ajouter ici à ce que nous avons dit en traitant des *cités* et *pagi* mérovingiens et carlovingiens en général, d'autant plus que chacun d'eux

(1) Cartes de l'ancien diocèse de Soissons ; - Etat du diocèse, par Houllier, « Gall. Christ. », carte de la métropole de Reims. — Civitas Suessionum, par S. Prioux.

sera l'objet d'une étude particulière. Lorsque les barbares se ruèrent sur la Gaule, la confusion y devint extrême, et ensuite lorsqu'ils s'y établirent, ils resserrèrent de plus en plus le dernier lambeau de territoire qu'y possédaient les Romains et qui fut enfin réduit à peu près à la cité de Soissons. Ægidius et son fils Siagrius, comtes de la 2<sup>e</sup> Belgique, y établirent leur résidence et ce dernier fit même de Soissons la capitale de ses Etats. Clovis ayant remporté sur lui une célèbre victoire, s'empara du pouvoir et à son tour, établit à Soissons, où était expirée la domination des derniers empereurs romains dans les Gaules, le siège de son empire. Cette ville conserva encore longtemps le titre de capitale dans les divers partages que firent les rois mérovingiens des conquêtes de Clovis. Mais la cité gallo-romaine des Suessions disparut avec toutes les autres cités de la Gaule, après l'invasion des barbares et l'installation définitive des Francs sur son territoire.

LES PAGI DE LA CITÉ CELTIQUE,  
GALLO-ROMAINE ET MÉROVINGIENNE  
DES SUESSIONS.

Ayant attribué à la cité celtique des Suessions une étendue beaucoup plus grande que celle de la cité gallo-romaine et mérovingienne représentée par l'ancien diocèse de Soissons, il importe d'autant plus de consacrer un article spécial à chacun des *pagi* de son enclave, que celle-ci en a conservé quelques-uns en entier et des portions de plusieurs autres. Dans l'ordre que nous allons leur assigner, nous n'avons eu en vue aucune idée de prééminence, nous avons seulement cherché à rapprocher l'un de l'autre ceux qui avaient,

dans nos investigations, le plus de rapports entre eux. En voici la nomenclature telle que nous la proposons :

- 1° Le *pagus Suessionicus*, le Soissonnais proprement dit.
- 2° Le *pagus Urcisus*, l'Orceois ou pays de l'Ourcq.
- 3° Le *pagus Tardinisus*, le Tardenois.
- 4° Le *pagus Otmensis*, l'Otmois.
- 5° Le *pagus Bagensonisus*, le Bainsonois.
- 6° Le *pagus Meldensis*, le Mulcien.
- 7° Le *pagus Silvanectensis*, le Senlisien.
- 8° Le *pagus Vadisus*, le Valois.
- 9° Le *pagus Noviomensis*, le Noyonnais.
- 10° Le *pagus Rossontensis*, le Ressontois ou le *pagus Calniacensis*, le pays de Chauny.
- 11° Le *pagus Laudunensis*, le Laonnois.
- 12° Le *pagus Teoracensis*, la Thiérache.

## I

### LE PAGUS SUESSIONICUS.

#### LE SOISSONNAIS.

Le *pagus Suessionicus*, ou Soissonnais proprement dit, était le plus éminent dans l'ordre des *pagi* de la cité gauloise et de la cité gallo-romaine. Il avait pour chef-lieu la capitale même de la nation, l'*oppidum Noviodunum*, origine de l'*Augusta Suessionum* et du Soissons moderne. Il apparaît dans les *Gesta Francorum* et dans la vie de saint Rémy sous le nom de *pagus Suessionicus*, quelquefois sous ceux de *territorium Suessionum*, d'*Ager Suessionicus*. Dans le *missaticum* de Charlemagne de l'an 796, où se fait la première apparition historique de ce genre d'institution, il y est clairement distingué des autres *pagi* ses voi-

sins et surtout de ceux qui composaient encore la cité ou diocèse, et de la cité elle-même. Wulfaire, successeur de Tilpin, archevêque de Reims, dit Flodoard, avait été avant son épiscopat *missus*, ou commissaire, « *super totam Campaniam; in his quoque pagis, Doto-  
mensi scilicet, Castricensi, Stadonaensi Catalaunensi,  
Laudunensi, Porciano, Tardunensi, Suessionensi* (1), c'est à-dire dans les pays de Dormois, de Castrice, de Stenay (2), de Châlons, d'Otmois, de Laonnois, de Valois, de Porcien, de Tardenois, de Soissonnais. Or, si on eut voulu entendre par *pagus Suessionensis*, toute la cité ou le diocèse de Soissons, on n'eut pas spécifié l'Otmois, le Tardenois, le Valois qui, au moins pour une bonne portion, en faisaient partie. D'autres missies confirment la même distinction.

Elle se prouve encore par un passage d'Aymoin qui place Droisy, *Trucia*, où Frédégonde livra une fameuse bataille, *in pago Suessionico* (3); par un autre passage de la vie de saint Arnoul, évêque de Soissons, qui met *Juviniacum* (Juvigny) *in pago Suessionico* (4); par un diplôme de Charles-le-Chauve de 857 où l'on cite *Vasliacus* (Vailly) *in pago Suessionico* (5); enfin par un autre diplôme du roi Eudes de 893 qui, en aidant avec les précédents à distinguer le *pagus* de la cité en fixe la limite à l'Ouest. On y place Fontenoy-sur-Aisne, en Soissonnais, *Fonteneium in pago Suessionico*, tandis que les villages de Berny-Rivière, Bitry, etc., sont

(1) « *Hist. Eccl. Remens.* » t. 2, c. 18, « *Hist. de France.*

(2) Adrien Valois place le Stadonaensis entre le Castricensis et le Vongensis (« *Not. Gall.* », p. 133). Ce doit être Stenay, le Stadium et Stanacum des diplômes.

(3) Aymoin, L. 3, c. 81.

(4) « *Vita S. Arnulfi*, Bolland. 18 juillet. — « *Hist. de France*, » t. 3, p. 383.

(5) Diplômes de Charles-le-Chauve, « *Hist. de France*, t. 8, p. 330 et 594 où on lit aussi « *Vasli.* »

dits *in pago Noviomensi* par d'autres pièces du même genre (1). Nous apporterons encore comme *confirmatur* une donation du comte Héric, abbé de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, en faveur de cette abbaye, dans trois villages peu éloignés de Soissons et placés *in pago Suessionico, in fine villæ Montiniaco* (Montigny-Lengrain)... *in ipso pago vel (et) villa quæ vocatur Saviacus* (Sacy?) *in ipso pago et villa Altafontana* (Haute-Fontaine)... » (2) Flodoard parlant aussi de Montigny le caractérise en ces termes : « *Castrum quoddam vocabulo Montiniacum in pago Suessionico situm* » (3). Ainsi le *pagus* finissait, d'après ces textes, à l'Ouest vers Fontenoy, Montigny et Haute-Fontaine ; à l'Est, du côté de Vailly ; au Midi, au-delà de Droisy. Quant à le faire correspondre au pays situé entre le Porcien et l'Orceois, comme le fait Adrien Valois, il n'y faut pas songer, au moins quant à son étendue (4). Sans doute le même diplôme du roi Eudes, de 893, en faveur de Saint-Médard-de-Soissons, met *Fracinum*, Fresne, et *Bruerias*, Bruyères, qui sont certainement du Tardenois, *in pago Suessionico*, mais il faut croire que par cette expression on entendait quelquefois tout le diocèse de Soissons (5); ce serait donc là une pure exception.

Le *pagus Suessionicus* devint le comté de Soissons et le Grand-Archidiaconné du diocèse qui le représenté-

(1) Voyez ces diplômes cités dans les « Annales du diocèse de Soissons, » t. 1<sup>er</sup>, et Adrien Valois, « *Not. Gall.*, » p. 537.

(2) « *Ibid.* »

(3) Flod. « *Hist. Eccl. Rem.*, » c.

(4) « *Not. Gall.* art. *Pagus Suessionicus.* »

(5) « *Annales,* » t. 1<sup>er</sup>, p.

rent approximativement dans son étendue, surtout le premier. Or, voici, d'après l'abbé Lebeuf, quelles étaient ses limites. Au Nord, il était séparé du Laonnois et de la seigneurie de Coucy (l'ancien pays de Mège), par l'Ailette qui coule au pied de ses derniers plateaux et forme de ce côté la ligne séparative des diocèses de Laon et de Soissons. La borne placée entre Ostel et Braye en Laonnois le limitait à l'Est ; il s'avancéait jusqu'à Fismes, qui était du Rémois, et contournait le comté de Braine depuis Braye jusqu'à Quincampoix. De là, la ligne de démarcation passait par Lesges, Cuiry, Arcy, Servenay, longeait l'Orceois, atteignait Morenval, prenait une partie de la forêt de Retz et cotoyait le Valois ; à l'Ouest il s'étendait jusqu'à la chaussée romaine de Vic-sur-Aisne à Noyon, vers Autrêches, et était bordé par les forêts de Laigne et de Cuise.

Il comprenait environ 60 bourgs et villages dans son domaine du ressort. Il se divisait en quatre vicomtés principales, celles de Buzancy, la plus ancienne, celles de Cœuvres, de Fromental et d'Ostel. Il est impossible de dire, à cause de leur création relativement récente, si ces vicomtés eurent leur origine dans des vicairies ou autres subdivisions du comté.

L'archidiaconné de Soissons, appelé aussi Grand-Archidiaconné, *Major-Archidiaconatus*, rappelle la prééminence du *pagus* qu'il a remplacé, sur les autres *pagi* de la cité. Il comptait les quatre doyennés de la chrétienté de Soissons, de Vailly, de Chacrise et de Viviers. L'archidiaconné de la Rivière qui ne représente aucun *pagus* est peut-être un démembrement de celui de Soissons comprenant les doyennés de Vic-sur-Aisne et de Blérancourt. De cette sorte on rentrerait à peu près dans les limites du comté de Soissons qui aurait compris deux archidiaconnés. Quant aux autres

doyennés de l'archidiaconné de la Rivière, Collioles et Béthisy, ils ont été évidemment tirés du *pagus Vadisus* ou Valois, comme on le verra en son lieu.

Le *pagus Suessionicus* embrassant dans ses limites de fraîches vallées, de vastes plaines limitées par des forêts, des rivières, des ruisseaux, représente éminemment ces *vastissimos et feracissimos agros* dont les *Remi* faisaient la description à César. Dès le temps des Gaulois il produisait cette *rem frumentariam* des approvisionnements que le général Romain savait si bien trouver et diriger vers son armée. C'est aussi le pays de la pierre à bâtir d'où l'on a tiré tant de monuments superbes, tant de belles habitations. Les hameaux y sont relativement rares et les agglomérations nombreuses quoique peu importantes. Ça et là de grosses fermes sur les plateaux et les crêtes des collines à la tête des plaines de grande culture. C'est surtout au Nord et au Midi que le *pagus* se distingue de ses voisins par l'aspect physique. Si, des versants de Pargny, de Chavignon, de Pinon, de Pont-Saint-Mard, de Guny baignés par l'Ailette, on jette les yeux devant soi, on découvre à ses pieds le vaste bassin marécageux du Laonnois, enveloppé de ses vertes collines. Si, quittant les vallées de l'Aisne et de la Crise pour arriver au sommet des hauteurs de Thau, Hartennes et Buzancy, on descend vers Oulchy, on sera frappé du changement des sites. Voilà les plaines accidentées de l'Orceois, au terrain nu, onduleux, et dont la monotonie n'est rompue que par des monceaux de grès et de rares bouquets de bois

Quant à la langue, elle est parlée assez incorrectement dans les campagnes du *pagus Suessionicus*, mais ne forme pas de patois et n'a pas un accent bien caractérisé comme l'Orceois, dont le dialecte se fait sentir dès Hartennes et les villages voisins. Elle ne

diffère de celle du Laonnois que par quelques expressions et quelques nuances que distinguent facilement ceux qui fréquentent ces contrées. M. Fleury admet un patois différent dans les trois contrées administratives du Laonnois, du Soissonnais et du Tardenois, et il en cite des exemples auxquels on pourrait en ajouter beaucoup d'autres encore plus frappants (1).

## II

### LE PAGUS URCISUS

#### L'ORCEOIS.

Le *pagus Urcisus* était placé au centre de la cité et de l'ancien diocèse de Soissons et tirait son origine de la rivière d'Ourcq, sur les bords duquel il s'étendait. Cette rivière, dont le nom cellique doit être *Ur* et *Urc*, qu'elle conserve dans quelques vieux écrits, s'appelait en latin, *Urca*, *Urcus*, *Ulcum* (2). Elle a sa source à Courmont, dans le cœur du Tardenois, et traverse l'*Urcisus* dans toute sa largeur, de l'Est à l'Ouest, puis faisant une courbe vers le Midi à La Ferté-Milon, après avoir reçu la Savière, se jette dans la Marne à Lisy, dans le Mulcien. Quant au *pagus*, il est appelé par les auteurs *Urcisus*, *Urcensis*, *Orceius*, *Orcensis*, l'*Orceo*is, l'*Orxois*, l'*Ourceo*is, l'*Ourquoi*, l'*Auso*is, l'*Orcho*is, l'*Ausso*ys et l'*Auxois* (3). Le docte Guérard distinguant à tort l'*Orcisus* et l'*Orcensis* a fait deux pagi d'un *pagus* unique.

(1) « Antiquités et monuments du département de l'Aisne. »

(2) Flodoart, L. 2, et Carlier ex Damiens Templeux.

(3) Lebeuf, « Dissert. sur le Soissonnais, » p. 71 et 125. — Hist. du Valois. Introduction.

On a cru longtemps que *Ulcum*, *Ulchivium*, *Ulcheia*, *Ulcicacum*, *Ulceium* et *Urcium*, variantes du nom latin d'Oulchy, Ouchy et Aulchy, avait été formé de celui de l'Ourcq par l'adoucissement de l'*r* en *l*, mais il n'est pas non plus improbable qu'il ne vienne du mot *ouchia*, ouche, lieu sec et aride. On dit encore Cugnv les Ouches, ou lès Oulchy-le-Châtel. Dans tous les cas, ces origines seraient celtiques et le *castrum Ulcicacum* placé sur un promontoire dominant tout le pays d'alentour, pourrait, non sans probabilité, représenter l'un des douze oppides des Suessions et le chef-lieu du pagus celtique.

On a cru aussi que *Ulcum*, *Ulcheium* pouvait émaner des autres racines gauloises *uchs* et *el*, dont la première signifie *hauteur* et la seconde *eau*, ce qui voudrait dire un lieu élevé près d'un cours d'eau. Or, cette étymologie convient à l'endroit que nous assignons à l'oppide situé sur une altitude baignée par un ruisseau coulant dans un marais, et, en tout état de cause, peu éloigné de l'Ourcq, où ce ruisseau se jette.

L'Orceois, région naturelle, apparaît historiquement sous la dénomination d'*Urcisum*, dans une vie de saint Vulgis, disciple de saint Remy, solitaire à Troësne, lieu baigné par la rivière d'Ourcq (*locum.. Orcisum vocatur*) (1) et sous celle de *pagus Urcisus* au VIII<sup>e</sup> siècle. Carloman mourant à Salmoucy, donna, par un diplôme de 771, à l'Eglise de Reims la terre de Neuilly en Orceois « *villam Noviliacum in pago Urtense sitam* » (2) laquelle ne s'appela Neuilly-Saint-Front qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, « *villæ Nulliaci Sancti Frontonis* » en 1343, lorsque les reliques de ce saint y furent apportées de Périgueux. Charles-le-Chauve, par un diplôme de 855,

(1) Bolland. t. I<sup>er</sup> Octob.

(2) Mabillon, *De re Diplom.*

donna au diacre Fulbert le bien de Confavreux, lieu situé près d'Oulchy et vers l'endroit où la voie romaine de Soissons à Château-Thierry passait l'Ourcq, au pont *Berna* et à peu de distance du village de *Berni* ou *Breni* qui ont pour racine commune *ber* ou *bar*, barrière ou passage, pont, (*Fabrorum curtis in pago Urcensi super fluvium Urc*). Par un autre diplôme le même prince transmet Confavreux à Saint-Médard de Soissons et le désigne en ces termes : « *Fabrorum curtis in pago Urcensi super fluvium Urc*, » ou en ceux-ci : « *Sunt que sitæ (res) in pago Urcense super fluvium Urc* » (1).

Ne pouvant placer géographiquement *Fabrorum curtis*, Confavreux, qui n'est plus aujourd'hui qu'une petite métairie, où l'on a découvert des tombes mérovingiennes, faute de connaître des lieux si obscurs, Mabillon et D. Bouquet ont dénaturé, le premier, *Urcensi* en *Breensi* et le second *Urcensi* en *Orne-isi*, et ont placé ce pagus bien loin de l'Ourcq. Leur erreur est détruite par les textes mêmes, et le judicieux Carlier, qui connaissait mieux le pays, en a le premier fait justice. Du reste, le capitulaire de Servais fait figurer l'Orceois comme objet d'une missie, parmi des pagi qui ne laissent subsister aucun doute sur sa situation : « *Pardulfus episcopus (Laudunensis) Altmarrus, Theadacrus, missi in Laudunesio, Portiano, Suesionico, Urciso et Vadiso* » (2).

Avant de tracer la ligne de circonscription de l'Orceois, il convient de grouper toutes les localités dont la désignation indique qu'elles en faisaient partie.

(1) « *Histor. de France*, » t. 3, p. 533.

(2) « *Gall. Christ.* » t. 9, col. 39 et « *Capitul. Baluze.*

Outre Confavreux, Neuilly et Troësnes, que les plus anciens documents placent dans ce *pagus*, il y a la Ferté en Orceois, ainsi désignée dans un diplôme de Henri 1<sup>er</sup> de l'an 1040 : *Firmitas quæ appellatur Urc* (1), la Ferté-Milon depuis la construction du château par le seigneur Milon ; Marigny-en-Orceois, Dammard-en-Orceois, Chézy-en-Orceois, Vaux-en-Orceois, et sans doute Billy-sur-Ourcq. Il paraît, d'après la situation de ces lieux, très-bien représenté par l'ancien comté et doyenné d'Oulchy. Le premier, administré par un comte romain auquel succéda un officier du même nom sous les deux premières races, ne perdit ce titre que lorsque les comtes de Meaux et de Troyes l'englobèrent, à la fin du x<sup>e</sup> siècle, dans leurs vastes domaines de la Brie et de la Champagne et n'entretenrent plus à Oulchy qu'un vicomte, leur lieutenant, successeur des anciens comtes d'Orceois dont le dernier, Olderik, vivait en 964.

Quant au doyenné il subsista en entier jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle où on le démembra pour former celui de Neuilly. Les localités de ces deux doyennés réunis, indiquées par les anciens pouillés et l'Etat du diocèse de Soissons, donnent donc à peu près l'ensemble du *Pagus Urcensis* (2). D'après cette base et la configuration naturelle du sol, il peut se limiter ainsi : Il s'étendait du Nord au Sud sur les plaines qui descendent en ondulant des hauteurs d'Hartennes jusqu'à l'Ourcq et remontent de l'Ourcq jusqu'au delà de Rocourt vers Epicds et Lucy-le-Bocage, prenait Marigny-en-Orceois, suivait la rive droite du ruisseau de Marigny, puis celle du Clignon, jusqu'au bois de Montigny-l'Allier, un peu au-dessus de Cerfroy, laissant au Mulcien tout ce qui est sur leur rive gauche, Gandelus et Vaux-

(1) Ce diplôme porte : « Teudo de Firmitate quæ appellatur Urc. » (Hist. du Valois, pièces justific. t. 1<sup>er</sup>.)

(2) Etat du diocèse de Soissons, par l'abbé Houllier.

sous-Coulombs. A l'Ouest, il devait confiner à la Savière et à la forêt de Retz ; à l'Est aux forêts de Ris et de Fère.

En un mot la ligne de démarcation entre l'Orceois et le *pagus Suessionicus*, au Nord, passait en doçà d'Hartennes, de Droisy et de Chaudun ; à l'Ouest la Savière et la forêt de Retz le séparaient du Valois, et l'Ourcq du Mulcien laissant à celui-ci, Montigny et Crouy-sur-Ourcq ; au Sud les hauteurs de Bézu le séparaient de la Brie et des *pagi* d'Otmois et de Bainsonois ; à l'Est les bois de Ris et de Fère le séparaient du Tardenois. Si l'on jette les yeux sur une carte on verra que cette étendue de terrain formait le bassin de l'Ourcq dont l'aspect général, nous l'avons déjà fait remarquer, est celui de plaines onduleuses et fertiles dont la nudité monotone n'est interrompue que par quelques bois détachés de la forêt de Retz.

L'Orceois est le pays du grès, du plâtre, du tuf et du moellon friable. Le premier s'y montre en monceaux énormes. On n'y trouve guère ces belles pierres de taille du Soissonnais et du Valois qui ont produit d'admirables monuments civils et religieux. Le langage et l'accent y sont remarquablement caractérisés, quoiqu'ils aient du rapport avec celui du Valois et du Tardenois.

On ne parle pas dans le Soissonnais, ni dans la Brie comme à Oulchy, Neuilly et La Ferté Milon. Si, en quittant la vallée de la Marne, on entre dans l'Orceois vers Bézu, Beuvarde, Brécy et Coincy, on sera surpris de trouver une différence aussi tranchée entre le patois de l'Orceois et celui qu'on entend dans la Brie. Il en sera de même si l'on vient du Soissonnais où le langage est beaucoup plus pur.

L'*Urcisus* était traversé dans toute sa longueur, du Nord au Sud, par une voie romaine, dont il reste de fortes traces, et qui conduisait de Soissons au-delà de

Château-Thierry. Cette voie qui a pu être originairement gauloise a été remplacée par une route nationale qui suit la même direction. On y remarque aussi d'antiques chemins allant de Paris à Reims et appelées, sur plusieurs points, *Chemins du sacre* ; un autre conduisant de Soissons à Neuilly-Saint-Front.

### III

#### LE PAGUS TARDINISUS

##### LE TARDENOIS.

Ce *pagus*, appelé indistinctement *Tardanensis* ou *Tardonensis*, *Tardunensis*, *Tadriniacus*, *Tardanus*, *Tardanensium comitatus*, est connu aujourd'hui sous le nom de Tardenois ou Tartenois (1). Il ne peut s'élever de difficultés sur sa position géographique entre la Marne et la Vesle. Il occupait la partie occidentale de la cité et du diocèse de Soissons et était limitrophe, au Nord, du Laonnois, à l'Ouest de l'Orceois, au midi de l'Otmois et du Bainsonois, pagi de la Brie et, à l'Est, du Rémois. Il y a tout lieu de croire que le Tardenois a été une contrée naturelle avant de devenir un pagus administratif. Il était à l'origine couvert de bois à l'Ouest surtout, et il a conservé des masses forestières assez importantes, telles que les bois de Ris, de Fère, de Coulonges, qui étaient autant de sections de la forêt de Daule. La dénomination de Ris paraît se rapprocher de celle de Retz ; celle de Daule ou Dôle vient du hameau de Dôle, *Dola* ou *Daula*, situé au centre de cette forêt et dépendant de Mareuil-en-Daule. Collette cite une charte d'Héribert III, comte de Vermandois.

(1) « *Histor. de France*, t. 7, p. 616 et t. 9, p. 597. — Flodoard, l., 2, c. 18. — *Vita S. Rigoberti apud* Boiland. 9 septemb.

dois, donnant à l'église de Mont-Notre-Dame des biens dans la forêt de Daule : « *Ecclesiæ Je Fara apud Montignies, absus tres cum arca, ecclesiæ Montis Nostræ Dominæ huobam unam in foresta Daula* » (1).

Des savants prétendent que la racine de Tardenois est *tard*, source, en celtique, ce qui indiquerait un pays de sources, un pays arrosé par de nombreux cours d'eau. D'autres étymologistes, qui se rapprochent de ce sentiment, disent que *Tardinisus* voudrait dire un pays tourbeux. L'aspect général du *pagus* est celui de plaines onduleuses entrecoupées de sources donnant naissance à des ruisseaux qui se rendent, les uns dans l'Ourcq, les autres dans la Vesle et dans la Marne, l'Ardre, la Sémoigne, etc. Ce *pagus* était traversé par un ancien chemin, peut-être gaulois, dont on retrouve partout des traces. Partant de Soissons, il suivait les hauts plateaux du Mont de Soissons, descendait vers Arcy, gagnait Fère, Champvoici, et se dirigeait vers la Marne, qu'il passait au Pont, aujourd'hui Port-à-Binson, chef-lieu du Bainsinois. Il est appelé *aggerem publicum* dans la bulle de confirmation du pape Urbain II des biens du prieuré clunisien de Coincy (2) et a conservé le nom de chaussée Brunehaut.

Le Tardenois paraît avoir appartenu en entier à la cité celtique des Suessions ; une faible partie en fut détachée en faveur de la cité gallo-romaine des Rémois. Cette division a fait supposer à plusieurs qu'il y avait eu deux *pagi* de Tardenois, mais n'est-il pas plus rationnel de dire que les cités gallo-romaines et les diocèses s'étendirent souvent sur des *pagi* gaulois

(1) *Mém. du Vermand.* par Collette, t. 1<sup>er</sup>, pièces justific., p. 693. *Absus* signifie une terre en friche, *Arca* une place propre à bâtir et *huoba* tantôt une terre cultivée et tantôt une terre en bois.

(2) Recueil de pièces sur Coincy. Bibl. nation. Manuscrits. — Revue arch., nouvelle série, t. 19, art. de M. Longnon sur le *pagus Bajensensis*.

à leur proximité, soit par voie d'accroissement, soit par suite d'une division régulière. C'est ce qui arriva pour le Tardenois. Aussi Adrien Valois attribue sans hésiter le Tardenois primitif au Scissonnais. Du reste, ce qui prouve cette attribution, c'est que la partie la plus considérable annexée à la cité gallo-romaine de Soissons, forme dans le diocèse un archidiaconné, tandis que celle annexée au Rémois ne forme pas même un doyenné.

Le Tardenois devint un comté dont le titulaire était, en 853, Bertrand, parent d'Hincmar, archevêque de Reims, et vers 860, un personnage nommé Other (1) ; mais il apparaît avant ces époques dans un capitulaire de Charlemagne de 795 que l'on va citer et dans le *Livre des Miracles de saint Denis*, composé avant l'année 800. Flodoard le nomme plusieurs fois dans les livres I et II de son *Histoire de l'Eglise de Reims* (2).

Si l'on devait tenir compte du rang que ce comté occupe dans les missies, il faudrait le placer entre le *Suessionicus* et le *Portianus*, mais on sait que pour les composer on n'avait égard ni au rang, ni à la situation topographique respective des *pagi* ; on cherchait surtout leur proximité de la résidence du commissaire chargé de leur inspection. Il suffit pour s'en convaincre de jeter de nouveau les yeux sur le *missaticum* assigné à Wulfaire, lequel s'étendait : « *Super totam Campaniam, in his quoque pagis Dolomense scilicet, Laudunense, Vadense, Portiano, Tardunense, Suessionense.* » L'archevêque était au centre de ces *pagi*. Quant au Porcien, il était bien éloigné du Valois et du Tardenois. M. A. de Barthélemy pense, s'il nous en sou-

(1) « Bertranno illustri comiti Tardunensis pagi, propinquo suo, pro sacramento regi auctore, qualiter regi fidelitatem jurare deberent qui in ipsius comitatu consistebant. ( *Hist. Eccl. Rem.*, L. 3 )

(2) Flod., A *ibid.*, L. 2.

vient, que le *Vungensis* confondu avec le Tardenois fut sans doute absorbé ensuite par le Laonnois, mais la chose paraîtra impossible si l'on remarque que le Tardenois ne dépassait guère la Vesle au Nord et que le pays de Vonc, représenté aujourd'hui par son chef-lieu Vonc, était situé au delà du Rémois, au Nord-Est de l'Aisne, et se trouvait même séparé du Tardenois par le Soissonnais et le Laonnois qui en formaient la frontière septentrionale.

Les auteurs, la tradition, les cartes géographiques, en indiquant un grand nombre de lieux sur divers points du Tardenois, tant dans la partie rémoise que dans la partie soissonnaise, permettent de reconstituer l'ancien pagus. Nous y plaçons en premier lieu *Crusciniacum* et *Faram*, Cruny et Fère-en-Tardenois, que sainte Geneviève avait reçus de Clovis pour l'aider en ses voyages de Paris à Reims, et que saint Remy donna à son Eglise par son testament (1). *Fava* (in *Tardanense*, in *Tardanesio*) serait une dénomination celtique signifiant une réunion d'habitations occupées par des individus d'une même famille ou tribu. M. Desnoyers croit que cette petite ville, regardée généralement comme le lieu principal et même comme l'un des oppides Soissonnais, serait l'ancien *Portus Tadriniacus*, ce que ne justifie pas sa situation sur l'Ourcq, rivière qui n'est encore qu'un courant d'eau fort faible en cet endroit, quoique *Tadriniacus* indique bien un lieu du Tardenois (2). Observons toutefois que le *Porcien*, le *Portensis* du testament de saint Remy s'appelait aussi en latin *Portus*, et Château-Porcien *Castrum Portuense*. Le Livre des miracles de saint De-

(1) Flod. L. 1, c. 18 — Outre Fère-en-Tardenois, il y a encore La Fère-en-Thiérache, Fère-Champenoise, Fère en Brie, en Briange, etc. — Brequigny Pardessus, *Diplom.*, t. 1<sup>er</sup>, p. 85.

(2) *Annuaire de 1859*, p. 183, note.

nis place en ce canton *Caviniaca*, Savigny-sur-Ardre et *Altariça*, qu'Adrien Valois traduit par Autreppes, village de la Thiérache bien éloigné du Tardenois, et qui est demeuré inconnu. Flodoard y place Chartreuve (*villam Cartobram in pago Tardanensi*); *Aciniacum* qui se rendrait bien par Acy, si cette localité n'était pas si rapprochée de Soissons, et qui est peut-être Arcy-le-Ponsart. Dans l'édition de l'abbé Migne *Aciniacum in pago Tardonensi* est traduit par Arcini-en-Tardenois. Un autre passage du même historien semble rapprocher ce lieu de Crunry et de Courville. Waratus, dit-il, donna *ad ecclesiam Sanctæ Mariæ et sancti Remigii Remis Cruciniacum montem, Curbam-villam cum Acciniaco in pago Tardonensi*, sous l'épiscopat de saint Réol (1).

L'Appendice à l'Histoire de l'Eglise de Reims attribuée au Tardenois le Mont-Notre-Dame, dans la convocation d'un concile en ce lieu (*apud Montem S. Mariæ in pago Tardanensi*) (2); *Nigella*, qui est bien Nesle en Tardenois, ou en Daule, près de Fère; *Longavilla*, Longeville près d'Arcy-le-Ponsart; *Corneciacus* où sont donnés à la matricule de Saint-Remy de Reims, quelques biens en ces termes : « *Id matriculam sancti Remigii res quasdam in pago Tardanensi, in villa Corneciaco constitutas.* » M. Longnon déclare ignorer à quelle localité correspond *Corneciacus* et croit qu'il faut rejeter Crugny qui se disait en latin *Crusciniacum* et *Crusniacum*, lequel est d'ailleurs déjà désigné avec Courville par Flodoard lorsqu'il dit que Tilpin, archevêque de Reims, obtint de Carloman un précepte « *De his qui in Crusciniaco, Curba villa vel (et) in omni pago Tardonensi* (3). »

(1) Flod. L. 2, c. 1.

(2) « *Appendix ad Hist. Eccl. Rem.* »

(3) Flod. L. 2, c. 14.

Parmi les monuments qui peuvent encore être d'une grande utilité pour servir à retrouver d'autres localités du Tardenois, se présente le *Polyptique de Saint-Remy de Reims*, ou dénombrement des manses, serfs et revenus de cette abbaye vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle (1). Ce monument ne fut pas inconnu d'Adrien Valois ; il dit, en effet que le *Juviniacum* qu'il a vu dans un vieux livre des revenus et dîmes de Saint-Remy, est *Joygnes* ou *Jouwingnes*, situé auprès du Mont-Notre-Dame en Tardenois.

Le *Polyptique de Saint-Remy* a été édité, en 1853, par Guérard, cet homme si remarquable par sa science et son érudition, qui y a ajouté une nomenclature des lieux du Tardenois devant des décimes (dismes) à l'abbaye de Saint-Timothée de Reims (2). Mais ce dernier document est plein de fautes, lesquelles se joignant au désordre qu'y avaient introduit les copistes, le rendaient à peu près inintelligible. Ajoutons que Guérard, malgré son étonnante sagacité, commit lui-même diverses erreurs dans la traduction de plusieurs noms de lieux, faute de bien connaître le pays.

Mais, par un bonheur inespéré, le hasard en fit tomber entre les mains de M. Houzé une seconde copie, laquelle, pleine elle-même d'erreurs d'un genre différent, mit toutefois ce géographe sur la voie de redresser celles de l'autre. Voici ce qui était arrivé : on avait mis en colonne, sur la première, ce qui devait être mis en ligne, c'est-à-dire qu'on avait placé au-dessous ce qui devait être écrit à côté.

Nous allons reproduire, d'après cette pièce rectifiée par M. Houzé, la nomenclature des lieux placés en Tardenois. Ce sont les villages de *Orchereio*, Cucherv

(1) Baluze et les bénédictins, dit D. Noël, font remonter cette pièce au temps d'Hiacmar, mais M. Longnon la croit plus récente d'un siècle ou deux (*Notice sur Chailion*, p. 49.)

(2) P. 28.

au Nord-Est de Châtillon-sur-Marne, selon Guérard ; de *Ponte-Salcidi*, Sarcy-en-Tardenois, que nous rejetons. ou Pontarcy, selon le même, et plutôt *Pontsculd* selon M. Houzé, selon nous le Pont-d'Ancy, près de Limé, sur la Vesle et à peu de distance du Mont-Notre-Dame en Tardenois ; de *Antennayo*, Anthenay à deux lieues au Nord de Châtillon-sur-Marne, d'après Guérard ; de *Monte sancti Martini*, le Mont-Saint-Martin, non loin du Mont Notre-Dame et de Char-treuve-en-Tardenois ; de *Awennaio*, Aouigny Marne), d'après M. Houzé ; ne serait-ce pas Avenay aux environs de Reims ? de *Paars*, Pars, près de Braisne, mais au-delà du cours de la Vesle, quoique dans la vallée qu'arrose cette rivière ; de *Lagercio*, Lagery, canton de Ville-en-Tardenois ; de *Proviliaco*, Prouilly, au Nord-Est de Jonchery, canton de Fismes, au-delà et dans un arrière-vallon de la Vesle, ce qui indiquerait un autre envahissement du Tardenois sur la rive droite de cette rivière. Nous remarquerons que la lecture du mot *Proviliaco* n'est pas absolument certaine, que Flodoart place ce lieu dans le Rémois (*Proviliacum in eodem pago Remensi*) ; de *Baill.* Baslieu près Meleroy (Aisne) ; de *Casa-Heribaldi* ou *Heriboldi* (inconnu ; de *Carmisel*, Cramoisses ? canton d'Oulchy (Aisne), à deux lieues Ouest de Fère, ou Courcelles, canton de Ville-en-Tardenois, selon M. Houzé, et le même sans doute que *Corcellum villam* où saint Remy avait assigné 2 sous de rente pour être distribués à douze pauvres inscrits sur la matricule de l'église et qui attendent leur aumône devant les portes (au portail) (1) ; de *Culmedis*, qui doit être plutôt Cormoyeux en Tardenois, que Cramailles (canton d'Oulchy,

(1) \* Pauperibus duodecim in matricula positus, ante fores ecclesie expectantibus stipem, duo solidi unde se reficiant inferentur, quibus Corcellum villam dudum desservire præcepit. \* (Flod. L. I, c. 18, col. 62, édit. Migne )

ou Cumières, canton d'Ailly (Marne), que nous avons accepté d'abord faute de mieux ; de *Villecia*, Vilette près de Ste-Euphrasie, canton de Ville-en-Tardenois ; de *Nantoïlo*, Nanteuil-la-Fosse, qu'un pouillé rémois de 1305 place aussi en Tardenois (*Parochia de Nantholio in Tardano*) (1).

C'est pour la même cause découverte par M. Houzé que le monument de Saint Timothée de Reims place dans le *Remensis* les localités suivantes qui appartiennent au Tardenois, à moins que par le *pagus Remensis* il ne faille entendre le Rémois en général ou diocèse de Reims comprenant une partie du Tardenois, ce qui est peu probable. Ces localités sont celles de *Scoïlo*, Ecueil (Marne), ou bien Cuile entre Meleroy et Anthénay ; de *Calmissiac*, Chaumusy, autrefois chaumisi, près de Ville-en-Tardenois ; de *Rodenais*, Rosnay ou Rosny, à une lieue et demie au Sud de Muizon, en deçà de la Vesle ; de *Cersolio*, Cerseuil au Sud de cette rivière et de Braine ; de *Curbacilla*, Courville, à une lieue et demie au Sud de Fismes, et déjà signalé.

Dans les diplômes relatifs à Saint-Corneille de Compiègne, nous trouvons l'indication de plusieurs domaines que le monastère possédait en Tardenois. On y mentionne Romigny-en-Tardenois, le prieuré de Ste-Marthe-en-Tardenois (le Mont-Notre-Dame, Jouaignes en Tardenois, Sarcy-en-Tardenois, Cruny et Favrolles-en-Tardenois (*in pago Tadriniaco*) (2). Sarcy nous paraît être incontestablement le *Sauriciacus villa* de Grégoire de Tours, où se tint, en 589, un synode provincial de la métropole de Reims pour juger Drocégisile, évêque de Soissons. Ce lieu qu'on a regardé longtemps comme inconnu, n'est donc ni Saureau

(1) D. D. Noël, *Notice sur Chatillon sur Marne*, art. Nanteuil.

(2) Greg. Turon. L. 9, c. 37.

ou *Sorel*, lieu dit près de Mont-Notre-Dame, ainsi que le pense l'abbé Carlier et avec lui S. Prioux (1) ; ni Soucy (canton de Villers Cotterêts), comme le croit M. Jacobs (2), mais Sorcy, Saurcy ou Sarcy en Tardenois, qui se trouvait dans la partie rémoise du *pagus Tardanensis*, et à portée de Soissons et de Reims.

Nous sommes aussi d'avis que l'*Antiniacum* donné en 877 à Saint-Corneille est Anthenay dans le Tardenois, où cette abbaye recevait Romigny et les autres lieux qu'on vient de nommer, et non Antheny près de Rumigny en Thiérache, aujourd'hui dans les Ardennes. Ce dernier représenterait plutôt l'*Antennacum* où, selon les *Annales de Saint-Bertin*, l'impératrice Richilde, fuyant devant l'invasion de Louis de Germanie, vint se réfugier, au mois d'octobre 876, et d'où Charles-le-Chauve, après l'y être venu trouver, se rendit à Douzy, maison royale de ces quartiers là, pour retourner de nouveau à Antheny (3). Ce sentiment est contraire à celui de D. Noël qui, dans sa Notice sur le canton de Châtillon-sur-Marne, voit, mais non sans quelque hésitation, à la suite de D. Bouquet et de l'abbé Lebcuf, dans Anthenay-en-Tardenois, l'*Antennacum* des Annales (4). A une époque plus récente, nous voyons figurer encore d'autres localités avec l'indication de leur situation dans le Tardenois. Ainsi, au cartulaire de saint Jean-des-Vignes, c'est Mareuil-en-Tardenois, Villers-en-Tardenois, ou Villiers-en-Tardenois, en celui d'Igny (1218) ; dans d'autres titres c'est Coulonges-en-Tardenois (1359) ; Cergy-en-Tardenois, Espiers-en-Tardinays ou en-Brie (1342 et 1344). Le Pouillé ou *Livre rouge* de l'évêché de Soissons nomme, en 1573, Lacroix-en-Tardenois, quoique ce vil-

(1) *Hist. du Valois*, t 4<sup>o</sup>, p. 122. S. Prioux. *Civitas Suessionum*.

(2) *Géographie de Gregoire de Tours*, p. 391

(3) *Histor. des Gaules*.

(4) *Notice historique sur Châtillon*, p. 14.

lage, placé entre Oulchy et Neuilly, soit assurément de l'Orceois, mais de l'archidiaconné de Tardenois (1).

Lorsque le *pagus Bagensonisus* (le Bainsonois), situé au Sud du Tardenois, disparut, la plupart des localités de la rive droite de la Marne, telles que Villers-sous-Châtillon, Passy, Grigny, Bainson, Orquigny, Vendières et autres qui en faisaient partie furent attribuées au Tardenois, mais alors ce pagus n'existait que comme contrée géographique n'ayant plus rien d'administratif, ni de bien délimité. Quant à attribuer ces localités au Bainsonnois parce qu'ils firent partie du doyenné de Châtillon, lequel était de l'archidiaconné de Brie, cette raison nous paraît de peu de valeur d'après ce qui a été dit des archidiaconnés, qu'ils étaient de création trop récente pour pouvoir fournir une base un peu solide aux délimitations anciennes.

Ce serait également une erreur de regarder comme ayant fait partie du Tardenois les quatre doyennés de l'archidiaconné soissonnais de ce nom], Oulchy et Neuilly, Bazoches et Fère, puisque le premier, avec son démembrement, Neuilly, était certainement de l'Orceois, et que le second seul, avec Fère, devait entrer dans l'antique *pagus Tardinisus*.

De tout ce qui précède, il résulte, nous semble-t-il, que le *Tardinisus* s'étendait entre les vallées de la Marne et de la Vesle. Celle-ci lui formait au Nord une limite naturelle qui le séparait du *Suessionicus* depuis Courcelles, Limé, Cerseuil et Bazoches jusqu'à la Montagne de Reims, laquelle le séparait ensuite du *Remensis*. A l'Est il se terminait vers Mesnaux, Sacy, Ecueil, et plus bas au bois de la Montagne de Reims jusqu'à la Marne, près de Damery. Au Sud, il aboutissait à la vallée et aux arrières vallons de cette rivière, sur

(1) Bibl. de l'évêché de Soissons.

lesquels la Brie, c'est-à-dire l'Otmois et le Bainsinois avaient empiété. A l'Ouest, il paraît finir au pied du vaste plateau du Mont-de-Soissons au-delà de Jouaignes, du Mont-Notre-Dame et de Mareuil-en-Daule, où il touchait au *Suessionicus*, et était séparé ensuite de l'*Orvisus* par les bois de Daule et de Fère, qu'il englobait jusque vers Bézu et Epieds. Le Tardenois rémois soissonnais représenté par les anciens doyennés de Bazoches et de Fère était séparé du Tardenois par une ligne qui longerait du Nord au Sud la rivière d'Ardre, le ruisseau d'Ovion, son tributaire, jusqu'au bois de Coulonges, laissant au Rémois Fismes, Courville, Mont, Arcy-le-Ponsart, Igny, Ville-en-Tardenois, prendrait le bois d'Ormont, traverserait la Semoigne vers sa source, et renfermerait Aiguisy, Anthenay, le Neuville-aux-Larris, Cuchery, Belval, Arthy et Damery.

## LE SALTUS OU PAGUS BRIEGIUS

### LA BRIE.

La Brie ne forma point une contrée administrative; ce ne fut jamais ni une cité, ni un diocèse, ni même à proprement parler un *pagus* dans le vrai sens du mot, mais une contrée naturelle qui devait son nom à la constitution géologique extérieure du sol. Elle ne figure ni dans les auteurs latins, ni même dans les missies, et si elle devint, au moyen-âge, un vaste domaine avec la Champagne, ce domaine ne fut constitué que fort tard en comté féodal n'ayant aucun rapport avec les comtés des deux premières races. M. Bourquelot, dans son grand *Mémoire sur les Foires de Champagne*, dit que sur le territoire qui devint la Champagne habitèrent les *Meldi*, ainsi que les *Remi*, les *Catalauni*, les *Lin-*

*gones*, les *Senones*, et que sur ce territoire figurent une foule de *cités* et de *pagi* tels que le Rémois, le Pertois, le Sénonais, etc., auxquels il ajoute la *Brie*, la *Haute-Brie*, la *Basse-Brie* ou *Brie pouilleuse*. Il nous semble que la Brie fut originairement une contrée entièrement distincte de la Champagne ayant sur sa surface ses peuplades et ses *pagi* propres. La Champagne, en effet, considérée au point de vue géologique et physique, s'étend, ajoute-t-il, sur un banc de craie; ses plaines immenses au sol aride, d'où vint le nom de Champagne pouilleuse, sauf sur les lisières de la province. Or, la Brie nous offre un aspect tout à fait différent.

C'était un territoire couvert de taillis, de bois et de forêts très-étendues, et peu pourvu d'habitants; aussi nous apparaît-elle d'abord sous la dénomination de *sallus* et assez rarement sous celle de *pagus*. Mais sur sa surface, à la suite de vastes déboisements, se formèrent de vrais *pagi* politiques, comme il s'en forma, dans des conditions identiques, dans l'Ardenne, la Bresse, la Beauce, et, dans des conditions différentes, dans la Champagne et la Voivre, etc. Ainsi, dans la circonscription de la région physique de la Voivre, pour ne parler que de cette dernière, par rapprochement avec notre sujet, se formèrent les *comitatus Viridunensis*, *Scarponensis*, *Castricensis* et *Evoduensis*, cités par M. Houzé. Sur la vaste étendue de la Brie se découpèrent les *pagi Otmensis*, *Bagensonisus*, *Meldensis*, qu'on pourrait appeler la Brie soissonnaise, une partie des *pagi Parisiacus*, *Milidunensis*, et le *Vastinensis* (le Gastinais), etc.

Souvent les contrées naturelles ont survécu géographiquement aux contrées administratives, ou véritables *pagi* et on les confond quelquefois, lorsqu'il s'agit d'y indiquer une localité quelconque? Ainsi on écrivait indifféremment *Resbacus in territorio Meldensi* ou

*intra Brigensem saltum* (1); *Dravernum in Brigeio* (2) et *Dravernum in Parisiaco* (3); *Linerolæ in pago Mili-dunensi*, et *Linerolæ in pago Brigio* (4). A ces exemples, M. Houzé en ajoute d'autres dont il suffira de citer le suivant relatif au pays de Voivre. On disait *Nugaretum in pago Valrense* et *Nugaretum in comitatu Scarponense* (5).

L'étymologie de la Brie ne peut guère soulever de difficultés sérieuses. *Brie*, *Braye*, *Brive* sont des dénominations identiques et fort communes en France. Outre le pays de Brie, il y a le pays de Bray (*pagus Braiensis*) dans le Beauvaisis. On dit Brie ou Brie-comte Robert, non loin de Corbeil, dans l'archidiaconné de Brie, du diocèse de Paris (*Bria comitis Roberti*). La Philipp de appelle même ce lieu *Terra Brida comitis Roberti*. Dans le pays de Braie il y a Houdans-en-Bray, Ville-en-Bray, Pisseux-en-Bray, Tour-de-Bray Osem-Bray, etc. Dans le Senlisien, il y a le bourg de Bray, dans le Soissonnais Bray-sous-Clamecy, Oultre-Bray (hameau d'Autrèches); dans le Laonnois on trouve Folembrey, Bray-en-Laonnois. Ces mots Brie, Bray, viennent de *Bria*, *Braia*, *Braium*, expressions qui signifient boue, boueux, marécageux, et dont se rapprochent *briva*, *briga*, rivière, passage de rivière (6), *Briva Isaræ* (Pontoise, Pont sur-Oise) (7). Cette inter-

(1) Pardessus, *Diplom. cart.*, t. 2, p. 33.

(2) *Ibid.*, p. 31.

(3) Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. 12, p. 39.

(4) Guérard, « Polypt. d'Irminon, Mém. des Antiq. de France, » t. 3, p. 109.

(5) Pardessus. t. 2, p. 223 et D. Calmet, *Hist. de Champ.*, t. 2, col. 209.

(6) Givraye près de Fère-en-Tardenois, comme Gray près de Falaise (*Vibracum*) peuvent aussi venir de Braia.

(7) *Hadriani Valesii, Notul. Gall. Art. Brie.*

prétation est donnée clairement dans le *Livre des Miracles de saint Bernard* ; » *Castrum Braïum quod lutum interpretatur* » (Brai-sur-Seine dans le Séno nais). Elle est confirmée par la *Chronique de S. Pierre-le-Vif* à propos du même château : « *Munitioncula... que Braiacus dicitur in locis palustribus.* » Du temps de Monstrelet on disait encore « *des eaux et sources moult brayeuses.* » Du mot *Braïa* se rapprocherait encore, selon Adrien Valois, le germain *bruch* ou *broc*, *brod*, *brud*, qui a fait *broces*, *broussailles*, bois, forêts découpés et petits groupes.

Or, si on examine les lieux portant les noms de Brie, Bray, Brives, on verra que tous sont situés dans des endroits bas, fangueux, près de cours d'eau, ou qui ont été autrefois, et sont même encore en partie aujourd'hui, couverts de forêts, de bois ou de broussailles. C'est sous cet aspect et avec cette physionomie que se présentent aux yeux de l'explorateur le pays de Bray et celui de la Brie qui se trouvent dans les mêmes conditions physiques. Le premier est un pays de grasses pâtures anciennement couvert, en partie, de bois dont il reste, près de Gournay, la forêt de Bray. Les plaines de la Brie, entrecoupées de vallées humides et composées de terres grasses sont aussi renommées pour leurs pâturages. Dans ces plaines, au bord des bois, au fond des vallées, au penchant des collines, sur les ruisseaux, on voit des villages, d'innombrables fermes, hameaux et maisons isolées, éparses çà et là. Les habitations bâties en moëllons recouverts de plâtre se détachent par leur blancheur sur la verdure des arbres. Telle est l'humidité du sol que, pour le faire produire, il faut l'entrecouper de sillons profonds entre lesquels on le relève en l'exhaussant pour l'exposer au soleil.

Des auteurs tels qu'Adrien Valois, D. Toussaint, Duplessis et Carlier restreignent et localisent outre

mesure l'étendue de la Brie primitive aussi bien que son étymologie. Selon le premier, ce pays a été, non seulement plus petit qu'il ne le fut depuis, mais même il se distinguait du *Meldicus* et du *Provinensis*, dont les capitales Meaux et Provins en font partie aujourd'hui. Ce qui l'induit à faire cette distinction, c'est qu'il trouve dans le *Gesta Dagoberti* deux textes concernant une localité nommée *Latiniacum* donnée par ce prince à saint Denis et qui est placée par l'un, en Brie et l'autre en *Mulcien* (*Latiniacum villam sitam in territorio Meldico. — Latiniacum villam quæ sita est in Brieio,*) dont il fait deux localités, quoiqu'elles lui soient inconnues. *Latiniacum* est Lagny, que l'on peut placer tantôt dans la Brie, tantôt dans le Mulcien qui en fait partie (1).

Duplessis attribue l'origine du nom de Brie à un ancien pont jeté sur le Grand-Morin, se fondant en cela sur l'expression *briva*, qui signifie un pont, un passage. Ce nom, dit-il, s'étendit d'abord à la contrée qui est entre cette rivière et l'Aubertin, et ce n'est que successivement qu'il gagna des portions des diocèses de Soissons, de Paris, de Sens, Meaux et Troyes, et dont plusieurs, tels que Soissons, Meaux et Paris eurent des archidiaconés de Brie, et à mesure que les bois s'éclaircissaient. Carlier repousse avec raison ce système, mais pour retomber dans un autre qui n'est pas plus admissible. Il enlève l'origine du nom de Brie au pont du Petit-Morin pour l'attribuer au territoire de Nanteuil-le-Haudouin appelé dans les vieux écrits *Nant en Brie* et où se trouvent des noms de lieux qui ont *brie* pour base : Lagombrie, Boissy lès Gombrie, Fresnoy lès Gombrie, Peroy lès Gombrie. Les Nanteuils, ajoute le prieur d'Andresy, signifiaient aussi des lieux

(1) *Hist. de Meaux*, t. I, p. 638.

où il y a beaucoup de sources, de ruisseaux et d'étangs, ce qui convient parfaitement à Nanteuil et à ces localités qui l'environnent. Cette ville aurait même été le chef-lieu de la forêt de Brie comprenant les deux Morins dans son étendue.

Ce sont là, ce nous semble, de ces erreurs telles qu'il en échappe à des hommes judicieux, et qui, d'après ce que nous venons de dire, n'ont pas besoin de réfutation. Répétons et maintenons seulement que Brie vient de l'aspect général d'un vaste pays que couvraient des massifs boisés très considérables dont les défrichements, en les découpant de plus en plus, ont mis à nu des terres fortes et marécageuses sur lesquelles se créèrent divers *pagi* et se formèrent par envahissement les cités et diocèses qu'on vient de nommer.

On a remarqué, non sans raison, que les forêts primitives de la Brie se désignaient le plus souvent en latin sous le nom caractéristique de *saltus* qui veut dire bois espacés, bois présentant de nombreuses solutions de continuité et non sous celui de *silva* qui signifie une masse compacte et étendue telles que les Ardennes, les forêts de Cuise et de Retz. Dans la vie de S. Ouen, c'est sous le nom de *Brigiensis silva* qu'est désignée la forêt de Brie.

Une foule de localités, sur quelque point de la Brie que l'on jette les yeux, portent ce nom comme indication de leur situation géographique dans ce pays : *Castra in Bria* ou *Castra briegensi*, Chartres-en-Brie (diocèse de Paris, archidiaconé de Brie) (1), Roissy-en Brie, Sucy ou Sou sy-en Brie. Lagny-en-Brie *Latinacum quæ sila est in Brieiro*, près de Meaux ; *Spinoleum n Brigio* (Epinay-en-Brie), Vigneux (de *vinca*) en Brie, sur 'a Seine. Dans la Brie, qu'on appellerait soissonnaise et qui peuvent, comme les localités précéden-

(1) *Notitia Gall.*, p. 402.

tes, aider à fixer les limites du *pagus* naturel, nous trouvons les suivantes : Baulne-en-Brie, Condé-en-Brie, Celles en-Brie, la Chapelle-Monthodon ou en Brie (1225), Monlevon-en-Brie (1274), Pargny-en-Brie, Pavant-en-Brie, Saint-Agnan-en-Brie (*Sanctus Anianus in pago Briacensi*) (1110) (1), Rosoy-en-Brie (*Rosiacum in Bria*), Rosoy-Bellevalle ou en-Brie (1386), Rosoy Gastéblé, Fossoy-en-Brie, Priez-en-Brie (2).

Ce n'est qu'au vi<sup>e</sup> siècle que l'on commence à faire mention du *saltus Briegius* et plus tard encore, lorsque ces bois se défrichent, qu'apparaît le *pagus Brigensis* ou *Bregius*. Jonas, dans la vie des saints Colomban et Eustase nomme le *Brigensem saltum*, et le *sallum pagum que Bregium*, distinguant déjà le *pagus* des bois de la Brie, de même qu'on distingua le *saltus* et le *pagus Perticus* (le Perche) (3); et le chroniqueur Aymoin, à propos de la fondation de Rebais par S. Ouen, s'exprime ainsi : « *Porro B. Audouenus fabricavit monasterium intra Brigensem saltum quod Hierusalem ab eo quidem est nominatum, sed nunc à fluviolo super quem est situm Resbace dicitur cœnobium* » (4).

Le vénérable Bède parle au contraire de la Brie en indiquant que le monastère que sainte Fare édifia à *Eboracum* ou *Evoriaca*, y était situé en un lieu *qui dicitur Brige* (5). Dans le testament de cette sainte fondatrice de Faremontier, on nomme un moulin situé en Brie « *farinarium situm in Briegio super fluviolum Alba* » (6). Les *Gesta Dagoberti* nomment aussi la Brie,

(1) *ex Cartul. de Fosseux, p. 417.*

(2) *Cartul. S. Johan. in Vinets.*

(3) Cette dénomination de Priez indiquerait que la Brie s'étendait au Nord de la Marne.

(4) *Adriani Vales. Notit. Gall.*

(5) *Vener. Bedæ, lib. 3, c. 8. — L'Alba est l'Aubetin.*

(6) *Pardessus ubi supra, t. 2, p. 32.*

*Brieum* (1), appelée ailleurs *Bria* (2). Enfin c'est le plus souvent *Briegius pagus* (775) (3) *pagus Breensis* 855) 4) *Brigensis pagus*, *pagus Briacensis*, *Briensis pagus* dans les chartes de Saint-Jean-des-Vignes, et dans la Vie de Louis-le-Gros, par Suger (5).

La Brie, comme le Perche, se divisa en divers pagi que se partagèrent plusieurs cités et diocèses, en tout ou en partie, Sens, Troyes, Meaux, Paris et Soissons, et dans la suite en *Haute-Brie* ou *Brie française*, en *Basse Brie*, et en *Brie Galleuse* ou *Pouilleuse* par corruption de *Gallevèse*. Les seuls *pagi* de la Brie qui rentrent dans le cadre de cette étude, comme ayant fait partie, au moins primitivement, de la cité des Sussions étant le *pagus Meldensis* et les *pagi Otmensis* et *Bagensonisus* auxquels, selon toute apparence, succéda la Gallevèse, ce sera aussi de ceux-là seulement que nous nous occuperons. Leurs frontières septentrionales seront celles de la Brie elle-même du côté du Valois, de l'Orceois et du Tardenois. Le diocèse de Soissons eut, comme Paris et Meaux, son archidiaconné de Brie, qui prenait à peu près le quart de sa surface et se composait des doyennés primitifs d'Orbais, de Châtillon, de Chézy-l'Abbaye et de Château-Thierry. En 1762 l'évêque François de Fitz-James créa le doyenné de Dormans, démembré de Châtillon, et celui de Montmirail, démembré de Chézy. Ces subdivisions ecclésiastiques représentent bien la Brie soissonnaise dans sa plus grande extension.

(1) Gall. Christ. t. 8, Instrum.

(2) Histor. de France, t. 2, p. 394.

(3) Ex Gestis Ambascensium dominorum (Histor. de France, t. 10, p. 239) Orderic Vital (Ibid. t. 2, p. 217).

(4) Mabillon De re Diplom. p. 497.

(5) Cartul. S. Crispini Magni Voyez le Dict. topog. de M. Malton.

IV

LE PAGUS OTMENSIS,

L'OTMOIS.

L'existence du *pagus Otmensis*, qui n'a laissé que peu de traces, n'est pas contestable, mais sa position géographique a donné lieu à d'intéressantes controverses parmi les savants. Adrien Valois n'en fait pas mention ; Guérard le cite comme *pagus* et *comitatus* dans son *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*, et l'attribue à la cité de Soissons, sans autre désignation. Ailleurs, dans sa *Liste des pagi de France* (1), il change d'opinion et le décrit en ces termes : « *Otmensis pagus*, peut-être le pays d'Otte : Champagne, Vincelles, canton de Dormans (Marne). »

M. Desnoyers, héritant des hésitations de son érudit collègue, après avoir soutenu une sorte de thèse en faveur de l'attribution de l'Otmois à la cité de Soissons, la renverse et se prononce pour le pays d'Othe dans celle de Châlons-sur-Marne ; du moins regarde-t-il cette opinion « comme beaucoup plus vraisemblable » (2). Notre rôle est donc tout tracé : rétablir et même corroborer la thèse de M. Desnoyers et combattre les objections qu'il y oppose, pour lui conserver toute sa force et sa valeur. Commençons par la citation des textes concernant le *pagus Otmensis* :

Le plus ancien est celui de Flodoard où l'*Otmensis* figure dans une missive de Wulfaire, archevêque de Reims.

Nous lisons dans le Cartulaire de Saint-Martin de Tours qu'une donation fut faite à ce monastère par le

(1) *Vita S. Berchari*, Mabillon, *Vitæ SS. Ordin. bened.* 2<sup>o</sup> sæcul. p. 851.

(2) Mabillon *ibid.* t. 3, p. 6 8, *Annal. Ordin. bened.*

comte Eudes « *in pago Otmense, in villa Noviento, in vicaria Otmensi, villæ Novientis cum capellis duabus* » (1).

En 886, Héric, comte-abbé de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, faisait à cette abbaye la donation suivante confirmée plus tard par Charles-le-Simple : « *In pago Suessionico, in fine villæ Montiniaco mansa duo, ..... in ipso pago vel (et) villa quæ vocatur Saviniacus mansum unum, ..... in ipso pago et in villa Allafontana terra arabile..... et in aliopago, Otmensi, in villa quæ vocatur Vincella dimidium mansum,..* » (2).

En 980, le comte de Vermandois et de Troyes, s'intitulant aussi *Francorum comes*, Héribert II, concéda à l'abbaye de Der (*monasterium Sancti Petri Dervense*) « *alodium quod adjacet in villa cui Velcianas nomen est* » (3).

On lit ce passage dans la vie de S. Berchaire : « *Medietatem terre quam habemus Ulcenias* » lequel rappelle la donation faite en ce lieu par Héribert-le-Vieux à l'abbé de Montiers-en-Der (4). D'autres titres vont fixer la situation de *Velcenias* ou *Ulcenias*.

Dans un diplôme ainsi daté : « *Actum Velcianis, villa publica* » est signalé « *in villa Velcianas nomine, in comitatu Otmínse, mansum unum cum appenditiis suis.* » Et Lothaire confirmant, la même année, ce diplôme, ajoute dans le sien : « *Adjacet vero alodium in pago Otmínse, infra fines villæ quæ Velcianas dicitur... infra fines illius aquæ decursum ubi Vetus Materna nominatur* » (4).

En 988, un vassal, du nom d'Haderic, donnait, par le conseil d'Héribert III, comte de Vermandois, et de

(1) Héméré *Augusta Veromanduorum*, p. 34.

(2) Colliette; *Mém. du Vermandois*, t. 1<sup>er</sup>, pièces justific., ex Cartul. d'Homblières.

(3) Texte cité par A Valois, p. 590. — Flod. *Hist. Remens. Eccl.* L 1, col. 88, édit. de Migne.

(4) *Ann. hist. de la Marne, de l'Aisne, etc.*, p. 60 (année 1877).

sa femme Héresinde, à l'abbaye d'Homblères, près de Saint-Quentin: « *Quemdam alodium in comitatu Otmensi, in villa quæ dicitur Tedenacus* (1)... *Qui alodus suis finibus terminatur de uno latere via publica, de alio latere terra de potestate ejusdem riltu* » (2).

Ces textes ainsi groupés et juxtaposés, toute la question se réduit pour nous, comme pour M. Desnoyers, à se demander s'il n'y a pas dans la province soissonnaise quelques localités propres à représenter *Novientum in pago Otmensi Vincella in pago Otmensi, Velciana in pago Otmensi* et enfin *Vedenacus in pago Otmensi*, et à rechercher le cours d'eau appelé *Vetus Materna*, puisque là où elles se rencontreront, là aussi sera le *pagus* et sa circonscription tels qu'ils étaient constitués au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle. Or, dans le Soissonnais et dans un espace assez restreint l'on trouve Nogent l'Artaud et Nogentel sur la rive gauche de la Marne, aux environs de Château-Thierry, qui représenteraient *Novientum*; Vincelles, situé au Nord de cette rivière, près de Dormans, qui correspondrait à *Vincella*, plutôt qu'à Vincelles près de Château-Thierry; Vauciennes à une lieue et demie au Sud de la Marne et de Damery, qu'il ne faut pas confondre avec Vauciennes sur la route de Villers-Cotterets à Paris, lequel est en plein Valois, s'adapterait à *Velcianas*; Vinay, au Sud de Vauciennes en Brie, dans une clairière des forêts d'Epernay et de Roursault, près de Saint-Martin-d'Ablois, serait *Velcnacus*. On pourrait aussi rapprocher de *Venedacus* Vendières-sous-Montmirail et Vendières-sous-Châtillon, lequel va figurer aussi dans le Bainsois; mais ce dernier se disait plutôt en latin *Venderæ*. On rencontre en effet dans la vie de S. Thierry ce passage concernant une

(1) *Ibid.* ex archiv. nat. p. 18 du t. 19, cité par M. Longnon.

(2) *Ibid.* p. 10.

donation de Thierry, fils de Clovis I<sup>er</sup> : *Venderas super fluxium Maternam reverendo patri Remigi; Gaugiacum (Gueux) in pago Remensi villam silam, sancto Theodorico contulisse* » (1). Quant à *Vetus Materna*, la Vieille-Marne (le vieux lit de la Marne), elle passait au-dessous du château de Boursault, localité que D. Noël, bénédictin de Solesnes, n'hésite pas à placer en Otmois (2). M. Longnon cite d'ailleurs un titre de 1598 reproduit par le savant religieux, où on lit : *Item* : « J'ai en ma baronnie de Boursault une pièce de pré assise au-dessous dudit chastel contenant quatorze arpents ou environ, tenant d'une part à la Vieille-Marne et à la grande rivière de Marne, d'autre part au grand chemin... »

Des concordances aussi frappantes n'ont pas manqué de faire impression sur un esprit aussi sagace que celui de M. Desnoyers, lequel déclare en effet que, d'après elles, le *pagus Otmensis* aurait dépendu de la cité de Soissons et serait « une circonscription de la région naturelle appelée Brie. »

Dans ce système, l'Otmois s'étendait le long de la vallée de la Marne, qu'il pouvait dépasser en plusieurs endroits au Nord, depuis Nogent-l'Artaud jusqu'aux environs de Vauciennes, qui n'était pas, comme le pense M. Desnoyers, au centre du pagus, mais à son extrémité orientale, ainsi que Vinay.

Rien ne s'oppose à ce qu'il ait été approximativement resserré, dans les temps les plus anciens, entre la Marne, le Petit-Morin, le Surmelin et la d'Huis, et qu'il se soit même étendu au-delà de ces deux cours

(1) *Annuaire historique de la Marne*, ubi supra, p. 60

(2) Melville dans son Dictionnaire historique de l'Aisne, dit qu'il est question de l'Otmois dans des chartes des 7, 8, 9 et 10<sup>e</sup> siècles dont il ne cite aucun texte. Il indique six localités comme lui appartenant : *Bronnolus*, Bonneil; *Novientum*, Nogent; *Vincella*, Vincelle, dépendance de Château-Thierry; *Vendenacus*, Verdilly; *Cheziacum*, Chézy-en-Orreois; *Velciana*, Vauciennes. Il est inutile de signaler les erreurs contenues dans cet article. Elles se signalent elles-mêmes.

d'eau jusqu'aux grands bois de Vassy, d'Enghien et de Boursault, lui formant des barrières naturelles. Nous disons primitivement, parce que cette partie paraît en avoir été détachée pour arrondir le Bainsinois. M. Longnon et D. Noël lui donnent du Nord au Sud une dizaine de kilomètres, et de l'Est à l'Ouest une vingtaine, le long de la rive gauche de la Marne, et le font terminer aux environs d'Épernay. Il serait selon eux représenté par le canton actuel de Dormans ou du moins à peu près, et aurait disparu, après une durée de sept siècles, dans les troubles du x<sup>e</sup>. Toutefois, ajoutent-ils, il est encore indiqué dans un rôle de 1252 des vassaux de la chatellenie d'Épernay. Nous croyons que ces savants restreignent outre mesure l'étendue que comportait l'Otmois.

L'*Otmensis* fut l'objet d'un *missaticum* sous les Carolingiens avec d'autres *pagi*. C'est toujours celui où, selon Flodoard, Wulfaire, métropolitain de Reims, fut nommé « *missus super totam Campaniam, in his quoque pagis Dolomense scilicet, Vongensi, Castricense, Standonense, Catalaunensi, Otmensi et Laudunensi, Vaudensi, Portiano, Tardunensi, Suessionensi*, pays qui se trouvaient à sa portée puisqu'ils touchaient au Rémois. L'Otmois, rapproché de Châlons et de Reims, formait donc une contrée administrative. Il eut aussi le titre de comté d'après le texte cité dans l'*Augusta Veromanduorum* où Héribert est qualifié *comes ejusdem loci*, c'est-à-dire comte de l'Otmois.

Celui que rapporte D. Martène dans l'*Amplissima Collectio*, y signale une vicairie, *vicaria Otinensis*, expression qui ressemble étonnamment à *Otmensis*. Ne peut-on pas supposer en effet qu'une lecture plus attentive du texte primitif pourrait amener à remplacer l'n par un m et donner *Otmensis* pour *Otinensis*? Dans cette supposition, la *vicaria Otinensis* comprendrait dans son territoire la *villa Novientis* ou Nogent-l'Ar-

taud, et ce serait dans une localité rapprochée de celui-ci qu'il faudrait chercher le correspondant d'*Otmensis* et par conséquent le titre du *pagus*.

Or, cette localité a jusqu'ici échappé à toutes nos recherches. On a bien désigné Essômes, lieu célèbre par son abbaye, mais pour en faire le chef-lieu de l'Otmois, il fallait dénaturer son nom, qui, au x<sup>e</sup> siècle, était *Sosma*, *Soma*, *Sosmensis villa*, *Sosmensis ecclesia* (1), dont on avait fait *Osmensis villa*, *Osmensis ecclesia*. Sans repousser absolument Essômes, serait-ce aller contre toute vraisemblance que de proposer Château-Thierry comme l'oppide principal de l'Otmois? Des monnaies gauloises trouvées aux environs de cette ville paraissent porter le mot *Tideria...co* qui est peut être son nom gaulois de *Tideriacum*. M. E. Fleury dit que l'attribution de Château-Thierry à un Thierry, prince mérovingien, « est légendaire, » mais qu'elle convient à un *Tideriac* qui laissa son nom à l'oppide dont il était *brenn* ou roi (2). Ajoutons que Château-Thierry a dû, comme oppide, exister antérieurement à la construction de la voie romaine qui, remplaçant quelque voie gauloise, allait de Soissons par Oulchy à Châlons et passait la Marne au pied du monticule où le château a été élevé du temps de Charles Martel, vers 720, et traversait la vallée et ses prairies sur une longue chaussée.

Sans rejeter l'opinion qui place l'Otmois dans le diocèse de Soissons, M. Desnoyers en adopte une autre, ainsi que nous l'avons fait remarquer, selon laquelle le *pagus Otmensis* serait le *pays d'Othe* en Champagne. Ce qui l'engage tout d'abord à la préférer à la première qu'il avait établie en véritable savant, c'est l'objection suivante qui lui paraît ressortir du texte de Flodoard

(1) *Cartul. S. Medardi* — Carlier, t. 4, p. 150. — Saint-Médard de Soissons avait une prévôté de St-Mard à Essômes, non loin de l'abbaye.

(2) *Antiquités monumentales du département de l'Aisne*, par E. Fleury.

relatif à la place qu'occupe l'*Otmensis* parmi les *pagi* soumis à l'inspection de Wulfaire avant son élévation sur le siège de Reims. « On voit, dit-il, que celui-ci, placé entre les pays de Châlons et de Laon (*Catalaunensi, Otmensi, Laudunensi*), s'éloigne davantage de celui de Soissons. » Nous répondrons, pour n'y plus revenir, que ce texte même, dans son ensemble, prouve combien le placement des lieux dans les *missi* était arbitraire (1).

Partant de là, M. Desnoyers signale dans la partie Sud-Orientale du diocèse de Troyes le *pays d'Othe*, en latin *Utta* ou *Otta, Usta silva*, région naturelle qui s'étend jusque sur le diocèse de Sens, laquelle n'a aucun rapport, dit-il, avec le diocèse de Soissons, et n'en a d'autres, ajoute-t-il, avec l'*Otmensis* qu'une ressemblance apparente de nom. Il rejette même toute identité entre le *pagus Otmensis* et le *sallus Otta* que Nithard place entre Sens et Troyes. Ensuite il raisonne ainsi : Le *pagus Otmensis* aurait été, d'après tous les documents, placé à l'extrémité orientale du *pagus* et *sallus Brigius* et de l'archidiaconné de Brie soissonnaise ; or, aucun texte n'indique qu'il en fût une dépendance. Il est signalé au contraire comme faisant partie du *pagus Pertisus* (le Pertois), ayant Perte pour capitale, région placée en Champagne Nord-Orientale, au diocèse de Châlons, où il formait un archidiaconné, et qui se divisait en plusieurs *pagelli* tels que le *Blesensis*, le *Camizius*, etc., fort loin du diocèse de Soissons (2).

Quoi qu'il en soit, l'Otmois une fois placé dans le Pertois, M. Desnoyers cherche et trouve en ce *pagus* des correspondants aux lieux indiqués *in pago Otmensi*. D'abord, selon lui, le correspondant d'*Otmensis* ou

(1) *Topographie ecclésiastique*, p. 178, année 1839.

(2) *Ibid.*

*Olmensis* serait Omey (Omé) en Champagne, à quelques lieux de Châlons, au Sud-Est, sur la rive droite de la Marne, vers l'extrémité Nord du Pertois. Pour justifier le titre de chef-lieu du *pagus* donné à Omey, il s'efforce de jeter quelque lustre sur cette localité sans importance et qui n'offre aucun souvenir de ces temps éloignés. Il y eût à Omey un prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, désigné dans un pouillé de l'Eglise de Châlons, de 1405, sous les noms latins de *Otmeyo*, de *Otmay*, de *Ulmeto*, de *Ormeio*. Le *Velciana* ou *Velcianas* du diplôme de 980, serait, « avec la plus grande probabilité, » le village de Vauciennes ou Vouciennes, vis-à-vis Omey, sur la rive gauche de la Marne et sur le bord d'un cours d'eau occupant presque le même lit, « qui représenterait parfaitement *Vetus Materna*; » *Vedenacus* serait Vanney ou Vanault (le *Vanneyum* ou *Vanodium* des pouillés). M. Desnoyers termine son exposition en disant qu'il pourrait trouver d'autres analogies, mais que celles-là lui paraissent suffire (1). Disons tout d'abord qu'on ne trouve en ces quartiers aucun lieu correspondant aux autres localités placées dans le *pagus Olmensis*, telles que *Novientum*, et *Vincella*, par les monuments précités.

Cette opinion peut d'ailleurs être combattue par les raisons suivantes : Au ix<sup>e</sup> siècle les archidiaconés ne faisaient que de naître ; il n'est donc pas étonnant qu'un *pagus*, qui disparut peu de temps après cette époque, n'ait pas été indiqué comme une dépendance de l'archidiaconé de Brie, qui n'existait peut-être pas. Aucun des *pagi* cités dans les capitulaires ne porte l'attache à un archidiaconé quelconque. Quand il est question alors d'archidiacre, c'est toujours du seul archidiacre de tout le diocèse qu'il s'agit, *archidiaconus*. Lorsque, pendant la deuxième moitié du vi<sup>e</sup> siè-

(1) *Ibid.*

cle, Droctégisile, évêque de Soissons, est attaqué d'accès de folie, c'est aux maléfices de l'archidiacre, qu'il avait destitué, qu'on attribua son mal (*per emissionem archidiaconi, quem ab honore repulerat*). C'est dans le même sens que l'on doit entendre ces mots du privilège accordé par S. Drausin à Notre-Dame de Soissons en 666 : *Nos, vel archidiaconus*, etc. (1).

Il ne nous reste plus qu'à examiner la correspondance que M. Desnoyers trouve entre les localités placées en Otmois et qu'il rencontre dans le pays d'Othe. Non seulement Omey est, selon M. Houzé, le nom d'une localité dont l'église paraît dans les pouillés châlonnais sous le nom de *ecclesia de Omeiro* ou *Omero*, mais, de plus, ce lieu n'a jamais possédé de prieuré. Celui qu'on lui attribue, de la dépendance de Saint-Bénigne de Dijon, était, non à Omey, mais à Ulmoy, hameau de Heiltz-le-Maurupt, sur la Chée (*Prioratus de Ulmeio ad moniales sancti Benigni Divionis*) (2). *Venderas* ne peut non plus être représenté par Vanault-le-Chatel qui, au VIII<sup>e</sup> siècle, et non au X<sup>e</sup>, s'appelait *Vasnao* et était situé dans le *pagus Stadonensis*. Quant à *Velcianas*, il pourrait être aussi bien à Vauciennes, près de Damery, qu'à Vouciennes sur l'Isson, puisque tous deux sont à peu de distance de la Marne. Disons plus : M. Desnoyers ne regarde la désignation de *Velcenias* sur la *Vieille-Marne* qu'il croit être l'Isson, comme décisive en faveur du sentiment qui place l'Otmois près de Châlons, que parce qu'il ne connaissait pas le texte que nous avons cité, lequel indique la *Vieille-Marne*, près de Boursault. L'Isson suit en effet la vallée de la Marne depuis les environs de Vitry, où il prend sa source aux étangs du Village d'Isson, et court jusque

(1) Voyez nos Annales du diocèse de Soissons, t. 1<sup>er</sup>

(2) Ed. de Barthélemy, *Diocèse de Châlons-sur-Marne*.

vers Châlons, mais il forme un véritable ruisseau qui ne peut être l'ancien lit de la Marne.

Nous croyons avoir suffisamment établi la thèse en faveur de l'attribution de l'*Olmensis* à la cité de Soissons et avoir réfuté d'une manière assez péremptoire les objections apportées pour la combattre. Cette question du reste ne paraît plus faire aujourd'hui l'objet d'aucun doute parmi ceux qui s'occupent de géographie historique.

## V

### PAGUS BAGENSONISUS

#### LE BAINSONOIS.

L'Otmois et le Bainsonois, qui, selon quelques-uns, ne formèrent primitivement qu'un même *pagus*, sont désignés séparément dans les missies et furent par conséquent deux circonscriptions administratives. En effet, si, d'un côté, Wulfaire, on vient de le voir, a été nommé *missus in pagis Catalaunensi, Olmnsi et Laudunensi*, etc, d'un autre côté le *missaticum* de 853 est donné dans l'ordre suivant : *Catalaunicus, Virtudisus, Bagensonisus, Tarlinisus*, etc, *pagi* qui se touchent. Aussi serait-il oiseux de rechercher par où passait le commissaire pour aller par exemple de l'Otmois dans le Laonnois, ou du Soissonnais dans l'Otmois. Il suffit que tous fussent accessibles à celui-ci. Wulfaire et ses collègues n'étaient sans doute pas tenus à des tournées continues, mais plutôt à une inspection générale et à des visites subordonnées aux circonstances. Quant à l'époque et pour quelles raisons les deux *pagi* enchevêtrés l'un dans l'autre furent séparés, c'est une

question insoluble ; dire qu'ils s'absorbèrent réciproquement, ce n'est pas la faire avancer d'un pas.

Quoi qu'il en soit, préoccupés du rang où le *pagus Bagensonisus* est placé dans la missie du capitulaire de Kiersy de 853, où il apparaît pour la première fois, Adrien Valois et M. Houzé sont d'avis qu'il faudrait le mettre entre le *Vertudisum* et le *Tardinisum*, puisqu'il est nommé dans l'ordre suivant : *Virtudiso, Bagensoniso, Tardiniso*, argument qui tire surtout sa valeur du groupement des trois contrées ensemble. Le premier, toutefois, impressionné par le nom de *Bagensonisus*, prétend que celui-ci correspond à *Bagansone*, Bezance, sur la rive gauche de la Vesle, ce qui est tout à fait inadmissible (1). Le second, considérant que si ce *pagus* s'appelait *Bagenson-sus*, il s'appelait aussi *Bansoniensis* et *Bainsoniensis*, qui ne sont que des variantes du même nom, dont la dernière surtout lui paraît fort caractéristique pour aider à trouver son emplacement, regarde comme certain qu'il avait pour origine étymologique et chef-lieu Bainson, sur la Marne. Ce lieu qui est représenté aujourd'hui par le Port-à-Bainson et par la chapelle du prieuré de Bainson situés au-dessous de Châtillon, est le même que celui pour lequel Tilpin, archevêque de Reims, obtint de Charlemagne un précepte d'exemption de tonlieu sur le pont jeté sur la Marne en cet endroit (*de ponte Besonensi*) (1). Il en trouve la preuve dans le cartulaire de Saint-Etienne de Châlons, dont un diplôme du roi Charles, de 868, désigne comme étant de ce *pagus* un village dont on retrouve le nom dans sa circonscription : *villa Balliolis in pago Bansionensi*

(1) *Adriani Valois. Not. Gall.*, p. 73.

(2) *Flod. Hist. Remensis. L. I. c. 7.*

qui doit être Bailleux-sous-Chatillon (1). D. Noël lui attribue aussi *Vernogilus*, Verneuil-sur-Marne. La différence qui existe entre *Bagensonisus* et *Bainsoniensis* s'explique très-bien, ajoute M. Houzé, par l'usage de nos ancêtres de placer un *g* euphonique entre deux voyelles. Ainsi ils disaient *Attoïlus* ou *Attogilus* (la petite colline), *Nantoïlus* ou *Nantogilus* (la valette) *Marroïlus* ou *Marogilus* (la petite mare), et partant *Bainsonisus* et *Bagensonisus* (le pays de Bainsou).

L'Otmois renfermait-il le Bainsouois dans les limites indiquées par D. Grenier et Guérard? On l'ignore. Le Bainsouois, qui dut comprendre surtout les doyennés de Dormans et de Chatillon, disparut au *x<sup>e</sup>* siècle, comme l'Otmois, avec son chef-lieu. Bainsou ayant été ruiné par les guerres de cette époque si agitée, Chatillon (*Castellio*) devint, vers 940, la forteresse et le lieu dominant de la contrée, sous les puissants seigneurs qui l'avaient fondé et qui en rendirent le nom célèbre. Le Bainsouois et l'Otmois étaient mis en communication avec Soissons par l'ancien chemin qui a été signalé à propos du Tardenois et qui venant de cette ville, aboutit encore aujourd'hui au Port-à-Bainsou où l'on passe la Marne. Des monnaies gauloises et mérovingiennes frappées à Bainsou et à Vendières ont fait croire à l'existence en ces lieux d'ateliers monétaires (2).

#### LA GALLEVÈSE.

Cependant l'emplacement que nous donnons à l'Otmois et au Bainsouois sur la rive gauche de la Marne,

(1) E de Barthélemy, *Diocèse de Châlons*, t. 1<sup>er</sup>, p. 349. Le diplôme de 868 est relatif à un échange qu'Erchanrade, évêque de Châlons, fit à Baslieux sous-Chatillon. Le prélat cédait à un nommé Galtbert « villam quæ dicitur Balibolis in pago Bansonense. » (Cartul. de l'Eglise de Châlons, n<sup>o</sup> 23, archiv. de la Marne, cité par D. Noël dans sa Notice sur Chatillon.

(2) D. Noël, Notice historique sur le canton de Dormans (1877).

qu'ils franchissaient en plusieurs endroits, tant du côté de l'Orceois que du Tardonnois, englobant ainsi Château-Thierry, soulève une question qu'il importe d'exposer. On se demande ce que l'on fera de la *Gallevèse* où l'on a voulu voir un *pagus Gallivassinus*. Nous répondons premièrement, que ce *pagus* n'est cité dans aucun monument ancien; secondement, que son existence, non comme contrée administrative, mais seulement comme une certaine étendue de territoire, ne repose que sur une tradition récente et sur des étymologies problématiques, et que par conséquent la *Gallevèse*, *Brie Galleuse* ou *Pouilleuse*, a très-bien pu succéder aux deux *pagi Otmensis* et *Bagensonisus* (1), et faire place à son tour à la seigneurie et au duché moderne de Château-Thierry. Toutefois, pour ne rien avancer d'absolu en des matières si obscures, il importe de rapporter ici les opinions des critiques sur cette contrée.

Adrien Valois estime que le *pagus Gallivassinus*, habité par la peuplade des *Gallevessans*, est la *Gallevèse* et qu'il eût pour capitale *Tideriacum*, nom primitif de Château-Thierry, autour duquel il s'étendait. Il avait déjà émis cette opinion en traitant des *Catalauni*. S'ingéniant à chercher la position géographique de cette peuplade dont il n'est question ni dans César, ni dans Strabon, ni dans Pline, ni dans Ptolémée, il imagina d'en faire une division des *Vadicasses*, dont parle le dernier en ces termes : « *Meta Meldas, prosten Belgiken Ouad'cassioi k. potis Noiomagos*, » qu'il traduit ainsi en latin : « *Ponuntur (in Gallia Lugdunensi) post Meldas prope Belgicam Vadicasses et urbs eorum Noiomagus, id est Noviomagus.* » Ils faisaient partie des *Vadicasses*, de même que les Meldes, leurs voisins, faisaient partie du Parisis, lequel faisait lui-même

(1) Notice historique sur le canton de Châtillon

partie des Senones. Or, dit-il, les *Vadicassini*, qui étaient de la Celtique ou Gaule Lyonnaise, lors du partage de celle-ci en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Lyonnaise et de la Belgique en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Belgique, furent comme divisés en deux nations dont l'une, sous le nom de *Catalauni*, passa à la 2<sup>e</sup> Belgique et l'autre, gardant le nom de *Vadicassini*, fut attribuée en partie aux Châlonnais, en partie aux Suessions et en partie aux Meldes. La partie soissonnaise appartient à la 2<sup>e</sup> Belgique, et celle attribuée au Mulcien à la 1<sup>re</sup> Lyonnaise (1).

Quant à la capitale *Noviomagus*, elle aurait pris le nom du peuple catalaunien et serait devenue Châlons. Ici les auteurs du *Gallia Christiana* se séparent d'Adrien Valois et estiment que c'est plutôt une autre ville plus ancienne, ou contemporaine au moins, appelée en celtique *Catelaon* ou *Catalaon* qui aurait donné son nom au peuple. Laon, par exemple, n'est-il pas une expression celtique à laquelle on a ajouté *dun* pour exprimer sa situation sur une élévation? *Laon-dun*, par contraction *Laodun*. Ainsi, de même que chez les Carnutes, il y eût deux villes principales, *Autricum* et *Genabum*, de même il y en eût deux chez les Catalauniens, *Catalaunum* et *Noviomagus*; la première disparut et la seconde survécut; mais le peuple qui de la ville disparue avait été appelé *Catalauni*, se retira, peut-on croire, à *Noviomagus* auquel il donna son nom.

Ces hypothèses sont ingénieuses, mais ne sortent pas du rang des hypothèses, aussi bien celles d'Adrien Valois que celles du *Gallia*. Elles ont été inspirées au premier par la préoccupation où il était de trouver dans les *Vadicassini* la Gallevèse, préoccupation qui lui a fait ajouter au texte de Ptolémée ces mots : *in Gallia Lugdunensi* et traduire *meta Meldas* par *post Meldas* (après les Meldes, à la suite des Meldes, au lieu de du

(1) Adr. Vales. *Notit. Gall. Art. Catalauni*.

côté des Meldes, vers les Meldes), et *proste Belgiken* par *prope Belgicam* (auprès de la Belgique, au lieu de dans la Belgique). Il est certain en effet que les *Vadicassini* ne peuvent se placer ailleurs que dans la Belgique et non dans la Lyonnaise, dont ne parle pas Ptolémée. Or, la 2<sup>e</sup> Belgique comprenait, on le sait, les *Nervii*, les *Morini*, les *Atrebatés*, les *Ambiani*, les *Bellovaci*, les *Veromandui*, les *Silvanectes*, les *Suessiones*, les *Remi*, les *Catalauni*. C'est donc entre ceux-ci qu'il faut les chercher; et, le seul correspondant des *Vadicasses* dans cette contrée est le *Vadisus*, *Vadensis* ou Valois placé entre Soissons et Senlis et annexé en partie à cette dernière cité.

Une fois fixé sur l'attribution des *Ouadicassioi* de Ptolémée à la Gallevèse et à ses habitants, Adrien Valois démontre comment a pu se faire la transformation du nom grec de ce peuple. Il suffisait de changer le *d* en *l* pour tirer de *Ouadicassioi*, *Vadicasses*, *Vadicassini* ou *Cadivassini*, la *Gallevesse*, les *Gallevessans*. D. Toussaint Duplessis adopte ce sentiment, qui est suivi aussi par Cluvier (1), Lamartinière, etc. De *Vadicasses*, dit l'auteur de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, s'est formé *Vadicassin*, puis, par transposition des deux lettres V et C, on a fait *Cadivassini*, et enfin par celle de *d* en *l*, *Galivassini*, de même que de *Vadensis* on a fait Valois, etc.

L'autorité d'Adrien Valois est d'un si grand poids, que la plupart des géographes l'ont suivi, et qu'aujourd'hui elle impressionne encore ceux qui s'occupent de ces matières. Néanmoins M. Houzé, dans sa carte de la Gaule au moment de la conquête de Jules César, place les *Vadicasses* entre les *Suessions*, au Nord et à l'Est; les *Silvanectes* à l'Ouest, et les *Meldes* au Sud.

(1) Cluvier et d'autres géographes admettent le sentiment d'Adrien Valois, mais n'apportent aucune autre raison que les siennes (Philippi Cluverii Introductio in universam Geographiam Libri V).

Dans son autre carte de la Gaule romaine, sous Gratien, divisée en dix-sept provinces, c'est-à-dire 380 ans après, il leur fait occuper la même position avec *Nemagus*, *Noviomagus* (le *Noïomagos* de Ptolémée) pour capitale; mais dans les cartes suivantes, il les replace sur la Marne, ce qui semble trahir des hésitations.

La Société archéologique de Château-Thierry, dont les travaux scientifiques doivent se porter naturellement sur la province de Brie, ne pouvait manquer de s'occuper de la Gallevèse et de revendiquer pour elle l'honneur historique d'avoir succédé à l'antique peuplade de *Ouadicassioi*. Elle a pour ainsi dire épuisé la question, concluant toujours en faveur de la Gallevèse. Mgr de Basilite, l'un de ses membres, non seulement se range du côté d'Adrien Valois et de D. Toussaint Duplessis, mais il les imite dans leur travail de transposition de lettres sur le mot *Vadicassini*; il renchérit même sur eux. Pour arriver, selon lui, de ce nom à celui de *Gallevessans*, il suffit de mettre la lettre *v* à la place de la lettre *c* et la lettre *c* à la place de la lettre *v*, ce qui produira *Cadivassini*. Que si l'on objecte que *Cadivassini* fera *Cadevessans* et non *Galvessans*, on répondra que *cicada*, par exemple, ne fait pas non plus cicade, mais cigale; ni *cicula* cicue, mais ciguë; que si *Vadensis* fait *Vadois*, on traduit pourtant ce mot par Valois. « Donc *Vadicassini* doit se traduire (aussi) rigoureusement par *Gallevessans*, et les *Vadicassini* de Ptolémée sont bien le peuple de la Gallevèse. »

Un autre membre de la même Société, le docteur Corlieu, dans un travail récent sur cette contrée, à laquelle il appartient, croyons-nous, par sa naissance, adoptant l'opinion d'Adrien Valois, voit aussi dans la Gallevèse les *Vadicasses* dont l'emplacement, dit-il avec raison, a été fort discuté parmi les savants, ainsi que

celui de leur capitale *Noviomagus*. Il invoque le texte de Ptolémée et l'autorité des anciens géographes Ortelius, Bertius, Hardouin, celle plus récente de M. Houzé, pour corroborer cette opinion et repousser celle de Danville qui se prononce pour le Valois. Il y a en effet, dit-il, dans le texte du géographe grec la préposition *meta* qui signifie après, et non *uper*, au-dessus de ; et ainsi les Vadicasses seraient placés après les Meldes et non au-dessus des Meldes, ce qui convient aux Gallevésans. Pour ce qui est de *Noviomagus*, nom commun à beaucoup de villes des Gaules telles que Lisieux, Spire, Nimègue, Nyon, Noyon, dont le radical celtique latinisé est *magus*, marais, plaine, selon M. Quicherat, et, selon d'autres, l'équivalent de *oppidum*. ville forte, ce ne pourrait être Noyon qui est situé chez les Bellovaques et non chez les Vadicasses. Toutefois, le docteur Corlieu avoue que les distances diffèrent peu à la rigueur (quant au Valois et à la Gallevèse) de celles que donnent les cartes de Peutinger. Et il ajoute, sous forme dubitative : « Si les Vadicasses habitaient les bords de la Marne après (*meta*) les Meldois ; si leur capitale était *Noviomagus*, nous ne voyons que la ville actuelle de Château-Thierry qui puisse avoir porté ce nom » au lieu de *Tideriacum*. Le docteur Corlieu admet d'ailleurs que la Gallevèse a été habitée par les Suessions et les Meldes et qu'elle fit partie, sous Auguste, de la 2<sup>e</sup> Belgique. Pour compléter cette intéressante étude, il semble faire succéder la Brie, dont l'origine serait *bria*, *briga*, défrichement, cours d'eau, à la Gallevèse et donne à cette dernière pour *pagi* limitrophes l'*Ursisus* au Nord, le *Tardinensis* au Nord-Est, l'*Otmensis*, le *Bagnsonisus* et le *Virtudensis* à l'Est, le *Meldensis* à l'Ouest, et le *Senonicus*, dont elle était séparée par la Seine, au Sud.

Les partisans du sentiment que l'on vient d'exposer sur l'attribution des Vadicasses aux Gallevésans,

avouent que ceux-là disparurent, vers le v<sup>e</sup> siècle, lors de l'apparition du *saltus Brigius*, pour ne plus reparaître et qu'ils ne furent remplacés par aucune peuplade dans une situation identique. Interrogé par eux sur cette particularité assez embarrassante, M. Houzé aurait répondu : « que le changement des noms de peuple est une chose très-obscur, que l'on peut bien retrouver les anciens noms de ceux qui existent, mais qu'on ne peut fixer l'époque des changements. » Et il aurait seulement ajouté : que Château-Thierry est très-ancien et qu'il a perdu son nom, lors de la fondation du château, pour prendre celui de Château-Thierry. Cette disparition inexplicable des Gallevesans cédant la place au *saltus Brigius*, qu'ils auraient précédé, nous paraît une raison grave que nous ajouterons, en son lieu, à plusieurs autres, pour prouver qu'il ne faut pas voir dans les Gallevesans les correspondants des Vadicasses, mais qu'il faut chercher ceux-ci dans le *pagus Vadisus* qui a survécu jusqu'aujourd'hui sous la dénomination de Valois.

On a épuisé la matière étymologique autour du nom de Gallevèse, appelée aussi Bric-Galleuse ou Pouilleuse. M. Barbey et son collègue, le docteur Corlieu, avouent que le nom de Gallevèse, transmis par une tradition dont on ne peut saisir l'origine, ne paraît dans aucun monument connu jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, où on le trouve dans les écrits de quelques géographes modernes. Les uns le font venir de *Gallia Vetus* (Gaule ancienne), les autres de *Gallia* ou *Gallus* et de *Vadum* dont on aurait fait *Galli-vassinus*, qui aurait fait à son tour la Gallevèse. M. Barbey, dans une note où il s'applique surtout à écarter les étymologies bizarres que l'on a donné à ce nom et qui ne reposent sur aucun fondement sérieux, s'arrête à cette dernière. *Vadum* étant la traduction du gaulois *ves* qui signifie un gué, et la Marne qui séparait la Gaule proprement dite ou

Celtique, de la Belgique, selon le texte des commentaires, étant guéable en cet endroit, c'est-à-dire à Château-Thierry, c'est là qu'était le *gué des Galls* ou conduisant au pays des *Galls*. Cette dénomination d'un simple lieudit s'étendit à toute la contrée voisine qui devint ainsi la Gallevèse. Mais le nom de *gué des Galls* ayant été remplacé par celui d'un pont ou *brige* (brigio, brie, pont en celtique), ce pont étant très-fréquenté et peut-être unique en ces contrées, le nom de Brie aurait fait oublier celui de Gallevèse absorbé par ce dernier. L'honorable archéologue, il faut le dire, n'a pas autrement confiance en cette explication par trop ingénieuse.

Un autre membre de la Société, l'évêque de Bâsile, la repousse en s'autorisant de MM. Arthur Bertrand et Lecoq, archivistes de l'École des chartes, lesquels pensent que *Gallia* s'étant contractée en Gaule, ne peut être la racine de *Gall*, et prétend que *vèse* n'est qu'une terminaison, comme *vace*, *vice*, venant de la racine *wys* qui signifie homme, peuple, pays, ce dont il rapporte plusieurs exemples. Ainsi les Gallevesans, les anciens Vadicasses, seraient dans le sens primitif « les hommes du gué, ou de l'eau, ou du fleuve, » *vadum* signifiant gué et *wys* homme.

Selon M. Corlieu, qui étudia spécialement ce sujet tout local, le nom de Gallevèse aurait une origine beaucoup plus simple. *Gr* signifiant *Brie*, cette contrée ne serait qu'une division de la Brie dont on aurait fait la Brie Gallevèse ou *Gallevoise*. De Gallevèse corrompue en Galuèse par le changement du *v* en *u*, lettres qui s'emploient indifféremment dans les vieux auteurs, et Gallevèse ayant été écrit Galluèse en plaçant l'*u* avant l'*e*, comme il arrivait dans neuf, dans cœur, qui s'écrivaient *nuef*, *cuer*, on a pu facilement faire dégénérer *Galluèse* en *Galleuse*, ce qui a dû avoir lieu lors de la division de la France en gouvernements, sous François

1<sup>er</sup>. Reste l'épithète, « non moins mal sonnante, de Pouilleuse » donnée à cette partie de la Brie, mais on l'a expliquée en la rapprochant de la première qui l'aura engendrée. Qui sait toutefois si son origine n'est pas dans *pabulum*, *pabulosus*, lieu de pâturages, lieu plantureux ? Cela n'a rien qui répugne. Mons-en-Puèle, en Peule, ne se disait-il pas en latin *Mons in pascuis* ou *in pabulis* et ne faisait-il pas partie du *pagus Pabulensis*, le pays de Povèle, Puèle ou Peule ? Nous en faisons juges nos doctes confrères de la Société académique de Château-Thierry, dont nous nous sommes efforcé, peut-être sans y avoir pleinement réussi, d'analyser les opinions que nous avons le regret de ne pas partager entièrement et sur lesquelles nous reviendrons encore à propos du *pagus Vadisus* (1).

## VI

### PAGUS MELTIANUS

#### LE MULCIEN.

Les Meldes ne sont pas mentionnés comme *cité* dans les commentaires de César. Ils y apparaissent néanmoins sous le nom de *Meldi*, ce qui a fait croire, non sans motif, à l'existence d'un *pagus Meldensis* celtique. Voici le texte de César sur lequel s'appuie cette opinion. Le général romain s'étant rendu au port *Iccius* avec ses légions pour passer de là en Bretagne, y apprit que 40 navires qui avaient été faits chez les *Meldi*, rejetés par la tempête, n'avaient pu

(1) Voyez le Bulletin de la Société archéologique de Château-Thierry : Opinions de MM. Corlieu, Barber, l'abbé Wilbert et de Vertus, de l'évêque de Basile, 1873, p. 112. — Revue des Sociétés savantes, t. 5, 5<sup>e</sup> série, mars avril 1873, compte-rendu de l'histoire de Charly, par le docteur Corlieu.

tenir la mer et étaient retournés au lieu d'où ils étaient partis. « *Cæsar ad portum Iccium cum legionibus pervenit : ibi que cognoscit XL naves, quæ in Meldis factæ erant, tempestate rejectas tenere cursum non potuisse, atque eodem, unde erant profectæ relatas...* »(1)

Au premier abord, dit Danville, la dénomination de *Meldi* fait songer au *pagus Meldensis* habité par les *Meldi* mentionnés par Strabon et Ptolémée. Cette première impression, qui était peut-être la bonne, fut aussi celle de plusieurs savants critiques; néanmoins, il la rejette avec eux et croit qu'il doit être ici question d'un autre pays que du Mulcien et sans doute plus rapproché de la mer, attendu que César ne put faire venir des vaisseaux d'aussi loin et encore construits sur la Marne qui n'est qu'une rivière. « La navigation, ajoute le célèbre géographe, qui avait été favorable au plus grand nombre des bâtiments construits, selon toute vraisemblance, sur la Somme, l'Autie, la Canche, devait être au contraire dans une direction opposée et venant du Nord. » C'est là, on le voit, une pure supposition. Danville n'en indique pas moins, comme devant correspondre aux *Meldi* de César, « un canton de la Flandre, voisin de Bruges, dont le nom est *Melpfeld*, qu'il rend par *Meldicus campus*, vulgairement *Mal-deghem velt*, » prétendant qu'il nous a transmis le nom de *Meldi* « sans aucune altération. » Il ajoute que la rivière d'Iper avait autrefois plusieurs embouchures par des bras différents et formait des ports « à la hauteur de Bruges précisément. » Ce sentiment lui paraît d'ailleurs plus recevable que l'idée d'effacer le nom de *Meldi* et de lui substituer celui de *Unelli*, comme le fait Nicolas Sanson (2).

(1) Cesar L. V. C. V.

(2) Danville, p. 452

M. de Saulcy se range à l'opinion de Danville. « On commettrait, dit-il, une lourde erreur si l'on prétendait confondre les Meldes dont il s'agit avec ceux qui étaient voisins des Parisiens et des Senones, et dont le chef-lieu était certainement où se trouve actuellement la ville de Meaux » Il rectifie l'orthographe des noms de la région indiquée par Danville, et qui s'appelle *Melde Ghelt*, où se trouve le village de *Maldi Ghem*, et, à 5 kilomètres au Sud-Ouest d'Ostende, sur la côte, une autre localité du nom de *Mildekerke*, église des Meldes ; il y a là une petite baie qui s'ouvre à Ostende ; c'est là « très-probablement » celle où furent construits et où retournèrent les quarante navires (1).

Cette théorie fut combattue, au point de vue philologique, par M. Léon Fallue (2). Il répond à M. de Saulcy : qu'il ne croit pas que ces noms rappellent celui des *Meldæ*, car *Malde* et *Meld* dérivent de *mulde* ou de *mille*, enge main marécages, *ghelt* couverts de roseaux ; que *mildekerke* veut dire *église du milieu*, que l'édifice soit placé entre deux localités, ou bien au centre de terrains marécageux. En outre *midel* se retrouve dans *Mildebourg*, « où M. de Saulcy ne s'avisera jamais de placer les Meldes » D'ailleurs, continue M. Fallue, comment César aurait-il pu faire construire des navires à quinze lieues au Nord d'Iconium, « si près des Ménapiens toujours insoumis ? » Et puis les Morins et les Ménapiens n'étaient-ils pas, selon cet historien, voisins du côté de la mer *Menapii contermiui sunt ad mare Morini* ? Où donc placer les Meldes entre ces deux peuples ? Enfin, si l'on songe que la mer s'avancait vers Téroüane et Ypres, jusqu'à Bruges etc., formant ainsi une large baie qui se prolongeait circulairement du promontoire

(1) *Campagnes de César dans les Gaules. Expédition de la Grande-Bretagne*, p. 164.

(2) *Conquête des Gaules*, par L. Fallue, p. 153.

de Morins jusqu'à Dam et longeait ces villes, où placer les Meldes ? sous la mer, puisque les villages cités par M. de Saulcy ne datent que du XIII<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'attestent des textes du Moyen-âge. Ces réponses à M. de Saulcy et à Danville ne laissent pas que d'être très-graves.

Néanmoins, M. E. Desjardins, dans son bel ouvrage de la *Géographie de la Gaule*, incline évidemment vers l'opinion de Danville, rectifiée par M. de Saulcy. Lui aussi rectifie les noms des localités cités plus haut. Il faut écrire *Maldegem* et non *Meldegghem* ; *Middelkerke* et non *Mildekerke*, « et ce mot, dit-il, dont le sens est aussi clair que celui de *Middelbourg*, ne saurait rappeler par conséquent le nom des *Meldi*. Cependant la conjecture de notre savant confrère doit être, ajoutait-il, géographiquement fondée (1) » Et il élimine le nom de la rivière de *Meldick* qui se jette dans l'Aa, près de Saint-Omer, indiquée par Henry, parce qu'il n'est pas dérivé de *meldi* (2). « Nous croyons, dit encore ailleurs M. Desjardins, avec M. de Saulcy, que les *Meldi*, qui reçurent ordre de construire quarante navires, étaient situés aux environs de Bruges et *probablement* sur les bords du golfe comblé aujourd'hui, qui pénétrait dans les terres jusqu'à Sithieu ou Saint-Omer. C'étaient *sans doute* ces mêmes *Meldi* qui avaient fourni, l'année précédente, les dix-huit navires dont la navigation fut contrariée par les vents, etc. » Après avoir rapporté cette particularité, il avait déjà exprimé, en effet, ce sentiment en ces termes : « On ne peut inférer qu'il ne s'agit pas ici des *Meldi*, peuple de l'intérieur, sur les bords de la Marne, mais évidemment d'un peuple situé sur les côtes maritimes. M. de Saulcy a probablement raison de les placer aux environs de

(1) *Géographie de la Gaule romaine*, t. 1<sup>er</sup>, p. 361.

(2) *Ibid.* 261.

Bruges, où quelques noms modernes lui semblent être un souvenir de celui des *Meldi* (1). Enfin, dans sa *Carte composée des côtes*, depuis Dieppe jusqu'aux bouches du Rhin, l'érudit géographe indique, au-dessus des *paludes Morinorum*, les *Meldi* avec un point d'interrogation, entre les *Menapii* et la mer, là où il marque sur la côte *Middelkerke* et *melkerke* (2).

En présence de telles autorités, nous avons dû hésiter à faire notre choix sur la position topographique des *Meldi* de César, et si nous nous sommes décidé à soutenir l'opinion contraire à la leur, c'est surtout en remarquant, dans l'exposé de M. Desjardins, certaines formes dubitatives. Nous ferons donc observer que le trajet de Meaux à l'Océan par la Marne et la Seine n'est pas aussi long qu'on le suppose ; que le nombre extrêmement considérable de bâtiments que César employa pour passer en Bretagne, la rapidité avec laquelle il en fit construire la majeure partie, en excluant toute idée de grandeur, indique qu'il s'agit ici de petits navires, ou plutôt de forts bateaux n'exigeant qu'un faible tiran d'eau, destinés à faire un court trajet et qui en effet ne purent comme les autres tenir la mer. Ces navires des Meldes ne devaient pas différer de ceux que Labiénus avait réunis pour le siège de *melodunum* (Melun) : (*deprehensis circiter navibus L, celeriter que conjunctis atque eo militibus impositis...*) et dont il se servit ensuite pour transporter sa cavalerie vers Lutèce où les Gaulois attaquaient son camp. (*Naves quas a Meloduno deduxerat singulas equitibus romanis attribuit...*) (1).

Voici, d'ailleurs, un autre texte où l'on voit le nombre incroyable de navires que César employa pour cette expédition en Bretagne: « *navibus circiter LXXX onera-*

(1) Ibid. 385.

(2) Planche XV. *Ibid*

(3) César L. 4, C. 58.

*ris coactis contractis que, quod satis esse ad duas legiones transportandas existimabat* » (1) auxquels 80 il faut encore en ajouter 18 autres, et cela pour transporter deux légions seulement. Disons aussi que le Mulcien offrait par ses forêts le bois nécessaire à la construction de cette sorte de petits bâtiments de transport. Mais ce qui devrait faire surtout tomber l'objection tirée de la difficulté d'organiser une flotte en Mulcien, c'est que les auteurs latins nous fournissent de nombreux exemples de ce genre de flottes sur les rivières et qui étaient cependant assez importantes pour qu'on mit à leur tête des *maîtres* comme il y en avait à la tête de la cavalerie : la *Notitia dignitatum imperii* cite un *magister classis Sambricæ in loco Quartensi seu Hornensi* ; un *præfectus classis Anderecianorum Parisiis*. Il y avait d'autres préfets de la flotte du Rhône à Vienne ou à Arles (2)

Ces raisons qui durent, ce semble, se présenter à l'esprit d'un homme aussi sagace qu'Adrien Valois, ne paraissent pas l'avoir touché, car il n'admet pas l'assimilation des *meldi* qui fournirent des navires à César avec les *meldi* de la Brie, quoique cette idée des deux noms doive frapper tout d'abord ; toutefois, il n'invoque aucun motif pour la repousser. Il n'en est pas de même de M. Bourquelot qui l'admet carrément en plusieurs endroits de son excellent ouvrage sur les *Foires de Champagne*. Le territoire champenois, dit-il, avait pour habitants, à l'origine, les *Remi*, les *Catalauni*, les *Lingoni*, les *Senones* et les *Meldæ*. Les *Tricasses* paraissent avoir appartenu à la confédération des *Senones*. Les *Remi* étaient Belges ainsi que les *Catalauni*, les autres *Celtes*. Les *Remi*, les *Lingones*,

(1) *Ibid.* C. 60.

(2) *Histor. de France*, t. 1<sup>er</sup>, p. 128.

les *Senones*, les *meldæ* figurent dans la relation de la conquête des Gaules par César (1).

Lors des modifications opérées par Auguste dans la Celtique dont il tira la Lyonnaise, les *meldi*, les *Vetio-casses* (Vexin), les *Caletes* (Caux), furent, d'après Ptolémée, compris dans celle-ci. Strabon mentionne expressément les *Meldi* et leur situation. Sur la Seine, dit-il, sont aussi les *Parisi*... *insulam habitantes in flumine et urbem luletiã (Lucototia); tum Meldæ (Meldoi), Lerobii (Lisieux), hi ad Oceanum*; et le plus considérable de tous ces peuples sont les *Remi*, avec leur capitale *Durocortora*, ville fort peuplée et résidence des gouverneurs romains (2). Pline parle des *Remi fœderati*, des *Meldi liberi*. Strabon donne à ceux-ci pour ville principale *Iatinum* qui correspondrait à *Festrinum* (3). En effet, d'après la distance de 16 lieues où est *Iatinum* d'*Augustomagus* (Senlis), laquelle est égale à celle qui sépare Senlis de Meaux, c'est-à-dire de 16 lieues gauloises, *Iatinum* est donc la même ville que Meaux. D'autre part, la continuation de la route par *Calagum* et *Riobe*, concourt à prouver que *Festrinum* ne peut être que la capitale des *Meldi* ou *Iatinum* qui a pris ensuite le nom du peuple et Melde, en passant par *mellis*, *melcis* et *milicianus*, termes latins du moyen-âge, a fait Meaux et le Mulcien (4).

Dans la *Notitia provinciarum et civitatum Galliarum*, le Mulcien figure sous le titre de *civitas Meldorum*, preuve sans réplique de l'érection du *pagus Meldensis* en cité et plus tard en évêché. Meaux sa capitale, l'ancien *Iatinum*, s'étend sur les deux rives de la Marne,

(1) Mem. de divers savants, Académie des Inscriptions, 2<sup>e</sup> série, t. 5. p. 37.

(2) Histor. de France, t. 1<sup>er</sup>, p. 57, Strabon, L. 4.

(3) *Ibid.*, p. 74.

(4) Histor. de France, t. 1<sup>er</sup>, p. 375. — Nithard, L. 4 et une Vie de S. Permin, citée par A. Valois, p. 335.

qui était la limite de la Celtique au Nord, mais la partie la plus considérable est sur la rive droite de cette rivière, en sorte, dit Adrien Valois, que si la Marne était la limite naturelle stricte des deux grandes provinces, elle serait plutôt de la Belgique que de la Celtique, depuis la Lyonnaise (1). Mais on n'ignore pas combien cette limite a dû varier et qu'il est très-probable que le *pagus* celtique, comme la *civitas* gallo-romaine dut s'étendre au moins quelque peu au-delà de la rive gauche. Ce ne serait pas une raison, parce que la ville aurait été sur cette rive, de placer la *civitas* dans la Celtique ou Lyonnaise-Senonaise, plutôt que dans la Belgique. Du reste on sait que c'est Thibault, comte de Champagne, qui ayant fait dériver la rivière au Sud de la ville, la plaça ainsi sur la rive droite, ce qui a induit en erreur plusieurs géographes.

Nous avons attribué le *pagus Meldensis* celtique à la cité primitive des Suessions, parce qu'il semble, par sa position, s'y rattacher naturellement, surtout si l'on considère, ainsi que nous espérons le prouver, qu'il s'étendait en grande partie au Nord de la Marne, du côté du Valois et de l'Orceois ses voisins. Les auteurs du *Galua Christiana*, dans l'incertitude où ils se trouvaient sur ce point, se sont contentés de dire : que si les Me des n'appartenaient pas aux *Parisii*, ils leur furent soumis quelquefois ou « quelque temps (2). »

La cité de Meaux, peu considérable, devint le comté de Meaux, *comitatus meldensis* dont parle Grégoire de Tours, le *territorium meldense* des *Gesta regis Dagoberti*, le *pagus mellianus* des capitulaires et des diplômes mérovingiens et carlovingiens et le *mellianus* cité par Louis-le-Débonnaire dans le partage de ses états entre ses enfants. On remarquera que dans ces

(1) Adr. Vales. *Not. Gall.* art. *Meldensis*.

(2) *Gall. Christ.*, t. IX, Eccl. *Meld.*

textes le Mulcien n'est pas désigné sous le nom de *civitas*, laquelle en effet ne paraît pas avoir contenu d'autres *pagi* que le *Melcianus*. Voici le texte de Grégoire de Tours :

« Gondobaldus comitatum Meldensem accipiens, ingressus que urbem, causarum actionem agere cœpit. « Exinde dum pagum urbis in hoc officio circumiret « in quadam villa interficitur (1). » Dagobert I, dans un diplôme concernant l'abbaye de Rebais, s'exprime ainsi : « Illustris vir Dado, referendarius noster, ejus « que germani adoct Rado monasterium Jerusalem... « quod vulgo appellatur Resbais in Meldensi territorio « rio situm construxerunt (2). » Rebais est aussi placé par une bulle de Jean IV, de 642 « *in pago qui dicitur Meldicus*, » et par une autre de Martin I « *in pago Meldensi* (3). » Un diplôme du roi Thierry III, de 688, en faveur de Saint-Denis, mentionne Lagny-en-Mulcien « *villa nuncupanti Lalniaco que ponitur in pago meldico* (4). » Pépin restituant à cette abbaye des biens qu'il lui avait enlevés, fait figurer, dans un acte de 751, diverses localités situées drns la Brie, le Mulcien, le Beauvaisis et le Chamblinois (5). On attribue à saint Fiacre le défrichement de la partie de l'épaisse forêt de Brie où fut fondé le monastère de Jouarre, dont il resta, dit l'auteur des *Forêts de la Gaule*, les bois de Meaux et de Jouarre (*Joranus saltus*).

Le *pagus melcianus* fit partie du 5<sup>e</sup> *missaticum* comprenant les *pagi* suivants : *Parisiacus*, *meldensis*, *Silvanectensis*, *Bellovacensis*, *Vendoliensis* et *Velcassinus*, confié à Louis, abbé de Saint-Denis, à l'évêque Irmen-

(1) Greg. Turon, C. 8.

(2) *Diplom.* Pardessus, t. 2, p. 33.

(3) *Ibid.*, p. 85.

(4) *Ibid.*, p. 104.

(5) *Ibid.*, p. 419.

froid, Ingelwin et Gotselme (1). Il figure dans le capitulaire de Charles-le-Chauve, de 853, avec d'autres *pagi* dans cet ordre : *pagi Bellovacensis, Silvanectensis, Velcassinus, Melcianus* et *Parisiacus*, si toutefois on peut dire qu'on observait dans ces pièces quelque ordre géographique (2). Le comté de Meaux, dit Danville, remplissait donc l'intervalle qui sépare le *Parisiacus* du *Milidunensis*. Le nom actuel de Mulcien, ajoute-t-il, se borne à la partie qui est au Nord de la Marne, le reste étant compris dans le *Briegium*.

Nous regardons aussi cette partie comme ayant formé surtout le *pagus* celtique avant que, franchissant la Marne, il empiétât largement sur la Brie. Sur la rive droite il touchait aux Silvanectes, au Valois et à l'Orceois. C'est de ce côté que se trouvent les localités suivantes qui rappellent le nom des anciens *Meldi* : May-en-Mulcien, Assy-en-Mulcien, Rhée ou Retz-en-Mulcien, Rosoy-en-Mulcien, Rouvres-en-Mulcien, lequel est peut-être le *Rodomum* d'un diplôme de Charles le Simple en faveur de l'abbaye de Morienval (3), qui était situé en ces quartiers-là ; Isles-les-Melleuses, nom d'un village situé sur la rive gauche de la Marne et qui vient des îles que l'on y voit dans cette rivière.

Ces lieux, par leur position géographique, indiqueraient que l'antique *pagus* était d'abord assez exigü. Borné au Nord par la vallée de la Grinette qui se jette dans l'Oureq à Neufchelles, après avoir arrosé Maquelines, Retz, Antilly et Collinances, au-delà desquels sont Thury-en-Valois et Crépy-en-Valois, il traverse l'Oureq et, suivant à peu près la vallée du Clignon, autre affluent de cette rivière sur sa rive gauche, il remonte ce ruisseau en prenant Montigny-l'Allier,

(1) Histor. de France, t. 6, p. 616, Capitul. de Servais.

(2) *Capitularia* Baluze, t. 2, col. 69.

(3) *Annales du diocèse de Soissons*, t. 1, p. 550

Cerfroy, Brumetz, Gandelu, puis, descendant au Midi, il laisse Veully-la-Poterie, Marigny-en-Orceois, prend Germigny, d'Huisy, laisse Montreuil-aux-Lions dont il suit le ruisseau jusqu'à la Marne, au delà de Ste-Aulde. Ces limites furent celles de la cité gallo-romaine, au Nord. Ce n'est qu'après l'érection de celle-ci que le Mulcien dut s'étendre fort au Midi, entre la Marne et la Seine, et s'allongea jusqu'aux cités des Sénones et des Parisiens. On trouve auprès de Ville-Selve en Vermandois Flavy-le-Meldeux, et dans le Laonnois Chèvresis-le-Meldeux, mais nous ignorons quels rapports il peut y avoir entre ces localités et les Isles-Meldeuses qui rappellent si bien les anciens Meldes.

Le géographe Abraham Ortelius, qui vivait vers 1594, resserre encore davantage le Mulcien primitif. Il lui donne aussi pour frontières au Midi et à l'Est la Marne, à l'Ouest la rivière de Claye qui passe à Claye, à Thieux, etc., tombe dans la Marne au-dessus d'Anet et le sépare du Parisis et de l'Aulnay, *pagellus* du Parisis. Entre le Valois et le Mulcien il trace une ligne allant du Nord-Ouest au Sud-Ouest en prenant Saint-Faron, Noyon, Montigny, Baron, etc. Ce Noyon est tout proche de Plessis-Boulancy qui est du Valois. Au-delà de la Marne, notre vieux géographe place la Brie proprement dite et Meaux sur sa rive droite (1).

La Goëlle (*Goella*) paraît être le seul *pagellus* qu'ait eu le Mulcien. Elle s'étendait jusqu'aux sources de la Nonnette qui arrose Senlis, et dans l'angle formé par la rivière de Claye qui la sépare de l'Aulnay et un autre ruisseau son tributaire. La Goëlle entra dans la formation du comté de Dammartin qui s'appelle encore Dammartin en Goëlle.

La *civitas Meldensis* forma le diocèse de Meaux le plus petit de la quatrième Lyonnaise. Il ne renferma

(1) *Théâtre de l'Univers*, par Abraham Ortelius.

que deux archidiaconés, l'Archidiaconé de Meaux (*Archidiaconatus Meldensis vel Major*), au Nord de la Marne, et l'archidiaconé de Brie (*Archidiaconatus Briæ vel Briensis*), au sud de la rivière. Le premier est formé du Mulcien proprement dit et comprend la Goelle; le second comprend les lieux dits en Brie (1).

## VII

### LE PAGUS SILVANECTENSIS

#### LE SENLISIEN OU SERVÀIS.

Un chanoine de Senlis, Jean Deslyons, auteur de Recherches sur ce diocèse, écrivait à Adrien Valois : *Quæro originem Silvanecti, nec invenio inter opacas silvarum tenebras.* « Je cherche l'origine de Senlis et je ne la trouve pas au milieu des forêts ténébreuses. » Nous essaierons d'être plus heureux que le docte chanoine.

La dénomination latine de cette contrée viendrait, selon le sentiment le plus commun, de ce que dans l'origine elle était environnée de bois. De *silva* on aurait fait *Silvanectes*, les habitants des bois. Aujourd'hui encore ce pays montueux est comme enveloppé de toutes parts par les forêts de Hallate, de Chantilly, de Pontarmé, d'Hérivaux, de Dammartin, etc., qui formaient les extrémités du *Silvacum*, vers le Beauvaisis, le Parisis et le Mulcien. Il s'appelait autrefois le *Servoïs* ou *Servais* pour le *Selvoïs* ou *Selvais*, qui correspondent rigoureusement à *silva*. Ne dit-on pas toujours *Ville-Serve* pour *Ville-Selve*, village du Vermandois; *Servais* pour *Selvais* en Laonnois; la chapelle en *Selvoïs*, en *Selval*? La capitale du *pagus* elle-

(1) *Annuaire historiq.* 1859.

même est située dans un demi-cercle de forêts. Ces raisons toutefois ne font pas impression sur l'esprit sagace d'Adrien Valois ; il croit que le nom de Silvanectes a plutôt une origine celtique que latine, mais on peut toujours dire que ce nom latinisé devait signifier forêt en langue gauloise (1).

Si les Silvanectes ne sont pas indiqués dans César parmi les peuples de la Gaule-Belgique, on n'en doit pas conclure qu'ils n'existaient pas alors, mais qu'ils ne formaient qu'un simple *pagus* habité par une tribu inférieure, ainsi que le dit très-bien d'Anville. Ce peuple n'a pas surgi tout à coup au <sup>ii</sup>e siècle ; il était du nombre de ceux que César ne nomme pas, tels, par exemple, que les *Catalauni*, et qui n'en remontent pas moins à l'époque celtique. On apporte en preuve de son existence, dans ces temps éloignés, des monuments mégalithiques, comme les pierres de Ruys, et des médailles gauloises trouvées sur son territoire (2). Toutefois si celles-ci sont attribuées justement aux celtes, les premières pourraient l'être plutôt à la peuplade antérieure à l'établissement des Gaulois silvanectes, c'est-à-dire aux hommes des *dolmens*.

Mais à laquelle des cités voisines faut-il attribuer le *pagus* celtique des Silvanectes ? C'est la question qui maintenant se présente. Sanson le fait dépendre plus probablement des Bellovaques, sans en apporter aucune raison ; Adrien Valois paraît opposé à ce sentiment ; M. Desnoyers regarde cette attribution comme « incertaine » et croit que si elle a existé elle n'a pas été de longue durée. Un savant noyonnais, M. de Gratier, dans son *Essai sur Noviodunum*, qu'il place à Soissons, établit, d'après Sanson, Danville, Walkenaer

(1) Adriani Valesii, *Not. Gall.*

(2) Mémoire sur l'origine de la ville et du nom de Senlis (Comité archéologique de Senlis), année 1862-1863, par M. Decaix de St Amour.

et contrairement à l'opinion d'Adrien Valois, qu'il appartint primitivement aux Bellovaques et qu'il n'a pu leur rester annexé après la conquête, « la politique romaine ayant tendu à les affaiblir au lieu de les fortifier, tandis qu'elle n'aurait au contraire trouvé aucun inconvénient à les laisser aux Succions déjà annexés aux Rèmes et demeurés fidèles après la conquête (1). » Les Bellovaques et les Suessions se disputent donc seuls la possession de ce *pagus* celtique.

Quant aux Bellovaques, il y a entre eux et les Silvanectes des limites naturelles, de grands bois et la rivière d'Oise qui devait les séparer aussi bien que des Suessions. On objecte que le diocèse de Beauvais franchit cette rivière depuis Verberie jusqu'à la Morlaye, mais on peut répondre que bien des remaniements ont dû avoir lieu depuis cette époque reculée et que l'évêque de Soissons revendiquait aussi plusieurs paroisses du Beauvaisis, de ce côté, preuve de l'incertitude qui régnait encore sur ces limites en deçà de l'Oise. Quant à nous, nous n'hésitons pas à voir dans le Senlisien un *pagus* celtique du Suession dont il était avec le Valois le dernier prolongement environné de bois et bordé par l'Oise. Du reste, les détails qui vont suivre pourront rendre au moins vraisemblable cette opinion que nous partageons avec d'autres critiques.

Le *pagus Silvanectensis* revit encore sous la 2<sup>e</sup> race. Il reparaît dans un capitulaire du concile d'Attigny, de 823, où on lui donne le titre de *comitalus*; dans le capitulaire de Charles-le-Chauve, donné à Kierzy en 853 où il est clairement distingué du *Vaisis*, du *Mel-densis* et autres *pagi* voisins. Il faisait partie du *missaticum*, comprenant les *pagi Remensis, Catalaunensis, Suessimensis, Sylvanectus, Bellovacus* et *Laudunensis*. Il est désigné dans la vie de S. Génulfe sous le nom de

(1) Bulletin archéologique du Comité de Noyon, t. 2, 1877.

*pagus Silvanectensis* (1). On connaît un titulaire du comté de Senlis ; *Bernartus Silvanectensis comes*, lequel prit et ruina, en 945, le château de Montigny-Lengrain, en Soissonnais (2).

Un petit nombre de lieux sont placés par les titres anciens et les auteurs dans le Senlisien. Outre la chapelle en Servais, il y avait Fresnoy-la-Rivière, Bettancourt (*Betton-Cortem*), son voisin sur la rive gauche de l'Automne, Allemans (*villa Alamanorum*), cités dans un diplôme de Charles le-Simple pour Morienval, où sont rappelées les donations de Charles-le Chauve à cette abbaye (870 et 920) (3) et le prieuré de Braye (*in pago Silvanectensi... villa quæ dicitur Braïco*). Il faut donc pour retrouver les limites de la cité gallo-romaine des Silvanectes, recourir à la carte du diocèse de Senlis qui la représente. Or, le diocèse n'allait pas, au Nord, au-delà du cours, puis de la vallée de la petite rivière d'Automne, et des branches de cette vallée qui remonte vers Morienval et Bonneuil. A l'Est il aboutissait à la forêt de Retz et s'arrêtait, vers le Sud, à la Faloise, où, comme dit M. Graves, commence la contrée naturelle du Mulcien, c'est-à-dire aux sables et grès couronnés par le travertin moyen. De ce côté il aboutissait à Plailly, (*Plaitlayacum*), près de Mortefontaine que le diplôme de Charles-le-Simple place en Mulcien. Il aboutissait, à l'Ouest, non pas à l'Oise, mais à la forêt de Hallate qu'il embrassait dans son ensemble. Au Nord-Ouest, la partie qui s'étend entre la rivière et la forêt était encore en litige, l'an 872, entre l'évêque de Soissons et celui de Beauvais. Cinq paroisses, du nombre desquelles était Villeneuve-sur-Verberie étant revendiquées par les deux prélats,

(1) Vita S. Genulfi, L. 4, C. 14.

(2) Flod. *Annal.* an. 945. — An. du diocèse de Soissons, t. 1, p. 531.

(3) Annales du diocèse de Soissons, t. 1, p. 467 et 531. — *Histor. de France*, t. 9, p. 546.

Charles-le-Chauve les assigna à l'évêché de Beauvais quoiqu'il paraisse certain, ajouta le même auteur, que Villeneuve faisait partie du Suession (1.)

En tout état de cause, il est certain que le *pagus silvanectis* perdu au milieu d'une masse forestière, et de faible étendue, était, comme les Meldes, érigé en cité par les Romains au II<sup>e</sup> siècle, puisqu'il apparaît avec cette qualité dans les auteurs latins postérieurs à César et qu'il forma ensuite un évêché au III<sup>e</sup>.

Pline en effet mentionne les Silvanectes en ces termes avec les Suessions et d'autres peuples de la Gaule : *Nervii liberi., Suessiones liberi, Ubanectes liberi* pour *subbanectes* ou *silvanectes*, qui sont aussi les correspondants de *Sumanectoi* ou *Subanectoi*, de Ptolémée (2). Il semble, d'après cette expression de *liberi*, que les Silvanectes et les Soissonnais eurent part aux mêmes avantages tandis que les Rémois sont appelés *fœderati*, comme ils avaient autrefois partagé la même infortune; ou bien que les Silvanectes recouvrèrent leur autonomie par rapport aux Suessions, comme ceux-ci la leur par rapport aux Rémois, en un mot qu'ils furent détachés de Soissons, et Soissons de Reims. Dans la *Notitia Dignitatum imperii*, le Seulisien est placé dans la seconde Belgique, *Silvanectas Belgicæ secundæ*, et dans la *notitia provinciarum* il est appelé *civitas silvanectum* ou *silvanectensium* et est aussi placé dans cette province. Le même monument nous apprend qu'il y avait même dans cette cité et dans celle de Reims un préfet des Lètes étrangers : « *Præfectus Lætorum gentilium Remos et silvanectes Belgicæ secundæ* (3). »

Strabon indique la position géographique de la cité

(1) Flod. *Annal. an.* — Graves, Notice archéologique sur le département de l'Oise

(2) Plin. *Histor. naturalis*, L. 4, C. 7.

(3) Voyez ces monuments dans les historiens de France, t. 1, p. 128.

de Senlis par rapport aux autres *cités* ses voisines et donne le nom ancien de sa capitale : « *Sub his* (les Nerviens) *subanecti quorum civitas ab Oriente sequanæ fluvii Rotomagus* (ou *Rhotomagus*) — *sub quibus Veromanduï quorum civitas Augusta Veromanduorum* — *sub iis suessiones quorum civitas similiter ab Oriente sequanæ fluvii Augusta suessionum. Post quos juxta fluvium Rhemi et eorum civitas Durocortorum* (1). — Ptolémée, comme Strabon, nomme la capitale des Silvanectes *Rotomagus* (2) au lieu de *Augustomagus* indiqué dans l'Itinéraire d'Antonin et à la Table théodosienne.

-Si cette exposition géographique de Strabon, qui a commis bien des erreurs, est loin d'avoir toute la précision et l'exactitude désirables, quant à la situation vraie du pays des Silvanectes, il ne faut pas la chercher ailleurs que parmi les peuples indiqués par ce texte, c'est-à-dire parmi les Nerviens, les Vermandois et les Rèmes. Or, dans ces quartiers de la Gaule-Belgique, les Senlisiens sont le seul peuple qui corresponde aux *subanecti* ou *silvanectes* de cet auteur. Adrien Valois n'en est pas moins d'avis, tout en admettant l'existence des Silvanectes et leur position géographique au lieu que nous indiquons, que les *Ulnanectes* ou *Ulnanectes* des diverses versions de Pline ne peuvent leur être appliqués, sans toutefois indiquer où ceux-ci devraient être cherchés. Le doyen Jean Deslyons se range de son avis. On ne saura, dit de son côté D. Bouquet, si *Rhotomagus* est l'*Augustomagus* des itinéraires et de la table de Peutinger que quand on sera certain que les *Subanecti* sont les mêmes que les Silvanectes.

Cluvier, que le *Gallia Christiana* qualifie de *doctissi-*

(1) *Ibid.*, t. 1, p. 770.

(2) Ptolémée, Lib. 1. O. 25.

*mus geographicus*, le non moins érudit Danville, et Adrien Valois, croient que les anciens géographes, Pline et Ptolémée, se seraient trompés en appelant, par une altération de nom, la capitale des Silvanectes *Ratomagus*. Ce serait *Augustomagus* (*Augusti-magus* ou *Augusti mansio*), laquelle prit ensuite le nom de Senlis, corruption de celui du peuple de la cité des Silvanectes. En ce cas *Ratomagus* pourrait être l'*Augustomagus* altéré dans ses deux premières syllabes. Leur véritable capitale, dit en effet M. Desnoyers, est *Augustomagus* que désignent la Table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin, et qui, du nom du peuple, devint incontestablement Senlis. D'autres savants ne se contentant pas de cette assertion toute conjecturale, ont cherché à découvrir une ville dont le nom correspondrait mieux au *Ratomagus* de Ptolémée et de Pline. Peut-être, dit l'un d'eux, faudrait-il dire qu'il y avait deux peuplades dans cette contrée, dont l'une, plus favorisée, fut érigée en *civitas*, tandis que l'on retrouverait dans *Ratomagus* et *Rossontensis* le Ressontois, situé au-delà de l'Oise et au-dessous du Noyonnais, lequel demeurant dans son infériorité primitive, n'a trouvé que Grégoire de Tours pour le reconstituer. Cette opinion émise par M. Jacobs, dans sa première édition de la Géographie de l'historien de la conquête, mais rétractée par lui dans la seconde, n'en devait pas moins trouver place ici, puisqu'elle peut être un point de départ vers de nouvelles recherches.

Une autre opinion s'est produite en faveur de l'exactitude du nom donné par Ptolémée et Pline à la capitale des Silvanectes. Elle est soutenue entre autres par « le savant chantre Rouyer, » chanoine de Senlis, en ses Mémoires manuscrits. Il prétend que cet oppide fut appelé d'abord *Ratomagus*, puis *Augustomagus*; nous serions assez de cet avis. *Ratomagus*, oppide ou *castrum* celtique principal des Silvanectes, a pu être trans-

formé en *Augustomagus*, capitale de la *civitas* gallo-romaine. Cette forme semi-latine semi-gauloise, se retrouve dans *Cæsaromagus* (Beauvais<sup>1</sup>), *Noviomagus* (Noyon). Pline et Ptolémée ont très-bien pu employer l'ancien nom au lieu du nouveau. Ces géographes ont même pu préférer le premier au second, employé dans les documents officiels. Il serait donc assez rationnel de dire que le nom de la capitale celtique des Silvanectes, lors de son érection en *cité*, a été romanisé en l'honneur d'Auguste, tout en conservant la terminaison ancienne *magus*, comme cela est arrivé pour beaucoup de *cités*. On sait du reste, ainsi que le fait remarquer le même auteur, M. Jacobs, que des villes conservèrent quelquefois leurs anciens noms qu'on employait concurremment avec les nouveaux. Ainsi, Grégoire de Tours désigne Autun, *Augustodunum*, sous le nom de *Æduorum civitas*, dans son Histoire; et il appelle encore Orléans *Genabensis urbs*, de l'ancien *Genabum*, dans ses Vies des Pères (1). Reims n'a-t-il pas été souvent désigné sous son nom de *Durocortorum*?

On a élevé aussi des difficultés sur l'origine du nom moderne de Senlis. Adrien Valois affirme, contre le doyen Deslyons, que le nom d'*Augustomagus* disparut à son tour, quec et oppide s'appela *castrum Silvanectes*, nom que lui donne Usuard, puis *Silvanectas*, *Silviacum*, d'après Loup de Ferrières, *Sanletensem urbem*, selon le livre de *Vita S. Genulfi*, toutes formes qui étaient un acheminement vers le Senlis d'aujourd'hui. Grégoire de Tours est le premier auteur qui ait donné le nom de *Silvanectum* à l'antique *Augustomagus*. Ainsi la ville aurait pris peu à peu le nom du peuple silvanecte d'où est dérivé Senlis, comme cela est arrivé pour Reims, Soissons, Beauvais, Meaux, Amiens et tant d'autres

(1) Jacobs *ubi supra*, p. 316.

villes (1). Le *Gallia Christiana*, Expilly, M. Desnoyer n'hésitent pas à adopter ce sentiment que repousse M. Caix de Saint-Amour dans son *Mémoire sur l'origine de Senlis*, trouvant qu'il y a bien loin de la dénomination *Silvanectes* à Senlis auquel il donne une origine purement celtique (2).

La situation d'*Augustomagus*, quoiqu'elle ne puisse donner lieu à beaucoup de difficultés, a été aussi l'objet de quelques doutes. Il en est qui ont placé Senlis dans le Valois dont elle est très éloignée et en ont fait le chef-lieu de cette contrée, qui est Crespy. Selon M. Peigné-Delacour, l'oppide de Senlis n'occupait pas le même emplacement que la ville actuelle, mais un autre endroit de son territoire où l'on rencontre une voie gauloise, près du hameau de *Villevert*. Ce n'est là du reste qu'une pure hypothèse qui ne rentre pas d'ailleurs dans notre sujet. Confondant les oppides, véritables villes et places fortes, qui n'étaient pas nombreux, avec les lieux de refuge, les simples camps, le même auteur en découvre d'autres chez les *Silvanectes*, ceux de Rhuis, de Gouvieux, très-rapprochés entre eux et dont il fixe la position (3). Il place l'*aræ* ou *oppidum* de Rhuis sur un plateau situé au-dessous de ce village près de Verberie. Nous nous contenterons de déterminer géographiquement la situation d'*Augustomagus*, le Senlis gallo-romain.

L'itinéraire d'Antonin le place entre *Cæsaromagus* (Beauvais), *Suessionas* (Soissons), *Iatinum*, que la Table Théodosienne appelle improprement *Fixtrinum* (Meaux), ce qui doit faire cesser toute incertitude. Danville remarque, il est vrai, que la distance XII de l'itinéraire

(1) *Had. Val. Not. Gall.*

(2) *Mém. sur l'origine de la ville et du nom de Senlis*, par M. Caix de Saint-Amour. (Comité archéologique de Senlis. Comptes rendus et mémoires. Année 1862-1863).

(3) Comité de Senlis. Comptes rendus et mémoires, 1862-1863.

ne remplit pas l'espace qui sépare *Augustomagus* de *Suessionas*, puisque cette distance est d'environ 29,000 toises, en droite ligne, produisant 26 à 27 lieues gauloise de mesure itinéraire, mais en revanche la distance de XVI lieues entre *Iatinum* et *Augustomagus* est inexacte (1). Inutile de dire que la situation du Senlis actuel répond parfaitement aux distances données à *Augustomagus*, par rapport à *Cæsaromagus*, *Augusta Suessionum* et *Samarobriva* (Amiens), par l'Itinéraire et la Table Théodosienne.

C'est au II<sup>e</sup> siècle que le *pagus Silvanectensis* fut érigé en *citè* et que sa capitale devint, comme Reims, Soissons, Noyon, etc., une ville toute romaine, reliée à ses voisines par la grande voie de Rome à *Gessoriacum* et ses divers embranchements. On trouve la preuve de cette érection en ce qu'on ne lui connaît aucune division en *pagi* inférieurs. Pour former la nouvelle *citè*, on annexa, paraît-il, à l'ancien *pagus* la partie occidentale du Valois appartenant aux Suessions, lesquels, selon M. Desnoyers, auraient reçu une compensation de territoire au-delà de la Marne ; mais, il faut l'avouer, ce dernier point n'est justifié par aucune preuve. Cette annexion de la partie la plus considérable du Valois avec Crespy sa capitale, n'agrandit pas beaucoup ni la *citè*, ni le diocèse qui s'y forma au III<sup>e</sup> siècle et qui n'occupèrent que le 8<sup>e</sup> rang dans la province ecclésiastique comme dans la province civile de Reims. *Augustomagus* fut le chef-lieu de l'évêché, comme il l'avait été de la *civitas*.

Le diocèse de Senlis n'eût qu'un seul titre d'archidiaconné qui suffisait à son peu d'étendue (*Archidiaconatus Silvanectensis*), et primitivement que deux archiprêtres ou doyennés. L'un, le Doyenné de la Chrétienté de Senlis (*Decanatus Christianitatis Silvanectensis*),

(1) Danville, Géographie, p. 375.

représentait l'ancien pays des Silvanectes ; l'autre, le doyenné de Crespy (*de Crispiaco, de Crespeio*), comprenait la majeure partie du Valois. Un de ses titulaires figure, en 1270, dans une charte pour la collégiale de Saint-Albin de Senlis : *Decanus Christianitatis de Crespeio* (1). Crespy devint même comme le second siège de l'évêché dont la maison épiscopale était à Bouillant, près de cette ville, particularités qui rappellent l'ancien *pagus Vadisus* (2). Les autres doyennés ne datant que du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne peuvent fournir aucune indication à la géographie historique.

Malgré l'annexion d'une partie du Valois au Senlisien pour former une *civitas*, les deux *pagi* n'en demeurèrent pas moins distincts. Sous les Mérovingiens ils continuèrent de former deux contrées administratives, deux comtés. Le *pagus Silvanectensis* reparait dans Grégoire de Tours à l'occasion du traité d'Andelot, passé en 557. Par ce traité, il fut convenu que Childébert posséderait le Senlisien intégralement, et que quant au tiers de ce *pagus* qui était dû à Gontran, il serait compensé par le tiers de ce que Childébert possédait dans le Ressonnois : « ( Ut Silvanectis dominus  
« Childébertus in integritate teneat, et quantum tertia  
« domini Guntchramni ex inde debita competit, de  
« tertia domini Childéberti quæ et in Ressonnois, de  
« Guntchramni partibus comparetur) (3). » Selon le P. du Moulinet, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, écrivant à Deslyons sur le sujet qui nous occupe, ce texte indiquerait que le territoire du Senlisien devait être assez étendu, puisqu'il fut alors divisé en trois parts,

(1) Carlier. Hist. du Valois, t. 3, p.

(2) Annuaire historiq. de la Société de l'Histoire de France. (Topog. eccl. 1862, par M. Desnoyers).

(3) Greg. Turon. L. 9, C. 20. Ce chapitre est intitulé : « Ad divisionem Sylvanectensem — « Pars mea de urbe Silvanectensi, » (pour orbe ou civitate.)

mais ce raisonnement ne prouve rien puisque l'échange eut lieu contre une partie du petit pays de Ressonnois dont nous ne tarderons pas à nous occuper.

## VIII

### LE PAGUS VADISUS

#### LE VALOIS

De savants critiques ont émis des sentiments divers sur la position géographique des *Vadicasses*, peuplade dont il n'est pas question dans César, mais qu'ont signalée Plin et Ptolémée et à laquelle ils donnent pour capitale *Næomagus* (1). Les uns, tels que Danville, M. Houzé, etc., après un examen attentif des textes, les placent dans le Valois, entre les Silvanectes et les Suesions; les autres, au contraire, les négligeant trop, ou, partant d'une interprétation fautive, les ont indiqués dans des contrées bien éloignées de celles fixés par eux. Ainsi Sanson et Briet les vont chercher dans le Nivernais, erreur qui leur fut inspirée par le nom de leur capitale *Næomagus* que portait aussi Nevers avant de prendre celui de *Nevirnum*. Adrien Valois, sans les éloigner autant, les voit dans le Châlonnais et est suivi à peu près par Spruner dans sa *Gaule au temps de César* (2), et par Hardouin, d'après D. Bouquet. Il se rapproche au moins beaucoup de la vérité. Nous croyons nécessaire de résumer ici ce que nous avons déjà dit fort au long de cette opinion en traitant de la Galle-vèse.

Les *Vadicasses* ou *Bodicasses*, dit Valois, furent le nom

(1) Guérard a omis le Valois dans sa liste des *pagi* de la cité des Suesions et ne le fait pas figurer ailleurs.

(2) Carte des Gaules au temps de César

primitif des *Catalauni* et eurent pour ville *Noviomagus*. Pline et Ptolémée les indiquent dans la Gaule Lyonnaise et auprès des Meldes qui étaient, selon eux, de la Belgique ; mais comme ils étaient rapprochés de cette province, on pouvait facilement les lui attribuer. En effet, les Meldes, peuple de la Lyonnaise, sont sur la Marne comme les *Catalauni* et ont pour ville *Iatinum*. Poursuivant son hypothèse, il ajoute : que les *Vadicasses*, nom primitif de leurs voisins le *Catalauni*, auraient laissé ce nom à la Gallevèse, que Château-Thierry, l'ancien *Tideriacum*, aurait été la capitale de ce *pagus Vadicassinus* qu'on aurait partagé entre les Châlonnais, les Soissonnais et les Meldes jusqu'auxquels ils s'étendaient, embrassant la Gallevèse. Cette opinion qui n'avait pas la moindre base solide, dit M. Desnoyers, n'a été adoptée par aucun des savants qui se sont occupés de la géographie ancienne de la Gaule, tels que Danville, Mannert et Walkenaër (1). Récemment, le docteur Corlieu, on l'a vu précédemment, a fait néanmoins revivre l'opinion d'Adrien Valois et trouve dans les *Vadicasses* les habitants de la Gallevèse. Nous avons exposé ses preuves ; on a pu en apprécier la valeur. Nous ne mentionnons que pour mémoire le sentiment de ceux qui, trouvant les *Bodicasses* cités dans Pline à la suite des *Vadicasses*, confondent ces peuples et les placent tous deux à Bayeux. Quelque peu d'ordre qu'observe cet écrivain latin dans la nomenclature des cités et des peuplades, on ne peut pas dire toutefois que les *Vellocasses* qu'il indique dans la Lyonnaise au milieu de peuples fort éloignés de la Belgique (*Lugdunensis Gallia habet Lexovios, Vellocasses, Caltos, Venetos, etc.*) soient les mêmes que les *Vadicasses* (2). C'est aussi sans en apporter aucune

(1) Annuaire de 1859, p. 209.

(2) Pline, L. 4, Histor. de France, t. 1<sup>er</sup>, p. 58.

preuve que Jean de Paris prétend que, dès avant 350, le Valois s'appelait *Valeium* et *Valesium* (1).

Quant à nous, après un examen attentif et désintéressé du texte de Ptolémée, entraîné surtout par l'autorité de Danville, de Walkenanaër et de MM. Desnoyers, Houzé, etc., nous avons cru pouvoir adopter l'opinion qui identifie les habitants du Valois à l'antique tribu des *Vadicasses*. Voici d'abord ce texte en grec et en latin :

« *Tôn kai eirémenón anatolikóteroí Meldi kai polis Iátinon* ». — « *Meta ous (Meldai) pros té Belgiké Ouadikassioi kai polis Noiomagos.* »

« *Præfatis orientatiores his (Meldæ) et civitas Iatinum* » — « *Post quos ad Belgicam Vadicasses et civitas Næomagus* » (2).

D'après ces passages, il est clair qu'il faut chercher les *Vadicassii* auprès des Meldes ou après eux (*meta, post*), vers la Belgique, du côté ou sur les confins de la Belgique (*post, ad*). Or, au Nord du Mulcien, dont la majeure partie devait appartenir à la Celtique ou Lyonnaise, à l'extrémité méridionale de la forêt de Retz et sur les frontières de la Belgique telles qu'elles se comportaient du temps de Ptolémée, se trouve le *Vadisus* ou *Vadensis* des monuments carlovingiens. Outre qu'il y a une ressemblance frappante entre *Vadicassii* et *Vadisus*, *Vadensis*, sauf la terminaison, la situation du Valois convient très-bien, dit Danville, aux circonstances de la position donnée aux *Vadicasses* de Ptolémée; d'un côté les *Meldi* en partie de la Celtique et d'un autre côté les Suessions de la Belgique (3)

La grande difficulté serait de déterminer la situation de la ville de *Næomagus* (*Noiomagos*) à laquelle ne

(1) *Mémorial historique.*

(2) *Apud Hist. de France, t 1<sup>er</sup>, p. 74 et 75.*

(3) *Danville, p. 667.*

correspond aucune localité connue du Valois. C'est ce qui a induit Briet à assimiler *Noviomagus* au *Noviodunum* des Eduens ou des Nivernais, Adrien Valois à croire qu'il était l'ancien nom de Châlons, et Cellier à n'oser se prononcer sur un point aussi obscur. Nous hasarderons néanmoins une solution plus ou moins vraisemblable et que nous donnerons comme telle.

*Noviomagus* et ses similaires *Noviomun*, *Noviodunum*, ont pour racine *novio* avec un terminatif caractéristique d'un emplacement, d'une situation. *Magus*, selon le savant Quicherat, voudrait dire marais, plaine marécageuse. Or, posé que les *Vadicassi* soient les Valaisans ou Valaisiens, le seul nom de ville correspondant au nom et à la situation de *Noviomagus*, est certainement Noyon, toujours appelé *Noviomagus* aux temps les plus anciens. En admettant donc que le Valois, comme le Noyonnais, ait fait partie de la cité de Soissons, que les *pagi* et *cités* ont subi ce nombreux changements de circonscription, pourquoi n'admettrait-on pas également que le Noyonnais et le Valois, qui ne sont séparés que par l'Aisne, aient pu faire un seul *pagus* avec *Noviomagus* pour capitale, du temps de Pline et de Ptolémée, lesquels, vu l'état peu avancé de la géographie, de leur temps, ont pu admettre bien des erreurs et donner même pour ville principale au Valois *Noviomagus* au lieu de *Vadum* ou *Crespeirum*? On remarquera enfin que le Valois proprement dit, à peu près couvert de forêts, n'eût guère pu à lui seul former primitivement un véritable *pagus*.

C'est l'opinion de Lemoine, de Dom Grenier et avant eux d'Adrien Valois, que le *pagus Vadisus* fut enlevé en partie à la cité de Soissons pour former celles de Senlis et de Meaux et ensuite les diocèses de ces cités ; et celle de Danville que les *Vadicassi* perdirent eux-mêmes le titre de cité. Leur territoire se trouva donc resserré dans d'étroites limites et partagé entre les

trois cités et diocèses. Ainsi, il avait, selon M. Graves (1), pour voisins les *Silvanectes* dont il était séparé par la rivière de Launette, vers Ermenonville, Barou, Rully, etc.; vers le Sud les *Meldes*; vers l'Est et le Nord le *pagus Suessionicus*. Il était si bien de la cité de Soissons que Crespy, qui devint plus tard sa capitale, était encore par habitude, sous le roi Robert, réputé du Soissonnais, puisque Helgaud, auteur de la Vie de ce prince, le place « *Suessionico in territorio* (2). » Sur la partie septentrionale et orientale du Valois, restée à la cité de Soissons, se formèrent surtout le doyenné de Vé (*de Vado, Vedo, Vadolio*), ensuite de Colloles; celui de Béthisy vers les limites des diocèses de Senlis et de Beauvais, et une partie de ceux de Viviers et de Vic-sur-Aisne. Vé, ancienne capitale du Valois, perdit donc aussi le titre de chef-lieu de doyenné (3).

Le Valois, comme *pagus* administratif, demeura distinct du Mulcien, du Senlisien et du Soissonnais, ses voisins, quoiqu'il s'étendit sur les trois diocèses. Il reparaît dans les capitulaires, dans les récits de Flodoard et dans des chartes de donations faites à l'abbaye de Morienval par Charles-le-Simple, de 907 et de 920. Le capitulaire de Servais, déjà cité, ne laisse aucun doute sur son autonomie lorsqu'il indique des *missi in Lauduniso, Suessionico, Urciso, Vadiso*. Que si Flodoard nomme le *pagum Vadensem* entre le *Laudunensem* et le *Porcianum*, nous le répétons, ce n'est nullement, comme paraît le croire Adrien Valois, une indication de sa position géographique que cet historien ne pouvait ignorer (4). Le Valois fut changé en comté et il

(1) Annuaire de l'Oise.

(2) Lemoine, *Antiquités de Soissons*, t. 1, p. 40.

(3) Desnoyers, *Annuaire* 1839.

(4) Hadr. Vales. *Notit. Gall.* p. 380. — Flod. Lib. II, C. 18. *His. Eccl. Remens.*

en porte le titre en 1047, *Vadensis comitatus* (1), avec Crespy pour capitale, prérogative qui avait été enlevée à Vé. Dans la suite il prit une grande extension sous le titre de duché qui subsista jusqu'en 1789 et comprit tout l'Ourçois, l'ancien Valois et une partie du Soissonnais. Il suffit d'indiquer ici ces additions et d'ajouter que certains lieux, dits *en Valois*, c'est-à-dire dans le duché de Valois, ne peuvent pas aider à retrouver les bornes de l'ancien *pagus*. Nous signalerons toutefois Bourgfontaine-Notre-Dame-en-Valois (*Fons Beatae Mariae in Valesio*), et Colloles-en-Valois. Passy-en-Valois, situé en plein Orceois, était du duché de Valois.

On s'est beaucoup occupé de rechercher l'étymologie du *pagus Vadisus*, *Vadensis*, mais les sentiments divers émis à ce propos sont également vraisemblables et ne paraissent pas au fond différer beaucoup. Selon Damiens Templeux, suivi par plusieurs savants, *Vadisus* viendrait de *Vadum*, *Vedum*, *Vadodium*, Vé ou Vez, son chef-lieu, lequel conserve dans sa forme contractée le souvenir des *Vadicassii* (*Valésiens* ou *Valesans*). Cet auteur se fonde en cela sur un passage de la Translation de S. Arnoul, ouvrage du x<sup>e</sup> siècle. L'abbé Carlier serait du même avis. Or, le nom de Vez, *Vadum*, viendrait lui-même des gués nombreux de la rivière d'Autonne qui coule au pied de la colline où ce lieu est situé et qui est remarquable par un château du xiv<sup>e</sup> siècle, successeur de l'ancienne forteresse. Selon d'autres, le nom de *Vadisus* viendrait d'une cause plus étendue, c'est-à-dire de l'ensemble des vallées et des collines agréables qui le composent. Bodin, dans sa *République*, tire le *pagus Waldensem*, le pays de Vaux en Suisse, du germain, *wald* ou *walt*, forêt, montagne boisée, à cause de ses épais ombrages. Autour du lac de Lucerne, dit M. Alfred Maury dans ses *Fo-*

(1) Duchesne, *Script. Franc.* t. 4.

*rêts de la France*, sont les *Waldstetten* ou états forestiers (1). Ne pourrait-on pas appliquer par analogie cette étymologie au Valois, laquelle ne serait pas non plus sans quelque rapport avec les montagnes boisées des Vosges et de Voas ? Le Valois était surtout, et est encore aujourd'hui, couvert par la forêt de Retz, une partie de celle de Cuise et par leurs divisions. Cette opinion plus simple et plus fondée en raison est celle que nous adoptons.

Après s'être détachée du *Silvacum*, la forêt de Cuise, par suite de défrichements successifs, produisit des groupes considérables tels que ceux de Béthisy, de Laigue, de Hez ou de la Neuville, de Hal ou Hallate et surtout de Retz; c'est celui-ci, le plus étendu, qui couvrit le Valois de sa grande masse et de ses divisions. Les éclaircis qui se firent entre ces différentes branches produisirent les parties habitées du *pagus Meldensis* et du *pagus Vadensis* dont les limites peuvent se fixer ainsi :

Au Midi il était séparé du Mulcien (en Brie) par la petite rivière de Grinette qui arrose Macquelines, Betz, Anthilly, le monastère de Collinances et Neufchelles, où elle se jette dans l'Ourcq. En effet, plusieurs localités, sur la rive droite de ce cours d'eau, portent le terminatif *Brie* ou l'indication de leur situation dans le Mulcien : Frenoy-les-Gom-brie, Assy-en-Mulcien, Rozoy-en-Mulcien, Rouvres-en-Mulcien, May-en-Mulcien, tandis que d'autres s'appellent Crépy-en-Valois, Thury-en-Valois ; à l'Est il était séparé de l'Orceois par l'Ourcq et sa vallée à partir du confluent de la Grinette jusqu'à la Ferté-Milon, autrefois la Ferté-en-Orceois, et de la Ferté jusqu'à Troesnes placé dans l'Orceois par la Vie de S. Vulgis. De ce lieu où l'Ourcq faisant un coude

(1) *Les Forêts de la France*, par M. Alfred Maury, Mém. présentés par plusieurs savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2<sup>e</sup> série, t. IV, 1<sup>re</sup> partie, p. 162.

descend vers le Midi et reçoit le rû de Savières, cette petite rivière, qui arrose Corcy et Longpont, dut former la séparation des deux *pagi* jusque vers Chaudun et Vierzy. Au Nord on ne voit pas de limites naturelles entre le *pagus Suessionicus* et le *pagus Vadi-sus*, si ce n'est peut-être le rû de Parmailles, et la vallée de l'Aisne.

## IX

### LE PAGUS NOVIOMENSIS

#### LE NOYONNAIS.

La distraction des Silvanectes du Soissonnais celtique pour en former une cité gallo-romaine avec l'addition d'une partie du Valois, nous conduit à rechercher à laquelle des trois cités qui l'entouraient, celles des Bellovaques, des Véromandues, et des Suessions, dut appartenir le Noyonnais celtique avant qu'il fut partagé entre ces deux dernières, et qu'il enlevât au diocèse de Vermandois son nom pour lui imposer le sien. Nous pensons que c'est aux Suessions qu'il faut l'attribuer et nous nous efforçons de le prouver.

La cité des Véromandues était, du temps de César, l'une des moindres de la Belgique, puisqu'elle n'avait pu fournir à la ligue des Belges qu'un contingent de 10,000 hommes et encore conjointement avec les *Velocasses* (ceux du Vexin). Rien donc d'étonnant qu'on ait détaché des Suessions, dans le but d'affaiblir cette cité des plus insoumises, le Noyonnais, pour renforcer la cité inférieure des Véromandues, trop faible par elle-même.

Outre les raisons générales que nous avons apportées pour expliquer ces diminutions de territoire infligées

aux Suessions, et qui peuvent s'appliquer plus spécialement au Noyonnais, en voici une autre qui rend surtout vraisemblable l'attribution que nous en faisons à la cité celtique de Soissons. De *Noviodunum*, capitale de cette dernière, César marche directement chez les Bellovaques, sans s'occuper ni des Noyonnais, ni des Silvanectes qui en effet n'étaient, dans notre système, que des *pagi* soissonnais qu'il traverse pour entrer immédiatement sur le territoire de Bellovaques. C'est ce qu'admettent les partisans de l'opinion qui fait de Noyon le *Noviodunum* des Suessions, quoique cette ville s'appelât primitivement *Noviomagus*, ce qui est tout différent. Il est si vrai, disent-ils, que Noyon et son *pagus* faisaient partie du Soissonnais que le souvenir de cette annexion persévéra jusqu'au moyen-âge. Fortunat appelle encore cette oppide *castellum* forteresse, (*castellum quod fertur Noviomagus*,) dans sa Vie de S. Médard; et un anonyme, chanoine de Laon, dit que c'est dans cette forteresse, qui avait été du Soissonnais, que S. Médard transféra son siège vers 530-535 (*sedem episcopalem ab urbe Veromanduorum ad castrum Noviomum transtulit; fuerat autem castrum suessionense* (1). Du reste personne n'ignore que Noyon avait été fortifié par les Romains et qu'il y existe encore, comme à Soissons, des restes de la muraille dont ils l'avaient entouré. C'est encore aujourd'hui assez l'usage de donner le nom de forteresse, qui équivaut à celui de ville forte, aux villes de guerre. Ainsi cette qualification n'enlève rien de sa dignité à Noyon qui est placé, dans la Vie de S. Eloi par S. Ouen de Rouen, au rang des villes de Tournai, de Gand, de Courtrai, lorsqu'il dit du peuple de ces villes : « Au-  
• rificem invitum, detunsum (Eligium) constituerunt

(1) « Beatus Medardus veritus iterandum paganorum irruptionem, Noviomum sedem constituit episcopalem » (*Vita B. Medardi*). L'anonyme est cité dans Héméré, *Augusta Veromand*, p. 32.

échelonnés sur la voie de Reims à Amiens, dont la construction remonte aux règnes de Septime Sévère et de Caracalla : *Durocortoro, Suessionas, Noviomago, Ambianis*. La Notice des Dignités de l'Empire l'attribue à la 2<sup>e</sup> Belgique et lui donne une certaine importance, puisqu'elle en fait le lieu de résidence, le siège du préfet ou chef du poste des Lètes Bataves, établi à *Contraginum*, selon ce texte : « *Lætorum Batavorum Contraginensium Noviomago Belgicæ secundæ*. (1) » *Contraginum*, dit Danville, d'accord en cela avec la plupart des géographes, est certainement Condren en Noyonnais, sur la route d'*Augusta Suessionum* à *Augusta Veromanduorum*, et où l'on passait l'Oise.

Mais, s'il est question de Noyon aux temps gallo-romains, il n'en est pas ainsi de son *pagus*. Celui-ci n'apparaît qu'au vi<sup>e</sup> siècle, sous la désignation de *pagus Noviomensis*, dans un précepte de 662, de Clotaire III, où est aussi mentionnée la *civitas Noviomensis* (2) On le voit reparaitre quatre ans après dans un autre précepte de 666, par lequel le même Clotaire confirme un échange entre S. Mommolin, évêque de Noyon, et S. Bertin, abbé de Sitieu, de biens situés « *tam in Constantino quam in Noviomagense* (3). » Toutefois, il faut observer qu'avant ces deux années le *pagus Noviomensis* s'était produit sous le titre de comté. Il avait même pour comte, sous l'épiscopat de S. Eloi, c'est-à-dire de 640 à 659, Amalbert, le seul, connu, il est vrai, de ceux qui occupèrent cette dignité. Il est désigné ainsi dans la vie du prélat par S. Ouen : « *Amalberto, viro illustri, comite scilicet Noviomagensi* ». L'auteur parle dans le même ouvrage, d'un centenaire de la ville qui en était sans doute le gouverneur sous

(1) *Notit. Dignit. Imper. (ibid.)*, p. 128.

(2) Bréquigny, Pardessus, *Diplomata, Cart.*, etc., t. 2, p. 121.

(3) Spicil. *Vita S. Eligii auct. Audoeno*, t. 5.

son autorité : « *Modelenus quidam, centenariuso ppidi Noviomensis, colonus* ». Le comté de Noyon avait dû aussi entrer dans le territoire du duché de Dantelin, en 600, sous le roi Clotaire II, lequel englobait dans son ressort tout le pays compris entre la Seine, l'Oise et la mer, mais ce bénéfice n'eut point de durée, et, en outre, il ne présente rien dans sa constitution qui concerne le comté de Noyon.

L'indécision sur les limites des diocèses de Noyon et de Soissons, après le partage qui s'était fait, entre les deux cités, du *pagus Noviomensis*, laquelle se prolongea jusqu'en 814, est peut-être la preuve la plus probante de l'annexion, aux temps celtiques, du Noyonnais à la cité de Soissons et de sa soustraction partielle, aux temps gallo-romains, à cette cité, pour en augmenter celle des Veromandues. Elle fut terminée enfin, cette année-là, dans un concile dont le jugement fournit la preuve que le *pagus Noviomensis*, de la cité des Suessions, avait, été pour la partie en deça de l'Oise, sauf quelque exception, laissé à la cité gallo-romaine, et que l'autre au-delà de l'Oise avait été attribuée au Vermandois. La présence en cette assemblée de plusieurs comtes, indique assez qu'aux intérêts ecclésiastiques s'en joignaient de civiles et de politiques, et qu'on avait à sauvegarder les uns et les autres en leur donnant une juste satisfaction.

Voici, du reste, pour ne rien omettre en cette matière, l'historique du concile de 814. Il se composa des évêques de la province de Reims, entre autres de Rothade, de Soissons, et de Wandelimar, de Noyon, et de quatre comtes. Il avait pour but de fixer les lieux d'au-delà de l'Oise et du Noyonnais « *loca trans fluvium Isaram in pago Noviomensi* » devant appartenir aux diocèses de ces deux prélats. Il y fut décidé que Varennes (*Varinas*), Ourscamp (*Urbs-campus*), Tracy (*Trapiacum*), Carlepont? (*Jerusalem*), St-Léger-aux-

« custodem (episcopum) urbium seu municipiorum quorum hæc sunt vocabula, Viromandensis quæ est « urbs metropolis (le siège épiscopal); Tornacensis « quæ quondam fuit regalis civitas; Noviomensis, Flan- « drensîs, Gandavensis atque Corturiacensis (1). » Au livre des Miracles de S. Quentin, S. Eloi est appelé *episcopus Viromandensium ac Noviomensium* (2), souvenir écrit de la séparation du Noyonnais et du Vermandois.

L'abbé Lebeuf, recherchant l'emplacement des douze oppides des Suessions et trouvant que *Noviomagus* pouvait être l'un d'eux, conjecture qu'avant Auguste le Noyonnais faisait partie de leur cité dont il n'aurait été distrait qu'au commencement du v<sup>e</sup> siècle, à l'époque de la translation du siège de Vermandois à Noyon. C'est aussi à peu près le sentiment émis par Colliette dans ses Mémoires du Vermandois. Il est bien plus probable que la distraction a été antérieure et que c'est sous Auguste, ou l'un de ses successeurs, qu'elle a été opérée, au détriment des Soissonnais rebelles et pour augmenter la cité trop restreinte de leurs voisins. Il ne reste en effet dans l'histoire aucune trace du démembrement du diocèse de Soissons au v<sup>e</sup> siècle, et la translation même du siège du Vermandois à Noyon est une preuve qu'à cette époque il faisait déjà partie de cette cité. De plus, Fortunat, auteur de la plus ancienne Vie de S. Médard dont il était presque le contemporain, le fait naître à Salency en Vermandois (*Sallentiacus in Vermandensi territorio*.) Or, Salency était certainement du *pagus Noviomensis*; par conséquent, celui-ci était déjà annexé au territoire de la cité de Vermandois (3). Radbod, évêque de Noyon,

(1) *Spicileg.* t. 2, c. 6, *Vita B. Eligii*, t. 1. l. 2, c. 2.

(2) Colliette, t. 1, p. 229, pièces justificatives du livre 1<sup>er</sup> où est cité aussi le texte anonyme.

(3) *Vita S. Medardi* auct. Fortunato (*Spicil.* t. 2, édit in f°).

dans sa vie du même saint ne s'exprime pas autrement sur Salency qu'il dit situé dans l'évêché de Vermandois dans le pays de Noyonnais, « *in episcopatu situm Viromandensi, in regione autem Noviomensi* (1). » En tout état de cause il ressort de ces textes concernant des événements du commencement du vi<sup>e</sup> siècle, que l'annexion était bien antérieure à 531, année où avait eu lieu la translation du siège à Noyon, et pour la formation de la cité gallo-romaine des Véromandues. Du reste, la séparation primitive du Noyonnais et du Vermandois semble avoir survécu dans le titre que prenaient les évêques de cette cité, qui, au x<sup>e</sup> siècle, se qualifiaient : *Episcopus Vermandensis et Noviomensis Ecclesiae*, et, au siècle suivant : *Vermandensis Episcopus* ou *Noviomensis Episcopus*.

On a vu précédemment qu'au milieu des morcellements continuels des provinces de la Gaule, les Vadicasses et les Noyonnais, tous deux du Soissonnais, avaient pu ne former, à un moment donné, qu'une seule cité gallo-romaine ayant pour chef-lieu *Noviomagus* qui représente bien *Noviomagus*, le vrai nom de Noyon appelé à tort par les modernes *Noviomum* et même *Noviodunum* (2). Cette dénomination seule de *Noviomagus*, où l'on retrouve le préfixe *Novio* comme dans d'autres noms d'oppides celtiques et qui a produit celle de *pagus Noviomagensis*, *Noviomensis*, *Noviomisus*, fait remonter cette ville aux temps celtiques. Elle la conserva sans altération sous la domination romaine où elle figure dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la Notice des Provinces de l'Empire (3). Le premier donne comme

(1) Bolland, t. 8 junii. *Histor. de France*, t. 3, p. 454.

(2) *Noviomagus*, disent les auteurs du *Gallia Christiana* pourrait bien venir des mots celtiques *noa*, sol couvert des eaux descendant des collines, et de *magus* qui signifie *emporium*, réservoir. En effet, ajoutent-ils, la ville est arrosée par la Golfe, la Marguerite et la Verse qui après avoir reçu les deux premières, va se jeter dans l'Oise.

(3) *Itin.* (*Histor. de France*, t. 1, p. 105).

Bois (*Harbodianisva*) et les lieux dépendant de ces paroisses appartiendraient au diocèse de Noyon et tous les autres lieux du même pagus (*in eodem pago*) au diocèse de Soissons (1). Ces expressions *in pago Noviomensi*, *in eodem pago* indiquent parfaitement que l'ancien Noyonnais s'étendait des deux côtés de l'Oise. Et en effet on verra bientôt qu'il allait jusqu'au bord de la rive droite de l'Aisne, embrassant le plateau élevé qui sépare ces deux rivières avant leur jonction, avec toute la forêt de Laigue, quoique toute cette partie appartint au diocèse de Soissons.

Au point de vue civil, le Noyonnais resta donc ce qu'il avait été autrefois et continua de former une circonscription administrative et un comté signalés dans le *missaticum* donné à Servais en 854 par Charles-le-Chauve, en ces termes : « *Missi in Noviomiso, Vermandiso, Advertiso, Flandra* » (le Noyonnais, le Vermandois, l'Artois et la Flandre) (2). Dans celui de 853 l'évêque Immon, de Noyon, et l'abbé Adalard avaient été nommés également « *missi in Noviomiso, Vermandiso,* » le Noyonnais est bien distingué du Vermandois.

En formulant notre thèse, à savoir que le Noyonnais celtique dut faire partie de la cité des Suessions, nous n'avons pas eu la prétention de répondre aux objections qu'on peut lui opposer et qui ont d'autant plus de force, ce semble, qu'elles émanent d'écrivains locaux qui doivent avoir étudié de près la question. Cependant il s'en présente une qu'il importe de ne pas passer sous silence. M. Léon Mazières, du comité archéologique de Noyon, se demande aussi à laquelle des trois cités, dont il est limitrophe, il faut attribuer le *Noviomensis* pendant la période gauloise. Est-ce aux *Veromandui*, aux *Bellovaci* ou aux *Suessiones*? Pro-

(1) Flod. L. II, C. 18.

(2) Hadr. Valesii *Notit. Gall.*, p. 196.

cédant par élimination, ce savant, après avoir admis que les Silvanectes appartenaienl aux Suessions, rejette cette cité et celle des Vermandois comme ayant compris dans leur enclave le Noyonnais celtique. Reste donc celle des Bellovaques. Toutefois, en critique impartial et consciencieux, il ne lui attribue le Noyonnais « qu'avec hésitation et avec une réserve que l'on comprendra, » dit-il, mais enfin il le lui attribue et il énumère les raisons de ce qu'il appelle « cette nouvelle attribution. » Toutefois, comme il ne l'a fait en somme reposer, ajoute-t-il, que « sur un mot écrit par César, » il ne se dissimule pas que cette base est bien fragile en présence de la vraisemblance qui milite si fort en faveur des *Veromandui*. Ainsi l'auteur de la proposition n'a pas une entière confiance dans la preuve unique qui milite en sa faveur, et il ne s'en cache nullement. La voici telle qu'il la présente :

César, après la prise d'*Alesia*, place deux légions « *in Remis, ne quam à finitimis Bellovacis calamitatem accipiant.* » M. Mazières raisonne ainsi sur ce texte : Les *Remi* et les *Bellovaci* étaient donc limitrophes. Or, ils ne pouvaient l'être qu'autant que le *Noviorisus* aurait appartenu aux *Bellovaci* et le *Laudunusis* aux *Remi* ; ces deux *pagi*, l'un bellovaque, l'autre rémois, formaient le point de contact entre les deux cités, le reste de leurs territoires étant séparé par celle des Suessions. Pour ce qui est du Laonnois, qui faisait encore partie, au v<sup>e</sup> siècle, de l'évêché de Reims, il a dû nécessairement appartenir à la cité gallo-romaine, et, partant aussi, à la cité celtique des *Remi*, cette dernière n'ayant pu être démembrée après la conquête. Nous croyons devoir arrêter un instant ici M. Mazières. De ce que le Laonnois faisait partie, au v<sup>e</sup> siècle, de l'évêché de Reims et par conséquent de la cité gallo-romaine, ce qui est très-vrai, il ne s'en suit nullement qu'il avait été partie intégrante de la cité celtique de

Reims, celle-ci en effet ayant plutôt été augmentée que démembrée, d'après le système pratiqué par les Romains après la conquête, nous croyons l'avoir démontré.

Préoccupé, à juste titre, de l'exiguité du point de contact unissant les territoires des *Remi* et des *Bellovacii* par le Noyonnais et le Laonnois, lequel en effet ne pouvait guère s'étendre que du confluent de la Serre à La Fère, à celui de l'Ailette à Manicamp avec l'Oise, l'espace de quatre lieues environ, M. Mazières se demande si, tenant compte de l'intimité qui existait entre les Rémois et les Soissonnais leurs voisins, et regardant ces deux *cités* réunies comme ne formant encore qu'un seul peuple limitrophe des Bellovaques, le passage de César ne s'entendrait pas mieux? D'ailleurs, dit-il, cette union n'empêchait pas qu'ils ne formassent deux cités distinctes, ce qui est vraisemblable. A cette observation : qu'après la campagne des Belges les Soissonnais furent attribués aux Rémois (*Remis attributi*) et qu'ainsi l'on peut dire que ceux-ci, par l'absorption du Soissonnais, devinrent voisins des Bellovaques, il répond que l'expression *attributi* n'a pas la force qu'on lui donne et qu'il s'agit ici d'une simple clientèle et non d'une annexion proprement dite, les *attributi* ne gardant pas moins l'autonomie de leur  *cité* . Et en effet, ajoute-t-il, sur l'injonction des Gaulois les Suessions durent fournir un contingent de 5,000 hommes pour le siège d'*Alesia*, et il n'en est pas moins question non plus de leurs frontières (*fines Suessionum*).

Comme c'est ici le nœud de la difficulté, nous exposerons d'abord le récit de César en ce qui touche à notre sujet. Tandis que le général romain assiége *Alesia*, les Gaulois se liguent de nouveau pour secourir cet oppide, et leur assemblée assigne à chaque peuple le contingent qu'il doit fournir. Ceux de Soissons, les Ambiens, les Messins, les Nerviens, les Mo-

rins, etc. doivent fournir chacun 5,000 hommes (1). Les Bellovaques, après avoir voulu réserver leur liberté d'action contre les Romains, en envoient 2,000. Après la reddition de la place, César distribuant ses légions dans les quartiers d'hiver, « *C. Fabium et L. Minucium cum II legionibus in Rhemis collocat, ne quam a finitimis Bellovacis calamitatem accipiant...* » Les Suesions avaient sans doute fait une nouvelle soumission aux Romains, car bientôt l'Atrébate Commius et le Bellovaque Correus réunissent une nouvelle armée « *ut in omni multitudine in fines Suessionum qui Rhemis erant attributi, facerent impressionem.* » César, averti de ce qui se passait, vient au secours des Rémois et ordonne à C. Fabius « *ut in fines Suessionum legiones II quas habebat adduceret,* » et marchant contre les Bellovaques : « *His copiis coactis ad Bellovaces proficiscitur... castris que in eorum finibus positis,* » il leur livre bataille.

Rien de plus vague à vrai dire, au point de vue topographique, que ce passage d'Hirtius, bien inférieur du reste comme écrivain à son illustre devancier. Il ne cite aucun nom de lieu, pas même celui du combat. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il se livra sur les confins des Soissonnais et des Bellovaques, dans un lieu par conséquent où leurs frontières étaient contiguës, et où Fabius amena à César les légions cantonnées en Rémois, pour empêcher les Bellovaques de tomber sur les Rèmes, c'est-à-dire aux environs des forêts de Laigue et de Cuise et sur la rivière d'Oise ou d'Aisne. Car, si on suppose que les Bellovaques, comprenant le Noyonnais, touchaient, au moyen de ce *pagus*, au Rémois par le Laonnois appartenant à ce dernier, il n'y avait pas lieu de faire venir les deux légions « *in fines Suessionum,* » dans le pays des Suesions, comme tra-

(1) César, liv., VII, c. 75,

duit M. de Saulcy. Dans l'autre hypothèse, au contraire, c'est le Rémois menacé par une invasion des Bellovaques en la personne des Soissonnais *attribués* aux Rémois qu'il faut défendre, et que César défend en effet, là où le Beauvaisis touchait au Soissonnais, dans les environs de Compiègne.

M. Mazières, pour soutenir son système, s'applique à diminuer la force du mot *attributi*, et le fait équivaloir à *clientes*. Ainsi, il supprime l'annexion momentanée des Suessions aux Rèmes et prétend que les Bellovaques pouvaient être voisins de ceux-ci par le Laonnois. Nous croyons que, à la suite de leurs hostilités réitérées contre César, les Suessions ne furent pas seulement rendus *clients* des Rèmes, selon les anciennes formes celtiques, et au sens que César donne constamment à cette expression, mais qu'ils leur furent soumis au point qu'après leur séparation des Rèmes, on les appela *Suessiones liberi*. En effet, *clientes* veut dire des gens placés sous la sauvegarde et tutelle de quelqu'un, et *clientela* ne peut se rendre que par protection, patronage, défense, etc. *Attributi* a une toute autre signification. D'Ablancour le traduit par *annexés* (1). Voici des exemples qui démontrent la différence radicale des deux expressions : Les Carnutes employèrent l'entremise des Rèmes, sous la clientèle desquels ils étaient, pour obtenir leur grâce de César (*Usi sunt deprecatoribus Remis quorum erant in clientela*) (2). Or, est-il possible de dire des Carnutes, si éloignés de Reims, qu'ils furent autre chose que les protégés des Rémois ? Aussi D'Ablancourt traduit-il *clientela* par *protection* (3). L'assemblée des Belges commande aux Eduens « *aliquorum clientibus Segusianis, Ambibarectis...* » un con-

(1) Traduction de César, t. I, p. 239.

(2) César, L. 6, C. 4.

(3) Ibid. D'Ablancourt, t. I<sup>er</sup>, p. 239.

tingent de 36,000 hommes (1). Suterius occupe « l'oppidum Uxellodunum quod in clientela fuerat ejus... suis et Drapetis copiis. » Dira-t-on que *clientela* est ici encore la même chose que *attributi*? Il s'agit toujours de protégés, de protection et non d'attribués, d'annexés. M. Léon Fallue adopte carrément aussi cette interprétation : « Les Suessions, dit-il, furent annexés aux Rhêmes par le conquérant (*Rhemis erant attributi*) (2), probablement pour s'être alliés aux Belges lors de sa campagne sur l'Aisne, ou pour avoir envoyé au secours d'Alesia (3). » M. de Saulcy dit à son tour : que les Gaulois se massèrent sur un seul point, afin de se jeter sur le territoire des Suessions qui avaient été concédés aux Rêmes. Ailleurs, il les dit attribués à ceux-ci (4). Que si César, après la prise d'Alesia, connaissant l'humeur turbulente des Bellovaques, place deux légions chez les Rêmes, de peur qu'il ne leur arrive quelque calamité de la part de ce peuple leur voisin *lato sensu*, ou même leur voisin immédiat, par l'annexion des Soissonnais (*ne quam à Bellovacis calamitatem accipiant*), c'est que n'ayant rien à craindre ni de ceux-ci ni des Vermandois, ils pouvaient facilement se jeter par dessus la cité de Soissons sur le Rémois, d'où les légions qui y étaient cantonnées se porteraient de leur côté avec célérité sur les points menacés par les Bellovaques, à travers la cité de Soissons incorporée aux Rêmes. Enfin, deux textes décisifs, que nous avons déjà cités viennent jeter un nouveau jour sur la question. César, « en récompense des services que lui avait rendus Commius, conserva à sa cité (celle des Atrébate) ses immunités, ses lois, lui rendit ses droits et lui attribua (*attribuit*) la cité des Morins. » D'une autre part,

(1) César, L. 7, C. 74.

(2) *Campagnes de César*, par L. Fallue, p. 313.

(3) L. Fallue, p. 313 et César, L. 8.

(4) De Saulcy, *ibid.*, p. 313 et 396.

Suétone dit que César réduisit toute la Gaule en forme de province, excepté les cités alliées et qui avaient bien mérité du peuple romain (1).

Les délimitations du Noyonnais, surtout du côté du Soissonnais, telles quelles nous sont fournies par l'inspection des cartes, les anciens textes et la connaissance du pays, pourront encore confirmer notre opinion sur ce point si controversé. Le *pagus Noriomensis* avait pour frontières au Midi le cours de l'Aisne qui le séparait du Soissonnais et du Valois ; à l'Est celui de l'Oise en partie et les marais de Manicamp qui le séparaient du Soissonnais et du Laonnois, au Nord les grands bois et les hauteurs de Frières, de Baine, de Bouvresse et leurs prolongements qui le séparaient du Vermandois, et, en descendant au Sud-Est, du Beauvaisis. Ainsi, indépendamment du bassin de l'Oise depuis les environs de Travecy jusqu'à son confluent avec l'Aisne, le *pagus* embrassait dans sa circonscription l'extrémité occidentale du haut plateau qui s'élève entre les vallées de ces deux cours d'eau, et qui comprend la forêt de Laigue.

Cette étendue donnée au *pagus Noviomensis* trouve sa confirmation dans la nomenclature des noms de lieux indiqués en Noyonnais par les historiens les diplômes et les chartes. Sur ce terrain qu'il a si bien exploré, non-seulement nous nous trouverons d'accord avec M. Mazières, mais nous tirerons encore un grand secours de son travail sur le Noyonnais.

En première ligne paraît *Contraginum*, Condren, occupé par des Lètes Bataves, dont le chef était à *Noviomagus* (Noyon), pendant la période gallo-romaine. Il faut ensuite gagner l'époque mérovingienne pour trouver la première localité placée en Noyonnais. Les actes

(1) Voyez ci-dessus, p. 177;

de S. Amand, mort en 679, disent que ce saint se rendant du prieuré de Barisis à Compiègne, dans l'espérance de trouver Dagobert II dans cette résidence, s'arrêta à *Melincolum in pago Noviomensi*, qui est Mélicocq (1). Dans une charte de 708, relative à une vente faite à l'abbaye de St-Bertin ou Sitieu, sont mentionnés les villages suivants : « *Saroaldsclusa super fluvio Sumna in pago Vermandensi; similiter et in Appiliaco super fluvio Isara duas partes silas in pago Noviomense seu in Diva et Corbunaco duos partes...* (Ailly, Dives et... en Noyonnais (2). Les Annales bénédictines, sous l'an 753, placent *in pago Noviomensi Britannicum seu Britannacum monasterium ad Isaram fluvium (Bretigny)*. On a vu par les actes du concile provincial de 814 que l'on plaçait *in pago Noviomense, Varinæ (Varenes), Urbscampus (Ourcamp), Trapiacum (Tracy), Jerusalem (Carlepont?), Harbodiansva seu Sanctus Leodegarius in Bosco (St-Léger-aux-Bois)*, lieux situés sur la rive gauche de l'Oise (3).

D'autres localités baignées par la rive droite de l'Aisne faisaient aussi partie du Noyonnais. Nous lisons dans un diplôme de 823, de Louis-le-Pieux, sur la donation de Berneuil faite à Saint-Médard de Soissons par Berthe, fille de Charlemagne, « *Bernolium in pago Noviomensi super fluvium Axona.* » Clotaire III donnant Berny-Rivière au même monastère, avait employé les mêmes expressions pour exprimer la situation de ce village : « *Villam nomine Bernacam sitam in pago Noviomensi super fluvium Axonâ.* » (4) Par un diplôme, du 2 août 827, de Louis-le-Pieux, on apprend celle de Choisy au bac : « *Monasterium cujus*

(1) *Acta Sanct.* Bolland, 1<sup>er</sup> février, n° 18.

(2) Bréquigny-Pardessus, *Diplôm. Cart.*, etc. t. 2, p. 277.

(3) *De re Diplom.* p. 1514.

(4) *Cartul. d'Abbayes, MSS.* de Duchesne, (Décamp. n° 103, Bibliothèque nation.)

*vocabulum est Cauciacum in pago Noviomensi super fluvium Axonam* » (1) On trouve mentionné dans un autre diplôme de 862 « *Villam cognomento Bonam-Mansionem in comitatu Noviomensi super fluvium Accinæ sitam.* » (2) Une localité du même nom est signalée dans le diplôme de 877 donné par Charles le Chauve pour la fondation de Saint-Corneille, de Compiègne : « *in pago Noviomensi villulam quæ dicitur Bonas-Mansiones.* (3) Bonne Maison devint le couvent, puis le château des Bons-Hommes, entre Berneuil et Choisy. Du même côté et dans le Noyonnais se trouve selon un diplôme du roi Eudes de 893, en faveur de Saint Médard, le village de Bitry, « *Bilerium in comitatu Noviomensi cum duabus ecclesiis.* » (4) (Saint Sulpice et Saint Pierre). Deux diplômes du commencement du x<sup>e</sup> siècle nous fournissent aussi des renseignements géographiques sur plusieurs autres lieux du Noyonnais. Le premier, donné en 917 par le roi Charles-le-Simple pour le rétablissement des titres incendiés de Saint Corneille, signale parmi les biens de l'abbaye, en Noyonnais : « *in pago Noviomensi, in villa Sinesicurte de manso uno quem dedit eis præpositus Wanilo, (Sénicourt, près Chauny ?) in eodem pago Mammaccas (Mau-  
maques) quem dedit Odo rex, Sancto Cornelio ad luminaria.* » (5) Le second indique un don fait par Oduiz avant 917 à Saint Eloi, de Noyon, « *in Noviomensi pago et in villa Sachéricurte super Versam mansum unum.* » (Siéricourt, commune de Muirencourt) (6).

Quoique le régime féodal ait porté la perturbation dans les divisions territoriales anciennes, la persévé-

(1) *Acta. Ordin. bénéd. sæcul. IV. part. 1<sup>o</sup>.*

(2) Cité par M. Mazières, d'après Delafons. *Recherches sur Noyon.*

(3) *De re diplom.* p. 404.

(4) *Ibid. et Annal. du diocèse de Soissons.* p. 2.

(5) *Ibid.* p. 355.

(6) *Ibid.* p. 167.

rance de celles-ci fut telle, avons nous dit, qu'elles restèrent comme empreintes sur le sol. Aussi, fidèle à notre plan, suivrons nous M. Mazières dans sa recherche des lieux attribués au Noyonnais durant cette période. Il en trouve d'abord dans une déclaration des biens du chapitre de Noyon, donnée par Guy, son trésorier, qui mourut en 1029. Selon cette pièce étaient situés *in pago Noviomensi, villam Canetonis-curtem* (Canectancourt), *Betonis-curtem* (Béthencourt-eu-Vaux), *Spinetam villam* (Epinoy, commune d'Évricourt), *Villa quæ dicitur Lacenicus* (Lassigny), *Camberona* (Cambronne), *Bizencort* Bezancourt, commune de Sermaise). *Mariscus* (Marest - Dampcourt), *Noveron* (Nouvron-Vingré), *Bucedeiium* (Bussy), *Camiaco* (Quesmy), *Moirencort* (Muirencourt), (1).

M. Mazières cite une charte de 1124 de Simon de Vermandois, Évêque de Noyon, laquelle place *in pago Noviomensi* une chapelle de Saint Amand à Machemont (2); et en effet, dans une charte d'Hériman, abbé de Saint-Martin de Tournai de 1127 à 1147, se trouve nommé Saint Amand de Machemont, en Noyonnais et près de Torote : « *in pago Noviomensi, prope castrum quod dicitur Torota ecclesiolam unam in honore sancti Amandi constructam.* » (3) Une autre charte de 1176, relative au partage des prébendes du chapitre de Noyon, nomme comme appartenant également au Noyonnais, la grange de *Mal? Demetam* qu'un croit être Magni (près Guiscart); *Drailencurth*, (Drelincourt); *Tihercurt* (Thiescourt); *Canetencurt*, (Canectencourt); *Divetam*, (Divette); *Epinetum*, (Épinay, commune d'Évricourt); *Apelly*, (Appilly); *Haironval*, (Héronval, commune de Grand'Ru); Mondescourt, lequel se retrouve aussi indi-

(1) Cartul. du Chapitre de Noyon, f° 26, cité par M. Mazières.

(2) Cartul. d'Ourscamp, *Ibid.*

(3) *Narratio restaurattonis abbatie Sancti Martini Tornacensis*, cité par M. Mazière.

qué *in Noviomensi pago* sous la dénomination de *Moniscurtem*, dans une charte du cartulaire de Nogent sous Coucy; *Veri*, (Viri); *Guincurth*, (Guyencourt); *Begain*? Flavercourt, etc., villages dont plusieurs ont déjà figuré dans les pièces plus anciennes que nous avons citées.

D'après la nomenclature de ces nombreuses localités placées en Noyonnais, il devient facile de fixer les limites précises de l'ancien *pagus*. en prenant celles qui sont les plus éloignées du centre et au-delà desquelles il y a d'autres localités situées dans les *pagi* limitrophes. Il s'avancait au Nord jusque vers Fretoy, Muirencourt, Guiscart, Berlancourt, la Neuville-en-Beine, Frières-Faillouel au-delà desquels se trouve Fréniches qui, selon un diplôme de Robert II et de Hugues Capet en faveur de Notre Dame de Soissons, est en Vermandois (*Freniscia in pago Veromandia*), Rumigny et Mennessis qu'un autre diplôme de 950 donnée par la reine Gerberge à Homblières place aussi dans le même *pagus* en ces termes : « *quamdam terram..... in pago Vermandensi in villa quæ dicitur Ruminiacus.* » (1).

Du côté du Laonnois et du Soissonnais, dont il était séparé par l'Oise, il prenait sur la rive droite de cette rivière, Travecy. Quessy; Farniers, Vouël, Viry, Condé, Chauny, Oignes, Abbécourt, Marest-Dancourt, Apilly; et sur la rive gauche, Varennes, Pontoise, Sempigny, Carlepont, Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont, Moulin-sous-tous-Vents, Autrêches, Novvrou-Vingré, Saint-Christophe à Berry, Berny-Rivière et Vic sur-Aisne, excluaut Kiersy qu'un diplôme de Philippe 1<sup>er</sup>, de 1070, en faveur de l'évêché de Noyon, indique en Soissonnais (*in pago Suessionico situm*); (2) et laissant

(1) *Hist. de N. D. de Soissons*, preuves.

(2) Cartul. de l'évêché de Noyon, cité par M. Mazères.

Fontenoy qui était aussi *in pago Suessionico* ou Soissonnais proprement dit.

Au Sud, le *Noviomensis* séparé du Soissonnais par l'Aisne, englobait sur la rive droite, Bitry, Attichy, Berneuil, Rethondes, les Bons-Hommes et Choisy-au-Bac. A l'Ouest, du côté du Beauvaisis et du Vermandois il s'étendait jusqu'au Plessis-Brion, Longueuil-sous-Tourrotte, Thourotte, laissant *Acuciacum et Cosdunum (villas) sitas in pago Bellovacensi*, d'après un diplôme de Dagobert en faveur de Saint-Denis, (1) Mélicocq, Macheumont, Cambronne, Drelincourt, Caneectencourt, Thiescourt, Plessis-de-Roi, Lassigny, Dive, Lagni, Candor, Ecuilly et Beaulieu. Chevincourt, au-delà de Mélicocq, était du Beauvaisis. En effet, les actes de S. Riquier parlent d'un miracle arrivé, vers le x<sup>e</sup> siècle, à *Cavincortis in pago Belvacensi* (2). Marcuil, près de Plessis le Roi et de Thiescourt, et Élincourt Ste-Marguerite, étaient également du Beauvaisis, selon un précepte de 924 en faveur de Saint Corneille de Compiègne : « *in pago Belvacensi, villam Marogildi cum capella et aquilincurtem cum capella S.-Margaritæ* (3). Ainsi, les vallées du Matz et du Mareuil où se trouvent ces localités, seraient de ce côté la limite précise qui séparait le Noyonnais du Beauvaisis.

Enfin, au Nord-Ouest et au Nord la ligne séparative du Noyonnais et du Vermandois prenait, après Plessis le Roi, Lassigny, Candor, Ecuilly, Beaulieu, le Fretoy, Muirenconrt, Guiscart, Berlancourt, la Neuville en Beine, Frières, Liez et Travecy. Au-delà de cette ligne et de la forêt Bouvresse nous trouvons Amy, voisin de

(1) Bréquigny-Pardessus, *diplôm. cart.* t. 2, p. 151. — Clotaire III avait confirmé, en 617, à Saint-Denis, des biens dans les villages « . . . . . *nuncupatis Aguciaco, Cosduno, Magunovavilla* (diplôme, *ibid.*) p. 107.

(2) Bolland. avril, f<sup>o</sup> 413, n<sup>o</sup> 3

(3) *Cartul. blanc de St Corneille*. p. 19; citation de M. Mazières.

Lassigny et de Candor qu'une charte d'Hadulphe, évêque de Noyon de 955 à 977, en faveur de son chapitre place en Vermandois : *in Viromandensi pago ecclesiam de Amedeio*. Dans une autre charte de Guy, trésorier du même chapitre, pour le partage des piébendes entre les chanoines, est nommé Ercheu dans le même *pagus*, et Ercheu est près de Beaulieu : « *Erceium habent xii canonici pro annona Véromanense* » (1).

Le prolongement du Noyonnais jusque sur la rive droite de l'Aisne est rendu fort sensible par celui du patois et de l'accent qui y sont en usage et qui se rapprochent fortement du vrai picard. Il y a une différence frappante entre la langue qui se parle dans le Soissonnais au Sud de l'Aisne et celle qui se parle au Nord de cette rivière. On en peut faire facilement l'expérience. Que l'on quitte cette vallée à Fontenoy, Berny-Rivière, Vic-sur-Aisne, Attichy, Berneuil, et qu'on écoute le parler des gens de Nouvron, Morsain, Autrêches, Tracy-le-Mont au Nord des premiers, la nuance se fera déjà sentir à l'observateur attentif. Que l'on descende ensuite dans la vallée de l'Oise à Cutz, Caisne, Carlepont, Bailly, Maumacques et Plessis-Brion, on entendra un véritable patois Noyonnais ; expressions, inflexions vocales, prononciation, tout y diffère du langage soissonnais.

Mais faut-il attribuer cette diversité au repeuplement du pays, après les invasions du III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, par l'établissement des Bataves tels que ceux de Condren, au séjour et au mélange de ces barbares avec les populations gallo-romaines ? C'est là une question difficile à résoudre. Sans doute, comme on le dit très-bien, des colonies étrangères furent établies sur les territoires des cités des Ambiens, des Nerviens, des Bellovaques, des Véromandes, et ce fait est justifié par ce passage

(1) *Ibid.*

du panégyrique de Constance César où Eumènes s'écrie : « ...Maintenant, par les victoires, César invincible ! tout ce qui restait dépeuplé sur le sol des Ambiens, des Bellovaques, des Tricasses et des Lingons, refléurit sous la culture des barbares... » (1). Mais, outre que ceci est une métaphore louangeuse, il ne faut pas oublier que si ces colonies ont pu modifier par l'importation d'un certain nombre d'expressions étrangères, la langue indigène, le fond a dû demeurer le même,

Il nous reste peu de choses à dire sur le Noyonnais ecclésiastique. Il semble qu'il eût dû se diviser en deux archidiaconés, l'un du Vermandois et l'autre du Noyonnais, correspondant à ces deux *pagi* ; et pourtant il n'y en eut qu'un seul dans ce diocèse, l'*Archidiaconatus Noviomensis* dont le titulaire était, en 950, Raoul, qui fut nommé évêque de Noyon « ... *Datur episcopatus Noviomensis* dit Flodoard, *Radulfo archidiaconatus ejusdem Ecclesie* » (2). Le Noyonnais, strictement dit, fut représenté par le Doyenné de la Chrétienté de Noyon : *Decanatus Christianitatis Noviomensis*, auquel s'ajouta le doyenné de Chauny : *Decanatus Calniacensis* peut-être le survivant d'un ancien *pagus* formant une division du *Noviomensis*. Malgré l'addition du Noyonnais à la cité de Vermandois ce diocèse, et celui de Senlis, malgré l'annexion d'une partie du Valois, restèrent les plus petits de la province de Reims.

(1) « ... Nunc per victorias tuas Cæsar invincte quidquid infrequens Ambiano et Bellovaco et Tricassino solo, Lingonico que restabat, barbarica cultura revirescit... » Panégyrique de Constance, par Eumènes, Histor. de France t. 1<sup>er</sup>.

(2) Flod. *Annal. anno DCCCCI*.

X

LE PAGUS ROSSONTENSIS  
ET LE PAGUS CALNIACENSIS.

LES PAYS DE RESSONS ET DE CHAUNY.

Ces deux *pagi* ont été rangés dans le même article, et à la suite du Noyonnais, non-seulement parcequ'ils ont pu en faire partie, mais aussi parceque l'un et l'autre présentent bien des obscurités.

1° LE PAGUS ROSSONTENSIS.

Le *pagus* inférieur du Ressonnois dont les diverses formes latines sont : *Rossuntensis*, *Rossontisse*, *Rissontisse*, *Rossontile*, *Rossontille*, *Rossuntum* et *Rosse-mum* (1), est révélé pour la première fois au VI<sup>e</sup> siècle par Grégoire de Tours dans le pacte d'Andelau conclu, en 585, entre Gontran, Childebart et Brunehaut. Il paraît certain, néanmoins, qu'il devait exister à une époque plus éloignée, aux temps gallo-romains ou mêmes celtiques. Il figure en effet, dans ce célèbre traité, au milieu des cités de Chartres, de Paris, des Silvanectes et de Meaux, et d'autres *pagi*, ce qui suppose déjà une certaine importance, à propos d'un échange fait entre ces princes, d'une partie du Senlisien contre le Ressonnois : « *Convenit, dit le texte, ut Silvanectis dominus Childebartus in integritate teneat, et quantum tertia pars domni Guntchramni exinde debita competit, de tertia domni Childebarti quae est in Rossontensi, domni Guntchramni partibus compensetur* » (2).

(1) Pardessus, *diplom. cart.*, t. 1<sup>er</sup>, p. 159.

(2) Gregor. Turon. l. 10 c. 20 : « *Pactum inter Guntchramnum et Childebartum et Brunehildam reginam* » et Pardessus, *ibid.* p. 157.

Ainsi, le tiers du *Silvanectensis* qui faisait partie des possessions de Gontrau est échangé, selon la convention, par Childebert, contre le tiers de ce que celui-ci possédait dans le *Rossentensis*, en sorte que ce dernier prince posséda désormais la cité de Senlis toute entière, et que le Ressonnois pouvait à peu près équivaloir en étendue à la cité de Senlis la plus petite de la Gaule Belgique, puisque le tiers du premier est donné en compensation du tiers du second.

Quant à la situation du *Rossentensis* le pacte d'Andelau ne fournit aucun renseignement. Plusieurs localités, dont le nom se rapproche plus ou moins de *Rossentensis*, semblent revendiquer le titre de chef-lieu de ce *pagus*. Il y a *Rhé*, en Mulcien, sur les lisières de la forêt de *Retz*; *Ressons* sur le Matz et *Ressons* sur l'Aronde, deux affluents de la rive droite de l'Oise au-dessous du Noyonnais; *Ressons-le-Long*, près de *Vic-sur-Aisne* et à trois lieues Ouest de *Soissons*. Il y a même un *pagus Ratiatensis* dans la *Loire-Inférieure*. Auquel de ces lieux correspond le *Rossontensis*, voilà la question.

Nous avons indiqué précédemment l'hagiographie comme une des grandes ressources de la géographie historique; voici en effet un texte de la *Vie* de saint *Amand*, personnage né en 591 et mort en 684, qui paraît venir en aide à celui de *Grégoire de Tours* pour l'éclaircissement de la difficulté proposée. *S. Amand*, évêque de *Maëstrik*, l'un des apôtres de la Gaule Belgique évangélisa jusqu'en *Beauvaisis* « *in pago Betvacensi* » et gagna un lieu nommé *Ressons*, sur l'Aronde « *quemdam locum cui vocabulum est Rossonto juxta Aronna* » où il opéra un miracle (1), et qui devait être du *Beauvaisis* ou près du *Beauvaisis*.

*Adrien Valois* avoue bien que le passage de la *vie*

(1) *Acta Sancti. Ordin. Benedict.*

de S. Amand se rapporte au territoire de Ressons sur le Matz en Beauvaisis, parce que le texte porte *Rosson-tum secus Drondam fluvium* nom d'une autre rivière peu éloignée de la première qui traversait les doyennés de Ressons et de Coudun; mais il soutient que celui de Grégoire de Tours correspond à Ressons-le-Long, au diocèse de Soissons, localité, dit-il, autrefois plus considérable qu'aujourd'hui. Sans relever la confusion que fait ici le savant géographe entre Ressons sur le Matz et Ressons sur l'Aronde, nous ajouterons : que Ressons-le-Long (*Rossonium*, *Rosontum*, *Rosson*), village encore assez important, est situé à la bifurcation de la voie romaine de Soissons à Senlis et à Noyon, près de la station d'Arlaines, et qu'il possédait, au moyen âge, plusieurs fiefs importants, ce qui aurait eu pour résultat de corroborer sa conviction sur ce point de critique géographique. On lui objecterait toutefois que Montigny-Lengrain et Haute-Fontaine qui sont à peu de distance et au-delà de Ressons-le-Long, étaient du *pagus Suessionicus* lequel par conséquent englobait ce village (1).

Guérard, dans son Essai sur les divisions de la Gaule, se prononce pour Ressons-en-Beauvaisis et y place le Ressontois, mais, il faut l'avouer, sans donner plus de preuves en faveur de son sentiment qu'Adrien Valois en faveur du sien. Visiblement impressionné par une autorité aussi compétente, M. Desnoyers, rapprochant des deux textes précités la subdivision ecclésiastique du *Decanatus ruralis de Ressonum* des plus anciens pouillés de Beauvais, conclut : « qu'on peut affirmer, avec un assez grand degré de certitude, que le *Rossonensis* du vi<sup>e</sup> siècle, le *Rossonium* du vii<sup>e</sup> et le *Rossonum* des siècles suivants, où se trouvait en outre une chapelle du *Vieil-Ressons*, représentent

(2) Ad. Val. *Not. Gal.*, p. 480.

un seul et même territoire. » Il pense aussi que la réunion des deux doyennés de Condun (*Cosdunum*) et de Ressons formerait l'ensemble du Ressontois et qu'on trouverait ainsi « un territoire plus comparable à celui de Senlis dont l'échange fut conclu entre les rois francs en 587. » M. Desnoyers n'en flotte pas moins encore entre les deux sentiments que l'on vient d'exposer sur le Ressontois. « Ce territoire, dit-il, dépendait, soit du diocèse de Beauvais, soit *moins probablement* du diocèse de Soissons, suivant qu'on adopte l'un des deux lieux anciens indiqués sous le nom de Ressons dans chacun de ces deux diocèses (1).

M. Jacobs, procédant d'une autre manière, groupe Ressons-sur-le-Matz et Ressons-sur-l'Aronde, Ressons-le-Long, Rethonde, et croit que ce territoire ou *pagus* pouvait s'étendre au-delà de l'Oise, jusqu'en-deçà de l'Aisne, au Sud du Noyonnais, que par conséquent il était assez vaste, et qu'il était, ainsi que le Senlisien, partagé en trois portions. « Il est possible ajoute-t-il, que cette mention nous restitue le nom d'une petite peuplade celtique. Je n'insiste pas sur le rapport que j'attachais dans ma première édition (de la Géographie de Grégoire de Tours) au nom *Rossontensis* et *Rotomagus* de Ptolémée, parce qu'il est fort probable que celui-ci est simplement une mauvaise lecture de *Augustomagus* (Senlis) » (2).

D'après cette idée ingénieuse, le Ressontois aurait été dans l'origine un véritable *pagus* Soissonnais touchant au Noyonnais ou en faisant partie, et dont une portion, celle de Ressons-le-Long, serait restée à la cité de Soissons, et une autre aurait été détachée pour être annexée au Beauvaisis, lorsque le *Noviomen-*

(1) Ann. de 862, *ubi supra*.

(2) *Géographie Grégoire de Tours*, art. *Rossontensis*

*sis* alla arrondir la cité des *Veromandui*. La portion annexée au diocèse de Beauvais lui donna le doyenné de Ressons, celle demeurée au diocèse de Soissons se perdit dans l'Archidiaconé de la Rivière et dans celui de Soissons. Nous donnons, on le conçoit, ces diverses suppositions pour ce qu'elles valent, et nous n'ajouterons qu'un mot à propos du passage de la Vie de S. Amand. Sans doute il semble, par ce texte, que Ressons-sur-l'Aronde était du Beauvaisis; mais on peut supposer aussi qu'il n'en faisait pas partie, puisqu'il est dit que le saint évangélisa en cette cité et qu'il gagna un lieu nommé Ressons où il fit un miracle. Ne semble-t-il pas même qu'il sortit du Beauvaisis pour aller à Ressons-sur-l'Aronde, et par conséquent dans le Ressontois? Quoiqu'il en soit, nous laissons à d'autres le soin de mieux éclaircir un point si obscur et si controversé, pour passer au *pagus Calniacensis*.

## II. LE PAGUS CALNIACENSIS.

Le *Noviomensis*, simple *pagus* ou circonscription inférieure de la cité celtique de Soissons, avant son annexion à la cité gallo-romaine des Vermandois, était-il subdivisé en *pagi* plus inférieurs encore ou *pagelli*? C'est une autre question à laquelle l'examen de la situation du Ressontois ne nous a pas encore permis de trouver la véritable réponse. Nous ne serons pas plus heureux sans doute en traitant du *pagus Calniacensis*; mais comme le but que nous nous proposons d'atteindre ne nous permet pas de négliger aucun texte, aucune induction, aucune probabilité, nous examinerons donc si Chauny, qui a toujours fait partie du Noyonnais, n'a pas été le chef-lieu d'une de ses subdivisions, un *pagellus* ayant pu avoir été anciennement un véritable *pagus* du Noyonnais et par conséquent de la cité de Soissons.

Si l'on interroge le *Breve Noviomensis, sive Ordo officii divini*, du diocèse de Noyon, on voit que l'antique Noyonnais, pour la partie annexée autrefois au Vermandois, est partagée en deux doyennés, celui de Noyon, *Decanatus Noviomensis*, et celui de Chauny, *Decanatus Caluacensis*, lesquels se trouvent renfermés à peu près dans la limite que nous avons assignée au *pagus Noviomensis*. Ce n'est que tardivement et au xii<sup>e</sup> siècle que nous rencontrons la mention du *pagus Calniacensis*, dont ne parle aucun ancien diplôme. En 1141, Raoul et Adélaïde de Vermandois donnèrent des biens à Longpont *in pago Calniacensi*, tant à Crépigny, hameau de Caillouël, qu'à Héronval, Belvade, et à Chauny même, localités qui, par conséquent, en firent partie (1). Ce *pagus* avait aussi, dans sa circonscription, Condren, *Contraginum*, qu'Adrien Valois regarde, sans en donner le motif, comme la première dénomination de Chauny. Cette ville est ainsi désignée dans Flodoard : *Castellum super Isaram fluvium nomine Calniacum* (2), et dans Guibert de Nogent elle est appelée *Castrum Calniacum* (3). Dans la suite c'est tantôt *Calniacum*, tantôt *Calni*, surtout dans les cartulaires (4). Sa position sur plusieurs bras de l'Oise a permis de faire de Chauny une forteresse qui a peut-être succédé à un antique oppide.

Le doyenné de Chauny, qui a dû se modeler sur le *pagus*, se composait des paroisses d'Abbécourt, de Bétancourt, de Caillouël, de Commenchon, de Fargnies, de Condren, de Frières, de Genlis, de Guyancourt, de Marest, de Mondescourt, de Neufliou, de Neuville-en-Baine, d'Ognes, de Quessy, d'Ugny-le-Gay, de Viry,

(1) *Chronic. Longip.* par Muldrac.

(2) Flod. *Annales*.

(3) Guiberti *Novigentis, de Vita sua*,

(4) Cartul. de Notre-Dame de Soissons, de Prémontré, et Colliette, t. 2. p. 335.

de Noreuil et de Vouël, toutes localités situées entre la rivière d'Oise et la forêt de Baine, depuis Fargniers jusqu'à Mondescourt. Elles formaient donc l'ensemble du *pagus Calniacensis* et l'extrémité Nord-Est du *pagus Noviomensis*.

## XI

### LE PAGUS LAUDUNENSIS.

#### LE LAONNOIS.

Le Laonnois est trop connu pour que nous nous occupions ici beaucoup de cette contrée célèbre, si ce n'est pour en fixer l'origine et l'étendue géographique. Sa première apparition dans l'histoire se fait par la Vie de S. Remy dont l'auteur, Hincmar, avait travaillé sur d'anciens écrits et d'après de constantes traditions. Il y est nommé tantôt *pagus*, tantôt *comitatus Laudunensis*, avec *Laudunum* pour capitale. Du comté de Laon S. Remy forma un diocèse, et de Laon le siège de l'évêque (*comitatus que Laudunensis eidem castro subjecit parochiam* (1). On croit que le gallo-romain Emilius, son père, fut, au v<sup>e</sup> siècle, comte du Laonnois, et l'on a recueilli les noms d'un certain nombre de comtes et de ducs préposés à ce *pagus* jusqu'au x<sup>e</sup>, où comtés, duchés et *pagi* disparurent. Dans la Vie de S. Fursi est mentionné *Bercharius dux Lugdunentium* (650); dans le diplôme de donation que fit S. Amand au prieuré de Barisis, on rencontre *Fulcato* (661), avec la même qualité. Après eux viennent Gautsuin dont S<sup>te</sup> Anstrude guérit la fille (688), et Charibert dont

(1) Flod. *Hist. Remens*, et Hincm. *Vita S. Remigi*.

Pépin le Bref épousa la fille appelée Berthe (760) (1). Il faut reculer jusqu'en 661 pour retrouver le *Laudunensis* dans ce diplôme recueilli par Aubert le Mire concernant Barisy qui y est situé : « *Bariziacum in pago Laudunensi* » (2); Nous reviendrons sur cette pièce. Il suffira de dire pour le moment que le Laonnois s'appela aussi, dans les auteurs anciens, les diplômes et les capitulaires *pagus Laudunensis*, *Laudunensis parochia*, *provincia*, *episcopatus* (3).

Le nom primitif de la capitale et oppide principal de ce *pagus* paraît avoir été *Lugdunum*, *Laudunum*. L'expression celtique *dunum*, caractérise parfaitement sa situation sur une montagne isolée au centre d'une vaste plaine; quant à celle de *Clavatium* ou *Cloatum* qui l'accompagne souvent, on n'a pu encore en donner une explication satisfaisante. *Lugdunum*, en passant par diverses formes telles que *Leodunum*, qui se trouve dans la relation de l'invention du corps de S.-Quentin, et *Laudunum*, a fini par aboutir à *Loon* et à *Laon* (4). De même qu'ailleurs il produisit, en subissant des transformations analogues, Lyon, Leyde, Loudun, etc. Laon devint un municipe romain, mais ne figure pas dans la *Notitia Civitatum*, et ne fut érigé en évêché que beaucoup plus tard.

On a aussi donné à Laon, au moyen-âge, le nom de *Bibrax*, parceque la montagne où il est situé semble former deux bras autour d'un vallon appelé *Cuve de Saint-Vincent* que dominait en effet l'abbaye de Saint-Vincent : « *Laudunum Clavatium quod Bibrax dici-*

(1) *Annal. Ordin. bened.* t. 1<sup>r</sup>, l. 15, n° 11 et *Ibid.* 47 n° 63. — Mariot *Histor. Remens.* t. 1<sup>r</sup>, p. 157.

(2) Auberti Miræi, *dipl. Belg.* — *Vita S. Furset.*

(3) Hincmari Remens. *Epist. ad Nicolaum papam* (*Histor. de France.* t. 7, p. 328, et *Vita S. Remigii*, par le même.

(4) Danville, Laon. — Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, p. 460.

tur, » lisons nous dans une vie du duc Guillaume (1). Guibert de Nogent appelle la vallée de Saint-Vincent : *Convallem-B bracinam*, et la chronique d'Origny s'exprime ainsi : « *laudunum ... quod antiquior cetas Bibrax nuncuparij maht.* » Pour épuiser les vieux textes concernant cette ville, nous ajouterons aux précédents celui de la légende de S. Gobain qui parle aussi de Laon : « *Laudunensem qui ab antiquo sermone Bibrax nuncupatur,* » (2) et cette stance de la prose de saint Vincent, patron du monastère qui domine la cuve :

*Vincens sub Vincentio  
Cujus Bibrax brachio  
Dextrum muni brachium* (3).

Ces écrivains se copient évidemment les uns les autres ou obéissent aux dires d'une tradition ayant cours parmi les savants du pays. Néanmoins certains critiques ont prétendu que ce nom donné à Laon ne devait pas laisser subsister de doutes sur la position de l'oppide Rémois assiégé par les Belges et secouru par César. Mais il s'agirait de savoir si Bibrax correspond à *bis* et à *brachium*, pour pouvo'r admettre qu'il a été donné avec raison aux deux bris de la cuve, et s'il n'a pas été seulement emprunté à l'oppide Rémois pour caractériser, à l'aide d'une simple similitude, la configuration de la montagne de Laon. Et, n'est il pas constant d'ailleurs, que la distance qui, selon le récit de César, séparait l'Aisne de Bibrax ne s'accorde pas avec celle qui sépare Laon de cette rivière ?

L'auteur d'un antique manuscrit avance que Macrobe, préteur romain, fonda cette ville sur une montagne élevée portant le nom de *Bibrax* et qu'il l'appela *Lau-*

(1) *Vita Willelmi Ducis*, Dudon.

(2) Bolland, t. 4, ... p. 205.

(3) Histoire de Laon. — A. Matton, *Diction. Topog. de l'Aisne*, (Introduction, p. 10).

*dunum* (3). Il s'est sans doute autorisé du récit d'Hincmar, archevêque de Reims, concernant l'érection de l'évêché de Laon et que nous rapporterons en son lieu. Ce prélat, pour rabaisser l'orgueil de son neveu, évêque de Laon, qui déclinait l'autorité de son métropolitain, lui rappelle que cette ville, depuis sa fondation par Macrobe, ne fut jamais qu'un simple *municipe* de la province (1). Selon un autre texte, Macrobe ne bâtit pas Laon, mais il en fit une forteresse qu'il munit de murailles. En effet, un poète anonyme du XI<sup>e</sup> siècle s'exprime ainsi : « *Macrobius prætor, Bibraw, tua mœnia fecit.* » On sait aujourd'hui qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ces données historiques que nous ne faisons, du reste, qu'effleurer pour ne pas nous égarer en de trop longues excursions en dehors de notre sujet.

Nous avons avancé que le *pagus Laudunensis* celtique, avec *Laudunum* son oppide, faisait partie de la cité celtique de Suessions et non de celle des Rèmes, contrée d'aspect naturel si différent; nous n'avons fait, en cela, que suivre le système de l'abbé Lebeuf et des géographes qui l'ont adopté. En tout cas, il est infiniment préférable à celui de Sanson lequel pense que, du temps de César, la cité de Soissons appartenait à celle de Reims avec tout ce qui composa depuis les diocèses de Reims, de Châlons et de Laon. En effet, dit Adrien Valois, « ces choses ne sont appuyées d'aucunes raisons; c'est pourquoi on doit les regarder comme de pures conjectures qui ne méritent même pas de réfutation. » On sait comment doit s'entendre le texte des commentaires sur la nature des rapports qui unissaient

(1) *Hincmari Remensis opera*, t. 2, p. 430. « Seire debueras, quod in istis regionibus nemo pene ignorat, quia municipium Lauduni in quo ordinatus es episcopus, ab exordio sui, postquam à Macrobio, præfatore, ut produnt historiæ, conditum fuit, nunquam inter sedes provinciales Remorum, in paganismo, vel in Christianissimo, nomen vel locum habuit donec Remigius..... »

les Suessions et les Rèmes (1). Danville se jette, lui aussi dans d'autres hypothèses. Il admet que le diocèse de Laon a été, au moins en partie, compris dans le Rémois et dit seulement « qu'on n'est point assuré que le nouveau diocèse formé par S. Remy, qui jouissait d'un grand crédit et qui favorisa cette église au point de la doter de ses propres biens, n'ait été composé que du démembrement de celui de Reims et sans rien prendre des anciens territoires des *Suessions* et des *Veromandui* dont les églises reconnoissoient ce prélat pour métropolitain. » Et il ajoute : « au reste, Sanson et ceux qui l'ont copié, ne sont point excusables d'avoir adjugé le diocèse de Laon, dans ses limites actuelles, aux *Suessions* en ôtant aux *Remi* ce qu'on connoît indubitablement par César avoir été de leur dépendance. »

Les hésitations de ces autorités géographiques viennent de ce que l'on n'a pas distingué assez nettement la cité celtique des Suessions de la cité gallo-romaine et tenu compte des réductions que la première a dû éprouver en faveur des Rèmes. Mais en présentant ces remaniements de territoire, que nous pensons avoir clairement établis, elles viennent plutôt corroborer qu'ébranler notre thèse : que le *pagus Laudunensis* primitif, détaché de la cité celtique des Suessions, fut annexé à la cité gallo-romaine des Rèmes et en fut détaché de nouveau avec la Thiérache pour former l'arrondissement du diocèse de Laon. Pour ce qui est de supposer que S. Remy ait pu démembrer du diocèse de Soissons quelques lambeaux des anciens territoires des Suessions, cela nous paraît peu admissible au point

(1) Le texte de César ne peut laisser aucun doute sur l'indépendance des Suessions, « ... tantum esse eorum omnium fuorem (Belgarum) ut ne Suessiones quidem fratres consanguineos que suos qui eodem jure iisdem legibus utantur, num imperium unumque magistrum eum ipsis habeant deterrere potuerunt quin cum his consentirent. » (César, L. 1).

de vue de la juridiction ecclésiastique. S. Remy n'a pu céder que ce qui appartenait sans conteste à son diocèse. On comprend d'ailleurs qu'il en ait détaché une contrée qui, géographiquement et historiquement, ne lui avait appartenu que depuis la formation des cités gallo-romaines. Quoiqu'il en soit, pour nous, la preuve la plus forte que la cité celtique des Suessions comprenait le Laonnois et la Thiérache qui paraît avoir toujours partagé ses destinées, ressort des Commentaires mêmes lorsqu'ils décrivent la campagne de César sur la rivière d'Aisne.

Les Suessions sont à la tête de la confédération des peuples Belges contre l'ennemi commun avec lequel les Rémois ont pactisé. Où doit être le rendez-vous général des divers contingents si ce n'est chez eux, dans leur cité qui touche à celle de Reims que traverse César. En effet, c'est dans le *pagus* du Laonnois, au centre de leur territoire que toutes les troupes se réunissent. César s'avance sur leurs frontières, ils s'avancent eux-mêmes sur les frontières Rémoises et, pour les entamer, ils assiègent l'oppide de Bibrax qu'ils pensaient emporter d'assaut chemin faisant; ils le manquent et ravagent le Rémois où ils sont entrés. Où vont-ils ensuite attendre César? A peu de distance de l'Aisne qui coule sur leurs extrêmes frontières. Si au contraire le Laonnois avait fait partie du Rémois, il faudrait dire que les Belges réunirent leurs troupes dans cette cité, par conséquent en plein pays ennemi, pays déjà occupé en partie par les Romains. Or, quand a-t-on jamais vu opérer ainsi en cas de guerre? Lorsqu'un chef veut la porter dans un pays voisin, n'est-ce pas toujours sur les frontières de ses états qu'il réunit ses troupes pour tomber de là sur le territoire ennemi? Et s'il s'agit de défendre ses états, n'est-ce pas toujours dans l'intérieur qu'il organise ses troupes pour se porter au plutôt à la frontière menacée par

l'ennemi? La conclusion se tire d'elle-même : le Laonnois celtique appartenait à la cité celtique des Succions, lors de la conquête de César.

Si l'on cherche les limites naturelles de ce *pagus*, on verra qu'il ne devait guère dépasser, au Nord, la Serre qui coulait entre lui et le *pagus Teoracensis*; à l'Ouest l'Oise qui le séparait du Vermandois et du Noyonnais ; au Midi, l'Ailette qui le séparait du Soissonnais. Du côté de l'Est, il devait finir vers la naissance des grandes plaines où commence la Campagne ou Campagne Rémoise, c'est-à-dire vers Nisy-le-Comte, Lor, la Malmaison, point culminant. Amifontaine, Mauchamps, Berry-au-Bac, Gernicourt, Roucy, Meurival, Baslieux et Fismes. On observera que cette frontière put être modifiée lors de l'annexion du *Laudunensis* au Rémois, et que le Soissonnais, qui devait s'avancer de ce côté sur les deux rives de l'Aisne, perdit cette portion de territoire jusqu'aux limites de l'ancien diocèse telles que nous les avons fixées.

A partir de Lor et de Nisy-le-Comte, le Laonnois et la Thiérache étaient limitrophes du Porcien, *pagus Rémois* qui fut plus tard absorbé par le Rethelois. Ce *pagus* situé entre le *Vogensis* et le *Remensis*, est représenté par plusieurs lieux anciens : Aoust-en-Porcien (*Villam Augustami in pago Porcenis*); Arches ou Arc-en-Porcien (*Archias in pago Porcenis*), près de Mézières, cités par Flodoard; Chaumont-en-Porcien, Novion-en-Porcien, au Nord-Est de Rethel, et Château-Porcien, son chef-lieu. Le *pagus Portensis, solvan Portense, Porcinense*, dont il est question dans le testament de S Remy, était une contrée des Ardennes dont *Portus*, bâti sur une voie romaine venant de Reims, s'appela *Castrum Portense* après la construction de son château. Il s'étendait de la rive droite de l'Aisne, jusqu'au dessus de Rumigny-en-Thiérache. Il longeait ainsi le Laonnois et la Thiérache. Lor, situé près de la voie de

Reims à Beauvais, et à deux lieues au Sud de Nisy-le-Comte, était du Porcien

Du reste, nous allons indiquer parmi les localités placées en Laonnois par les auteurs anciens, celles surtout qui fixent le mieux ses limites à l'Est, où elles sont assez vagues. En premier lieu, on citera Ercli qui prit, au VIII<sup>e</sup> siècle, le nom de Saint-Erme (*Sanctus Erminus*) (1). « *Frater quidam ex nostris, Liezo nomine, villæ Ercli in pago Laudunensi proposituram administrabat.* » (2). Or, Saint-Erme est située au-dessous du camp du *Wic-Laon*, dit aussi de Saint-Thomas ou de Berrieux. Selon la plupart des savants qui voient dans Berrieux, autrefois B brieux, une analogie frappante avec *Bibrax*, ce camp de César, qui domine les deux localités, serait l'oppide Rémois. Là donc était la frontière du Laonnois et du R-mois. Gernicourt était du Laonnois, selon une vie de S. Rigobert, archevêque de Reims, où il est dit que Pépin s-journait « *in pago Laudunensi et loco qui dicitur Gernia-curtis* (3). Dans le même écrit et dans Flodoard, Bouconville est désigné comme faisant partie du Laonnois : (*Begoni villa in pago Laudunensi*) (4), ainsi que *Rausidus* qui doit être Roucy (5).

L'historien de l'Eglise de Reims nomme encore *Vulfianus-rivus in pago Laudunensi* où il y avait un oratoire dédié à S. Remy, et qu'il faut chercher auprès de Cormicy, puisque le roi Raoul poursuivant le comte Héribert et allant assiéger Reims, campe en ce lieu, tandis que ses troupes occupent les villages voisins et notamment *Vulfianus rivus* (Bouffignereux, près de

(1) *Acta Sanct. Ordin. Bened.*, t. 2, p. 310.

(2) Rolland, 22 jun., C. 82.

(3) Rolland, *Vita S. Rigoberti*, t. 1, n° 2.

(4) *Ibid.*

(5) Selon Flodoard, S. Rigobert donna à son Eglise « *res sitas in pago Laudunensi in vico qui dicitur Rausidus, Raosidus.* »

Neufchâtel-sur-Aisne) (1). D'ailleurs S. Rigobert destinant des revenus, qu'il avait en ce lieu et en plusieurs autres, au rétablissement de quelques églises, nomme *Wilfacum rivum* parmi ses voisins *Gerniacam cortem*, *Musceium*, *Rosceium*, *Curcellas*, qui sont Gernicourt, Moussy-sur-Aisne, Roucy et Courcelles, près de Reims (2). Le *Warocius in pago Laudunensi* du même auteur, n'a pas encore trouvé de correspondance certaine. La villa royale de Corbeny *Carbonacum*, des temps mérovingiens est à coup sûr la même que le château de ce nom que Flodoard met en Laonnois (*Castrum Corbiniacum in comitatu Laudunensi*.) Enfin un diplôme de Charles le Simple de 906 place *Croona* (Craonne) « *in comitatu Laudunensi*. » Ainsi ces lieux et les autres, nommés plus haut, formaient la limite historique des deux *pagi*, Rémois et Laonnois

D'autres documents viennent confirmer les frontières naturelles que nous avons assignées au *pagus Laudunensis*, à savoir l'Oise la Serre et l'Ailette Il y a en premier lieu, une donation faite en 671 au monastère de Marolles (*Maricolæ*), par l'abbé Humbert, qui mentionne *Macerias* (Maizieres) « *sita in pago Laudunensi super fluvium Isaram* » (3); et une autre de Beaudouin, chancelier du roi Henri 1<sup>r</sup>, qui attribue à celui de Saint-Prix, « *alodium quemdam in pago Laudunensi, in villa quæ dicitur Senercei super fluvium Isaram*. » (Senercy, ferme près de Séry-Mézières) (4). Mais il fait remarquer que ces lieux, qui étaient de la Thiérache, ne furent du Laonnois que pris dans son extension diocésaine. On désigne en ces termes Barisis

(1) Flod. L. 1, C. 20

(2) *Id.* L. 2, C. 11.

(3) Pardessus *Diplom.* t. 2., p. 155.

(4) *Mém du Vermand.* t. 1, pièces just f. du L. 8. Les Annales Bénédictines placent à tort Mézières dans le Vermandois (t. 4. Liv. 54 n° 46 et t. 3 Liv. 42, n° 43)

dans une charte de l'abbaye de Saint-Amand relative au prieuré de ce village : « *villam nuncupatam Barizicam in pago Laudunensi sitam ubi cœnobium in loco Faveroles in honore Petri et Pauli apostoli...* » (1). Le capitulaire de Kiersy de 877, exclut du nombre des palais où Charles le Chauve permet à son fils de chasser, « Servais, avec tout le Laonnois, » et Mabillon en cite un autre de 894 où Chèvregny, village sur l'Ailette, est dit du Laonnois : « *Capriniacum in pago Laudunensi* » (2), tandis que Pargny et Filain, sur la rive gauche de cette petite rivière, était du Soissonnais.

Les autres localités les plus anciennement nommées par les monuments comme faisant partie du Laonnois, sont encore *Brearie in pago Laudunensi* (Bruyères) (3); *Bospatium in pago Laudunensi* (Beaurepaire, (4); *Bisiniacum in comitatu Laudunensi* (Besny); *Villa de Salnerius in pago Laudunensi* (Gagnières, ferme près de Tupigny) (5); *Fara et Fera* (la Fère), nommé en 898 dans la chronique de Sithieu, dans les Annales de Saint-Vaast, et en 958 dans la Chronique de Flodoard; *Novigentum in pago Laudunensi* dans un titre de 1100 (6). Au XIII<sup>e</sup> siècle, bien d'autres lieux portent la désignation géographique *in Laudunensi*, tels que : *Anisiacum* (Anizy), *Albegniacus* (Aubigny), *Bratum* (Braye), *Chiviacum* (Chivy), *Corlegis* (Colligis), *Crispinum* (Crépy), *Martiniacum* (Martigny), *Montes* (Mons), *Novavilla* (Neuville), *Cerniacum* (Cerny).

Le Laonnois, avec une grande partie de la Thié-

(1) Pardessus, t. 2, p. 133. *Diplom.*

(2) *De re Diplom.*, p. 460.

(3) Diplôme de 855.

(4) Diplôme de Charles le Chauve de 877, *Acta. Ordin. bened. sæcul.* 3, p. 49.

(5) Diplôme de 877, *Histor. de France*, t. 8, p. 616.

(6) Diplôme pour Maroilles, *ibid.*, p. 550, t. 9. Voyez, pour un grand nombre de lieux du Laonnois, le Dictionnaire Topographique de l'Aisne, par A. Matton.

rache, fut érigé en cité et en diocèse par l'apôtre des Francs à la fin du v<sup>e</sup> siècle. Dans une lettre à son neveu Hincmar de Laon, Hincmar de Reims rappelle cette érection, mais comme le neveu voulait secouer le joug trop pesant de l'oncle, celui-ci, pour abattre ses prétentions, s'appliquait à rabaisser la valeur historique du siège de Laon « Après la fondation de Laon par le préteur Macrobe, d'après les histoires, jamais, dit l'Archevêque, jamais cette ville n'eut de nom ni de place parmi les sièges de la province de Reims, ni du temps du paganisme, ni du temps du christianisme, jusqu'à ce que S. Remy, xv<sup>e</sup> archevêque de Reims, pour plusieurs causes, y ordonna le premier un évêque, après avoir largement doté ce municiple des biens de la métropole de Reims, et lui assigna le comté même, tel qu'il se comporte, c'est-à-dire une partie du diocèse de Reims; mais il fut toujours un municiple de la province de Reims, comme il l'est encore à présent, et demeurant, ainsi que les autres municipes du diocèse, à l'état de sujétion... » (1). Ce texte diffère peu de celui de Flodoard relatif à cette fondation. S. Remy dit cet historien, emprunta pour former le district de ce diocèse, la circonscription du comté de Laon (*parochiam comitatus Laudunensis*), c'est-à-dire du *pagus Laudunensis* et du *pagus Teoracensis* (2).

La ville de Laon, dont on ne peut guère contester l'origine celtique, quoiqu'en dise Hincmar de Reims, n'avait pas moins aussi une certaine importance aux temps gallo-romains, laquelle est justifiée par son érection même en chef lieu épiscopal. Elle possédait

(1) « Municipium Laudunum postquam a Macrobio pretore conditum fuit, nunquam inter sedes Remorum provinciae nomen vel locum habuisse donec Remigius, xv Remorum archiepiscopus, ibi ordinavit episcopum et eidem municipio rebus Remensis ecclesiae satis super que ditato ipsum comitatum in quo consistit, partem scilicet ex Remensi parochia delegavit... » (Flod. L. C. 22, *Epist. Hincmari*).

(2) Flod. L. I C. 4.

une basilique dédiée à Notre-Dame, que S. Remy enrichit de biens qu'il avait reçus de Clovis, et lui-même y avait été élevé, « *Non modicam, dit Flodoard, necnon earundem partem rerum ecclesie sanctæ Mariæ Lauduni Clavati, Remensis parochiæ castri, ubi nutritus fuerat tradidit..... comitatus que Laudunensis eidem castro subjecit parochiam* » (1).

Le nouveau diocèse fut divisé en deux archidiaconés correspondant aux deux *pagi* du Laonnois et de la Thiérache qui formaient le comté de Laon, et qui ont subsisté jusqu'en 1790. Toutefois, l'évêché de Laon n'eût à son origine, comme les autres sièges, qu'un seul archidiacre pour tout le diocèse. On rapporte en effet dans les actes du concile d'Orléans de 549, que Gènebaud, premier évêque de Laon nommé par S. Remy, y envoya l'archidiacre Médulfe pour le représenter, « *Medulfus archidiaconus directus a domno Genebaudo, episcopo Ecclesie Lugdunensis Clavate.* »

Cette érection de l'évêché de Laon, dit avec raison M. Desnoyers, est un des rares exemples de la dérogation aux prescriptions civiles et ecclésiastiques de ne pas modifier les anciens terroirs des cités, pas plus que de changer le siège des évêchés comme il est arrivé à Noyon. Ces mesures ne s'expliquent et ne se justifient que par d'impérieuses nécessités (2). Le siège du Vermandois a été transféré à Noyon par suite de l'invasion des barbares, et si S. Remy a créé l'évêché de Laon, ce fut pour restreindre la trop grande étendue de celui de Reims. Que s'il a choisi cette partie du diocèse plutôt qu'une autre pour la diminuer, c'est qu'elle s'éloignait davantage du centre de la cité de Reims et peut être parcequ'elle ne lui avait pas toujours appartenu. Quant au grand pouvoir qu'exerça S. Remy

(1) *Ibid.*

(2) Topogr. ecclés. de la France, Ann. historiq. de 858.

dans cette circonstance, il s'explique par la dignité qu'il avait acquise auprès des deux puissances ; il était légat du S. Siège et père spirituel de Clovis et de la nation des francs sur lesquels il exerçait une immense influence, qu'il faisait tourner au profit de l'église et de la civilisation.

## LA TERRE DE MÈGE ET LE PAGUS VENNECTES.

Le Laonnois n'étant, comme le Noyonnais, qu'un simple *pagus*, ne paraît pas avoir plus que celui-ci contenu de subdivision. Néanmoins nous mentionnerons pour mémoire le *pays* ou *terre de Mège* (*Meige*, ou *Mègre*, *Megiun*), donnée par S. Remy à son Eglise de Reims après l'avoir reçu de Clovis, et qui embrassait dans ses limites les environs de Coucy, sa capitale. (*Terra quæ Megium dicitur in qua est castellum Cociaci*, dit l'historien Laonnois Leleu en ses mémoires manuscrits) (1). Coucy apparaît dès 550 dans le testament de S. Remy. Ce prélat rappelle les circonstances de cette donation rapportée par Flodoard. Elle comprenait entre autres Coucy et Leuilly, (*Quarum rerum sunt Juliacus et Codiciacus*) (2). Le même historien qualifie Coucy de municipe (*Codiciacum S. Remigii municipium*), et rapporte que l'archevêque de Reims Hérivée, y fit élever et fortifier un château en un lieu sûr (*Munitionem quoque apud Codiciacum tuto loco constituit atque firmavit*) vers 924 (3) C'est l'origine de la fameuse forteresse féodale rebâtie par la puissante maison de Coucy et qui a laissé de si grandioses ruines. Avant de devenir aussi célèbre qu'il le fût au

(1) *Mém. de Leleu*, t. 1, f° 2581., bibl. de Laon.

(2) Flod. L. 1<sup>re</sup>, Col. 55 et 62, Edit. Migne.

(3) *Ibid*, L. 4, C. 23.

moyen âge, Coucy réparait sous le nom de *Cotianum* dans la vie de S. Hubert de Bretnigny, et sous celui de *Chocis* sur un denier frappé en ce lieu (1). Depuis lors c'est sous le nom de *Codiciacum cast un* qu'il est désigné, mais nulle part on ne rencontre de *pagus Codiciacus*. Le pays de Mège n'était pas nommé dans la donation de Leuilly et de Coucy à S. Remy, mais il y a une charte de 1116 donnée par Barthélemy de Vir, évêque de Laon, en faveur de Saint-Remy de Reims qui place Coucy *in Megio*, dans le Mège. « *Beatus Remigius ..... terram quæ Megium dicitur, in qua est castellum Cociacum, à principibus Franciæ adquisivit et in vita sua obtinuit.... Ingeltranus qui Cociacum obtinebat censum ecclesiæ diu abstulit, insuper etiam homines qui in Megio habitabant percussit.* » (2).

Nous avons dit que les inscriptions étaient un des moyens féconds pour découvrir d'anciennes divisions territoriales. et que la critique moderne avait su en faire un merveilleux usage. Nos contrées ne nous offrent qu'un seul exemple en ce genre d'exploration. En 1851 on découvrit à Nisy-le-Comte, village du Laonnois, au milieu de nombreuses antiquités gallo-romaines qui ont rendu ce lieu célèbre dans le monde savant, une inscription qui ne révélerait rien moins qu'un nouveau *pagus*. La pierre sur laquelle elle est gravée est déposée au musée de Soissons. Elle est ainsi conçue :

NVM. AVG. DEO APO  
LLIN. PAGO. VENNETI  
PROSCÆNIVM. L. MA  
GIVS. SECVNDVS. DO  
NO. DE SVO. DEDIT (3).

(1) Boll. t. 7, et Académ. de Laon bullet. t. 5, p. 32.

(2) Marlot, *Hist. Métrop Rem.* t. 2, p. 260.

(3) Nous croyons devoir rapprocher de ce monument un autre du même genre, découvert chez les Lingons, quoiqu'il ne porte pas de nom de lieu  
ATTIA. SACRATA C. F. PROSCENIUM VETUSTATE. CORRUPTUM. DE SUO RESTITUIT. (*Janu Gruteri inscriptiones*, n° 10, p. 141).

« *Numini Augusti, deo Apollini, pago Vennecti, proscœnium Lucius Magius Secundus dono de suo dedit.* » qui se traduit de cette manière : « A la divinité d'Auguste, au dieu Apollon, Lucius Magius Secundus a donné ce proscœnium construit à ses frais. »

Nisy-le-Comte, localité romaine considérable, aurait donc eu un théâtre dont Lucius Magius Secundus aurait fait construire et dédier le proscœnium, et aurait été le chef-lieu du *pagus Vennectes*, *Vennectensis* ou *Vennectiensis*. Des médailles gauloises trouvées dans le lit de la Seine à Paris, sur lesquelles M. de Saulcy croit pouvoir lire la légende, en lettres grecques, *VENECTOC*. en rappelant le *pagus Vennectes*, vient corroborer l'interprétation donnée à notre inscription. On a aussi trouvé à Nisy d'autres médailles gauloises dont une porte le nom d'un chef rème, *Atisios*, et une autre sans nom qu'on rencontre souvent aux environs de Laon et de Reims dont ce *pagus* était proche (1). Du reste, Nisy représente exactement le *Minaticum* et *Ninaticum* de l'Itinéraire d'Antonin et le *Ninnatici* de la Table Théodosienne, indiqué sur la voie romaine de Reims à Bavai, et son nom de *Ninnatici* se rapproche de celui de *Venneti* (pour *Nennecti*) révélé par la pierre votive. Selon le *Gallia Christiana* Nisi aurait été un  *fiscus regius*, supposition que rendent très-vraisemblable sa situation sur un chemin public et l'opulence de ses édifices (2). Il est désigné dans les titres du moyen-âge sous les noms latins de *territorium de Nisio* (1147), de *Niseium* (1158), de *Castrum de Nisiaco* et de *Nisiacum-Castrum* (1251), de *Dominium de Nisi* (1224), et devint une baronnie du comté de Roucy (3).

(1) M. Deloche, *Etude*, etc. p. 374. *Revue numismatique*, nouvelle série ann. 1855, p. 438. — Voyez sur cette découverte les travaux remarquables de M. E. Fleury (Bulletin des sociétés de Laon et de Soissons).

(2) *Gallia Christ.*, t. 9. Col. 634.

(3) *Dict. topog. de l'Aisne*, par A. Matton.

Le *pagus Vennectes*, dont, quant à présent du moins, on ne peut, faute d'éléments, fixer, même approximativement l'étendue, représenterait, selon M. Léon Rénier, la portion du territoire des *Remi* qui en fut distraite pour former le diocèse de Laon dès les premiers temps de la période Mérovingienne. Selon M. Fleury, il devait toucher au Porcien, au Rémois, au Laonnois et peut-être à la Thiérache (1). Pour nous il représenterait l'extrémité de cette vaste plaine que nous avons attribuée à la cité celtique des Rémois, qui était limitrophe de l'ancien Laonnois, dont il ne paraît pas avoir fait partie. Quant au titre de *pagus* proprement dit, on peut même le contester à ce territoire. M. Deloche remarque avec raison que le mot *pagus* de l'inscription peut signifier une simple localité, une simple bourgade et non une contrée. Sans doute le savant critique n'ignore pas que d'après plusieurs inscriptions de ce genre, le *pagus* proprement dit avait son dieu, son génie tutélaire comme la province, la cité, le municpe, la colonie, la ville, le lieu, et que les dédicaces s'adressent *genio pagi*, comme au *genio provincie*, *genio municipii*, *genio colonie*, *genio loci*, mais cela ne fait qu'augmenter les doutes par rapport au *pagus Vennectes*, puisque le *proscænium* a pu très-bien être dédié au *genio loci*, au génie de la localité de *Vennectis* ou de *Ninaticum* (2).

(1) *Bulletin Archéologique français*, 1835, article de M. Léon Rénier. *Ubi supra*. — M. Deloche, p. 380.

(2) Pour tout ce qui regarde les antiquités gallo-romaines de Nizy-le-Comte, nous renvoyons au grand ouvrage de M. E. Fleury *les Antiquités et Monuments* du département de l'Aisne.

## XII

### LE PAGUS TEORACENSIS.

#### LA THIÉRACHE.

Les défrichements de la forêt de Thiérache produisirent, en mettant à nu de vastes espaces, un *pagus naturel* d'abord, puis administratif, qui prit le nom de *Teracia*, dont les formes multiples furent *Terrascia*, *Terrascea*, *Therasca*, *Teorascia*, *Therasa*, que les vieux auteurs français rendirent par la *Tiérace*, la *Tirasche* la *Tirasse*, la *Terrache* et la *Tiéraisse*, et même par *Tierche-Terre*. On écrit et on dit aujourd'hui, la *Thiérache*.

Il est à propos de revenir sur ce que l'on a déjà dit des Ardennes, dont la forêt de Thiérache était un prolongement, en y ajoutant quelques détails ayant trait plus particulièrement à cette contrée. Strabon s'exprime ainsi en parlant des Ardennes : « Il existe une forêt d'arbres peu élevés, grande assurément, mais non pas tant que des écrivains l'ont dit en lui accordant une étendue de 4,000 stades (ou 740 kilomètres), on l'appelle l'Ardenne. » (1). Ce géographe a été moins bien renseigné que César sur l'étendue des Ardennes, ou, ne prenant pas la forêt dans sa plus grande extension, la limitait au prolongement de la forêt de Thiérache. Car, non-seulement l'historien latin dit qu'elle s'étendait des bords du Rhin aux confins des *Remi*, du Nord-Est au Sud-Ouest, sur une longueur

(1) Strabon, L. 4, C. 5.

de 500 milles : « *quæ ingenti magnitudine per medios fines Trevirorum à flumine Rheno ad initium Remorum pertinet* » (1), mais il la prolonge jusqu'à l'Escaut dans ce texte où il dit : que poursuivant Ambiorix « *cum reliquis tribus legionibus ad flumen Scaldim quod influit in Mosam, extremos que Arduennæ portas ire constituit* » (2). Or, l'Escaut prend sa source au Mont-Saint-Martin, près de Gouy, et coule du Sud au Nord, sur les confins du Vermandois et de la Thiérache, au-delà de Guise.

L'Ardenne, déjà fort éclaircie à l'époque Gauloise, continua de l'être sous la période gallo-romaine, et enfin se découpa en puissants groupes qui prirent des noms divers : la Charbonnière (*Carbonaria silva*) dans le Hainaut, vers l'Escaut; la forêt de Thiérache etc.. L'Ardenne proprement dite se terminait vers la Meuse et l'Escaut où commence sa principale ramification de la Thiérache, laquelle couvrant une ligne semi-circulaire détachée de la chaîne des montagnes ardennaises, s'arrondissait autour de l'extrémité Nord de la cité des Suessions et par conséquent du *pagus Teoracensis*. La forêt de Thiérache proprement dite paraît s'étendre des rives de la Meuse aux environs de Rocroy à l'Est, jusqu'à Fourmies, Mondrepuis et Hirson à l'Ouest. Elle lançait elle-même des ramifications secondaires considérables au-delà des rives de l'Oise (*Isara, Hisa, Oesia*), et jusque vers la Serre (*Sara*), embrassant dans son étendue les sources de ces deux rivières et de ses premiers affluents tels que la Serre, le Noirieu, la Brune (*Bruna, Bruina*), la Haye (*Haga*), l'Endrie en Thiérache, l'Helpe, le Ton, l'Aube, le Gland, dont les noms rappellent une étymologie forestière. Elle comprenait au Sud, les forêts secondaires de Signy, de Saint-Michel

(1) César, L. 4, C. 3.

(2) *Ibid.*, L. 6, C. 33.

qui ne sont séparées que par les cours d'eau des sources de l'Oise et ne font qu'un avec elle. On peut même regarder comme ses prolongemens au Nord, la Fagne; vers l'Ouest la Haie d'Avesne, les forêts du Nouvion, d'Arrouaise, de Mormal, de Liessies et d'Audigny qui peuvent n'en être que des sections. Les masses boisées échappées aux défrichemens et qui s'étendent de la Haute-Serre et du Ton jusqu'à Rumi-gny et Hannapes; les bois de Signy, de Saint-Michel, la Haie d'Aubenton, les bois de Foigny, de Thenailles etc., portent encore le nom général de *Bois de Tiérache*. Anciennement on les appelait *Taraschia silva*, *Theraschia silva*, *Teoracia silva*, *silva Terassia*, *selva Theora.iaë*. S. Norbert étant à la recherche d'un lieu solitaire pour y établir une abbaye, Barthélemy de Vir, évêque de Laon, lui montra la forêt de Thiérache. «.... *Illam maximam diocesis sue silvam quæ vocatur Ter-rascea*, \* et le conduisit à Foigny \* *ad locum qui Fuis-niacus vocatur* » (1).

Il n'est pas facile de déterminer l'origine de la dénomination du *pagus Teoracensis*, autour de laquelle les historiens locaux ont épuisé toutes les ressources de leur critique. On a voulu d'abord voir dans les habitants de cette contrée les *Essui* de César, et dans la contrée elle-même la terre des Essuens *terra Essuorum*, dont on fit par abréviation dans la suite *terra Esse*, et par corruption Terrasse, Terrache, et enfin Tiérache. Il n'y avait qu'un mot à répondre à ce trait d'érudition, c'est que les *Essui* des Commentaires, qui sont synonymes des *Edui*, ne faisaient pas partie de la Gaule Belgique et représentent les peuples d'Autun et de Soez, chez lesquels fleurissaient la vigne et l'olivier. D'autres érudits, se reportant à une époque antérieure

(1) Hermann. *De miraculis Sanctæ Mariæ Laudunensis*. L. 3. C. 3. et C. 11.

à la conquête, ont cru reconnaître dans *Teracia* ou *Teoracia*, le *Teos* des Grecs qui aurait été honoré par les Gaulois dans la forêt primitive. Il est certain, il est vrai, que ces peuples, comme les Grecs et les Romains, divinisaient les eaux et les bois, et que par conséquent la forêt de Tiérache (*Teoracia*) a pu être l'objet d'un culte de même que *l'Arduenna*, *l'Aridagmentia*, la *Wodagia* qui étaient personnifiées et symbolisées dans autant de divinités portant des noms antiques. Il en est aussi qui font dériver la Thiérache d'un Thierry, roi de Neustrie, qui, au VII<sup>e</sup> siècle, était maître de ce pays, frontière alors de son royaume, comme la Lorraine a pris le nom de Lothaire, son possesseur, mais ce sont là de pures suppositions qui ne s'appuient même pas sur quelque base fragile. La philologie en fournit une beaucoup plus ingénieuse à l'auteur de *l'Essai sur Rozoy-sur-Serre*. Thiérache viendrait, selon lui, de *tier*, bête fauve en langue franque et aujourd'hui encore en allemand, et *aschen* qu'un prononce *achen*, chasser, expressions qui rappellent les habitudes de chasse des rois francs et les facilités qu'ils trouvaient dans la Tiérache pour s'y livrer (1). Nous n'opposerons à cette étymologie qu'une simple observation, c'est que, sauf Chaourse, dont il est question sous Charles-le-Chauve, on ne voit pas que les rois des deux premières races aient eu de villas dans la Thiérache, et que l'histoire ne dit pas qu'ils y soient jamais venus chasser, comme à Compiègne, Kiersy, Crécy Cuise, etc., villas placées dans de belles forêts.

Quant à nous, nous nous rallierons à une autre opinion déjà ancienne sur laquelle il est utile d'insister. Selon toute probabilité, la forêt de *Thiérache* dut son nom aux défrichements dont elle fut l'objet et aux

(1) *Hist. du Dioc. de Laon*, par D. N. Lelong.

terreins qu'elle laissa à découvert dans sa destruction : *Terra assa*, *Terra sarti*, *Terre brûlée*, *Terre de sart* ou *essartée*, mise à nu, mise en culture par le fer et par le feu, dont on fit avec le temps *Terr'ascha*, *Terracia*, *Terrache* et *Thiérache*. Ce qu'on ne peut nier c'est que le mot *terra* entre dans les diverses formes de ce nom. La forêt d'Arrouaise (*Aridagzmantia*), par l'adjectif *Arida*, n'a-t-elle pas son origine dans l'aridité du sol qu'elle avait couvert? La forêt Charbonnière (*Carbonaria*) ne tire-t-elle pas la sienne de l'incendie qui en détruisit une partie? Le bénédictin Nicolas-le-Long, préfère cette étymologie à une autre qui s'en rapproche et qui a moins de vraisemblance. Thiérache viendrait de *Terr-assa* ou *Terra sicca*, *siccata*, terre desséchée, brûlée par le soleil, à cause de l'aridité du terrain qui prit la place de la forêt; or, on sait que si le sol de cette contrée est en général, dans les plaines, sec et dur, il est néanmoins riche et vigoureux, et que, dans les parties arrosées par des cours d'eau, il forme d'opulents paturages.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins avéré que le *pagus Teoracensis* doit son existence à l'éclaircissement des bois antiques qui couvraient sa surface comme ceux de Brie, de Bresse du Perche doivent la leur aux forêts de Brie, de Bresse et de Perche etc... « *Teoracia* » est-il dit dans le livre des miracles de S. Théodulfe ou S. Thiou « *vocibulum est cujusdam nominatæ silvi* » (1).

Une autre partie de la forêt de Thiérache, le bois de Fagne, *Saltus Faniæ*, produisit aussi, par défrichement, un autre *pagus* secondaire qui paraît avoir appartenu à celui de Thiérache et qui est appelé *Fania*, la Fagne, la Faigue et *pagus Faniæ*, le pays de Fagne.

(1) *Géographie historique et administrative de la Gaule Romaine*, par M. Desjardins, t. 1<sup>er</sup>, p. 311.

Ce mot ne viendrait pas de *Fagus*, hêtre, essence de bois dominante en ces quartiers là, ainsi qu'on pourrait le croire, mais de *Fania*, marécage, fange, mot germanique latinisé. Il y avait le Fagne et la Haute-Fagne. Entre deux larges bandes boisées qui touchent aux Ardennes vers Rocroy, et s'étendent du Nord-Est au Sud-Ouest jusqu'à la Meuse à Givet, s'est formée une longue clairière qui sépare, au Midi, le bois de Thiérache des bois de Fagne au Nord. C'est dans cette clairière que s'est formée le *pagus Faniæ*. La partie Ouest du bois qui avoisine Trélon, s'appelle *Bois de la Fagne de Trélon*. La Fagne est donc enveloppée de forêts. Outre Mariembourg, Trélon, Chimai, ses villes principales, elle fournit entre autres localités : Bossus-en-Fagne, Villers-en-Fagne, Sart en-Fagne, Fagnolles, Moustier-en-Fagne, La Fagne, ferme voisine de Givet. On a quelquefois confondu la Fagne avec la Thiérache, comme celle-ci l'a été, quoique rarement, avec le Laonnois pris dans sa plus grande étendue.

César parcourut plusieurs fois les Ardennes et leurs divisions. Il dut pénétrer dans la Thiérache, car l'on sait, par ses Commentaires, qu'il remportat, l'an 55 avant J.-C., sur les Nerviens unis aux Véromandues, une grande bataille, non sur les bords de l'Oise et dans un lieu peu éloigné de la ville de Guise, comme quelques auteurs l'ont avancé, mais sur les rives de la Sambre (*Sabim*), du côté de Landrecies. Il n'entre pas dans notre sujet de traiter des antiquités celtiques et gallo-romaines que l'on rencontre en Thiérache, surtout du côté de Vervins; nous dirons seulement que ce *pagus* fut traversé dans sa partie orientale par une voie solennelle allant de Reims à Bavai, et dans sa partie occidentale par des voies secondaires : que la forêt primitive déjà fort éclaircie du temps de César, ainsi que l'attestent un grand nombre de lieux aux racines celtiques, tels que *Verbinum* (Vervins), *Fura* (La Fère), *Noviomum* (le

Nouvion), *Marla* (Marle), etc., dut s'éclaircir de plus en plus dans les temps gallo-romains.

C'est au commencement de cette période que le *pagus Teoracensis* et le *pagus Laudunensis*, enlevés à la cité des Suessions, allèrent renforcer la cité des Rèmes déjà fort étendue, et dont la capitale *Durocortorum*, fut érigée en métropole de la deuxième Belgique. Il n'en devaient être distraits qu'au v<sup>e</sup> siècle pour former une nouvelle cité et un nouveau diocèse, celui du Laonnois. L'attribution que nous avons faite de la Thiérache celtique à la cité des Suessions, dont elle formait avec ses bois l'extrémité septentrionale, n'est pas plus nouvelle que sa distraction en faveur des Rèmes. Nous ne reviendrons pas sur les raisons que nous en avons données en traitant des limites générale de notre ancienne cité. Nous maintenons cette opinion que corroborera la description des frontières que nous attribuerons à la Thiérache, après avoir glané dans les textes les mentions historiques qui ont trait à ce *pagus*.

Après le texte du livre des miracles de S. Théodulphe, disciple de S. Thierry et natif de Gronard en Thiérache, au v<sup>e</sup> siècle, que l'on vient de rapporter : « *Teracia vocabulum est cujusdam nominatissimæ silvæ* » (1). Le premier en date qui se présente est fourni par la Vie de S. Ursmer, abbé de Lobbes et évêque régional, écrite, en 770, par Anson son successeur, et retouché par Rathère, évêque de *Verona*, vers 950. Il est ainsi conçu : « *Ursmarus episcopus, dignus laude bonorum, in pago Hainao et Teoracensi, in villa quæ vocata est Fleon oriundus fuit* » (2). Floyon se trouve aujourd'hui en Hainaut, mais, comme on le remarque avec raison,

(1) Adalg. *De miraculis S. Theodulphi*

(2) Boll. *Acta sanctorum Aprilis*, t. 2, p. 630. *De S. Ursmaro episcopo et abbate Lob. Vita auct. Ansonæ abb. Lob.*

il faisait alors plutôt partie de la Thiérache qui avait une plus grande extension de ce côté (1). Le légendaire ajoute : « *per Usmarum, cum in partibus Gallie, in Fania et Teoracia multi per eum conversi fuissent et constructa quæ ad huc supersunt ecclesie, se ad prædicandum Flandriæ contulit versus Menapiorum fines* » (Gueldres) (2). Quelques uns appellent S. Ursmer : « *Apostolus Terasciorum Flandrensium et Menapiorum* » (3). Falcuin, abbé de Lobbes vers DCCCXC, dit encore de S. Ursmer, qui mourut en 713 : « *monasterium quoque dictum Vastare (Waster), versus Teoracia saltum in finibus Faniæ edificavit Ursmarus cui et Dodonem præfecit virum admodum sanctum, qui aliquantisper ibi demoratus, eremum concupivit, extracta que in eodem Faniæ saltu cellula, vitam in ea duxit angelicam* » (4).

Il faut arriver à l'époque des invasions Normandes pour trouver une nouvelle mention de la Thiérache. Les Danois y pénétrèrent en 889, par la rivière d'Oise : « *Anno Domini DCCCXXCIII Northmanni Terasciam iter agentes Hisam transierunt* » (5). Dans les siècles suivants, surtout à partir du XII<sup>e</sup>, la Thiérache, sous le nom de *Terasca*, figure dans une foule de chartres et de titres qu'il serait superflu de signaler, mais l'indication des lieux qui y étaient situés nous aidera puissamment à en fixer l'étendue et les limites que nous avons déjà indiquées.

Avant d'entrer dans la formation de l'évêché de Laon au V<sup>e</sup> siècle et jusqu'aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles la Thié-

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.* et *Histor. des Gaules*, t. 1<sup>er</sup>, p. 39.

(3) *Histor. des Gaules, ibid.*

(4) Falcuin, *De Gestis abbat. Laub.* avant DCC. — Waster est *Mouster-en-Faigne*, sur une petite rivière dont il prit le nom.

(5) *Chron. de Gestis Northmannorum et Annal. Sancti Vedasti, Histor. des Gaules*, t. 8, p. 82.

rache, qui paraît avoir toujours partagé le sort du Laonnois, devait avoir formé un comté particulier, mais souvent aussi confondu avec le comté de Laon. Selon un auteur, le comte Albert de Vermandois, outre son titre de comte du Laonnois, prit celui de duc de Thiérache où il possédait de vastes domaines et joua un rôle très-important dans les luttes qui signalèrent le règne de Louis d'Outremer. Ce serait aussi ce personnage, qui n'est autre qu'Albert I, fils d'Herbert I, lequel en 945, fonda, au village de Rochefort, dans la forêt de Thiérache, « *in saltu qui dicitur Teracia* » l'abbaye de Saint-Michel (3). On n'a recueilli aucun autre nom

(3) *Gall. Christ.* t. 9, *Eccel. Laudun.*

des comtes particuliers de la Thiérache. On sait seulement que, vers la fin des Carolingiens, les comtes de Vermandois, et les comtes de Guise après eux y dominèrent. Elle se divisait en *Grande* et *Petite Thiérache*, dont deux hameaux de Montmigny portent encore les noms, *La Grande Thiérache* était proprement le comté et le duché de Guise, et la petite les environs de Vervins.

La Thiérache n'entra pas toute entière dans la *cité* et dans *l'évêché* du Laonnois. En dehors de cet arrondissement, nous trouverons des portions de territoire assez considérables qui restèrent au Cambrésis et au Hainant, telle que la Faigue, et au Rémois tel que le doyenné de Rumigny, supposé que la Faigue en ait fait partie sur des points indéterminés. Ce ne dut être qu'assez longtemps après sa création que l'évêché de Laon fut divisé en deux archidiaconés, celui de Laon et celui de Thiérache, *Archidiaconatus Teoracensis*. On suivit si peu, dans ce partage, les limites des deux *pagi*, que le doyenné de Marle qui était de la Thiérache, fut attribué au Grand Archidiaconé de Laon. L'archidiaconé de Thiérache comprit donc dans son ressort les doyennés de Vervins, de Guise, de la Fère,

de Ribemont, de Crécy, d'Aubenton et d'Origny-en-Thiérache, (*Decanatus Christianitatis de Orignaco in Terasça*, 1223). Aucun ne paraît avoir été calqué sur un *pajus* inférieur.

Il arriva que, comme pour les autres grands *pagi*, on plaça dans le Laonnois, ou diocèse de Laon, des lieux appartenant proprement à la Thiérache. Ainsi Charles-le-Chauve donna, en 845, à son cousin Nithard, des biens du domaine royal à Hannape, près de Guise. *quæ sita sunt in pago Laudunensi, in villa Hanapia* (1). Le Laonnois est pris ici pour le diocèse de Laon, car Hannape dont il s'agit est de la Thiérache aussi bien que l'autre Hannape situé à l'extrémité Nord-Est de ce *pajus* dans le doyenné de Rumigny, et avec lequel il ne faut pas le confondre. Il en est de même d'Autreppes et de Roubaix, donnés à Saint-Denis par le comte Altram, et que le diplôme de donation de 879 place *in pago Laudunensis*, quoiqu'ils soient en pleine Thiérache (2). On sait que Charles-le-Chauve avait donné également à ce monastère la chatellenie et les deux églises de Chaourse « *Cadussa villa in comitatu Laudunensi super fluvium Saræ* » où il était venu passer les fêtes de Pâques en 867 (3). Guibert de Nogent citant Guise dans livre *De Vita Sua* (XII<sup>e</sup> siècle), disait : *Guisia hujus Laudunensi pagi castellum*; et enfin nous citerons une charte de 1118 extraite par M. Matton, archiviste de l'Aisne, du catalogue de Jourvensault, où Hauteville, près de Guise, est placé dans le même Laonnois : « *Terra in pago Laudunensi sita, in loco qui dicitur Allavilla* » (4).

(1) Flod. *Chronic.* L. 3. *Chronic. veterum scriptorum.* (1. 1<sup>er</sup> des *Histor. de France*). D. Martene, *Ampless. Collect.* t. 1<sup>er</sup>, Col. 109.

(2) *Hist. de Saint-Denis*, L. 2, p. 98.

(3) *Ibid.* p. 802, aux preuves

(4) *Dict. topog. de l'Aisne*, art. Hauteville.

La Thiérache eut-elle une capitale dans les temps anciens et quelle fut cette capitale ? C'est encore là une de ces questions auxquelles il est difficile de répondre. On peut néanmoins regarder Guise comme ayant dû être l'oppide principal de l'antique *pagus*, à cause du rôle éminent que cette ville a toujours joué dans la province dont elle a de tout temps revendiqué le titre de chef-lieu qui, du reste, lui a été généralement accordé. Guise (*Guisia, Gusia*), selon plusieurs auteurs, dériverait, ainsi que Cuise, Cuisy, Coucy et leurs congénères Coy, Choisy, de *cultura, cultum, colere*, c'est-à-dire d'une culture ou métairie primitive, créée au milieu des bois.

Quant à Vervins, auquel on ne peut refuser une antiquité autrement certaine, on le regarde comme la ville principale de la Petite Thiérache. Le nom latin de Vervins, *Verbinum*, a donné lieu à plusieurs conjectures étymologiques que l'on peut voir dans l'intéressant mémoire de M. Papillon, sur les origines de Vervins. *Verbinum* n'a-t-il pas pour préfixe le terme gaulois *ver* qui s'écrit également *ber* et signifie toujours, ainsi que *briva*, un pont, un gué, le passage d'une rivière, d'un ruisseau, et qu'on fait suivre d'une terminaison latine caractéristique ? Telle est toujours la situation des lieux qui dans leur nom, contiennent cette racine : les Berni (*Ber-neium, Ber-nada*), les Verneuil (*Ver-nolum*), les Berneuil (*Bernogilum*), Ver (*Palatium Ver-num*), Verberie (*Ver-bria*), les *Bar*, sur Seine, sur Aube ; le Pont de Bern, Pont-à-Ver, le Pont-Ver, etc., etc. L'antique cité de *Verbinum*, établie sur le ruisseau de Chertemp, ne serait remonté que plus tard sur la colline où on la voit aujourd'hui, et surtout à la suite de la construction du château par les sires de Coucy, au XII<sup>e</sup> siècle (1). Le passage en ces

(1) *La Thiérache*, p. 17.

lieux de la voie romaine de Bavai à Reims, sur le Cher-  
temp et le Vilpion, ne justifie-t-il pas surtout l'étymo-  
logie que nous donnons à *Verbinum*? Quoi qu'il en soit,  
cette ville représente incontestablement le *Verbinum* de  
l'itinéraire d'Antonin (écrit *Vironum* dans la Table  
Théodosienne), placé sur la route de Reims à Bavai,  
dont les stations s'échelonnaient ainsi à partir de cette  
dernière ville : *Bagaco* (*Bagaco Nerviorum*, selon la  
Table), *Duronum* (la Capelle ou Dorengt); *Verbinum*  
(Vervins); *Catusium* (Chaourse); *Minaticum* (*Ninstiaci*  
ou *Ninittaci*, Lisy-le-Comte; *Muenna* (ou plutôt  
*Auxuenna* (l'Aisne à Neufchâtel); *Durocortorum* (ou  
*Durocortora*), Reims.

N. Sanson attribue *Verbinum* aux Suessions, et un  
autre géographe désigne ainsi cette ville : *Verbinum*  
*Suessionum oppidum*. C'est sans doute d'après l'opi-  
nion de Danville, qu'un écrivain avance que lors de la  
distribution des Gaules, sous Gratien au iv<sup>e</sup> siècle,  
*Verbinus* fut attribué aux Véromandes, dans la Bel-  
gique seconde, tandis que *Duronum* (Dorengt), au Nord  
de cette ville, fut annexé aux Nerviens et *Catusium*  
aux Rèmes; mais cette opinion, que rien ne justifie, ne  
peut être admise.

Guérard, s'autorisant d'un texte qu'il interprète  
d'une manière fautive, avance, dans ses divisions an-  
ciennes de la Gaule, que le doyenné de Vervins s'était  
formé sur un *pagus* ou *pagellus Verbenensis*, subdivi-  
sion de la *civitas Laudunensis*. Ce texte, extrait  
d'un diplôme de donation est ainsi conçu : « in pago  
« Verbonense, in fine Inguriaca, vel in Fracelense, in  
« fine Dodiniaca (1). » Mais, dit avec raison M. Des-  
noyers, l'attribution de ce *pagus Verbonensi* à Vervins

(1) *De re diplom.* p. 288.

et des autres noms latins à des localités des environs de cette ville offre trop de difficultés, ou même d'in-vraisemblances, pour qu'on doive s'y arrêter.

Avant d'entrer dans la question des limites naturelles et des limites administratives de la Thiérache, il importe de dire de quels peuples ou peuplades était entouré ce *pagus*. Limitrophe au Midi du *l'awlunensis*, il l'était à l'Ouest, sur une faible partie, du *Noviomensis* et surtout du *Viromandensis*. Au Nord, il confinait au *pagus Symbrensis* (pays de la Sambre), au *pagus Hainoensis* (Hainaut), au *pagus Cameracensis* (Cambresis), qui avaient fait partie de la cité des Nerviens ; à l'Est aux Ardennes et au *pagus Portensis* (le Porcien), lesquels appartenaient aux Rèmes.

Les limites naturelles de la Thiérache étaient, au Midi, la Serre qui la séparait du Laonnois ; l'Oise, ou plutôt la vallée de l'Oise qui la séparait du Vermandois et du Noyonnais et lui formait une sorte d'encadrement. Au Nord, au Nord-Est et à l'Est, ses frontières plus indécises s'arrêtaient aux masses forestières des Ardennes et de Thiérache, celle-ci s'allongeant vers le Porcien du côté du Sud. Dans sa plus grande extension de ce côté elle embrassait les sources de l'Oise et de ses affluents, c'est-à-dire le haut bassin de cette rivière. Elle prenait les sources du Ton à la Neuville-aux-Tourneurs ou en Thiérache, à Auwillers, à Antheny ou aux bois de Liart, proche voisin de *Ogia* ou Auge que, selon D. Noël, on s'accorde à placer sur les limites méridionales de la forêt de Thiérache. Elle renfermait, au-delà de Rumigny, celles de l'Aube avec Aoust<sup>1</sup>, la Serlau et peut-être Estrebray et Flaigne ; celles de la Serre à la Ferrée, du Hurtaut, affluent de celle-ci, lequel longe le bois d'Apremont pour la séparer ensuite du Porcien, puis du Laonnois jusqu'à Montcornet où la Serre devient la ligne séparative.

La chaîne secondaire des hauteurs boisées détachées des Ardennes, remontant au Nord pour former ensuite autour de la Thiérache ce demi-cercle dont il a été parlé précédemment, sépare d'abord le bassin supérieur de l'Oise et de ses affluents coulant de l'Est à l'Ouest, du bassin de la Meuse dont les affluents sortant du côté opposé, coulent de l'Ouest à l'Est, tels que l'Andrie qui part de Marlemont et de Liart, la Sormonne qui vient des bois d'Auvillers. Cette chaîne passant ensuite au Nord de la Capelle et de Wassigny, sépare du cours de l'Oise et de celui du Noirrieu, son tributaire qui coule du Nord au Sud, les sources de la Sambre et de la Somme, et continue de longer la rive droite de l'Oise jusqu'au-delà de Noyon pour se diriger à l'Ouest vers Beauvais

La Thiérache primitive subit dans le cours des temps des empiétements de la part des *pagi* ses voisins au Nord surtout de la part de ceux des Ardennes, du Porcien et du Hainaut, d'où vint la division en Thiérache française, en Thiérache flamande et en Thiérache ardennaise. La Fagne lui a été enlevée par le Hainaut, et le doyenné de Rumigny (*Decanatus de Rumigny in Terasca*) par le Porcien. Ce doyenné, pris sur la Thiérache ardennaise, faisait partie du Grand Archidiaconné de Reims. *Ruminiacum* (Rumigny-en-Thiérache au XII<sup>e</sup> siècle), existait avant le VIII<sup>e</sup> siècle, puisque S. Rigobert, archevêque de Reims, consacra son église. Il possédait d'ailleurs une forteresse au IX<sup>e</sup> siècle. La Thiérache et la Fagne avaient des villages qui appartenaient à la Belgique, tels que Bourlers, Forges, Virelles, Bonchamp, la Bussière Saint-Remy, Montmigny, Salles, etc. Le Hainaut belge comprit la partie occidentale de la Thiérache ; Perche et Bossus-en-Fai-

gne, dit D. Noël, doivent aussi être attribués à ce district de la Thiérache (1).

En prenant les localités les plus excentriques parmi celles placées par les titres, les cartes, la tradition et l'usage dans la Thiérache, il sera facile d'arriver à retrouver l'arrondissement de l'ancien *pagus*. La ligne formant son circuit prendrait, au Midi, La Fère, Crécy-sur-Serre, Marle, Montcornet et Rosoy *en Thiérache* (1233-1574), en suivant la Serre, puis le Hurtant où elle prendrait Rocquigny *en Thiérache* et la Férée à sa source; elle gagnerait le cours supérieur de l'Aube à l'Est, prendrait Aoust, la Cerlau et Bossus, tous trois dits *en Thiérache*; gagnerait les sources du Ton, prendrait Auwillers, Neuville et Auge *en Thiérache*, Signy-le Petit *en Thiérache* (1218), Brougnon, sis au milieu de la forêt de Thiérache; elle s'avancerait vers Avesnes, prendrait Tesnières *en Thiérache*, Floyon *en Thiérache*, Aubenton, Saint-Michel *en Thiérache* (*Terracensis*, XII<sup>e</sup> siècle), Irson *en Thiérache* (1323), Rocquigny *en Thiérache* (*villa in Terasca nomine Rocheni*, 1140), le Nouvion *en Thiérache* avec sa forêt (*Noviomio in Terrassia*, 1298), Bergues *en Thiérache* (1134) sur le Noirrieu, Oisy *en Thiérache* (*in Terasca Laudunensis diocesis*, 1325), Wassigny *en Thiérache*. Enfin, descendant vers l'Oise, la ligne prendrait Lesquielles *en Thiérache*, Guise *en Thiérache*, Origny. Ribemont, et rejoindrait La Fère. Le vieux géographe Ortelius étend la Thiérache au-delà de la rive de l'Oise, au-delà même de sa vallée et lui donne « Dorengt, Hannape, Oigny, Vaux-en-Arrouaise, Bohérie, Vadencourt, Seboncourt, Grugis, Essigny-le Grand, Mont-Begny, Montigny, Mézières, la Fère, » et la pousse jusque vers

(1) Notes pour servir à l'histoire des communes de l'arrondissement de Rhetel, par D. Noël, bénédictin de Solesmes. Echo de Givet, numéros des 10 Octobre, 14 Novembre, 12 Décembre 1875, et 21 Mars 1876.

Genlis. Nous ne croyons pas qu'elle ait dépassé, de ce côté, la vallée de l'Oise, ni surtout la série des hauteurs que nous avons signalées. Il serait inutile d'énumérer les nombreuses localités renfermées dans le cercle que nous venons de tracer et qui sont, comme les précédentes, placées en Thiérache. Nous ajouterons seulement qu'en dehors de cette ligne, tous les autres lieux, sauf ceux de la Fagne, appartiennent aux *pays* voisins, ou du moins ne portent plus la désignation *en Thiérache*, mais celle-ci : en Vermandois, en Cambrésis, en Porcien, en Laonnois, etc. (1).

Les limites de la Thiérache, que nous appellerons ecclésiastique et administrative, sont indiquées par celles mêmes du diocèse de Laon et telles sans doute qu'elles avaient été fixées par S. Remy lorsqu'il érigea le diocèse de Laon avec le Laonnois et la Thiérache. La ligne diocésaine partant du Nord-Est et du ruisseau de la Sambre, qui la séparait du Cambrésis, laissait à celui-ci Saint-Souplet, Fontenelles, Papeux, Barsy, Fémy, Molin, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vaux-Andigny, Wassigny, Béquigny et Escaufourt, Aubencheul-au-Bois, Bohain, Bony, le Catelet, Gouy, Lempire, Prémont, Serain et Vendhuile, enfermait le Nouvion, Rocquigny, Clairfontaine jusqu'à Notre-Dame du Gland, descendait la rive droite du Noirrieu et celle

(1) Voici les bourgs et villages situés dans l'intérieur des frontières que nous avons données à la Thiérache : Bray-en-Thiérache, (*Braum in Terrasca*, 1144); Brunhamel en-Terrasse ou Thirasse; Bucilly en Thiérache; la-Chapelle-en-Thiérache; Chéry-en-Thiérache, (*in Therasca*, 1310); Cuiry-en-Thiérache 1398; Dolignon en-Thiérache; Esquebèries, (*Quecheris-en-Thiérasse*); Archon-en-Thiérasse, 1464; Baucigny-en-Thiérasse; Bermont-en-Thiérache; Bohaing-en-Thiérache, 1296; Foigny en-Thiérache; Grougis-en-Thiérache; Harrigny-en-Thiérache; Iviers-en-Thiérache 1543; Jantes-en-Thiérache 1671; La Hérie-en-Thiérache; Landouzis-en-Thiérache; Morgny-en-Thiérache, (*in Terrasca*, 1225); Moranzny-en-Thiérache; Montreuil, (*Monasterium in Therasca*, 1236); Montloué en-Thiérache; Noircourt-en-Thiérache; Origny-en-Thiérache (*in Therasca*); Pritz ou Prides-en-Thiérache ou les Gronard, 1527; Puyieux-en-Thiérache (*Puteolis in Therasca*); Ribemont-en-Thiérache, etc. Voyez, pour tous ces noms, le Dictionnaire Topographique de l'Aisne, par A. Matton.

de l'Oise jusqu'à la Fère, renfermait à l'Ouest Verly, Aisonville, Longchamp, Bernot, Neuville, Thenelles, Sissy, Maizières, La Fère, Viry, et laissait Chauny au Vermandois (diocèse de Noyon), prenait au midi Rouy, Saint-Gobain et une partie de la forêt de Voas, traversait les bois de Prémontré, remontait vers le Nord jusqu'à Barenton, prenait Rozoy, Montcornet, Appremont, Brunehamel, Aubenton et laissait Brienne et La Neuville-aux-Joûtes au Laonnois; allait de là rejoindre la frontière du Nord à Notre-Dame du Gland, près des sources de l'Oise, et laissait Lagny, du doyenné de Rumigny au Rémois. Son étendue en tous sens était de 12 à 15 lieues selon les uns, et selon les autres de 17 ou 18 lieues de long sur 9 à 10 de large. Elle avait perdu Marle et son doyenné qui dépendait de l'archidiaconé de Laon ou Laonnois proprement dit.

Ce que nous avons dit de la Thiérache dans cette étude suffit amplement pour donner une idée de l'aspect physique de cette contrée qui, à partir surtout de la Serre, sa limite méridionale, est tout différent de celui du Laonnois. La Thiérache se compose, ainsi que la Brie, de grands bois, de terres cultivées et de pâturages, mais les premiers y dominant dans le Nord. Sur sa surface, et surtout dans les forêts, sont disséminés de nombreux hamcaux, des habitations isolées, construites en bois, en terre et en briques. On y trouve encore aujourd'hui toutes sortes d'ustensiles en bois, et l'industrie vannière, celles du verre et du fer, perdues pour la Brie, y sont en pleine prospérité. Les habitants de la Thiérache se distinguent de ceux des contrées voisines par leurs mœurs, leurs goûts, leurs habitudes et tranchent sur eux par leur langage. Cette différence de patois et d'accent est extrêmement sensible du côté du Laonnois, mais surtout au Nord, du côté de Cambrésis, et à l'Est, du côté du Porcien et des Ardennes. On peut aisément en faire une expérience

personnelle en passant seulement des environs de Guise à Catillon et au Cateau, par exemple, où on entend le Cambrésien, ou des environs de Vervins et de Rosoy, dans le département actuel des Ardennes, où se fait sentir vivement l'idiôme Ardennais.

Nous terminerons ce mémoire, comme nous l'avons commencé, en déclarant de nouveau, après Adrien Valois : que « nous sommes bien loin de le regarder comme exempt d'erreurs. » Aussi avons-nous été en l'écrivant très-sobre d'affirmations. En tout état de cause, si nous nous sommes trompé, on voudra bien reconnaître que c'est le plus souvent à la suite de maîtres habiles, d'écrivains judicieux, et d'éminents critiques. Nous en citerons entre autres deux exemples : avant d'avoir pu jeter les yeux sur *l'Histoire de César*, par Napoléon III, nous avons donné à la cité gallo-romaine des Suessions une étendue bien plus vaste que celle qu'on lui attribue ordinairement. Or, l'auteur avance qu'elle devait avoir à peu près l'étendue du département de l'Aisne. Nous avons soutenu que les *Meldi* des Commentaires étaient les mêmes que les *Meldes* des bords de la Marne, et le même historien déclare qu'il ne faut pas les chercher sur les bords de la mer, du côté de Boulogne, mais sur ceux de la Marne ; on pourrait se tromper en moins bonne compagnie.

---

ERRATUM.

Nous ne relèverons dans notre travail que quelques fautes typographiques. On lit à la fin du chapitre relatif au *pagus Tardinisus*, p. 101 :

« Le Tardenois rémois soissonnais, représenté par

le sdoynnés de Bazoches et de Fère, était séparé du Tardenois par une ligne... » Il faut lire : « Le Tardenois Soissonnais... était séparé du Tardenois rémois par une ligne... »

Lisez, p. 294 « latinum qui a pris le nom du peuple Melde en passant par *Meltis*, *Melcis* et *Miltianus*, termes latins du moyen-âge, a fait Meaux le Mulcien. »

A la page 296, lisez « ..*ejusque germanus Rado.* »

A la page 337, lisez *Rossontensi* au lieu de *Rostensi*.

A la page 349, lisez « ...*villam Augustam in pago Porcensi* » et « *Archias in pago Porcensi...* » au lieu de *in pago Porcenis*.

A la page 363, lisez *silva* au lieu de *silvi*.

A la page 365, 22<sup>e</sup> ligne, supprimez le point après *silvæ* et lisez *silvæ*, le premier...

Nous réclamons l'indulgence du lecteur pour les autres imperfections qu'il pourrait encore rencontrer dans une étude, qui, par la nature même du sujet, et les nombreuses citations qu'il comportait, n'a pas été sans offrir bien des difficultés.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président*, DE LA PRAIRIE.

*Le Secrétaire*, l'abbé PÊCHEUR.



# LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

---

1876.

---

## Bureau.

- MM. DE LA PRAIRIE, Président.  
PIETTE, Vice-Président.  
PÉCHEUR, (l'abbé), Curé de Crouy, Secrétaire.  
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.  
COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons,  
Trésorier.

## Membres titulaires.

MM.

- 1847 DE LA PRAIRIE, Propriétaire à Soissons, Chevalier  
de l'Ordre pontifical de S<sup>t</sup>-Grégoire-le-Grand.  
1847 FOSSÉ D'ARCOSSÉ, Président du Tribunal de  
Commerce, ✱.

- 1847 PERIN (Charles), Juge honoraire, Officier d'Académie.
- 1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, Propriétaire à Soissons.
- 1849 FLEURY (Edouard), à Laon, ✱
- 1849 MATTON, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université.
- 1850 AUGER, Avoué à Soissons, Officier d'Académie.
- 1850 PÉCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.
- 1850 WATELET, ancien Professeur à Soissons, Officier de l'Université.
- 1856 SIEYÈS (le comte), au château de Chevreux.
- 1859 CHORON, Avoué à Soissons.
- 1859 VUAFIART, ✱, rue La Tour-d'Auvergne, 36, à Paris.
- 1863 LAURENT, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministre de l'Instruction publique.
- 1864 MACÉ, Architecte à Soissons.
- 1865 DELAPLACE (l'abbé), Aumônier de Saint-Médard.
- 1867 MIGNEAUX, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.
- 1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot.
- 1868 DUPUY (l'abbé), Supérieur du Séminaire Saint-Léger, à Soissons.
- 1868 PÉRONNE (l'abbé), Chanoine de la cathédrale à Soissons.
- 1868 PIETTE (Amédée), Propriétaire à Soissons, Officier d'Académie.
- 1869 FORZY, Notaire à Soissons.
- 1869 WADDINGTON, Membre de l'Institut, député de l'Aisne, à la Ferté-Milon

- 1869 TRUCHY, Architecte à Soissons.  
1871 RIGAUD, Eugène, Propriétaire à Soissons.  
1871 SALINGRE, Artiste Peintre à Soissons.  
1871 COLLET, Secrétaire de la Mairie à Soissons.  
1871 DESCHAMPS, Maire de Pasly.  
1872 DE COURVAL (le vicomte de), à Pinon.  
1874 MICHAUX, Imprimeur à Soissons.  
1874 GIEERBRANDT, Sous-Préfet de l'arrondissement  
de Soissons, Officier d'Académie.  
1874 LEROY (l'abbé), Curé de Presles-et-Boves.  
1874 BRANCOURT (l'abbé), Curé de Fluquières.  
1874 SALANSON, Juge de paix, à Villers-Cotterêts  
1874 LEGRIS, Conseiller général, à Vailly.  
1874 MARSAUX, Conseiller général, à Vic-sur-Aisne.  
1874 PALANT, Curé de Cilly.  
1874 SALLERON (Henri), Maire de Soissons, ✱.  
1874 MOREAU (Frédéric), Propriétaire, ✱, à Fère.  
1875 FERRUS, Receveur des Finances à Soissons,  
Officier de l'Université.  
1875 CORNEAUX (l'abbé). Curé de Longpont, Officier  
d'Académie.  
1875 LEROY (Octave), propriétaire à Soissons.  
1875 LIHOTTE, Conducteur des Ponts-et-Chaussées.  
1876 Monseigneur ODON THIBAUDIER, Evêque de Sois-  
sons et Laon.  
1876 FERNAND DE MONTESQUIOU, Conseiller d'Etat à  
Longpont.
-

**Membres correspondants.**

MM.

- 1847 POQUET (l'abbé), Chanoine, Curé de Berry-au-Bac.  
1847 CLOUET, propriétaire à Vic-sur-Aisne  
1847 SOULIAC-BOILEAU, Propriétaire à Château Thierry.  
1848 DELSART (l'abbé), curé à Aizelles.  
1848 PETIT (Victor), Artiste à Paris  
1848 DUCHESNE, ancien maire à Vervins.  
1849 DUQUESNEL, Membre de l'Académie de Reims.  
1849 PISTOYE (DE), à Paris.  
1851 ADAM, Médecin à Montcornet.  
1851 LEROUX, Docteur en Médecine, à Corbeny.  
1852 PARIZOT (l'abbé), Aumônier de l'Hôpital à Laon.  
1853 PEIGNÉ-DELACOURT, Manufacturier à Ourscamp.  
1856 PILLOY, Agent-Voyer, à Saint-Quentin.  
1856 TOURNEUX (Joseph), Directeur du Collège de  
Vervins.  
1858 SOHIER (Léon), ancien Préfet, à Paris.  
1858 FLOBERT, propriétaire au Thiolet (Autrêches).  
1859 COUTANT (Lucien), à Paris.  
1860 MAZURE, ancien maire, à Braine.  
1861 CORBLET (Jules), Directeur de *l'Art Chrétien*, à  
Amiens.  
1861 VERTUS (DE), maire à Brécy.  
1863 DOUBLEMART, Statuaire à Paris.  
1863 DE MARCY (Arthur), à Compiègne.  
1863 DE POMPERY, propriétaire, à Ciry-Salsognoe.  
1863 PLONQUET, Propriétaire à Coincy.  
1863 MORSALINE, Architecte, à Château-Thierry.

- 1865 HACHETTE, Ingénieur en chef à Château-Thierry.  
1865 MARTIN-MARVILLE, Propriétaire, à Trosly-Loire.  
1868 NOUE (DE), Avocat à Malmédy.  
1869 CHERVIN, Directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.  
1869 PIETTE, Edouard, Propriétaire à Vervins.  
1869 PAPILLON, Propriétaire à Vervins.  
1871 MILLER, Membre de l'Institut, à Paris.  
1853 BARBEY, ancien Notaire à Château-Thierry.  
1853 GOMART, Charles, à St-Quentin.  
1871 MONTAIGLON (DE) Professeur à l'Ecole des Chartes.  
1874 CESSON (Victor), Artiste Peintre, à Coincy.  
1874 ANGOT (l'abbé), Curé-Doyen, de Villers-Cotterêts.  
1874 PIGNON (l'abbé), Curé de Mons-en-Laonnois.  
1875 JACOBS (Alphonse), Attaché aux Archives de la Belgique.  
1876 MORILLON, Membre de la Société de l'Histoire de Paris et des villes de France, à Paris.



.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME

(2<sup>e</sup> série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

---

**ANNÉE 1876.**

---

PREMIÈRE SÉANCE.

*Lundi 7 Janvier 1876.*

|  |    |
|--|----|
| Renouvellement du bureau pour 1876. . . . .  | 4  |
| Rapport du Président sur les travaux de l'année . . . . .  | 6  |
| Compte-rendu par le Trésorier, de la situation financière de 1876 . . . . .  | 13 |
| Proposition d'une étude à faire sur le groupe littéraire connu dans le pays sous le nom de Société de Vauxbuin . . . . . | 13 |
| Haches en pierre, offertes au Musée par M. de Linières, Lieutenant-Colonel du 67 <sup>e</sup> de ligne . . . . .         | 14 |
| Lecture d'une notice imprimée de M. de Mortillet sur les Sépultures du Caranda . . . . .                                 | 14 |
| Mémoires sur l'âge du bronze dans le département de l'Aisne, par M. Watelet. . . . .                                     | 15 |

DEUXIÈME SÉANCE.

*Lundi 7 Février 1876.*

|   |    |
|---|----|
| Renseignements relatifs aux états généraux demandés par le Comité des Travaux Historiques . . . | 34 |
| Essai sur la Boucherie et les Bouchers de Soissons, par M. Biscuit . . . . .                    | 35 |

TROISIÈME SÉANCE.

*Lundi 6 Mars 1876.*

|  |    |
|--|----|
| Désignation des membres qui doivent représenter la Société au prochain congrès des Sociétés savantes . . . . . | 52 |
| Communication de M. Michaux au sujet des fouilles de Caranda et de la Sablonnière. . . . .                     | 52 |
| La Paix de Crépy, mémoire sur le lieu où cette paix a été signée, par M. Michaux. . . . .                      | 53 |

QUATRIÈME SÉANCE.

*Lundi 3 Avril 1876.*

|   |    |
|---|----|
| Nomination de M. Lhotte comme membre titulaire .  | 68 |
| Echange de communications avec la Société des Antiquaires du centre, à Bourges . . . . .  | 68 |
| Mémoire de M. de la Prairie sur une médaille offerte en prix à l'Académie de Soissons, par M. de Laubrière, Evêque de cette ville . . . . . | 69 |
| Ossements de Rhinocéros et de Lophiodons, trouvés à Oisy . . . . .  | 70 |

CINQUIÈME SÉANCE.

*Lundi 1<sup>er</sup> Mai 1876.*

|  |    |
|--|----|
| Echange des publications de la Société contre les Archives générales du département du Nord . .  | 72 |
| La Société décide qu'elle visitera cette année le Château de Fère-en-Tardenois et l'emplacement des Sépultures du Caranda et de la Sablonnière . | 72 |
| Proposition de pratiquer des fouilles sur l'emplacement du camp de Pommiers et des Grottes de Pasly, ainsi que sur le gisement d'Aisy-et-Jouy.   | 72 |
| Notice biographique sur Ange Tissier, peintre Soissonnais qui vient de mourir à Nice, par M. l'abbé Pécheur . . . . .                            | 73 |
| La fin de l'Abbaye de S. Yved, de Braine, par M. Collet . . . . .  | 75 |

SIXIÈME SÉANCE.

*Lundi 6 Juin 1876*

|  |     |
|--|-----|
| M. Moreau se charge de diriger l'excursion de Fère et de Caranda . . . . .                                 | 104 |
| Rapport de M. de la Prairie sur la Vie de S. Rigobert, Archevêque de Reims, par M. l'Abbé Poquet . . . . . | 105 |

SEPTIÈME SÉANCE.

*Lundi 3 Juillet 1876.*

|   |     |
|---|-----|
| M. Moreau offre pour le Musée divers objets intéressants provenant des fouilles de Caranda et de la Sablonnière . . . . . | 109 |
|---|-----|

|  |     |
|--|-----|
| Rapport sur l'excursion de Fère, de Caranda et de la Sablonnière par M. Michaux . . . . .        | 109 |
| Description de quelques médailles romaines trouvées à Caranda et à la Sablonnière par M. Lhotte. | 117 |

HUITIÈME SÉANCE.

*Lundi 7 Août 1876.*

|  |     |
|--|-----|
| Allocation de 300 francs accordée à la Société par M. le Ministre de l'Instruction publique. . . . .   | 122 |
| Communication faite à la Sorbonne, sur les ossements fossiles d'Aizy-et-Jouy, par M. Watelet.  | 122 |
| Note de M. Branche de Flavigny sur une cloche de la commune de Meillant, près Bourges, baptisée par M. de Brichanteau, évêque de Laon. . . . . | 123 |

NEUVIÈME SÉANCE.

*Lundi 2 Octobre 1876.*

|  |     |
|--|-----|
| M. Morillon, membre de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, est nommé membre correspondant . . . . .   | 126 |
| Allocation de 200 francs accordée à la Société par le Conseil général de l'Aisne . . . . .                                 | 126 |
| Echange de publications avec la Société archéologique de la Haute-Garonne. . . . .   | 126 |
| M. Branche de Flavigny offre pour le Musée un grès à empreintes de fougères. . . . .                                       | 127 |
| Mort de M. Biscuit, membre titulaire. . . . .  | 127 |
| Inscription funèbre de Jean Racine et de Simon de Matiffas. Extraits des inscriptions de la France, de Guilhermy . . . . . | 127 |

DIXIÈME SÉANCE.

*Lundi 6 Novembre 1876.*

|   |     |
|---|-----|
| Médaille romaine trouvée à Bucy-le Long, offerte<br>au Musée par M. Baillon. . . . .  | 136 |
| Discussion sur la disgrâce de Racine . . . .  | 136 |
| Note sur une tapisserie du Musée de la manufacture<br>des Gobelins, représentant le martyr de saint<br>Crépin et de saint Crépinien, par M. De La Prairie | 137 |

ONZIÈME SÉANCE.

*Lundi 6 Décembre 1876.*

|   |     |
|---|-----|
| Monseigneur Odon Thibaudier, évêque de Soissons,<br>et M. le vicomte Fernand de Montesquiou,<br>conseiller d'Etat, sont reçus membres titulaires. | 140 |
| Echange de publications avec la Société belge de<br>géographie et la Société des Lettres, Sciences<br>et Arts de l'Aveyron . . . . .              | 140 |
| Notice sur les pierres tumulaires des églises de<br>Chaudun, de Vierzy, par M. Pieté. . . . .   | 144 |
| Mémoire sur la cité des Suessions, par M. l'abbé<br>Pécheur. . . . .  | 165 |
| Divisions de la Gaule avant César   | 167 |
| La Civitas Celtique   | 168 |
| Le pagus Cellique   | 170 |
| Divisions de la Gaule après César   | 177 |
| La cité gallo-romaine   | 187 |
| Le pagus gallo-romain   | 181 |
| Divisions de la Gaule après l'invasion des barbares   | 184 |
| La civitas mérovingienne et carlovingienne  | 185 |
| Les pagi mérovingiens et carlovingiens  | 187 |
| Le pagus et le comitatus mérovingiens et carlovingiens  | 191 |
| Moyens de reconnaître les anciennes divisions de la Gaule<br>et de fixer leurs limites  | 202 |
| La cité des Suessions   | 216 |

|   |     |
|---|-----|
| La cité celtique des Suessions  | 220 |
| La cité gallo-romaine des Suessions   | 234 |
| La cité mérovingienne et carlovingienne des Suessions                       | 239 |
| Les pagi de la cité celtique, gallo-romaine et carlovingienne des Suessions | 240 |
| Le Pagus Suessionicus   | 241 |
| — Urcisus (Ourceois)  | 246 |
| — Tardinisus (Tardenois)  | 251 |
| Le saltus ou pagus Briegius (la Brie)                                       | 261 |
| Le Pagus Otmensis   | 269 |
| — Bagensonisus  | 278 |
| La Galvèse  | 280 |
| Le Pagus Mellianus  | 288 |
| — Silvanectensis  | 299 |
| — Vadisus   | 310 |
| — Noviomensis   | 317 |
| — Rossontensis  | 337 |
| — Calniacensis  | 341 |
| — Laudunensis   | 343 |
| — Teoracensis   | 359 |